



---

**RECUEIL**

---

**DES**

---

**ACTES ADMINISTRATIFS**  
**(Arrêtés et autres actes)**

---

**N° - 4 -**

---

**Avril 2022**

---



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Service des Assemblées**

## **ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**MOIS D'AVRIL 2022**

\*\*\*\*\*

### **ARRÊTÉS**

### **PAGES**

#### **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

N° 2022_0564 du 11 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	9
N° 2022_0622 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'autonomie – Pôle des Solidarités	32
N° 2022_0623 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement – Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures	40
N° 2022_0624 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Administration Générale – Pôle des ressources	44
N° 2022_0625 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des bâtiments – Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures	51
N° 2022_0626 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial – Pôle Développement territorial et éducation	60
N° 2022_0627 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'éducation – Pôle Développement territorial et éducation	68
N° 2022_0628 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	71
N° 2022_0629 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances – Pôle des ressources	96
N° 2022_0630 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines – Pôle des ressources	102
N° 2022_0631 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des systèmes d'information – Pôle des ressources	111
N° 2022_0632 du 19 avril 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle Développement territorial et éducation	115

N° 2022_0644 du 21 avril 2022 relatif à l'adhésion à différents organismes	119
N° 2022_0660 du 22 avril 2022 portant désignation de M. Thierry DEVAUTOUR pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) et du jury de concours et de M. Thierry MAROLLEAU en cas d'absence ou d'empêchement de M. DEVAUTOUR	121
N° 2022_0664 du 28 avril 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	123
N° 2022_0665 du 28 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes – Pôle de l'Espace rural et des infrastructures	128

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

N° 2022_0614 du 12 avril 2022 portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres	137
--	-----

#### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

N° 2022_0565 du 7 avril 2022 portant constat de la caducité de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) porté par " l'EURL Niort services plus à la personne – O2 Care Services " auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap	177
N° 2022_0607 du 13 avril 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à la Chapelle-Saint-Laurent et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	179
N° 2022_0608 du 13 avril 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD les Bleuets à Moncontant et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	182
N° 2022_0609 du 13 avril 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'EHPAD du centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant le prix de journée accueil de jour 2022 applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	185
N° 2022_0610 du 13 avril 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'EHPAD les portes du marais poitevin à Niort et fixant le prix de journée accueil de jour 2022 applicable à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	188
N° 2022_0611 du 13 avril 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD la Vergnes et Manga à Secondigny et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	191
N° 2022_0612 du 13 avril 2022 portant notification du produit de tarification de l'EHPAD les Résidences du Thouet à Arivault et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	194
N° 2022_0613 du 13 avril 2022 portant notification du produit de tarification du SAMSAH de l'UDAF 79 à Niort et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	197
N° 2022_0619 du 20 avril 2022 portant modification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de vie " Pégase " à Beauvoir-sur-Niort et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2022	200

203	N° 2022_0620 du 20 avril 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de vie "La Chatrière " à Nueil-les-Aubières et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1er mai 2022	258	N° 2022_0556 du 1 <sup>er</sup> avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – commune de Mauléon – lieu-dit des Landes de Saint-Aubin de Baubigné – en / et hors agglomération
206	N° 2022_0621 du 20 avril 2022 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'accueil de jour de l'établissement EHPAD Fondation Brothier à Limalonges et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1er mai 2022	262	N° 2022_0566 du 11 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonny – Le Pont de Ciron – En / hors agglomération
209	N° 2022_0643 du 15 avril 2022 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres en vue d'examiner les réponses à l'appel à projet relatif à la création de places de SAMSAH pour personnes avec TSA par transformation de places de SAVS	267	N° 2022_0567 du 7 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D162 – Commune de Louzy – Le Pont de Vitray – Hors agglomération
212	<b>DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</b> N° 2022_0558 du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté portant modification agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – CAP'VERS à Echiré	272	N° 2022_0568 du 7 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28 – Commune de Saint-Varent – Route de Bouillé – Hors agglomération
215	<b>DIRECTION DES ROUTES</b> N° 2022_0543 du portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D949BIS – commune de Le Tallud – au lieu-dit de la Bourdinière – hors agglomération	278	N° 2022_0569 du 7 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28 – Commune de Voullmentin – Le Pont d'Arche – Hors agglomération
219	N° 2022_0544 du 31 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D35 – Commune de Bressuire – Au lieu-dit de Les Noues / Beaulieu-sous-Bressuire – Hors agglomération	284	N° 2022_0570 du 23 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Val-en-Vignes – Massais – hors agglomération
223	N° 2022_0545 du 29 mars 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale 46 – Commune d'Amailhoux – En et hors agglomération	291	N° 2022_0571 du 8 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Voullmentin – Pont Grolleau – Hors agglomération
546	N° 2022_0546 du 31 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D127 – Communes d'Amailhoux et Adilly – Au lieu-dit de Tennesus – Hors agglomération	297	N° 2022_0575 du 15 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D1 et D117 – Commune de La Foye-Monjault – En / hors agglomération
235	N° 2022_0547 du 29 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D146 – Entre Moutiers-sous-Argenton et la RD748 – Commune d'Argentonny – Hors agglomération	302	N° 2022_0576 du 31 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – route du Château d'eau – hors agglomération
239	N° 2022_0548 du 31 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune d'Argentonny – La Coudre – Hors agglomération	306	N° 2022_0577 du 22 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D611 – Route classée à grande circulation – Commune de Bessines – Route de La Rochelle – Hors agglomération
245	N° 2022_0549 du 1 <sup>er</sup> avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Voullmentin – Pont Grolleau – Hors agglomération	310	N° 2022_0578 du 24 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3 – Commune de Bessines – route du Château d'eau – hors agglomération
250	N° 2022_0550 du 31 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D156 – Commune de Mauléon – Au lieu-dit de La Sablière / Loublande – Hors agglomération	314	N° 2022_0579 du 5 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D24 – Commune de Saint-Georges-de-Noisné – Au lieux-dits de La Palinière et Orioux – Hors agglomération
254	N° 2022_0555 du 4 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122 commune de la Chapelle Bâton – hors agglomération	318	N° 2022_0580 du 30 mars 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D101 et D1 – Communes de Beauvoir-sur-Niort et Marigny – Hors agglomération
		322	N° 2022_0581 du 21 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D101 – Commune de Mauzé-sur-le-Mignon – Le Devabou – hors agglomération
		326	N° 2022_0582 du 31 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D102 – Communes de Granzay-Gript et Frontenay-Rohan-Rohan – Hors agglomération

330	N° 2022_0583 du 17 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D106 – Commune de Fors – Au lieu-dit de La Chauvinière – Hors agglomération	398	N° 2022_0599 du 5 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Faye-L'Abbesse – Au lieu-dit Les Luneaux à La Grelrière – Hors agglomération
334	N° 2022_0584 du 9 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D110 – Commune de Chef-Boutonne – Hors agglomération	402	N° 2022_0600 du 29 mars 2022 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies neutralisation des voies de gauche sur les routes départementales D611 et D611G – classée route à grande circulation – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – Hors agglomération
338	N° 2022_0585 du 3 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D120 – Communes de Lusseray et Luché-sur-Brioux – Hors agglomération	406	N° 2022_0601 du 13 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 – Route classée à grande circulation – Avenue Saint-Jean - Commune de Plaine-D'Argenson – En agglomération
342	N° 2022_0586 du 5 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Commune de Neuvy-Bouin – Au lieu-dit de La Rollière – Hors agglomération	410	N° 2022_0602 du 25 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D740 – Commune de Brioux-sur-Boutonne – Hors agglomération
346	N° 2022_0587 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149 – Commune de Montravers – Au lieu-dit " Le Moulin du Guy " - Hors agglomération	414	N° 2022_0603 du 10 mars 2022 portant modification de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D740 – Commune de Chef-Boutonne – En et hors agglomération
350	N° 2022_0588 du 5 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149 – Commune de Montravers – Au lieu-dit de La Jacquelière – Hors agglomération	419	N° 2022_0604 du 5 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonny – Hors agglomération
354	N° 2022_0589 du 31 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune d'Argentonny – La Coudre – Hors agglomération	424	N° 2022_0605 du 4 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par réduction de la vitesse sur la route départementale D759 – Commune de Nueil-les-Aubières – Au lieu-dit de La Blanchelière – Hors agglomération
362	N° 2022_0590 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D158 – Mauzé-Thouarsais – Commune de Thouars – Hors agglomération	428	N° 2022_0606 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D938TER – Carrefour RD 4 /RD 938 Ter : Noirterre – Commune de Bressuire – Hors agglomération
366	N° 2022_0591 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D172 – Commune de Plaine-et-Vallées – Hors agglomération	432	N° 2022_0633 du 15 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire – Route de Noirterre – Hors agglomération
370	N° 2022_0592 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D172 – Route de Rigné – Commune de Thouars – Hors agglomération	436	N° 2022_0634 du 20 avril 2022 portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales 1, 109 et 109E et sur les voies communales 1, 12 et 14 – Commune de Melleran – En et hors agglomération
374	N° 2022_0593 du 28 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174 – Commune de Frontenay-Rohan-Rohan – En / hors agglomération	440	N° 2022_0635 du 19 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D24 – Commune de Verruyes – Au lieu-dit de La Petite Foye – Hors agglomération
379	N° 2022_0594 du 28 mars 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174E3 - Commune de Saint-Symphorien – En et hors agglomération	444	N° 2022_0636 du 20 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – Route classée à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – Hors agglomération
383	N° 2022_0595 du 1 <sup>er</sup> avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par feux de chantier KR11, - alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D175 – Communes de Courlay et Moncontant-sur-Sèvre – Au lieu-dit de " La Pérochonnière / Le Millauray " - Hors agglomération	449	N° 2022_0637 du 19 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 – Commune de Boismé – Au lieu-dit " Le Peu " - Hors agglomération
388	N° 2022_0596 du 7 avril 2022 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D177 – Communes de Chiché et Faye-L'Abbesse – Au lieu-dit Les Luneaux – Hors agglomération	453	N° 2022_0638 du 19 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS – Commune de Bressuire – Au lieu-dit de Breuil-Chaussée – Jouvence – Hors agglomération
391	N° 2022_0597 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D177 – Au lieu-dit de Route de Clessé – Commune de Chiché – En agglomération		
395	N° 2022_0598 du 8 avril 2022 portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D177 – Communes de Chiché et Faye-L'Abbesse – Au lieu-dit Les Luneaux – Hors agglomération		

457	N° 2022_0639 du 20 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159 – Commune de Bressuire – Au lieu-dit de Route de Chambrouet – Hors agglomération	N° 2022_0659 du 22 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Faye-L'Abbesse – Au lieu-dit des Luneaux à La Grellière – hors agglomération	533
461	N° 2022_0640 du 19 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D167 – Commune de Saint-André-sur-Sèvre – Au lieu-dit de Le Gué au Beau – Hors agglomération	<b>DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	
465	N° 2022_0645 du 6 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D21 – Commune de Vausseroux – Hors agglomération	N° 2022_0541 du 1 <sup>er</sup> avril 2022 fixant la gratuité pour les Journées européennes du Patrimoine 2022	537
469	N° 2022_0646 du 14 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33 – Commune de Saint-Maurice-Etisson – Rue de la rivière Juliot et La Reverdière – En / hors agglomération	N° 2022_0542 du 1 <sup>er</sup> avril 2022 fixant le droit d'inscription au championnat de tir au propulseur et à l'arc préhistorique 2022	539
480	N° 2022_0647 du 20 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D34 – Commune de Saint-Amand-sur-Sèvre – Au lieu-dit de Stades – hors agglomération	<b>DIRECTION ZOODYSSÉE</b>	
484	N° 2022_0648 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D46E – Commune de Clessé – Au lieu-dit de Champ Blanc – Hors agglomération	N° 2022_0554 du 28 mars 2022 fixant les tarifs des entrées de Zoodyssée et des produits de la cafétéria	541
488	N° 2022_0649 du 12 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et ou par alternat manuel sur la route départementale D113 – Commune de Montalembert – Hors agglomération	<b>CONVENTION</b>	<b>PAGE</b>
493	N° 2022_0650 du 22 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140 – Commune de Neuvy-Bouin – Au lieu-dit de La Rollière – Hors agglomération	<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b>	
497	N° 2022_0651 du 11 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D149 – Commune de Courlay – Hors agglomération	N° 2022_0557 du 22 mars 2022 convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD Fondation DUSSOUIL de Lezay	544
501	N° 2022_0652 du 13 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D154 et D164 – Commune de Voullmentin – Hors agglomération	<b>DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	
506	N° 2022_0653 du 20 avril 2022 portant réglementation temporaire de limitation de vitesse sur la route D160 – Commune de Lorez-D'Argenton – Au lieu-dit Le Ruault – Hors agglomération	N° 2022_0663 du 28 avril 2022 convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de la cafétéria du musée des tumulus de Bougon	551
508	N° 2022_0654 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Communes des Groselliers et Cours – Au lieu-dit de La Roulière – Hors agglomération		
513	N° 2022_0655 du 22 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 – Commune de Val-en-Vignes – hors agglomération		
520	N° 2022_0656 du 21 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D132 – Commune du Busseau – Au lieu-dit de l'Embranchement – Hors agglomération		
524	N° 2022_0657 du 22 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D150 – Commune de Courlay – Au lieu-dit de La Laitière – Hors agglomération		
528	N° 2022_0658 du 22 avril 2022 portant modification temporaire de la circulation par – alternat par panneaux B15-C18 – Chaussée rétrécie sur la route départementale D175 – Commune de Courlay – Au lieu-dit de la Raitière – Hors agglomération		

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Service juridique et assurances  
ADM\_DEF\_2022\_v01\_03

**A R R Ê T É**

**relatif aux délégations de signature  
de la Direction de l'Enfance et de la famille  
Pôle des Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 8 mars 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance à compter du 6 août 2018 et en qualité de responsable par intérim de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 8 novembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezanne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezanne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezanne, à compter du 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezanne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellais et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef de service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabine DECOTTIGNIES en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MITCHEL, en qualité de chef de bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AJUNEAU, en qualité de chef de bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef de bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef de bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef de bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence DOLIVEUX-BABUCHON, en qualité de chef de bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 21 mars 2022 ;**

**Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEED, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène STICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef de service du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef de service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Catherine GRANET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle REVAULT, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef de bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20220411-2022\_0564-AR

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Savoie au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 8 mars 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nior, le 11 avril 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF	
<p>Envoyé en préfecture le 11/04/2022                      Reçu en préfecture le 11/04/2022                      Affiché le                      ID : 079-227900016-20220411-2022_0564-AR</p> <p>la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :</p> <p>1. Jean-François COLLIER                      2. Véronique BERTHOMIER                      3. Cécile DESSAUX</p>	<p><b>STRUCTURE</b></p> <p>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</p> <p>Directeur général</p> <p>Frank</p> <p>PAULHE</p> <p><b>FONCTIONS</b></p> <p>des services</p> <p><b>PRENOM</b></p> <p>Frank</p> <p><b>NOM</b></p> <p>PAULHE</p> <p><b>ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE</b></p> <p>* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</p> <p>* arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, l'acquisition en déclaration d'abandon auprès du tribunal, prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer,</p> <p>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif.</p> <p>* arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services administratifs accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif.</p> <p>* conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif,</p> <p>* décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement,</p> <p>* appel des ordonnances en matière d'assistance éducative,</p> <p>* décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial,</p> <p>* arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans,</p> <p>* avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans,</p> <p>* conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type,</p> <p>* courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance,</p> <p>* courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs de l'enfance,</p> <p>* listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade,</p> <p>* arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite</p> <p>* démission des agents de la Maison départementale de l'enfance,</p> <p>* décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance,</p> <p>* visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de réduction expresse, les décisions de résiliation.</p>



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	Service Aide sociale à l'enfance	
		Oliver	GORCE	<p>* les actes, décisions, instructions et correspondances,                      * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.                      * marchés publics et accords-cadres, déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extensions des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat,                      * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de création, transformation, extension de maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * conventions,                      * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,                      * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service,                      * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...),                      * rapports et délibérations,                      * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,                      * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption,                      * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption,                      * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer,                      * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extensions des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants,                      * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat,                      * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de création, transformation, extension de maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * conventions,                      * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,                      * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service,                      * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</p>	<p>1. Franck PAULHE                      2. Jean-François COLLIER                      3. Véronique BERTHOMIER                      4. Cécile DESSAUX</p>	<p>1. Franck PAULHE                      2. Jean-François COLLIER                      3. Véronique BERTHOMIER                      4. Cécile DESSAUX</p>

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022 à 14h42  
 Affiché le 11/04/2022  
 ID : 079-227900016-20220414-2022-0684-AR-DU

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	Mission Mineurs Non Accompagnés
	Directeur général adjoint			<p>DELEGATION DE SIGNATURE</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...),                      * rapports et délibérations,                      * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,                      * marchés publics et accords-cadres,                      * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extensions des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * marchés publics et accords-cadres, déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extensions des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de création, transformation, extension de maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * conventions,                      * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,                      * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service,                      * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</p>	<p>1. Franck PAULHE                      2. Jean-François COLLIER                      3. Véronique BERTHOMIER                      4. Cécile DESSAUX</p>
	Directrice	Oliver	GORCE	<p>* les actes, décisions, instructions et correspondances,                      * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses,                      * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public,                      * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés.</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...),                      * rapports et délibérations,                      * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,                      * marchés publics et accords-cadres,                      * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extensions des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * marchés publics et accords-cadres, déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extensions des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de création, transformation, extension de maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * conventions,                      * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,                      * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service,                      * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</p>	<p>1. Franck PAULHE                      2. Jean-François COLLIER                      3. Véronique BERTHOMIER                      4. Cécile DESSAUX</p>
	Directrice	Marlene	HOURQUET	<p>* les actes, décisions, instructions et correspondances,                      * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de conformité,                      * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.</p>	<p>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...),                      * rapports et délibérations,                      * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,                      * marchés publics et accords-cadres,                      * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extensions des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * marchés publics et accords-cadres, déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extensions des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de création, transformation, extension de maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de leur avenants,                      * arrêtés de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce,                      * conventions,                      * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,                      * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service,                      * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.</p>	<p>1. Franck PAULHE                      2. Jean-François COLLIER                      3. Véronique BERTHOMIER                      4. Cécile DESSAUX</p>

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

Envoyé en préfecture le 11/04/2022 à 14h42  
 Affiché le 11/04/2022  
 ID : 079-227900016-20220414-2022-0684-AR-DU

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance du Morlais-Clou-Bouchet	Par Interim	Bénédicte	MASJUAN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'état, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, les autres dépenses. * plets accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'ajonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * accès et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, gestion ou l'organisation de l'établissement, * d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans les lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et d'un placement administratif, * établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet de décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'ajonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * accès et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. En ce qui concerne le fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	ID : 079-227900016-20220414-2022-0684 AR DU Affiche le Reçu en préfecture le 11/04/2022 Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Bénédicte	MASJUAN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Bernard	DISSAUX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Bénédicte	MASJUAN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Bénédicte	MASJUAN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Bénédicte	MASJUAN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphane	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne le fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.		ID : 079-227900016-20220414-2022-0684 AR DU Affiche le Reçu en préfecture le 11/04/2022 Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Manon	AUDIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Coordinateur	Stéphane	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne le fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Coordinateur	Stéphane	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne le fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Coordinateur	Stéphane	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne le fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.		
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Coordinateur	Stéphane	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne le fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * fausses déclaration ou dommages causés au domaine public. * les dépts de plainte pour agression, les autres dépenses, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.		

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordonateur territorial	Angélique	DIDIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Nadège COLLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASJUAN 5. Bernard DISSAUX 6. Sébastien SEMINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordonateur territorial	Angélique	DIDIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASJUAN 5. Bernard DISSAUX 6. Sébastien SEMINSKI 7. Olivier GORCE

ANNEKE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 11/04/2022 à 14h42:22  
Affiche le  
ID : 079-227900016-20220413-2022-0564-AR DU

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Coordonateur territorial	Carole	BELLAIR	* les actes, décisions, instructions et correspondances, en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Bénédicte MASJUAN 2. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Coordonateur territorial	Claudine	MOREAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Coordonateur territorial	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Bénédicte MASJUAN 2. Bernard DISSAUX 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Sébastien BOUE 6. Sébastien SEMINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordonateur territorial	Annie-Laurie	FEDERICO	* les actes, décisions, instructions et correspondances, en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Florian DUBOSC

ANNEKE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 11/04/2022 à 14h42:22  
Affiche le  
ID : 079-227900016-20220413-2022-0564-AR DU

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCCLE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documents de la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service. * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * documents de la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.

ID : 079-227900016-20220414-2022-0564 AR DU  
 Affiche le  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022  
 Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Sébastien BOUE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	1. Nadège COLLIER 2. Sébastien BOUE 3. Franck DUBOIS 4. Bénédicte MASJUAN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphane SDKINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	1. Marie-Christine JANICOT

ID : 079-227900016-20220414-2022-0564 AR DU  
 Affiche le  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022  
 Envoyé en préfecture le 11/04/2022  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Maison départementale de l'enfance/accueil mères-enfants (SAMF)	Chef de service	Séverine	BLEED	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public. * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance et décisions relatives aux demandes de subvention, marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/placement familial Sud-Nord (SAF)	Chef de service	Yohann	DAVID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public. * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance et décisions relatives aux demandes de subvention, marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/royer de Saint Maixent	Chef de service	Magalie	COURRES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public. * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance et décisions relatives aux demandes de subvention, marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

ID : 079-227900016-20220414-0684 AR DU  
 Affiche le  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022  
 En ligne sur [www.sicre.gouv.fr](http://www.sicre.gouv.fr) le 11/04/2022  
 SLAM

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Protection maternelle et infantile/bureau l'ACORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public. * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance et décisions relatives aux demandes de subvention, marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public. * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclarations ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance et décisions relatives aux demandes de subvention, marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.

ID : 079-227900016-20220414-0684 AR DU  
 Affiche le  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022  
 En ligne sur [www.sicre.gouv.fr](http://www.sicre.gouv.fr) le 11/04/2022  
 SLAM

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste /bureau action sociale médico-social du Morlais /S/le Pezrenne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Catherine GRANET 2. Valère SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blandine CISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique BISLEAU 8. Candy GRELLIER 9. Sylvie CALLAUD
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CALLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	1. Franck PAULHE * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**


 ID : 079-227900016-20220414-2022-0564 AR DU  
 Affiche le  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022  
 Envoyé en préfecture le 11/04/2022

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil itinérant de Nord-Trouars	Chef de service	Philippe	UDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Johann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURREES 4. Séverine BLEC 5. Hélène SICAUD 6. Valère PALLARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Mort la Tiffardière	Chef de service	Hélène	SICAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Johann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURREES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valère PALLARD
Maison départementale de l'enfance/foyer et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PERAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Johann DAVID 2. Séverine BLEC 3. Magalie COURREES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valère PALLARD

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**


 ID : 079-227900016-20220414-2022-0564 AR DU  
 Affiche le  
 Reçu en préfecture le 11/04/2022  
 Envoyé en préfecture le 11/04/2022

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale de Gagne 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Meillais	Chef de bureau	Valère	SANNIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.

Annexe le  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
ID : 079-227900016-20220413-2022-0564-AR DU

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Bressuirais 2	Chef de bureau	Véronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Bressuirais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Niortais 3/CJou Bouchet	Chef de bureau	Catherine	GRANET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.

Annexe le  
Reçu en préfecture le 11/04/2022  
ID : 079-227900016-20220413-2022-0564-AR DU

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEURS BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
N° ADM\_DA\_2022\_v01\_02

**ARRÊTÉ**  
relatif aux délégations de signature  
de la Direction de l'autonomie  
Pôle des Solidarités

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signatures de la Direction de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie PALLIER, en qualité de directrice de la Direction de l'autonomie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elsa BARA en qualité de chef de service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef de service Établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale médico-social de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification de service fait des dépenses imputées au chapitre 65 et dépenses imputées au département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale médico-social de Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification de service fait des dépenses imputées au chapitre 65 et dépenses imputées au département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline COGNY, chef de bureau Solidarité et autonomie Sud au sein du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Elodie DRANSARD, chef de bureau Solidarité et autonomie Nord au sein du service Maintien à domicile à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Nicolas PAUGNAT en qualité de responsable Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'accueil familial, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne-Claire BOUTET, chef du Bureau Tarification et Établissements au sein du service Établissements, à compter du 15 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine LAIGNON GRIGNAND en qualité de coordinateur de déplacements à compter du 3 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maryline BEGEL en qualité de chef du service Établissements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut domer délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'autonomie nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'autonomie, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

#### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Autonomie est abrogé.

#### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : ANNEXE** : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie

EN CAS D'ABSENCE DU  
 TITULAIRE DE LA  
 DÉLÉGATION, la délégation  
 de signature qui lui est  
 conférée sera exercée dans  
 l'ordre suivant :

EXCLUSIONS

ACTES FAISANT L'OBJET DE LA  
 DÉLÉGATION DE SIGNATURE

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DÉLÉGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	* rapports et délibérations, * décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions d'ingénierie adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pde des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusif pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; * les reconduites expresse, les décisions de résiliation, * engagements, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES (PDS)	Directrice générale adjointe	Sophie	CARBONNE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusif, * les refus d'admission, * accueils familiaux, * articles relatifs aux décisions de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents, ) et hors décisions de rejet, * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, * articles relatifs aux décisions de l'assemblée délibérante, * notification des décisions de l'assemblée délibérante, * articles relatifs aux décisions de	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMER 3. Célie DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE	
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directrice générale adjointe	Sophie	CARBONNE	* tous les actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusif, * les refus d'admission, * accueils familiaux, * articles relatifs à l'autorisation de création, l'extension ou la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des services d'aide à domicile (SAAD), * déclaration de dossier complet dans le cadre de la création, transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * décisions de contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pde des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'autonomie, * refus d'attribution de la carte mobilité inclusif pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; * les reconduites expresse, les décisions de résiliation, * engagements, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de	1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMER 4. Célie DESSEAUX	

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Autonomie	Directrice	Marie	PALLIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, conventions, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* accueilliants familiaux,</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des services sociaux et médico-sociaux (SAMSAH) et des services d'accompagnement médico-social (SAAD),</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* décisions de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement,</li> <li>* conventions tripartites et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA.</li> </ul>	1. Sophie CARBONNE 2. Franck PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMER 5. Cécile DESSAUX
Inspection/contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées et de l'accueil familial	Responsable	Nicolas	PAUGNAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les rapports relatifs à l'inspection, au contrôle, à l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,</li> <li>* les rapports relatifs au contrôle des accueilliants familiaux,</li> <li>* les procès-verbaux des visites de conformité,</li> <li>* les décisions d'inspecter ou de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,</li> <li>* courriers d'information adressés aux établissements et services sociaux et médico-sociaux dans la gestion ou l'organisation de l'établissement et courriers de préconisation,</li> <li>* conventions,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* accueilliants familiaux,</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des services sociaux et médico-sociaux (SAMSAH) et des services d'accompagnement médico-social (SAAD),</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* décisions d'inspecter ou de contrôler les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour remédier aux infractions, aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement,</li> <li>* conventions tripartites et conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DA.</li> </ul>	1. Marie PALLIER 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Transports	Coordinateur de déplacements	Séverine	LAGNON	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement,</li> <li>* Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus et usagers hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...)</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* conventions,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres,</li> <li>* exclusions des usagers des services de transports,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	1. Marie PALLIER 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
Service Maintien à domicile	Chef de service	Elsa	BARA	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les rapports relatifs au contrôle des services d'aide à domicile (SAAD), résidences autonomes et accueilliants familiaux,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, en qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* arrêtés d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueilliants familiaux,</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueilliants familiaux,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintien à domicile,</li> <li>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* accueilliants familiaux,</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueilliants familiaux,</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, de transformation, d'extension et de fermeture des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),</li> <li>* arrêtés d'autorisation de création, transformation, extension et de fermeture des services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* notification des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,</li> <li>* arrêtés d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueilliants familiaux,</li> <li>* arrêtés relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueilliants familiaux,</li> <li>* conventions,</li> <li>* décisions de rejet relatives aux demandes de subvention,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Maintien à domicile,</li> <li>* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.</li> </ul>	1. Adeline COGNAT 2. Elodie DRAMSAIRI 2. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900019-20220419-2022\_0622-AR

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900019-20220419-2022\_0622-AR

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Solidarité et Autonomie Sud	Chef de bureau	Adeline	COGNY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, pour les dépenses imputées au chapitre 65 et 66 et à 4 000 € HT pour les autres dépenses), * les dépôts de plainte pour agressions ou dommages causés au domaine public, * les décrets relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de refus relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER	
Bureau Solidarité et Autonomie Nord	Chef de bureau	Eloïde	DRAVSARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, pour les dépenses imputées au chapitre 65 et 66 et à 4 000 € HT pour les autres dépenses), * les dépôts de plainte pour agressions ou dommages causés au domaine public, * les décrets relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de refus relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Elsa BARA 2. Marie PALLIER	

**ANNEXE : ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bureau et aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Etablissements	Chef de service	Marlylne	BEGL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service (investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, pour les dépenses imputées au chapitre 65 et 66 et à 4 000 € HT pour les autres dépenses), * les rapports de proposition de modification de budgetaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * les arrêtés de fermeture de la carte mobilité inclusion.	1. Marie PALLIER 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE	
Bureau Comptabilité	Chef de bureau			* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion, * les dépôts de plainte pour agressions ou dommages causés au domaine public, * les décrets relatifs aux décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des accueillants familiaux, * décisions et notifications relatives à la prestation de compensation du handicap, * conventions, * décisions de refus relatives aux demandes de subvention, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants : les actes d'engagement, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux décisions de reconduction expresses, les décisions de résiliation, les bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.		

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau Tarification et Etablissements	39	Anne-Claire	BOUTET	* Les courriers de gestion courante, * Les notifications des arrêtés d'autorisation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * Les notifications des arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, * Les procès-verbaux des visites de conformité, et les rapports relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées, * Les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements des dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* les refus d'attribution de la carte mobilité inclusion.	1. Maryline BÉCEL 2. Marie PALLIER

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220419-2022\_0622-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
2022\_0623

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220419-2022\_0623-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service Juridique et assurances  
ADM\_DAE\_2022\_v01\_02

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature de**  
**la Direction de l'Agriculture et de l'environnement**  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Agriculture et de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAU en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Florence BILLARD en qualité de directrice de la Direction de l'Agriculture et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier UZANU en qualité de chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Paul BARON en qualité d'adjoint au chef du service Environnement et aménagement foncier au sein de la Direction de l'agriculture et de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'agriculture et de l'environnement nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'agriculture et de l'environnement au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'agriculture et de l'environnement est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux collaborateurs de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, actes d'exécution du budget, contrats, actes d'instructions relatives à l'administration départementale, dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux	1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE	
Pôle de l'espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction express, les décisions de résiliation, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux	1. Franck PAULHE 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE	
Direction de l'agriculture et de l'environnement	Directrice	Florence	BILLARD	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (document...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux et matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'agriculture et de l'environnement, * dépôts de plainte, * montant est plafonné à 40 000 € HT, * commandes subséquents aux accords-cadres, leur hors budget. En ce qui concerne les bons de Département, aux budgets annexes et comptes d'investissement imputés au budget principal du Département, * dépenses de fonctionnement et engagements de fonctionnement et	1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE	

EN CAS D'ABSENCE DU  
TITULAIRE DE LA  
DELEGATION, la délégation  
de signature qui lui est  
conférée sera exercée dans  
l'ordre suivant :

1. Jean-Paul BARON
2. Florence BILLARD
3. Jean-François COLLIER
4. Véronique BERTHOMIER
5. Cécile DESSEAUX
6. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220419-2022\_0625-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
2022\_0624

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220419-2022\_0624-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DAG\_2022\_v01\_02

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'Administration Générale**  
**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Tatiana CHARBONNEAU en qualité de directrice chargée de l'Administration générale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Astrid PROTEAU en qualité de chef de service des Assemblées, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service eau, assainissement, rivière	Chef de service					
Service Environnement et aménagement foncier	Chef de service	Oliver		* actes, décisions, instructions et correspondances, engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents,...) * rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Jean-Paul BARON 2. Florence BILLARD 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX 6. Sophie CARBONNE
			UZANU			

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Isabelle LEBLANC en qualité de chef de service Juridique et assurances, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Daniel DUGUET en qualité de chef de service Moyens généraux au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe GOIMARD en qualité d'encadrant du centre éditorial et adjoint au chef de service des Moyens généraux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elisabeth BARON en qualité de chargée de mission Documentation, au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pierre QUILLARD en qualité de chef de service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Emmanuelle VILLESECHE-DIEZ, en qualité de chef du bureau Marchés, du service de la Commande Publique au sein de la Direction de l'administration générale et adjoint au chef de service de la Commande publique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'administration générale nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'administration générale selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'administration générale est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

## ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :	EXCLUSIONS	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	NOM	PRENOM	FONCTIONS	STRUCTURE
1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux réunions des commissions de gestion courante (convocations aux réunions formelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * conventions des décisions de l'assemblée délibérante, * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * décisions de refus de protection fonctionnelle, mémoires contentieux, renouvellement des adhésions aux associations, décisions de refus de protection fonctionnelle, conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, courriers relatifs aux subventions, * décisions de refus de protection fonctionnelle, renouvellement des adhésions aux associations, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * décisions de refus de protection fonctionnelle, mémoires contentieux, renouvellement des adhésions aux associations, décisions de refus de protection fonctionnelle, conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, courriers relatifs aux subventions, * décisions de refus de protection fonctionnelle, renouvellement des adhésions aux associations, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation	PAULHE	Frank	Directeur général des services	Direction générale des services
1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux réunions des commissions de gestion courante (convocations aux réunions formelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * conventions des décisions de l'assemblée délibérante, * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * décisions de refus de protection fonctionnelle, mémoires contentieux, renouvellement des adhésions aux associations, décisions de refus de protection fonctionnelle, conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, courriers relatifs aux subventions, * décisions de refus de protection fonctionnelle, renouvellement des adhésions aux associations, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Administration Générale, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux réunions des commissions de gestion courante (convocations aux réunions formelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, * conventions des décisions de l'assemblée délibérante, * actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * décisions de refus de protection fonctionnelle, mémoires contentieux, renouvellement des adhésions aux associations, décisions de refus de protection fonctionnelle, conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, courriers relatifs aux subventions, * décisions de refus de protection fonctionnelle, renouvellement des adhésions aux associations, pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : le visa de la page de garde du dossier de consultation des entreprises, les décisions de déclaration sans suite, les décisions d'attribution provisoire, les actes d'engagement et leurs lettres de notification, les avenants et leurs lettres de notification, les décisions de résiliation	DESSEAUX	Cécile	Directrice générale des services	Pôle des ressources (PR)



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction de l'Administration générale	Directrice	Tatiana	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de la direction de l'Administration générale d'un montant inférieur à 10 000 € HT * en matière d'exécution des marchés conclus et leurs avenants * pour le compte des autres services : - décisions de prolongation de délai des marchés publics * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 20 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Céline DESSEAUX 2. Jean-François COLLIER 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE
Service Juridique et assurances	Chef de service	Isabelle	SIMONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT. * certificat du caractère exécutoire des actes administratifs de la collectivité.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de l'assemblée délibérante, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes d'indemnisation, dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Céline DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Veronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE
Service des assemblées	Chef de service	Marie-Astrid	PROTEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Céline DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Veronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE
Service des assemblées	Chef de service	Marie-Astrid	PROTEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT et leurs avenants * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 4 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de l'assemblée délibérante, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Céline DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Veronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service moyens généraux	Chef de service	Daniel	DUGLET	* actes, décisions, instructions et correspondances * marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT, * engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant en est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...) * marchés publics et accords-cadres conclus pour le compte de l'assemblée délibérante, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * dépôts de plainte, * accès pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service moyens généraux.	1. Christophe GOMARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Céline DESSEAUX 4. Franck PAULHE
Centre éditorial	Adjoint au chef de service	Christophe	GOIMARD	* dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT.		1. Daniel DUGLET 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Céline DESSEAUX
Service commande publique	Chef de service	Pierre	QUILLARD	* actes, décisions, instructions et correspondances * en matière de marchés conclus pour le compte du service commande publique : marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT, les décisions de reconduction expresses, les décisions d'affirmissement, les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget principal du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante en matière de marchés et de comptabilité, rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * dépôts de plainte, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service commande publique, * accès pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux élus	1. Emaunuelle VILLESCHE-DIEZ 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Céline DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean François COLLIER 6. Veronique BERTHOMIER 7. Sophie CARBONNE

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Bureau des marchés	Adjoint au chef de service	Emmanuelle	VILLESCHE-DIEZ	* actes, décisions, instructions et correspondances relatifs aux procédures de marché, * les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT, * en matière de passation des marchés pour le compte des autres services : - signature des procès-verbaux des réunions de la commission d'ouverture des offres en tant que représentant du service commande publique - lettres relatives au rejet des offres et à la notification des motifs de rejet des offres, * en matière d'exécution des marchés conclus pour le compte des autres services : - lettres de sous-évaluation des actes de sous-traitance - actes de notification des actes de sous-traitance - décisions de nantissement et de cession de créances - décisions d'affermissement - décisions de reconduction expresse.		1. Pierre OUILARD 2. Tatiana CHARBONNEAU 3. Céline DESSEAUX 4. Franck PAULHE

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction de l'Administration Générale accordées dans la limite des attributions des agents conformément à l'arrêté portant organisation et attribution des services**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission Documentation	Chargée de mission Documentation	Elisabeth	BARON	* actes, décisions, instructions et correspondances, * marchés publics d'un montant inférieur à 000 € HT et leurs avenants * les engagements et certification du service fait des dépenses de fonctionnement imputées au budget principal du Département dans la limite de 4 000 € HT, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * renouvellement des adhésions, * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * renouvellement des adhésions, * dépôts de plainte.	1. Tatiana CHARBONNEAU 2. Céline DESSEAUX 3. Franck PAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Véronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DB\_2022\_v01\_02

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Bâtiments**  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Bâtiments ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPIA en qualité de Directeur de la Direction des Bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHEZ en qualité de responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des Bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madam...  
de chef du service Comptabilité et administration à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Denis CHAMPEAU, en qualité de chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments au sein de la Direction des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-Guy THIOU, en qualité d'adjoint au chef du service Maintenance et Exploitation des bâtiments et en qualité de chef du bureau Maintenance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Denis MARCHAND, en qualité de chef de bureau Equipe d'intervention au sein du service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Benoit CHAIGNEAU, en qualité de chef d'unité Espaces verts au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe BIZARD, en qualité de chef de l'unité Maintenance interne au sein du bureau équipe d'intervention rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Francis HURTEAU, en qualité de chef de l'unité garage au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien GUGAND, en qualité de référent poids lourds et engins au sein de l'unité garage du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christian PIN, en qualité de chef de l'unité magasin au sein du bureau Garage rattaché au service Maintenance et exploitation des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Philippe VRIGNON, en qualité de technicien chargé d'opération au sein du service Conduite d'opérations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des Bâtiments nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Bâtiments, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.



**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des bâtiments est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20220419-2022\_0625-AR

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service, aux chefs de bâtiments

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DÉLEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services 54	Directeur général des services	Frank	PAULHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,</li> <li>* arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du pôle de l'Espace rural et des infrastructures,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles,</li> <li>* arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département,</li> <li>* contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC,</li> <li>* actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux.</li> </ul>	1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE
Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, correspondances et instructions relatives à l'administration départementale,</li> <li>* arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département,</li> <li>* contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC,</li> <li>* actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles,</li> <li>* arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département,</li> <li>* contrat/convention de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans et dont le loyer annuel est inférieur à 12 000 € TTC,</li> <li>* actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prorogation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des bâtiments,</li> <li>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux Vice-présidents et conseillers départementaux.</li> </ul>	1. Franck PAULHE 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DDT\_2022\_v01\_02

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction du développement territorial**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Pascal PERENNOU en qualité de directeur de la Direction du développement territorial à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

STRUCTURE	FOCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Conduite d'opérations	Service Conduite d'opérations	Philippe	VRIGNON	En ce qui concerne les dossiers relevant de sa compétence : * actes, décisions, instructions et transmissions de documents ; * rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et financements imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget dans la limite de 4 000 € HT. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT ; les accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT ; les reconductions express, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de départs de plainte.		L. Franck LUPIA 2. Jean-Denis CHAMPÉAU

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Maud LEBLANC Directrice de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annelise GADIOU, en qualité de chef du bureau Ressources documentaires et numériques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David DONNAT, en qualité de chef du bureau Services au réseau des bibliothèques au sein de la Médiathèque départementale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie JALOUNEIX, en qualité de directrice du Musée des tumulus de Bougon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Amandine CONTEY, en qualité de directrice des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique BARBAULT, en qualité de chef du bureau Archives contemporaines et électroniques au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale VIDONI, en qualité de chef du bureau Bibliothèque, Archives audiovisuelles, iconographiques et privées au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie TRELLEU, en qualité de chef du bureau Administration générale et médiation culturelle au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Kristell NERROU, en qualité de chef du bureau Archives publiques et notariales au sein des Archives départementales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Laure COPIN, chargée de l'action culturelle au sein de la Médiathèque départementale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie HAY, en qualité de chef du service des Aides territoriales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BOUET en qualité de chef du service Europe et partenariats territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction du développement territorial nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur, des chefs de service et des chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction du développement territorial au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction du développement territorial est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * pour les domaines du sport, de la culture et de l'économie : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du Développement territorial, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Céclie DESSAUX 4. Sophie CARBONNE	
<b>Pôle Développement territorial et éducation (PDE)</b>	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, * arrêtés fixant les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction du Développement territorial, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Céclie DESSAUX 4. Sophie CARBONNE	

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
<b>Direction du Développement territorial</b>	Directeur	Pascal	PERENNOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, * arrêtés fixant les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria du Musée des Tumulus de Bougon, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention relevant du service Culture/Sports, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la direction du Développement territorial, * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Céclie DESSAUX 4. Sophie CARBONNE
<b>Service des Aides territoriales</b>	Chef de service	Claude	HAY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean-François COLLIER 4. Céclie DESSAUX 5. Sophie CARBONNE
<b>Service Europe et partenariats territoriaux</b>	Chef de service	Pascale	BOUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * pour les domaines de l'aménagement du territoire et de l'économie : conventions, * pour les domaines du sport, de la culture et des partenariats Europe-Région : conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-typé, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean-François COLLIER 4. Céclie DESSAUX 5. Sophie CARBONNE

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Culture/Sports	Chef de service					
Service Musée des Tumulus de Bougon	Directrice	Aurélie	JALOUNEIX	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs de vente de produits de la boutique et de la cartéria du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de location des salles et salles du Musée de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * engagements de dépenses, le montant est illimité Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * engagements de dépenses, le montant est illimité Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...); * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * arrêtés fixant les tarifs de vente de produits de la boutique et de la cartéria du Musée des Tumulus de Bougon, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public. * engagements de dépenses, le montant est illimité Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte.	1. Pascal PERENNOU 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean François COLLIER 4. Cécile DESSAUX 5. Sophie CARBONNE
Service Archives départementales	Directrice	Amandine	CONTI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Angélique BARBAULT 2. Nahaline TRILLAUD 3. Kristel NERKOU 4. Pascale VIBONI 5. Pascal PERENNOU

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur, aux chefs de service et aux chefs de bureau de la Direction du Développement Territorial**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres	Directrice	Marie	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses. Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Annelise GADJOU en ce qui la concerne pour le bureau Ressources documentaires et Services/Bureau Administration
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Services au réseau des bibliothèques	Intérim assuré par la Directrice	Marie	GUITTON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Annelise GADJOU 2. David DONNAT 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Services/Bureau Ressources documentaires et Services/Bureau Administration	Chef de bureau	Annelise	GADJOU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Marie André GUITTON 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU
Service Médiathèque départementale des Deux-Sèvres/Bureau Services au réseau des bibliothèques	Chef de bureau	David	DONNAT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte.	* courriers aux élus, ayant une incidence financière, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée départementale, * conventions, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bords de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande d'un montant plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. Département. En ce qui concerne les investissements imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et * dépôts de plainte.	1. Annelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 2022\_0627

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
 Service juridique et assurances  
 ADM\_DE\_2022\_v01\_02

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction de l'éducation**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Éducation ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Adeline SCHNEIDER-DESNOES, en qualité de directrice de la direction de l'Éducation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent CARN, en qualité d'adjoint à la directrice de la direction de l'Éducation à compter du 2 juin 2020 ;

EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant :	1. Anelise GADJOU 2. Marie André GUITTON 3. Pascal PERENNOU
EXCLUSIONS	
ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	*/ * conventions de prêts de supports d'action culturelle
NOM	COPIN
PRENOM	Laure
FONCTIONS	chargée de l'action culturelle
STRUCTURE	Service Médiathèque départementale des Deux- Sèvres/Bureau Ressources documentaires et numériques

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction de l'éducation selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Éducation est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

## ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et au Directeur de la Direction de l'Éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe du Pôle Développement territorial et éducation, * conventions, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE
<b>Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)</b>	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) ; * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * conventions, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE
<b>DIRECTION DE L'ÉDUCATION</b>	Directrice	Adeline	SCHNEIDER-DESNOES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de documents ...) ; * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'éducation, * conventions, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante,	1. Laurent CARN 2. Véronique BERTHOMIER 3. Jean-François COLLIER 4. Cécile DESSEAUX 5. Sophie CARBONNE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Service juridique et assurances  
ADM\_DEF\_2022\_v01\_04

**A R R Ê T É**

**relatif aux délégations de signature  
de la Direction de l'Enfance et de la famille  
Pôle des Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur ~~Christophe~~ **Christophe** en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance à compter du 6 août 2018 et en qualité de responsable par intérim de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 et adjoint au service du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUJE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;



**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame **Madame Sophie CARBONNE** en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. La délégation de signature accordée à Madame Sophie CARBONNE entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**

ID : 079-227900016-20220419-2022\_0628-AR

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, en cascade dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale. * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * enquêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'ingestion adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	* reports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * enquêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * décisions de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'ingestion adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs de l'enfance, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSCAUX 4. Sophie CARBONNE







**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphane	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les impûtes au budget du Département. En ce qui concerne les engagements et dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les impûtes au budget et d'autres dépenses imputées au chapitre 65 et dépenses imputées sur chapitre 65 et à 10 000 € HT pour les autres dépenses, le montant est limité pour les engagements et dépenses, * marchés publics et accords-cadres d'un placement administratif, * arrêts de mise en œuvre, en leur avancement, * arrêts d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * marchés publics et accords-cadres d'un placement administratif, * arrêts de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * accés et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de mise en œuvre, en leur avancement, * arrêts portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Olivier GORCE 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezenn	Coordinateur			* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les impûtes au budget du Département. En ce qui concerne les engagements et dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les impûtes au budget et d'autres dépenses imputées au chapitre 65 et dépenses imputées sur chapitre 65 et à 10 000 € HT pour les autres dépenses, le montant est limité pour les engagements et dépenses, * marchés publics et accords-cadres d'un placement administratif, * arrêts de mise en œuvre, en leur avancement, * arrêts d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * marchés publics et accords-cadres d'un placement administratif, * arrêts de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * accés et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de mise en œuvre, en leur avancement, * arrêts portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur			* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les impûtes au budget du Département. En ce qui concerne les engagements et dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les impûtes au budget et d'autres dépenses imputées au chapitre 65 et dépenses imputées sur chapitre 65 et à 10 000 € HT pour les autres dépenses, le montant est limité pour les engagements et dépenses, * marchés publics et accords-cadres d'un placement administratif, * arrêts de mise en œuvre, en leur avancement, * arrêts d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * marchés publics et accords-cadres d'un placement administratif, * arrêts de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * accés et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de mise en œuvre, en leur avancement, * arrêts portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Carole	BELLAIR		* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Bernard	DISSAUX		* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Sainte-Pezenn	Coordinateur	Aurélien	GASSOT		* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur			* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les impûtes au budget du Département. En ce qui concerne les engagements et dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les impûtes au budget et d'autres dépenses imputées au chapitre 65 et dépenses imputées sur chapitre 65 et à 10 000 € HT pour les autres dépenses, le montant est limité pour les engagements et dépenses, * marchés publics et accords-cadres d'un placement administratif, * arrêts de mise en œuvre, en leur avancement, * arrêts d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * marchés publics et accords-cadres d'un placement administratif, * arrêts de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * accés et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêts de mise en œuvre, en leur avancement, * arrêts portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Bénédicte	MASJUAN		* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Bernard DISSAUX 2. Florian DUBOSC 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Sébastien BOUE 6. Stéphane SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Carole	BELLAIR		* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Bénédicte MASJUAN
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Morlais-Clou-Bouchet	Coordinateur	Bernard	DISSAUX		* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Bénédicte MASJUAN

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre et du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Bénédicte MASSJUN 2. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Bernard DISSAUX
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Coordinateur territorial	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Bénédicte MASSJUN 2. Bernard DISSAUX 3. Marie-Christine JANICOT 4. Nadège COLLIER 5. Sébastien BOUE 6. Stéphane SEMSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Annie-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Florian DUBOSC

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Nadège COLLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Nadège	COLLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSJUN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphane SEMSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Nadège COLLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COLLIER 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSJUN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphane SEMSKI 7. Olivier GORCE

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Sébastien BOUE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les autres dépenses de dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Sébastien BOUE 2. Bénédicte MASSUJAN 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASSUJAN 5. Bernard DISSAUX 6. Stéphane SEDINSKI 7. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAUT	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs autres dépenses.	1. Patricia RASTOCE 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCE	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs autres dépenses.	1. Florent ARNAULT 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCE	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial), * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs autres dépenses.	1. Florent ARNAULT 2. Sophie CARBONNE 3. Franck PAULHE

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE**

**BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualité	Sabine	DECOTTIGNIES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les dépenses imputées au budget du Département, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres. * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florence RASTOCCLE 2. Patricia RASTOCCLE	1. Florence RASTOCCLE 2. Patricia RASTOCCLE 3. Carole PETE 4. Aurélie PAQUET 5. Sandrine LIMAS 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/bureaux	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Sandrine LIMAS 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT	1. Sandrine LIMAS 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/bureau	Chef de bureau	Florence	DOLIVEUX- BABUCHON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Magali MICHEL 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT	1. Magali MICHEL 2. Sandrine LIMAS 3. Aurélie AUNEAU 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/bureaux	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/bureaux et médico-sociales du Haut val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie AUNEAU 4. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie AUNEAU 4. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE**

**BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/bureaux	Chef de bureau	Aurélie	AUNEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/bureaux	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 4. Aurélie PAQUET 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En ce qui concerne les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausses déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie AUNEAU 4. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie AUNEAU 4. Florence DOLIVEUX-BABUCHON 5. Carole PETE 6. Patricia RASTOCCLE 7. Florent ARNAULT



ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA D.F.F

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil itinérant de Nord-Trouars	Chef de service	Philippe	UDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, et engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURREES 4. Séverine BLEU 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PLALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer de Mort la Tiffardière	Chef de service	Hélène	SICAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, et engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Séverine BLEU 4. Magalie COURREES 5. Philippe CUDRY 6. Valérie PLALARD
Maison départementale de l'enfance/foyer et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PERAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, et engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents.	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLEU 3. Magalie COURREES 4. Philippe CUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PLALARD

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900019-20220419-2022\_0628-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE

BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA D.F.F

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CAILLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, et engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Sophie CARBONNE 2. Franck PALUHE
Service Action sociale généraliste/bureau action médico-sociale de l'enfance 1/51e Pexenre du Mortais 1/S1e Pexenre	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, et engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Catherine GRANET 2. Valérie SAMANIKONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVULT 5. Blainie CLISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique BISLEAU 8. Candy GRELLIER 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action médico-sociale de l'enfance 2/Sablères du Mortais 2/Sablères Avenue de Limoges	Chef de bureau			sans objet		

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900019-20220419-2022\_0628-AR

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Miorais /CJou Bouchet	Chef de bureau	Catherine	GRANET	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Valérie SAMNANKIONE 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Isabelle REVAULT 5. Blainne CISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique BISLEAU 8. Candy GRELLIER 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Bressuirais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Veronique BISLEAU 2. Candy GRELLIER 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Blainne CISSON 5. Valérie SAMNANKIONE 6. Catherine GRANET 7. Valérie SAMNANKIONE 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Bressuirais 2	Chef de bureau	Veronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Sylvie FRADIN 2. Candy GRELLIER 3. Anne-Claire TRUQUIN 4. Blainne CISSON 5. Valérie SAMNANKIONE 6. Valérie SAMNANKIONE 7. Catherine GRANET 8. Didier ENCOIGNARD 9. Sylvie CAILLAUD

**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Valérie	SAMNANKIONE	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Catherine GRANET 3. Didier ENCOIGNARD 4. Isabelle REVAULT 5. Blainne CISSON 6. Sylvie FRADIN 7. Veronique BISLEAU 8. Candy GRELLIER 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Sylvie FRADIN 2. Veronique BISLEAU 3. Isabelle REVAULT 4. Blainne CISSON 5. Valérie SAMNANKIONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Catherine GRANET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Isabelle	REVAULT	* les actes, décisions, instructions et recommandations, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. Et ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * marchés publics et accords-cadres, * engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Blainne CISSON 2. Candy GRELLIER 3. Sylvie FRADIN 4. Veronique BISLEAU 5. Valérie SAMNANKIONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Catherine GRANET 9. Sylvie CAILLAUD



**ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DDF**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses imputées au budget * l'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * engagements de dépenses imputés au budget du Département. En ce qui concerne les décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, engagements de dépenses imputés au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Isabelle REVAULT 2. Candy GELLIER 3. Sylvie RAUDIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SAMANKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOGNARD 8. Catherine GRANET 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...), * rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, engagements de dépenses imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	1. Valérie SAMANKONE 2. Blandine CLISSON 3. Isabelle REVAULT 4. Pédier ENCOGNARD 5. Catherine GRANET 6. Sylvie RAUDIN 7. Véronique BISLEAU 8. Candy GELLIER 9. Sylvie CAILLAUD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
2022\_0629**

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le 20/20  
ID : 079-227900016-20220419-2022\_0629-AR

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
Reçu en préfecture le 20/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220419-2022\_0629-AR

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DIFI\_2022\_v01\_02**

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Finances**  
**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrices générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Vanessa PLUSQUELLEC en qualité de directrice des Finances au sein du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie TALINEAU en qualité de chef de service Prospectives et budget à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Karine GAHERY en qualité de chef de service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pascale BONNANFANT en qualité de responsable de gestion comptable au service de la Gestion financière et de la coordination du système d'information financier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des finances nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des finances selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des finances est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

## ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions et contrats approuvés par l'assemblée délibérante, * courriers relatifs aux subventions, * avances accordées aux sociétés d'économie mixte, * arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 €, * états de frais de déplacement des élus, * ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental, * en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie : - négocier, contacter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget, - arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents, - procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des ans de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Giesler 1A) et signer les actes afférents, * arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursements, et signer les actes afférents, * renégocier les emprunts ou d'assurer une sécurisation des taux payés, notamment pour les produits structurés résiduels, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Giesler 1B ou 1C), et signer les actes afférents, - négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du pôle des ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLTIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSAUX 4. Sophie CARBONNE	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pré des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, transmissions de documents (.) et hors décisions de rejet,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de mission des élus pour les déplacements départementaux,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie ;</li> <li>- signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>* procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* avances accordées aux sociétés d'économie mixte,</li> <li>finances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Frank PAULHE</li> <li>2. Jean-François COLTIER</li> <li>3. Veronique BERTHOMIER</li> <li>4. Sophie CARBONNE</li> </ul>
				<ul style="list-style-type: none"> <li>* actes administratifs unilatéraux, décisions, transmissions de documents (.) et hors décisions de rejet,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de mission des élus pour les déplacements départementaux,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie ;</li> <li>- signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>* procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation,</li> <li>* avances accordées aux sociétés d'économie mixte,</li> <li>finances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Frank PAULHE</li> <li>2. Jean-François COLTIER</li> <li>3. Veronique BERTHOMIER</li> <li>4. Sophie CARBONNE</li> </ul>

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, au Directeur et aux chefs de service de la Direction des Finances

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des finances	Directrice	Vanessa	PLUSQUELLEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les opérations de mobilisation et d'arbitrage d'index sur les encours dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental,</li> <li>* engagements et la certification du service départemental,</li> <li>* les engagements de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT,</li> <li>* les dépôts de plainte,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie ;</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie ;</li> <li>- signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>* procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bords de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, et actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...),</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* conventions,</li> <li>* courriers relatifs aux subventions,</li> <li>* avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte,</li> <li>* arrêtés relatifs aux créations et modifications des règles d'avances dont le montant de l'avance n'excède pas 10 000 € et des règles de recettes dont le montant de l'encaisse n'excède pas 10 000 €,</li> <li>* états de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* ordres de mission des élus pour les déplacements hors territoire départemental,</li> <li>* en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie ;</li> <li>- négocier, contracter et réaliser les emprunts destinés au financement des investissements et en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie ;</li> <li>- signer les actes afférents dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>- arrêter une durée des nouveaux emprunts dans la limite de 30 ans et signer les actes afférents,</li> <li>* procéder aux arbitrages des nouveaux emprunts et des avis de tirage sur les seuls index taux fixes ou monétaires en euros (classement Gissler 1A) et signer les actes afférents,</li> <li>- arbitrer sur les engagements existants sur un contrat de couverture sur des index taux fixes ou monétaires en euros, en cas de besoin sans changer les caractéristiques de mode et de durée de remboursement, et signer les actes afférents,</li> <li>- renégocier les emprunts sur lesquels des opportunités de taux permettent à terme de diminuer le montant des frais financiers, avec un recours possible au taux fixe à barrière ou taux fixe à option (classement Gissler 1B ou 1C), et signer les actes afférents,</li> <li>- négocier et signer d'éventuels contrats de lignes de trésorerie court terme, dans la limite des crédits votés au budget,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* bords de commandes, subséquents aux marchés, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT, et actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des finances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Cécile DESSEAUX</li> <li>2. Frank PAULHE</li> <li>3. Jean-François COLTIER</li> <li>4. Veronique BERTHOMIER</li> <li>5. Sophie CARBONNE</li> </ul>
Service Prospective et budget	Chef de service	Sylvie	TALINEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les opérations de tirage et de remboursement des fonds renouvelables (LTR) dans les limites long terme renouvelables (LTR) dans les limites fixées par les délibérations de l'assemblée délibérante et les décisions de la Présidente du Conseil départemental.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>3. Cécile DESSEAUX</li> <li>2. Karine GAHERY</li> <li>1. Vanessa PLUSQUELLEC</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20220419-2022\_0629-AR

Envoyé en préfecture le 20/04/2022  
 Reçu en préfecture le 20/04/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20220419-2022\_0630-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 2022\_0630

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
 Service juridique et assurances  
 ADM\_DRH\_2022\_v01\_02

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des ressources humaines**  
**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources et directrice de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Valérie SIX en qualité de chef de service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service de la gestion financière et de la coordination du système d'information financier	Chef de service	Karine	GAHERY	* les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies dotés de la seule autonomie financière et des comptes hors budget du Département * les versements extra budgétaires par ordre de paiement, * les états et autorisations de poursuite les débiteurs détaillés, * les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires, * les conventions tripartites conclues entre le Département, le tiers et le comptable public relatives à la mise en œuvre du prélèvement.	- les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la régie de l'IFFCM, - les bordereaux de paie des agents y compris ceux de la régie de l'IFFCM.	1. Pascale BONNANFANT 2. Vanessa PLUSQUJELLEC 3. Sylvie TALINEAU 4. Cécile DESSEAUX 5. Jean-François COLLIER

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de chef du service Carrières-paie-prestations, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Laurent HUGOO en qualité de chef du service Santé et vie au travail, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Elodie BERTOIX-STALDER en qualité de chef du service Pilotage et dématérialisation RH, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline SAHUC en qualité de chef du service Emplois et compétences au sein de la Direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Hugues MENU en qualité d'adjoint au chef du service Emplois et compétences, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;**

**Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Pauline DU-DRESNAY en qualité de responsable de la Mission Relations sociales, au sein de la Direction des ressources humaines à compter du 17 janvier 2019 ;**

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des ressources humaines nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

## A R R E T E

### Article 1 :

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction des ressources humaines, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

### Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des ressources humaines est abrogé.

### Article 3 : Entrée en vigueur – Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES,

Présidente du Conseil départemental

EN CAS D'ABSENCE DU  
 TITULAIRE DE LA  
 DELEGATION, la délégation  
 de signature qui lui est  
 conférée sera exercée dans  
 l'ordre suivant :

1. Cécile DESSAUX

2. Jean-François COLLIER

3. Véronique BERTHOMIER

4. Sophie CARBONNE

### EXCLUSIONS

\* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources et directrice des ressources humaines,  
 \* conventions approuvées par l'assemblée délibérante,  
 \* convocations aux réunions des instances consultatives,  
 \* décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,  
 \* décisions de refus de protection fonctionnelle,  
 \* arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission,  
 \* recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel,  
 \* visas de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel,  
 \* actes de recrutement effectués hors contrat de gestion,  
 \* remplacement d'un agent absent et hors contrat de gestion,  
 \* courriers de recensement adressés au centre de recensement pour des emplois non permanents ou des emplois à durée déterminée et aux tableaux d'avancement de grade,  
 \* courriers d'appel pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade,  
 \* courriers aux agents relatifs aux listes d'appel pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'appel pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'appel pour la promotion interne et arrêtés relatifs aux listes d'appel pour la promotion interne,  
 \* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,  
 \* rapports et délibérations,

### ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

\* tous les actes administratifs unitaires,

\* décisions, contrats, actes d'exécution du budget

et toutes les correspondances et instructions

relatives à l'administration départementale,

### NOM

PAULHE

### PRENOM

Franck

### FONCTIONS

Directeur

général des

SERVICES

GENERAL DES

DIRECTION

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	<p>* tous les actes administratifs unilatéraux, y compris les courriers de recrutement pour des emplois non permanents ou pour le remplacement d'un agent absent, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.</p> <p>* visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade.</p> <p>* recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel, décisions relatives aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission,</p> <p>* décision de refus de protection fonctionnelle,</p> <p>* actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,</p> <p>* convocations aux réunions des instances consultatives,</p> <p>* décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies, contrats et arrêtés d'engagement,</p> <p>* courriers de recrutement externe et interne, hors courriers de recrutement pour des emplois non permanents ou remplacement d'un agent absent et hors contrats centre de gestion,</p> <p>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</p> <p>* courriers relatifs aux subventions,</p> <p>* pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 2000 € HT : les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction</p> <p>ressources humaines.</p>	<p>ressources humaines.</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.</p>	1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOIER 4. Sophie CARBONNE

105

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)	Directrice	Cécile	DESSEAUX	<p>* les actes y compris les contrats, arrêtés d'engagement, décisions, instructions et correspondances ;</p> <p>* rapports et délibérations,</p> <p>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</p> <p>* tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984,</p> <p>* courriers aux agents relatifs aux tableaux d'avancement de grade et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade,</p> <p>* recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux arrêtés relatifs aux cessations de fonctions notamment licenciement, retraite, démission,</p> <p>* arrêtés relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,</p> <p>* décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</p> <p>* décisions de refus de protection fonctionnelle,</p> <p>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</p> <p>* arrêtés relatifs aux suspensions de fonctions,</p> <p>* actes relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'acceptation des heures de grossesses,</p> <p>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</p> <p>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants,</p> <p>* bons de commande subséquents pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.</p>	<p>* décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</p> <p>* actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires,</p> <p>* convocations aux réunions des instances consultatives,</p> <p>* actes relatifs aux suspensions de fonctions,</p> <p>* arrêtés relatifs aux aménagements de temps de travail suite à prescriptions médicales, à l'acceptation des heures de grossesses,</p> <p>* conventions devant faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante,</p> <p>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et leurs avenants,</p> <p>* bons de commande subséquents pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT,</p> <p>* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des ressources humaines.</p>	1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOIER 4. Sophie CARBONNE

106

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Mission relations sociales	Responsable	Pauline	DU-DRESNAY	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, convocations, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, dépôts de plainte, supérieurs ou égal à 4 000 € HT, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, convocations aux réunions des instances consultatives,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,</li> </ul>	1. Cécile DESSEAUX 2. Franck FAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

107

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Carrière	Chef de service	Valérie	SIX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, convocations, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, dépôts de plainte, supérieurs ou égal à 4 000 € HT, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes, arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, décisions d'acceptation ou de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,</li> </ul>	1. Leïtha HANNY-CROZAT 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck FAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Veronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE
Service Prestations	Chef de service	Valérie	SIX	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service (rapports et délibérations, notifications des décisions de l'assemblée délibérante, convocations, marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, dépôts de plainte, supérieurs ou égal à 4 000 € HT, actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires, actes relatifs aux avancements de grade et promotions internes, arrêtés relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission, décisions d'acceptation ou de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation,</li> </ul>	1. Leïtha HANNY-CROZAT 2. Cécile DESSEAUX 3. Franck FAULHE 4. Jean-François COLLIER 5. Veronique BERTHOMIER 6. Sophie CARBONNE

108

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Emplois et compétences	103	SAHUC	Pauline	<ul style="list-style-type: none"> <li>* conventions de stage non gratifiables</li> <li>* réponses négatives demandes d'emplois</li> <li>* réponses négatives demandes de stage/apprentissage</li> <li>* demandes de mise à disposition du CDG</li> <li>* bulletins d'inscription CNFPT formations non payantes</li> <li>* attestations de formation</li> <li>* attestations relatives au compteur DIF au 31/12/2016</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documentation...);</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* courriers de recrutement externe et interne et courriers de licenciement,</li> <li>* conventions stages gratifiables,</li> <li>* marchés publics,</li> <li>* bons de commande, factures,</li> <li>* dépôts de plainte.</li> </ul>	1. Hugues MENU 2. Céline DESSAUX 3. Frank PAULHE
Service Pilotage RH et dématérialisation		Eliodie	BERTOX-STALDER	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* conventions,</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> </ul>	1. Céline DESSAUX 2. Frank PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, à la Directrice, à la Directrice adjointe et aux chefs de service de la Direction des Ressources Humaines**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Santé et Vie au travail	110	Laurent	HUGOO	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actes, décisions, instructions et correspondances,</li> <li>* les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 4 000 € HT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* dépôts de plainte,</li> <li>* supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* bons de commande subséquents aux marchés pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT,</li> <li>* marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants,</li> <li>* conventions autres que les conventions de stage et les conventions d'immersion,</li> <li>* article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984</li> <li>* tous actes et décisions relatifs aux agents recrutés en qualité de collaborateur de Cabinet au sens de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/07/1984</li> <li>* notifications des décisions de l'assemblée délibérante,</li> <li>* rapports et délibérations,</li> <li>* documentation...;</li> </ul>	1. Céline DESSAUX 2. Frank PAULHE 3. Jean-François COLLIER 4. Véronique BERTHOMIER 5. Sophie CARBONNE



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_DSL2022\_v01\_02

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Systèmes d'information**  
**Pôle des ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Vu** la décision du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Cédric FRERE en qualité de directeur de la Direction des Systèmes d'information au sein du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Stéphanie MADECLAIRE en qualité de chef de service Support aux utilisateurs au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOURGEOIS en qualité de chef de service du service Etudes et applications au sein de la direction des Systèmes d'information, à compter du 17 septembre 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des Systèmes d'information nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du Directeur et des chefs de service dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Systèmes d'informations selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Systèmes d'information est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Frank	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe chargée du Pôle des Ressources, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Jean-François COLLIER 2. Véronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE	
Pôle des ressources (PR)	Directrice générale adjointe	Cécile	DESSEAUX	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et hors décisions de rejet, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information et au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (schéma départemental d'aménagement numérique : SDAN).	1. Frank PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Sophie CARBONNE	
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (PERI)	Directeur général adjoint	Jean-François	COLLIER	* agissant du schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN) : * tous les actes administratifs unilatéraux, les décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * courriers relatifs aux subventions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des systèmes d'information.	1. Sébastien DUBOIS 2. Stéphanie MADESCLARE 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Véronique BERTHOMIER 7. Sophie CARBONNE	

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction des systèmes d'informations	Directeur	Cédric	FRERE	* les actes, décisions, instructions et correspondances * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions, transmission de documents...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commandes subséquents aux marchés pour les bons de commandes d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT.	1. Sébastien DUBOIS 2. Stéphanie MADESCLARE 3. Cécile DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Jean-François COLLIER 6. Véronique BERTHOMIER 7. Sophie CARBONNE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints, et au Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
Service juridique et assurances  
ADM\_PTDE\_2022\_v01\_02

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature du**  
**Pôle Développement territorial et éducation**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur David CHARBONNEAU en qualité de directeur de la Mission tourisme au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 2 juillet 2018 ;

1/2

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice de l'Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM) au sein du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant au Pôle développement territorial et éducation nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle développement territorial et éducation selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle développement territorial et éducation est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 19/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

2/2

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
<b>Direction générale des services</b>	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée à la directrice générale adjointe, chargée du Pôle Développement territorial et éducation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Cécilie DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE	
<b>Pôle Développement territorial et éducation (PDTE)</b>	Directrice générale adjointe	Véronique	BERTHOMIER	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les responsabilités et instructions relatives à l'administration départementale, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur de la mission Tourisme, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ; les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Cécilie DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE	
<b>Mission Tourisme</b>	Directeur	David	CHARBONNEAU	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de l'assemblée délibérante et d'investissement imputées au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budget. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents,...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres pour les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, * dépôts de plainte.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Cécilie DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Sophie CARBONNE

ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe et aux agents du Pôle Développement territorial et éducation

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
<b>Institut francophone de formation au cinéma animalier (IFFCAM)</b>	Directrice	Marie	DANIEL	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de l'assemblée délibérante et d'investissement imputées au budget annexe de la règle de l'IFFCAM. En ce qui concerne les engagements de dépenses, leur montant est plafonné à 10 000 € HT, * les bordereaux de dépenses et de recettes au titre du budget de la règle de l'IFFCAM, * les bordereaux de paie des agents de la règle de l'IFFCAM, * dépôts de plainte pour agression ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents,...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents à ces marchés pour les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT.	1. Véronique BERTHOMIER 2. Jean-François COLLIER 3. Cécilie DESSEAUX 4. Franck PAULHE 5. Sophie CARBONNE

N°

**ARRÊTÉ**  
relatif à l'adhésion à différents organismes

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n° 5A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué à la Présidente les décisions de renouvellement des adhésions aux associations, pour les adhésions dont le montant annuel n'excède pas 30 000 € ;

**Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et conseillers départementaux ;

**Considérant** que le Département peut être amené à adhérer à divers organismes dans le cadre de ses compétences afin de favoriser la concertation entre institutions, disposer d'outils et de réseaux de pairs et être représenté auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;

**ARRÊTÉ**

**Article unique : Objet**

Pour l'année 2022, le Département adhère aux organismes figurant en annexe, complétant ainsi la liste annuelle des adhésions.

Fait à Niort, le 21 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Conseiller départemental

Thierry DEVAUTOUR

INTITULÉ	DIRECTION	OBJET	PRESTATIONS	COÛT
SNELAC (Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Cultuels) <a href="http://www.snelac.com/">http://www.snelac.com/</a>	PTE / Mission Tourisme	Syndicat professionnel et patronal ouvert à tous les sites de loisirs et culturels recevant un public familial dans un espace clos et aménagé. Le SNELAC représente actuellement un réseau de près de 500 entreprises.	Organise des rencontres, coordonne l'échange et le partage d'expérience entre ses membres. Cette cohésion constitue une force commune pour porter la voix du réseau.	546 euros
INAE (Réseaux d'insertion par l'activité économique de la Nouvelle Aquitaine) Collège 8 <a href="http://inae-nouvelleaquitaine.org">http://inae-nouvelleaquitaine.org</a>	PDS / Direction de l'insertion et de l'habitat	Appui et expertise	- Formations pour les encadrants techniques - Veille juridique	520 euros
VOIE RAPIDE 147 - 149	PERI / Direction des routes	Action pour l'aménagement des RN 147 et 149 en deux fois deux voies entre Bressuire, Poitiers et Limoges pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées	Rencontres, réunions de travail	500 euros
Syndicat des propriétaires Fonciers du Marais Poitevin (SPFMP) <a href="https://marais-poitevin.jmdofree.com">https://marais-poitevin.jmdofree.com</a>	PERI / Direction de l'agriculture et de l'environnement	Ensemble des propriétaires fonciers du Marais Poitevin plus particulièrement actifs sur le marais mouillé	Inciter les propriétaires du peuplier et animer la valorisation du marais mouillé	25 euros
Total : 1 591 euros				

## ARRÊTÉ

**portant désignation de M. Thierry DEVAUTOUR  
pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),  
de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) et du jury de concours**

### Article 3

L'arrêté n° 2021-1 du 2 juillet 2021 est abrogé.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'élection de Mme Coralie DENOUES en tant que Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres le 1er juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-1 du 2 juillet 2021 portant désignation de M. Thierry DEVAUTOUR pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) et du jury de concours ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres, la commission de délégations de service public et le jury de concours sont présidés par la Présidente du Conseil départemental ; que la Présidente souhaite être représentée pour la présidence desdites commissions ;

## ARRÊTE

### Article 1

M. Thierry DEVAUTOUR est désigné pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) et du Jury de concours.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEVAUTOUR, la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Délégations de Service Public (CDSP) et du Jury de concours est assurée par M. Thierry MAROLLEAU.

Fait à Niort, le 25 avril 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Notifié le :

Date de réception par M. .... : ...../...../ 2022

Signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service juridique et assurances  
ADM\_PERI\_2022\_v01\_02

**ARRÊTÉ**  
**relatif aux délégations de signature du**  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L.3221-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Madame Sophie CARBONNE en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental nommant Monsieur Franck LUPPIA en qualité de directeur de la régie Energies renouvelables au sein du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures à compter du 15 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Guillaume ROMANO en qualité de directeur du Zoodyssée à compter du 15 septembre 2017 ;

1/2

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental et budgétaire pour Zoodyssée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sabrina MATHÉZ en qualité de responsable de la mission Energies Ressources à la Direction des bâtiments à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nathalie SABIRON, en qualité de responsable de la mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François REGNIER, en qualité de négociateur à la mission Patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**Considérant** que l'exercice des missions incombant au Pôle de l'Espace rural et des infrastructures nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du chef de service et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne le Pôle de l'Espace rural et des infrastructures au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures est abrogé.

**Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. En ce qui concerne Mme CARBONNE, il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 28/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

2/2

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Direction générale des services	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée, * actes relatifs aux alléations d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, la réduction express, les décisions de résiliation, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée, * actes relatifs aux alléations d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...), * rapports et délibérations, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (documents, ...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE
Pôle de l'Espace rural et des infrastructures (FERI)	Directeur général adjoint	François	COLLIER	* actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget, * correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * arrêtés fixant les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations et les tarifs des visites guidées de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de vente des articles, ouvrages et produits de la boutique et de la cafétéria de Zooodyssée, * arrêtés fixant les tarifs de location des sites et salles de Zooodyssée, * actes relatifs aux alléations d'animaux, de biens mobiliers dont la valeur n'exécède pas 4 600 € HT, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service Zooodyssée et de la mission Patrimoine.	* courriers aux élus, hors actes de gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...), * rapports et délibérations, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (documents, ...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Franck PAULHE 2. Veronique BERTHOMIER 3. Cécile DESSEAUX 4. Sophie CARBONNE

**ANNEXE : Délégations de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au chef de service et aux agents du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Service Zooodyssée	Directeur	Guillaume	ROMANO	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (documents, ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...), * rapports et délibérations, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (documents, ...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX 5. Sophie CARBONNE
	Référent administratif et budgétaire pour le Zooodyssée	Patrice	TURCAT	* engagements et la certification du service fait (documents, ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...), * rapports et délibérations, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (documents, ...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Guillaume ROMANO 2. Jean-François COLLIER
126						
Mission patrimoniale	Responsable	Nathalie	SABRON	* actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (documents, ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	* courriers aux élus hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents, ...), * rapports et délibérations, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait (documents, ...), * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Jean-François COLLIER 2. Franck PAULHE 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX 5. Sophie CARBONNE
Mission patrimoniale	Négociateur	François	REGNIER	* constats contradictoires (état des lieux, bornage, perte de récoltes ou de plantations, ...), * engagements de dépenses de fonctionnement inférieurs à 100 € HT.	* actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la mission Patrimoine, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT, * débits de plainte, * marchés hors budget, * dépenses de fonctionnement et investissement imputées au budget principal du Département, * engagements et la certification du service fait (documents, ...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT et leurs avenants, * bons de commande subséquents aux accords-cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 4 000 € HT.	1. Nathalie SABRON 2. Jean-François COLLIER



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans l'ordre suivant :
Regie Energies renouvelables	Directeur	Franck	LUPIA	* actes, décisions, instructions et correspondances relatifs à la Direction dans les limites des attributions de la Direction, * actes, décisions, instructions et correspondances, * engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget principal du Département, aux budgets annexes et comptes hors budgets, * dépôts de plainte.	cadres lorsque ces bons de commandes sont supérieurs à 40 000 € HT. * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT ; les actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € TTC, * conventions, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * rapports et délibérations, documents.), * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmissions de	1. Sabrina MATHEZ 2. Jean-François COLLIER 3. Franck PAULHE 4. Veronique BERTHOMIER 5. Cécile DESSEAUX 6. Sophie CARBONNE

Envoyé en préfecture le 28/04/2022  
 Reçu en préfecture le 28/04/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20220428-2022\_0664-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
 2022\_0665

Envoyé en préfecture le 28/04/2022  
 Reçu en préfecture le 28/04/2022  
 Affiché le  
 ID : 079-227900016-20220428-2022\_0665-AR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
 Service juridique et assurances  
 ADM\_DR\_2022\_v01\_02

**A R R Ê T É**  
**relatif aux délégations de signature**  
**de la Direction des Routes**  
**Pôle de l'Espace rural et des infrastructures**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de Mme Coralie DEINOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes ;
- Vu** les actes de nomination des agents de la Direction des Routes ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux agents des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;
- Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction des Routes nécessite l'octroi de délégations de signature au profit du directeur, des chefs de service, des chefs de bureau et des agents dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Les délégations de signature sont accordées aux agents du Département en ce qui concerne la Direction des Routes, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

**Article 2 : Abrogation**

L'arrêté du 18 février 2022 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes est abrogé.

**Article 3 : Exécution**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> mai 2022.

Fait à Niort, le 28/04/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/FONCTION		JEAN-FRANCOIS COLLIER	Directeur général adjoint
ACTES			
ADMINISTRATION			
	* Actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget	X	
	* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	X	
	* Comptes aux élus pour la gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents...) et pour les décisions de rejet	X	
	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation	X	
	* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux		
	* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'espace rural et des infrastructures		
	* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes		
	la valeur n'excède pas 4 600 €		
	* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €		
	* Arrêtés fixant les tarifs des salles et sites du Département		
	* Conventions		
	* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante		
	* Rapports et délibérations		
Signature en cas d'absence		1 Franck PAULHE 2 Françoise BERTHOIER 3 Céline BISSIERE 4 Sophie CARBONNE	

STRUCTURE

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURE  
 DIRECTION DES ROUTES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/FONCTION		FRANCK PAULHE	Directeur général des services
ACTES			
ADMINISTRATION			
	* Actes administratifs unitaires, décisions, contrats, actes d'exécution du budget	X	
	* Correspondances et instructions relatives à l'administration départementale	X	
	* Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation	X	
	* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux		
	* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle de l'espace rural et des infrastructures		
	* Actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction des Routes		
	la valeur n'excède pas 4 600 €		
	* Actes relatifs aux aliénations de biens mobiliers, de véhicules, de matériel, de métaux, de matériaux dont la valeur n'excède pas 4 600 €		
	* Notifications des décisions de l'assemblée délibérante		
	* Rapports et délibérations		
Signature en cas d'absence		1 Jean-François COLLIER 2 Françoise BERTHOIER 3 Céline BISSIERE 4 Sophie CARBONNE	

STRUCTURE



Régime	Nom du titulaire	Fonction	ACTES		COMMANDE PUBLIQUE		ADMINISTRATION					
			Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre	Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT, sans pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres (qui sont plafonnés à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres) et investissements inférieurs à 10 000 € HT et hors avances	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT et hors avances	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT et hors avances	Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT et hors avances	Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 € HT et hors avances	Marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 1 000 € HT et hors avances	Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement	
Chef d'agence	FRANÇOIS BOBERT	Chef d'agence		X				X				
Chef de pôle ingénierie	BRUNO DIEZET	Chef de pôle ingénierie			X							
Chef de pôle exploitation des BREVETES	DANIEL BENTILLAU	Chef de pôle exploitation des BREVETES										
Chef de pôle exploitation des BREVETES	JULIEN AUBINAUD	Chef de pôle exploitation des BREVETES										
Chef de pôle exploitation des BREVETES	CHARLES TORREAU	Chef de pôle exploitation des BREVETES										
Assistant technique - exploitation des BREVETES	JEROME THOMAS	Assistant technique - exploitation des BREVETES										
Assistant technique - exploitation des BREVETES	EMILIE THOMAS	Assistant technique - exploitation des BREVETES										
Chef de pôle exploitation des BREVETES	EMILIE PALLUAU	Chef de pôle exploitation des BREVETES										
Encadrant - pôle exploitation des BREVETES	FREDERIC AUBRY	Encadrant - pôle exploitation des BREVETES										
Encadrant - pôle exploitation des BREVETES	BRUNO PIOT	Encadrant - pôle exploitation des BREVETES										

Régime	Nom du titulaire	Fonction	ACTES		COMMANDE PUBLIQUE		ADMINISTRATION					
			Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre	Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT, sans pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres (qui sont plafonnés à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres) et investissements inférieurs à 10 000 € HT et hors avances	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT et hors avances	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT et hors avances	Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement				
Chef d'agence	STEPHANE BONNIN	Chef d'agence		X				X				
Chef de pôle ingénierie	FRANÇOISE CHAIGNE	Chef de pôle ingénierie										
Chef de pôle	JEAN LUC MAGNON	Chef de pôle										
Assistant technique - pôle domaine public	CLAUDY BOSSARD	Assistant technique - pôle domaine public										
Assistant technique - pôle domaine public	ALAIN HU	Assistant technique - pôle domaine public										
Chef de pôle	THIERRY CLABAUT	Chef de pôle										
Encadrant - pôle exploitation - Partenary	TOMY GATE	Encadrant - pôle exploitation - Partenary										
Encadrant - pôle exploitation - Mazires en gâche	LAURENT ROSSARD	Encadrant - pôle exploitation - Mazires en gâche										
Encadrant - pôle exploitation - Coutures sur faîtage	ERIC LABBAYE	Encadrant - pôle exploitation - Coutures sur faîtage										

Régime	Nom du titulaire	Fonction	ACTES		COMMANDE PUBLIQUE		ADMINISTRATION					
			Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre	Actes de gestion des marchés publics au titre de la maîtrise d'œuvre	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT, sans pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres (qui sont plafonnés à 4 000 € HT, sauf pour les bons de commande subséquents aux accords-cadres) et investissements inférieurs à 10 000 € HT et hors avances	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT et hors avances	Engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € HT et hors avances	Certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement				
Alignement				X								
Articles temporaires pour restriction ou interdiction de circulation												
Avis aux accès sur RD gérés par les autorisations de construction, de lotir, de Certificat d'Urbanisme (CU)												
Avis émis/avis non émis sur RD gérés par les autorisations de construction, de Certificat d'Urbanisme (CU) dont avis définitifs												
Avis sur les conditions de circulation mises en œuvre lors de manifestations sur RD, lieux, sports												
Préavis émis/avis non émis sur RD, lieux, sports												
Décisions sur les autorisations de voirie (permissions de voirie, permis de stationnement, avis techniques), dont décisions défavorables												
Coordination des travaux sur routes départementales par rapport aux autres matières d'ouvrage												
Dépôts de plainte pour dégradation du domaine public routier												
Reponses aux DT-DICT												
Conventions												
Courriers aux élus et usagers												
Notification des décisions de l'assemblée délibérante												
Rapports et délibérations												

ANNEK : DELEGATION DE SIGNATURE  
 DIRECTION DES ROUTES

STRUCTURE

ATT MELHOUN HAUT VAL DE SEVRE / FONCTION	SIEPNA GOUCOUX	Chef d'agence	Chef du pôle ingénieur	Chef du pôle domaine public	Assistent technique - pôle	Assistent technique - pôle	Chef du pôle exploitation	Encadrant - pôle exploitation	Encadrant - pôle exploitation - Météo	Encadrant - pôle exploitation - Saint Nizent	Encadrant - pôle exploitation - Saize-Vassais	Encadrant - pôle exploitation - Roux sur Bouconne	ACTES		
													Administration	Commande Publique	

ANNEK : DELEGATION DE SIGNATURE  
 DIRECTION DES ROUTES

STRUCTURE

ATT MORTAIS / FONCTION	EN COURS DE RECRUTEMENT	Chef d'agence	Chef du pôle ingénieur	Chef du pôle domaine public	Assistent technique - pôle	Assistent technique - pôle	Chef du pôle exploitation	Encadrant - pôle exploitation	Encadrant - pôle exploitation - Mort	Encadrant - pôle exploitation - Beuvroir sur Mort	Encadrant - pôle exploitation - Frontenay Rohan	Encadrant - pôle exploitation - Rohan	ACTES	
													Administration	Commande Publique

Pôle Ressources et Moyens  
Direction : Ressources humaines  
Service : Pilotage et dématérialisation RH

N°SPDRH/LV/ 2022 – 01

## ARRÊTÉ

**portant organisation et attributions des services  
du Département des Deux-Sèvres**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-7, L. 3121, L. 3122, L. 3131, L. 3211, L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération N°1A du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Madame Coralle DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêtés du Président du conseil départemental en date du 21 septembre 2021 portant organisation et attributions des services du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'avis du comité technique du 29 mars 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'organisation et les attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

Les services du Département placés sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental comprennent :

#### **CABINET DE LA PRÉSIDENTE**

Directeur de cabinet

**Secrétariat du cabinet  
Bureau intendance**

#### **SERVICE COMMUNICATION**

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Directeur général  
Directrice générale adjointe  
Directeur général adjoint  
Directeur général adjoint  
Directrice générale adjointe

#### **ID79 COORDINATION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

#### **SERVICE DU CONSEIL DE GESTION ET ORGANISATION**

**POLE DES RESSOURCES**

**CHARGE DE MISSIONS**

***DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION***

Directeur

**SERVICE PROJETS ET E-ADMINISTRATION**

Bureau projets et assistance applicative

Bureau E-Administration et pilotage des données

**SERVICE ARCHITECTURES NUMÉRIQUES ET INFRASTRUCTURES**

**SERVICE ASSISTANCE ET ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES**

Bureau environnements de travail numériques

***DIRECTION DES FINANCES***

Directrice

**SERVICE PROSPECTIVE ET BUDGET**

**SERVICE DE LA GESTION FINANCIÈRE ET DE LA COORDINATION DU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIER**

3

139

***DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES***

Directrice

**MISSION RELATIONS SOCIALES**

**SERVICE PILOTAGE ET DÉMATÉRIALISATION RH**

Directrice adjointe

**SERVICE CARRIÈRE PAIE PRESTATIONS**

**SERVICE EMPLOIS ET COMPÉTENCES**

**SERVICE SANTÉ ET VIE AU TRAVAIL**

***DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

Directrice

**MISSION DÉMATÉRIALISATION**

**MISSION DOCUMENTATION**

**SERVICE JURIDIQUE ET ASSURANCES**

**SERVICE DES ASSEMBLÉES**

**SERVICE DES MOYENS GÉNÉRAUX**

4

140

**SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Mission achats

Bureau des marchés

**POLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES**

**MISSION AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE**

**MISSION PATRIMOINE**

**ZOODYSSÉE**

***DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT***

Directrice

**MISSION AGRICULTURE**

**SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIÈRE**

Observatoire, gestion des réseaux et des milieux  
Assistance technique

**SERVICE ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT FONCIER**

Aménagement foncier et environnement  
Valorisation, animation et gestion territoriale

**QUALYSE** (*Rattachement fonctionnel à cette direction*)

5

141

***DIRECTION DES ROUTES***

Directeur

**Bureau pilotage et coordination administratifs**

**SERVICE GESTION DE LA ROUTE**

Bureau entretien de la route

Bureau exploitation de la route

**SERVICE INGÉNIERIE ET APPUI TERRITORIAL**

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SÈVRES**

Pôle ingénierie

Pôle exploitation du Bressuirais

Pôle exploitation du Thouarsais

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE GÂTINE**

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE MELLOIS ET HAUT VAL DE SÈVRE**

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

Pôle domaine public

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NIORTAIS**

Pôle ingénierie

Pôle exploitation

6

142



## **DIRECTION DES BÂTIMENTS**

Directeur

### **MISSION ÉNERGIE RESSOURCES**

#### **SERVICE COMPTABILITÉ ET ADMINISTRATION**

#### **SERVICE CONDUITE D'OPÉRATIONS**

#### **SERVICE MAINTENANCE EXPLOITATION**

Bureau maintenance

Bureau équipe d'interventions

Bureau garage

## **POLE DES SOLIDARITÉS**

### **MISSION DÉMOGRAPHIE MÉDICALE**

#### **SECRETARIAT GÉNÉRAL DE POLE**

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Directrice

### **MISSION COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE, ANIMATION DES TERRITOIRES ET PROSPECTIVE**

Transport scolaire adapté

#### **SERVICE MAINTIEN A DOMICILE**

7

143

### **Bureau accueil familial**

#### **Bureau protection des personnes vulnérables**

**Bureau solidarité et autonomie nord : 3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.**

**Bureau solidarité et autonomie sud : 3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.**

### **SERVICE ÉTABLISSEMENTS**

Bureau comptabilité, successions et contentieux

Bureau tarification et établissements

**MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (rattachement fonctionnel à cette direction)**

## **DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Directrice

### **MISSION MINEURS NON ACCOMPAGNÉS**

#### **SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Bureau informations préoccupantes et statut de l'enfant

Bureau dispositifs d'accueil

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASE/Bressuirais,
- ASE/Gâtine,
- ASE/Haut Val de Sèvre,
- ASE/Mellois,
- ASE/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- ASE/Thouarsais.

**MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE (rattachement fonctionnel à cette direction)**

8

144

### SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Bureau l'Agora

Bureau accueil du jeune enfant

### PMI ADJOINTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- PMI/Bressuirais,
- PMI/Gâtine,
- PMI/Haut Val de Sèvre,
- PMI/Mellois,
- PMI/Niortais Clou Bouchet et Ste Pezenne,
- PMI/Thouarsais.

### SERVICE ACTION SOCIALE GÉNÉRALISTE

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- ASG/Bressuirais 1 et 2,
- ASG/Gâtine 1 et 2,
- ASG/Haut Val de Sèvre,
- ASG/Mellois,
- ASG/Niortais 1, 2 et 3,
- ASG/Thouarsais.

*DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT*

Directeur

### SERVICE HABITAT LOGEMENT

Mission habitat-logement

Bureau fonds de solidarité logement

9

145

### SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Bureau Coordination du chantier d'insertion départemental

Bureaux antennes médico-sociales par territoire :

- Insertion/Bressuirais,
- Insertion/Gâtine,
- Insertion/Haut Val de Sèvre,
- Insertion/Mellois,
- Insertion/Niortais
- Insertion/Thouarsais.

**POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉDUCATION**

### MISSION TOURISME

MISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

IFFCAM

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION*

Directrice

Gestion financière des établissements

Mission qualité de la restauration et de l'entretien

Mission coordination des moyens en personnel

36 COLLÈGES PUBLICS

10

146

## ***DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL***

Directeur

### **SERVICE DES AIDES TERRITORIALES**

### **SERVICE EUROPE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX**

### **SERVICE CULTURE / SPORTS**

#### *ACTION CULTURELLE*

### **MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES**

Bureau administration générale

Bureau services au réseau des bibliothèques

Bureau ressources documentaires et numériques

### **ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Bureau administration générale et médiation culturelle

Bureau archives contemporaines et électroniques

Bureau archives publiques et notariales

Bureau archives audiovisuelles, iconographiques et privées

### **MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON**

Mission conservation et diffusion du patrimoine

Bureau administration et communication

Bureau des publics

### **Article 2 :**

Sous l'autorité de la Présidente du Conseil départemental et à l'exception des affaires réservées confiées à la Présidence, le Directeur général des services et les Directeurs généraux des services adjoints assurent, chacun en ce qui les concerne, la direction, l'animation et la coordination des directions, services et bureaux.

### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prescrites aux articles L. 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4 :**

L'arrêté du 21 septembre 2021 est abrogé.

### **Article 5 :**

La mise en œuvre sera effective le 1<sup>er</sup> mai 2022.

### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services et Madame et Messieurs les Directeurs généraux des services adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Département des Deux-Sèvres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Niort, le 12 avril 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ANNEXE  
A L'ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS  
DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS**

Situation au 01/05/2022

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220412-2022\_0614-AI

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
Présidente

**CABINET DE LA PRÉSIDENTE**  
Directeur de cabinet et de la communication externe

**SECRETARIAT CABINET**

- Affaires politiques et réserves
- Préparation des réunions et déplacements de la Présidente
- Protocole
- Gestion des véhicules du cabinet
- Communication de la Présidente
- Relations Presse
- Coordination et accompagnement des Conseillers départementaux

**BUREAU INTENDANCE**

- Organisation des manifestations et réceptions
- Tenue de la Maison du département et accueil des hôtes de la Présidente
- Commande et gestion des stocks des denrées et produits d'entretien
- Gestion et suivi des bons de commande pour repas auprès des traiteurs,
- Gestion et suivi des achats de fournitures pour le bon fonctionnement de la Maison du département et des réceptions

**COMMUNICATION**

Toutes actions de communication externe événementielle et institutionnelle

- élaboration des stratégies de communication des projets de la collectivité
- appui aux services pour la préparation et la gestion des actions de communication
- élaboration des plans de communication, planification, réalisation, promotion
- coordination et accompagnement des services dans l'organisation et la réalisation d'événements

Stratégie et supports de communication interne pour accompagner le changement, développer les connaissances et l'adhésion : par l'écrit, l'oral, l'audiovisuel et l'électronique (intranet, extranet ...)

Page 2/8

Envoyé en préfecture le 14/04/2022  
Reçu en préfecture le 14/04/2022  
Affiché le  
ID : 079-227900016-20220412-2022\_0614-AI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**(DGS)**  
Directeur général des services

Organisation et coordination des acteurs internes et externes pour mettre à disposition des communes et des intercommunalités une ingénierie au service de leurs projets, via l'agence technique départementale.

**ID 79**  
**Coordination ingénierie territoriale**

Audit de dossiers stratégiques internes, de réflexion stratégique amont sur des axes d'amélioration ou de développement, de conseil de gestion interne et de contrôle et pilotage des satellites de la collectivité. Accompagnement de la politique managériale. Conception, déploiement, animation du management de l'amélioration continue et accompagnement, création et suivi de tableaux de bord, aide à la définition des indicateurs nécessaires et de pilotage des processus, en relation avec des objectifs adaptés, études de coûts, planification, conduite des audits internes et suivi des plans d'actions, formation aux démarches de l'amélioration continue et à la conduite d'audits internes. Conseil en gestion de projet et animation de groupe travail, participation à la mise en œuvre de systèmes d'informations décisionnels.

**CONSEIL DE GESTION ET ORGANISATION**

**PÔLE DES RESSOURCES (PR)**  
Directeur général adjoint

chargé des directions : DSI, DIFI, DRH, DAG, remplacement du Directeur Général des Services

**Chargé de missions**

**DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION  
(DSI)  
Directeur**

<p>Etude, mise en œuvre, maintenance, support et assistance à maîtrise d'ouvrage sur les logiciels métiers du Département. Domaines gérés : tous les domaines transversaux (finances, marchés publics, RH, gestion documentaire ...) et métier (aide sociale, infrastructures bâtiments et routes, transports, environnement, éducation, culture, vie associative ...) de la collectivité.</p> <p>Etude, conception et maintenance de solution décisionnelle (entrepôt de données, ETL, représentation graphique), Pilotage de la donnée. Conception, mise en œuvre du SIG de la collectivité. Mise en œuvre de solutions d'administration électronique (E-Administration)</p>	<p><b>BUREAU PROJETS ET ASSISTANCE APPLICATIVE</b></p>	<p><b>PROJETS ET E-ADMINISTRATION</b></p>
--	--	---

<p>Pilotage de la sécurité des systèmes d'information. Conception, mise en place et administration (serveurs, sauvegardes...) de l'architecture et des infrastructures informatiques. Administration des ressources CLOUD. Gestion des annuaires, des identités et des droits. Support technique aux utilisateurs. Soutien au service logistique pour travaux de câblage.</p>	<p><b>ARCHITECTURES NUMÉRIQUES ET INFRASTRUCTURES</b></p>	<p>153</p>
---	---	------------

<p>Supervision et suivi des demandes des services du Département et des collèges (matériel, logiciel, maintenance, intervention, dépanage ...) Prise en charge personnalisée des entrants/sortants. Gestion de la téléphonie mobile. Support pour la prise en compte et le traitement de l'ensemble des incidents. Prise en compte et analyse des demandes d'évolution (hors projets). Gestion et assistance du parc informatique des services du Département et des collèges. Automatisation du poste de travail. Gestion et coordination des actions de maintenance sur les domaines collèges et Département. Maintien du parc informatique en condition opérationnelle.</p>	<p><b>BUREAU ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL NUMÉRIQUE</b></p>	<p><b>ASSISTANCE ET ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES</b></p>
--	--	---

**DIRECTION DES FINANCES  
(DIFI)  
Directeur**

<p>Préparation du budget du Département et des budgets annexes - Suivi comptable des séances du Département et de la Commission Permanente - Orientations budgétaires - Fiscalité - Relations avec les correspondants comptables - Etudes prospectives - Stratégie financière - Statistiques financières. Communication et coordination financières internes. Gestion de la dette notamment des emprunts. Développement du système d'information décisionnel pour étayer les informations comptables et budgétaires de données sociétales et techniques.</p>	<p><b>PROSPECTIVE ET BUDGET</b></p> <p>154</p>
--	--

<p>Exécution du budget départemental et des budgets annexes - Contrôle et suivi des dépenses et des recettes - Gestion du Fonds de Compensation de la TVA et de la TVA, des créances et des immobilisations - Gestion des garanties d'emprunts - Gestion de la trésorerie - Relations avec les correspondants comptables et le Payeur du Département. Mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable.</p>	<p><b>GESTION FINANCIÈRE ET COORDINATION DU SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIER</b></p>
---	---



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH) Directeur**

Relations avec les organisations syndicales.  
Organisation et suivi des instances consultatives (CAP, CCP, CT et CHSCT).  
Expertise : conseil statutaire et réglementaire.  
Gestion des informations à diffuser.  
Conseil et appui technique auprès des services RH, de la direction générale, des directions, des services et des agents.  
Participe à la conduite fonctionnelle et transversale des projets RH.

**PILOTAGE ET DÉMATÉRIALISATION RH**

Maîtrise du système d'informations des ressources humaines.  
Coordination de démarches « qualité ».  
Organigramme des missions et des postes.  
Conduite et suivi études sociales (rapport d'activités, bilan social, enquêtes diverses, bilan responsabilité sociale).  
Correspondant développement durable.  
Budget des ressources humaines : préparation, suivi, exécution.

**DIRECTION ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CARRIÈRE PAIE PRESTATIONS**

Gestion des carrières et des payes : Agents permanents et contractuels et assistants familiaux.  
Rémunération du personnel. Indemnité des élus.  
Application pratique du statut, évaluation du personnel.  
Gestion des temps. Compte Épargne Temps.  
Gestion des dossiers CAP et CCP.  
Procédure disciplinaire.  
Dossiers de retraite et validation de services, médailles.  
Prestations sociales.

**EMPLOIS ET COMPÉTENCES**

Gestion des compétences en amont (développement politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),  
Pilotage du recrutement et mise en œuvre, suivi de l'intégration des nouveaux arrivants, accompagnement des changements d'organisation).  
Gestion des emplois non permanents.  
Gestion des demandes de remplacement.  
Maintien, développement des compétences, dans le cadre du poste de travail ou dans le cadre d'une réorientation professionnelle, conception-pilotage-mise en œuvre du plan de formation, professionnalisation continue, accompagnement à l'orientation et l'évolution professionnelle, coordination de l'équipe mobile, suivi de l'intégration des agents.

**SANTÉ ET VIE AU TRAVAIL**

Prévention santé et médecine du travail.  
Prévention hygiène et sécurité.  
Gestion des risques et audit.  
Formation à la sécurité.  
CHSCT.  
Correspondant risques.  
Accompagnement social du personnel.  
Gestion de la diversité (handicap, seniors, précarité ...)  
Pilotage du conventionnement du FIFHP.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(DAG)  
Directeur**

Coordination et mise en œuvre du projet institutionnel " Dématérialisation ".  
Pilotage concerté des projets de dématérialisation : planification, gestion des risques, impacts RH ( culture, compétences...),  
Animation de collectif de CPU/CPI,  
Pilotage du projet " gestion électronique des documents (conception, méthodologie, mise en œuvre, animation du collectif des chefs de projets, administration fonctionnelle DAG...).

Diffusion et traitement de l'information (panorama de presse, portail documentaire ...),  
Recherches et études documentaires,  
Gestion documentaire à destination des services (abonnements, acquisitions, banques de données, adhésions à des réseaux professionnels),  
Dépôt légal.

**Mission**

**Mission**  
documentation

157

Veille juridique - Conseil juridique aux services - Gestion des contenus.  
Pré-contrôle de légalité des rapports et délibérations.  
Délégations de fonctions et de signature.  
Assurances : flotte véhicules, dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques chantiers/dommages ouvrages, expositions, accidents du travail et maladies professionnelles.  
Gestion des conventions.  
Correspondant Informatique et Liberté/délogué à la protection des données.  
Réfèrent accès aux documents administratifs.  
Recueil des procédures d'aleré.

**JURIDIQUE  
ET ASSURANCES**

Gestion des calendriers (CP-CD et commissions de travail) ; Organisation et suivi des séances du Conseil départemental, de la Commission permanente et des commissions de travail internes  
Établissement, validation, publication et archivage des rapports, délibérations, procès-verbaux des débats, tout document soumis à l'Assemblée départementale.  
Préparation de la séance de renouvellement intégral ou partiel des actes qui en découlent.  
Gestion des représentations de l'Assemblée, gestion des représentations et des désignations de la Présidente du Conseil départemental au sein commissions administratives diverses et organismes extérieurs.  
Suivi des délégations à la Commission permanente : Contrôle administratif et mise à la signature des conventions ; Recueil des arrêtés et autres (confection et publication) ; Gestion du rapport d'activité de la collectivité ; Fossilisation du logiciel AIRSDeLib et animation du réseau de transcriptions Mise en œuvre du projet de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes.

**ASSEMBLÉES**

Préparation et exécution budgétaire pour la direction de l'administration générale et suivi de l'optimisation des ressources.

Courrier : Prise en charge, enregistrement, distribution et expédition, suivi des certificats des signatures électroniques et administration du @parapherur.

Accueil des usagers : Accueil physique et téléphonique à la maison du Département et rue Alsace Lorraine.

Centre éditique : Impression des courriers, documents, plaquettes de communication.

**MOYENS GÉNÉRAUX**

158

Animation, évolution du référentiel d'achats RAMP,  
Animation du réseau des acheteurs de la collectivité.  
Formation des acheteurs.  
Planification annuelle des marchés en lien avec les services de la collectivité.  
Accompagnement et assistance des services pour la définition de leurs achats (Marketing achats, recensement des besoins)  
Prise en compte des objectifs de la stratégie d'achat départementale et déclinaison dans le recensement des besoins)  
Approvisionnement et services transversaux divers.

**Mission achats**

Interface et ressource pour tous les services de la collectivité et pour les partenaires extérieurs (entreprises, maîtres d'œuvre, palette départementale, préfecture).  
Secrétariat des Commissions (CAO, COO, COP, jurys).  
Passation des marchés, des accords-cadres et des concessions de service public (nouvelle appellation suite à ordonnance du 25/01/2016).  
Gestion administrative des dossiers de marchés et accords-cadres.  
Passation des actes subséquents aux marchés et accords-cadres.  
Information et formation dans le domaine des marchés et accords-cadres.  
Pré-contentieux en lien avec le service juridique.  
Veille juridique.  
Elaboration des rapports à la Commission permanente en matière de marchés et accords-cadres.

**BUREAU MARCHÉS**

**COMMANDE PUBLIQUE**





**PÔLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES**

(PARI)

Directeur général adjoint

chargé des directions : DAE, DR, DB

remplacement du Directeur Général des Services, autorité fonctionnelle sur la mission aménagement numérique du territoire

Mission aménagement numérique du territoire

Suivi, animation et mise à jour du Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN) des Deux-Sèvres. Proposition et suivi des dispositifs Départementaux liés à l'amélioration de la couverture Internet (WiMAX, satellite, montée en débit cuivre) et téléphonie mobile.  
Animation du projet de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant sur la zone d'investissement public, en lien avec les membres du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.  
Animation et coordination des actions relatives à la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique.  
Conseils et accompagnement des acteurs publics du département en termes d'aménagement numérique.  
Animation des liens avec les partenaires institutionnels et financiers.

Mission PATRIMOINE

Acquisitions foncières et immobilières, à l'amiable et par voie d'expropriation.  
Aliénation, échanges fonciers et supervision de la gestion de réserve foncière. Suivi des occupations du domaine public appelant redevance, des actes de transfert de propriété.  
Animation et coordination des opérations de bornage, des plans d'alliement.  
Animation des liens avec les partenaires institutionnels, les autres directions, services, en particulier les agences techniques territoriales.  
Gestion des immeubles bâtis, non bâtis (baux, conventions ...).  
Gestion stratégiques du patrimoine, données, DIJO, DOE.

ZOOYSSÉE

Exploitation touristique, aménagement et développement du parc animalier de Zoodyssée.  
Participation aux plans nationaux d'action de conservation des espèces.

Développement de supports, d'outils et animations pédagogiques et touristiques.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

(DAE)

Directeur

Mission AGRICULTURE

Vaïlle sur les politiques agricoles notamment en terme d'appui aux filières, de valeur ajoutée et de sécurité alimentaire.  
Vaïlle sanitaire, économique et juridique sur le secteur agricole.  
Réflexion, prospective, programmation en matière de développement agricole.  
Suivi technique, administratif et financier des dispositifs d'aide et expertise de la conformité de la politique agricole du Département avec les règlements européens et les soutiens de la Région Nouvelle-Aquitaine.  
Relations avec les partenaires publics, les organismes professionnels et les filières et élaboration des partenariats.  
Représentation du Département en répondant aux besoins fonctionnels de l'exécutif.  
Suivi des plans d'actions annuels de QUALYSE.  
Référents des services auprès de la Maison du Cheval.

OBSERVATOIRE, GESTION DES RÉSEAUX ET DES MILIEUX

Suivi, animation et mise à jour des schémas départementaux de l'eau et de l'assainissement.  
Instruction des dossiers de demande de subvention.  
Gestion des crédits et conventions avec l'Agence de l'eau.  
Suivi du schéma départemental des sous produits de l'assainissement.  
Suivi de la qualité des rivières.  
Suivi des programmes de protection de l'eau potable RE-SOURCES.  
Assistance et suivi technique de l'entretien des rivières (ASTER).  
Suivi des 3 institutions interdépartementales de bassin.  
Soutien technique aux services publics d'assainissement non-collectif (SATANC).

ASSISTANCE TECHNIQUE

Soutien technique aux collectivités en assainissement collectif.  
Bilan départemental de l'état de l'assainissement collectif.  
Expertise technique des demandes de subvention en assainissement collectif.



BUREAU ENTRETIEN DE LA ROUTE

BUREAU EXPLOITATION DE LA ROUTE

Elaboration d'informations de viabilité des réseaux à destination des différents modes de mobilité. Engagement et suivi de programmes de travaux routiers. Instruction des autorisations de déplacements particuliers. Suivi du recueil des données de trafic. Préparation et pilotage des gestions de crise.

Contribution à l'élaboration de politiques d'entretien et d'exploitation des routes départementales, leur mise en œuvre et leur suivi. Participation à la définition, la coordination et l'animation des politiques techniques départementales dans le domaine de la gestion des flux des différents modes de circulation et à l'amélioration des pratiques de gestion et d'entretien des voies de circulation et de leurs abords. Participation à l'ingénierie dans le cadre de l'agence technique départementale. Gestion des moyens, des actions propres au service et participation aux propositions budgétaires en rapport avec les missions. Animation des liens avec les autres directions, services, en particulier les agences territoriales.

BUREAU PILOTAGE ET COORDINATION ADMINISTRATIFS

Préparation et suivi budgétaire relevant des champs d'actions de la direction. Animation et suivi de la gestion comptable. Exécution budgétaire et plus précisément unité comptable pour les services Gestion de la route et Ingénierie et appui territorial (en dépenses et recettes). Participation au pilotage et au suivi des activités de la direction. Coordination et contribution aux outils de communication et d'information. Secrétariat du directeur, des services "gestion de la route" et "ingénierie et appui territorial". Coordination des actions relevant de la direction en matière de programmes de soutiens, de subventions. Coordination et pilotage au sein de la direction des actions dans le champ administratif.

DIRECTION DES ROUTES (DR) Directeur

UNITÉ AMÉNAGEMENT FONCIER ET ENVIRONNEMENT

UNITÉ VALORISATION ANIMATION ET GESTION TERRITORIALE

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Échanges et cessions d'immeubles ruraux ou forestiers, travaux connexes. Prémption Espaces Naturels Sensibles, zone agricole protégée, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, compensation environnementale... Contractualisation et suivi des baux ruraux environnementaux. Suivi des associations foncières. Animation des sites Natura 2000. Villages et villages fleuris. Énergies renouvelables : biomasse (énergie bois, méthanisation) et solaire (thermique et photovoltaïque). Soutien aux programmes de valorisation forestière.

Protection et ouverture au public des Espaces naturels sensibles. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mise en place et aménagement d'itinéraires, Terra Aventura. Animation schéma cyclable, aménagement et gestion des itinéraires. Programme d'éducation à l'environnement, ECORCE. Soutien aux partenaires (connaissances, protection et éducation à l'environnement). Aménagement, animation et gestion de propriétés départementales (lac de Cébron, IFFCAM, Grand Bousseau et voies vertes).

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.  
 Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressants la collectivité.

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.  
 Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

Sur le territoire de Gâtine : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

Sur le territoire de Gâtine : Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements), Gestion de domaines techniques de la collectivité. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

**PÔLE INGÉNIERIE**

**PÔLE EXPLOITATION**

**PÔLE DOMAINE PUBLIC**

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DE GÂTINE**

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.  
 Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressants la collectivité.

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.  
 Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

Sur le territoire du Bressuirais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

Sur le territoire du Thouarsais : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

**PÔLE INGÉNIERIE**

**PÔLE EXPLOITATION DU BRESSUIRAIS**

**PÔLE EXPLOITATION DU THOUARSAIS**

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORD DEUX-SÈVRES**

Pilotage et réalisation de l'entretien, de la maintenance, de la gestion de trafic et de la conservation du patrimoine de la collectivité en particulier du réseau routier.  
 Participation aux réflexions d'aménagement et de développement durable des territoires. Ingénierie de projets techniques intéressants la collectivité.

Ingénierie (études et maîtrise d'œuvre) sur le réseau routier départemental et autres opérations techniques intéressant la collectivité.  
 Participation à la gestion des systèmes d'informations techniques et géographiques du domaine routier.

Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Réalisation de l'entretien, la surveillance, la gestion du trafic du réseau routier départemental et de son environnement. Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

Sur le territoire du Mellois et du Haut Val de Sèvre : Gestion du domaine public départemental (arrêtés de circulation, permissions de voirie, alignements). Gestion des domaines techniques routiers particuliers. Participation à l'ingénierie technique de la collectivité.

**PÔLE INGÉNIERIE**

**PÔLE EXPLOITATION**

**AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE DU NORTAIS**

**DIRECTION DES BÂTIMENTS  
(DB)  
Directeur**

Maîtrise des dépenses énergétiques : Identifier les surconsommation d'énergie et trouver des solutions pour réaliser des économies L'énergie sur le patrimoine de la collectivité : suivi et adaptation des contrats et dispositifs techniques d'économie des énergies, optimiser les installations, mettre en place des contrats de performances énergétiques.

Recherche des subventions pour les travaux, mettre en place des analyses fonctionnelles pertinentes sur les gestions techniques des bâtiments.

Assurer le montage des dossiers CEE.

Accompagner la conduite d'opération sur les parties fluides des opérations.

Proposer des projets ENR (Énergies Renouvelables (ENR)).

Mission risques sanitaires : Radon, amiante, qualité de l'air, légionelle.

Mission gestion patrimoniale sur bâti.

**MISSION ÉNERGIES  
RESSOURCES**

**COMPTABILITÉ ET  
ADMINISTRATION**

Gestion des délibérations.

Réalisation et suivi du règlement de la commande publique.

Suivi de la réalisation des projets de la direction (OD, DGD, PV phase réception).

Préparation et suivi du budget en lien avec les services.

Suivi de la gestion comptable de la direction.

Suivi des délais de paiements des partenaires externes.

**CONDUITE  
D'OPÉRATIONS**

Gestion des projets de construction, de rénovation, d'extension ou de gros entretiens des bâtiments.

Conception et suivi des travaux de projets de petites et moyennes importances réalisés en maîtrise d'œuvre interne.

Consultation et pilotage des les partenaires externes pendant les phases études et réalisations.

Réception et livraison des ouvrages aux futurs utilisateurs et au service maintenance exploitation.

Suivi financiers des opérations.

Assurer la garantie de parfaite achèvement des opérations.

Réalisation des études de faisabilité.

Gestion du mobilier et des équipements de cuisine et leur projet.

Gestion des marchés à bon de commande du service.

**MAINTENANCE  
EXPLOITATION**

**BUREAU  
MAINTENANCE**

Unité gardiennage, gestion technique et entretien des locaux :

Unité maintenance exploitation : Moyens techniques et prestations liés au bâti (contrôles conformité, contrats de maintenance, locaux provisoires).

Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services

Transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.

Sécurité : Protection incendie, intrusion, surveillances.

Nettoyage et hygiène des locaux.

**BUREAU ÉQUIPE  
D'INTERVENTIONS**

Chantiers : prévision et planification, approvisionnement, mise en œuvre et réception, bilan technique et financier.

Réparations, agencements et rénovations dans les locaux : sols, murs, plafonds menuiserie, électricité générale, courant faible, serrurerie, plomberie, installations sanitaires et de chauffage.

Espaces verts : Entretien des sites en fonction des contrats réglementaires et d'ouverture au public.

Agencement et entretien des espaces verts « parcs et jardins ».

Entretien et conditionnement de plantes vertes / Décors.

Immeubles : organisation des mises en service, entretien, dépannages en coordination avec les services transversaux, prestations de maintenance préventive et curative interne et externe, validation des demandes d'intervention et suivi de l'exécution.

**BUREAU  
GARAGE**

Gestion de la flotte des véhicules légers.

Gestion de la flotte de matériels dédiés à l'entretien et à l'exploitation de la route (camions, tracteurs, fourgons, Fourgonnettes,...) et des engins affectés au service.

Suivi, y compris la réparation mécanique de ces matériels, participation au programme de renouvellement du parc.

Gestion d'autres matériels spécifiques d'autres directions.

Gestion des stocks de fournitures utiles à l'activité du service (particulièrement les pièces détachées mécaniques mais aussi de la Direction des Routes (pour les fournitures pouvant être centralisées) et pour le compte d'autres directions.

Mission d'appui au pilotage stratégique et d'assistance conseil auprès du DCA et des directeurs du pôle en lien avec les services opérationnels et le Pôle Ressources dans les domaines suivants : gestion financière, ressources humaines, système d'information.

Mission de veille à la cohérence financière, administrative et juridique des différentes productions du pôle sans substitution aux responsabilités des directeurs et notamment les rapports et délibérations.

Mission de co-construteur de nouveaux projets, programmes et schémas initiés par la DGS en lien avec le Pôle ressources, les directions et les services concernés.

Contribution à la définition et à la mise en œuvre opérationnelle des projets informatiques du PDS.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DE**  
**PÔLE**

Mission, dans le cadre du Plan Santé 79, de contribution à la construction et à la mise en œuvre opérationnelle des actions de promotion et de développement de l'attractivité du territoire, dans l'objectif de voir s'installer des médecins et étudiants en médecine en Deux-Sèvres.

**MISSION DÉMOGRAPHIE**  
**MÉDICALE**

**PÔLE DES SOLIDARITÉS**  
**(PDS)**  
 Directeur général adjoint

chargé des directions : DA, DEF, DIH et du Secrétariat général de pôle.  
 remplacement du Directeur Général des Services

Mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées et handicapées dans le respect des compétences légales et des priorités départementales. Création et suivi des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et handicapées.

Elaboration et suivi des conventions spécifiques relatives aux services d'aide à domicile.

Mise en œuvre du schéma en faveur des personnes âgées.

Gestion du contenu, participation aux audiences.

Mise en œuvre d'actions de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et personnes handicapées à domicile et en établissement.

Mise en œuvre de l'accompagnement des familles d'accueil.

Agrement, contrôle et suivi des familles d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.

3 antennes médico-sociales : Bressuirais, Gâtine, Thouarsais.

Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées, gestion du contenu social, saisie du juge aux affaires familiales.

3 antennes médico-sociales : Haut Val de Sèvre, Mellois, Niortais.

Attribution des prestations en faveur des personnes âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement (aide sociale à l'hébergement, aide ménagère, allocation de placement familial), gestion des situations complexes de maintien à domicile des personnes âgées, gestion du contenu social, saisie du juge aux affaires familiales.

**BUREAU PROTECTION**  
**DES PERSONNES**  
**VULNÉRABLES**

**BUREAU ACCUEIL**  
**FAMILIAL**

**BUREAU SOLIDARITÉ**  
**NORD**

**BUREAU SOLIDARITÉ**  
**SUD**

**MAINTIEN A DOMICILE**

Organisation et gestion d'un réseau de déplacements publics de voyageurs, notamment pour les élèves handicapés.

Pilotage et suivi administratif, technique et financier des circuits de déplacements.

**Transport scolaire adapté**

\* Pilotage, animation et suivi du schéma gérontologique départemental en lien avec le projet « Deux-Sèvres Autrement ».

\* Elaboration, évaluation et suivi des appels à projets dans le cadre d'actions collectives en faveur des personnes âgées.

\* Appui-conseil et animation territoriale dans le cadre de l'EHPAD de demain et de la création de « plates-formes territoriales de services et d'animation », intégrant services et structures sociales ainsi que les associations culturelles et de loisirs ;

\* Appui-conseil, formation auprès des Centres locaux d'information et de coordination gérontologique (CLIC) en lien avec les réseaux de santé, soutien méthodologique aux porteurs de projets PA-PH.

\* Participation à l'animation et au Secrétariat du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

**Mission coordination**  
**gérontologique, animation**  
**des territoires et**  
**prospectives**

Inspection contrôle - Contrôle médico-social : vérification aux inspections diligentes ou non avec l'ARS, suivi et bilan des conventions tripartites, mise en œuvre et suivi de la procédure des appels à projets pour le secteur PA-PH.

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
**(DA)**  
**Directeur**

<p>Comptabilité, successions                  Préparation, exécution et suivi des budgets PA/PH,                  Correspondant de la direction des Finances,                  Conventions financières,                  Récupération sur successions et participation aux juridictions d'aide sociale.</p> <p>Tarifcation des établissements et services d'accueil de personnes âgées - personnes handicapées - enfants.                  Autorisation et suivi des équipements sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées.                  Humanisation et restructuration EHPAD.                  Tarification des services d'aide à domicile.</p>	<p><b>BUREAU COMPABILITE                  SUCCESSIONS ET                  CONTENIEUX</b></p>	<p><b>ETABLISSEMENTS</b></p>
<p>Groupement d'intérêt public qui assure                  * des missions d'accueil, d'informations et de conseils des personnes handicapées et de leur famille,                  * une mission d'évaluation des besoins de compensation des personnes sur la base de leur projet de vie, permettant la constitution d'un plan                  personnalisé de compensation du handicap et la valorisation des droits,                  * l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire en charge des évaluations,                  * le secrétariat de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses                  décisions,                  * la gestion du fonds départemental de compensation du handicap,                  * l'organisation d'actions de coordination avec les dispositifs médico-sociaux,                  * la constitution d'un plan personnalisé de compensation du handicap.</p>	<p><b>MAISON                  DEPARTEMENTALE                  HANDICAPÉES</b></p>	

<p>Participation à la mission de protection de l'enfance à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le contrôle de la qualité de l'accueil des établissements accueillant des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et de l'accueil familial</li> <li>* la préservation des intérêts de l'enfant en cas de désignation du Département du Département par le juge en tant qu'administrateur ad hoc.</li> <li>Participation à l'action partenariale de la collectivité dans le champ médico-social à travers le suivi des subventions accordées dans le secteur enfance et famille.</li> <li>Participation à l'action partenariale de la collectivité dans le champ médico-social à travers le suivi des subventions accordées dans le secteur enfance et famille.</li> </ul>	<p><b>MISSION MINEURS NON                  ACCOMPAGNÉS</b></p>
---	--

<p>Accompagnement en vue d'adoption - Recherche des candidats à l'adoption - Suivi des enfants adoptés - Remise des enfants à l'ASE - Correspondant Agence Française de l'Adoption - Suivi des Pupilles de l'Etat pour lesquels il y a un projet d'adoption - Accès aux origines et communication des dossiers.                  Recueil - Traitement - Évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être - Facilitation des procédures de la transmission d'une information préoccupante à la cellule jusqu'à la décision de transmission ou non aux autorités judiciaires - Interface entre les services du département (protection maternelle et infantile, action sociale et aide sociale à l'enfance) et également avec les autorités judiciaires, principalement le Parquet.</p> <p>Gestion et suivi administratif des assistants familiaux. Organisation en lien avec la Direction des ressources humaines du suivi des effectifs, des recrutements et de la formation des assistants familiaux.                  Suivi technique, contrôle, accompagnement et animation des établissements accueillant des enfants et des lieux de vie et d'accueil.                  Recherche de lieux d'accueil pour les enfants.</p> <p>Mise en place de mesures de prévention pour apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs à leur famille, ainsi qu'aux majeurs de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, la sécurité, la moralité ou qui compromettent gravement leur éducation ou leur développement.                  Protection : accueil et suivi des enfants confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille.</p>	<p><b>BUREAU INFORMATIONS                  PREOCCUPANTES ET STATUT                  DE L'ENFANT</b></p> <p><b>BUREAU DISPOSITIF                  D'ACCUEIL</b></p> <p><b>ANTENNE MEDICO-SOCIALE                  PAR TERRITOIRE : AIDE                  SOCIALE A L'ENFANCE</b></p>	<p><b>AIDE SOCIALE A                  L'ENFANCE</b></p>
---	---	---

<p>Maison départementale de l'enfance : contribution à la politique d'accueil de l'enfance en danger, 365 jours par an, en lien avec le service Aide sociale à l'enfance du département.</p> <p>Foyer de la Tiffardière, foyer de Saint Maixent, foyer de Thouars : accueil, observation, orientation des enfants confiés suite à un premier accueil.</p> <p>Service accueil familial 0-18 ans Niot et Thouars : placement familial.</p> <p>Service accueil mères-enfant : centre maternel pour l'accueil des femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans.</p> <p>Unité accueil Urgence Femmes : accueil de femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants.</p> <p>Atteintes de l'aide sociale à l'enfance (le soir et la nuit en semaine ainsi que le week-end).</p>	<p><b>MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE</b></p>
<p>Travail en réseau partenarial (maison des Adolescents) en direction des adolescents et de leurs parents.</p> <p>Prévention globale chez les 12-25 ans notamment avec le Point Accueil Écoute Jeune.</p> <p>Activités de planification et d'éducation familiale soit les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et au dépistage des infections sexuellement transmissibles, diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention, entretiens relatifs à l'interruption volontaire de grossesse en faveur des jeunes et des femmes en âge de procréation.</p> <p>Consultations prénatales et actions de prévention médico-sociale en faveur des jeunes femmes mineures enceintes et des futurs parents.</p> <p>Carnet de santé et de maternité, déclarations de grossesse et avis de naissances, certificats de santé obligatoires du Béne jour, Béne mois et 2<sup>ème</sup> mois.</p> <p>Ouverture (autorisation ou avis) des établissements publics d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, ouverture (avis) des accueils de loisirs sans hébergement avec des enfants de moins de 6 ans, contrôle et surveillance de l'ensemble des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.</p> <p>Agrement des assistants maternels et familiaux.</p> <p>Formation, accompagnement, surveillance et contrôle des assistants maternels.</p> <p>Commission départementale de l'accueil du jeune enfant (CDAJE).</p> <p>Commission consultative paritaire départementales (CCPD).</p> <p>Accompagnement et évaluation des projets de maison d'assistants maternels (MAM), Suivi des MAM.</p> <p>Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans, notamment autour de la naissance et de l'allaitement maternel. Politique vaccinale du jeune enfant.</p> <p>Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans en école maternelle (bilan des 4 ans).</p> <p>Actions de prévention autour de la parentalité et du parcours de santé.</p>	<p><b>ET INFANTILE</b></p> <p><b>PROTECTION MATERNELLE</b></p> <p><b>PMI ADJOINTE</b></p>
<p>Accueil physique et téléphonique du public.</p> <p>Écoute sociale et suivi individualisé des personnes.</p> <p>Évaluation en ce qui concerne l'enfance en danger et les personnes vulnérables.</p> <p>Gestion des mesures d'accompagnement social Personnalisés.</p> <p>Sollicitations des aides financières auprès des différents partenaires.</p> <p>Décisions d'attribution des mesures de prévention au titre de l'ASE : Aide à la Vie Quotidienne, Technicienne Personnalisée.</p> <p>Intervention Sociale et Familiale, Accompagnement en Économie Sociale et Familiale, Projet Éducatif Personnalisé.</p> <p>Accompagnement des bénéficiaires du RSA.</p>	<p><b>ACTION SOCIALE GÉNÉRALISTE</b></p>
<p>Coordination de la politique habitât de développement territorial pour l'ensemble des services du Département.</p> <p>Élaboration, suivi et animation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (développer, accompagner et sécuriser une offre d'habitat de qualité) et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.</p> <p>Gestion des dispositifs de solidarité : Fonds de solidarité logement.</p>	<p><b>MISSION HABITAT/ LOGEMENT</b></p> <p><b>BUREAU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT</b></p>
<p>Gestion du RSA : gestion des droits des bénéficiaires du RSA, gestion de l'allocation et Fonds départemental d'aide aux jeunes (favoriser l'accès et le maintien dans le logement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes).</p> <p>Élaboration, animation, suivi et évaluation de la politique d'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle du Département (Programme départemental d'insertion) : favoriser le lien social, lever les freins à l'emploi par des actions individuelles et collectives, encourager la mise en activité et en emploi (chantiers d'insertion, associatives intermédiaires ...), accompagner les parcours socio-professionnels (ASPIR, PLIE ...), développer les actions d'accompagnement professionnel (placement en emploi, ...) et la formation professionnelle.</p> <p>Prévention du tissu économique existant : encourager la création/reprise d'activité, plate-forme de micro-crédit.</p> <p>Renforcement de l'attractivité du territoire : participer au développement des infrastructures.</p> <p>Chantier départemental d'insertion : gestion administrative du chantier (recrutement, encadrement, ...), observation et maintien de l'agrément de l'État.</p> <p>Accompagnement des parcours socio-professionnels.</p> <p>Participation à l'élaboration et la coordination du programme départemental d'insertion : actions d'insertion sociale et socio-professionnelle.</p> <p>Gestion des recours et contentieux liés à l'allocation RSA.</p> <p>Mise en œuvre et suivi de la politique d'insertion sociale et professionnelle sur les territoires, évaluation de besoins des publics, analyses des projets d'action. Partenariat avec les acteurs locaux. Animation de l'équipe pluridisciplinaire. Encadrement des référents techniques RSA.</p>	<p><b>SERVICE HABITAT-LOGEMENT</b></p> <p><b>SERVICE INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</b></p> <p><b>BUREAU COORDINATION DU CHANTIER DÉPARTEMENTAL D'INSERTION</b></p> <p><b>ANTENNE MÉDICO-SOCIALE PAR TERRITOIRE : INSERTION</b></p>

<p>Ressources administratives, financières et informatiques - Suivi budgétaire et comptable de l'ensemble des dossiers de la Direction, coordination des productions administratives (rapports et délibérations, etc), coordination des systèmes d'information de la Direction. Appui au pilotage de la Direction.</p>	<p><b>DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT (DIH) Directeur</b></p>
--	--

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉDUCATION  
(PDTE)**

Directeur général adjoint

chargé des directions : DE, DDT  
remplacement du Directeur Général des Services

MISSION TOURISME

Chargé du suivi départemental du tourisme pour le développement du territoire dans toutes ses composantes.  
Mise en œuvre du schéma départemental de développement du tourisme.

MISSION  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR

Chargé des relations avec l'université de Poitiers, le pôle universitaire niortais, la communauté d'agglomération de Niort, la chambre des métiers, le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et le pôle image d'Angoulême ; relation avec l'université de La Rochelle dans le cadre du partenariat avec l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animé (IFFCAM), aide au directeur de l'IFFCAM sur l'ensemble des rouages administratifs et financiers.

IFFCAM

Institut Francophone de Formation au Cinéma Animé.  
Administration de l'école – Enseignements professionnels et diplômés universitaires – Coordination gestion du site – Communication/événement.  
Relations avec le Pôle Universitaire niortais.

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
(DE)**  
Directeur

PRÉSENCE TERRITORIALE  
SUR LES  
36 COLLÈGES PUBLICS

Entretien intérieur et extérieur des établissements scolaires,  
Fonctionnement des services des restaurations scolaires (menus, gestions de stocks, production, service et laverie, etc).

Gestion financière des  
établissements

Relation financière avec les collèges publics (dotation de fonctionnement, aides diverses), privés (forfait d'externat et aides diverses) et les maisons familiales rurales (dotation de fonctionnement et aides diverses), exercice du contrôle des actes des collèges publics, contrôle et suivi des financements liés à la pratique sportive, gestion et suivi des dispositifs de soutien financier à la pédagogie, tarification des élèves demi-pensionnaires dans les collèges publics, gestion des aides directes aux familles, etc. Centralisation des informations liées à la tenue des conseils d'administration.

Mission qualité de la  
restauration et de  
l'entretien

Appui et accompagnement des équipes et des collèges au développement d'une restauration de qualité, saine, sûre et durable et au développement d'une démarche qualité pour tout ce qui concerne l'entretien des espaces par les équipes du Département.

Mission coordination  
des moyens en  
personnel

Gestion opérationnelle des personnels des collèges (recrutement, remplacement, temps de travail, formation, suivi individuel, etc) en lien avec les services dédiés de la DRH.

174

173



**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**  
**(DDT)**  
**Directeur**

<p>Pays du Bocage Bressuirais et Pays Thouarsais - Pays de Gâtine - Pays du Haut Val de Sèvre et Pays Mellois - Territoire Niortais (dont Marais Poitevin)</p> <p>Mise œuvre du dispositif CAP 79.</p> <p>Instruction administrative des demandes de subvention suivi et paiements / Préparation des rapports et délibérations / suivi du budget et de la consommation des crédits.</p> <p>Gestion des dossiers de partenariats avec l'Etat et la Région.</p>	<p><b>AIDES TERRITORIALES</b></p>
<p>Prospective, veille et études, Europe, Institutions nationales.</p> <p>Recherche de partenariats, notamment européens, nécessaires à la conduite des projets de développement de la collectivité et de ses politiques.</p> <p>Assistance technique des services au montage et au suivi de leurs dossiers de partenariats.</p> <p>Animation et gestion de la subvention globale FSE.</p>	<p><b>EUROPE</b> <b>ET PARTENARIATS</b> <b>TERRITORIAUX</b></p>

175

<p>Dispositifs d'aides aux comités départementaux et aux clubs pour le maintien et le développement d'une offre de services diversifiée sur le territoire ;</p> <p>Préparation et mise en œuvre des partenariats ; gestion administrative et financière.</p> <p>Dispositifs d'actions vers des publics cibles dans le cadre du soutien à l'éducation et à l'insertion et à l'autonomie des personnes par le sport (sport au collège, solidarité et sport handicap), suivi et animation.</p> <p>Missions d'informations : animation du portail « sport », contacts avec les partenaires publics (Etat, collectivités locales).</p> <p>Mise en œuvre d'une politique des sports de nature par un accès de tous aux pratiques et équipements et la satisfaction d'une demande sociale de loisirs.</p> <p>Partenariat avec les comités départementaux.</p> <p>Travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires.</p>	<p><b>CULTURE / SPORTS</b></p>
--	--------------------------------

**ACTION CULTURELLE**

<p>Gestion administrative des moyens financiers, humains et matériels.</p> <p>Accompagnement administratif des projets.</p> <p>Projet d'aménagement des bibliothèques.</p> <p>Desserte documentaire.</p> <p>Formation et ingénierie.</p> <p>Politique documentaire.</p> <p>Information des médiathèques.</p> <p>Médiation culturelle et valorisation des collections.</p>	<p><b>BUREAU ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p><b>BUREAU SERVICES AU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES</b></p> <p><b>BUREAU RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMÉRIQUES</b></p>	<p><b>MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES</b></p>
<p>Collecte, classement, conservation, communication et valorisation des documents publics et privés susceptibles d'enrichir la mémoire du département.</p> <p>Secrétariat, comptabilité et budget, gardiennage. Action culturelle et pédagogique et accueil des chercheurs en salle de lecture. Soutien aux acteurs du patrimoine (monuments historiques, musées ruraux, actions liées au patrimoine).</p> <p>Archives contemporaines produites ou reçues par les services déconcentrés de l'Etat, le Département, les organismes de droit privé exerçant une mission de service public. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches, mise en œuvre de l'archivage électronique et informatique.</p> <p>Archives anciennes, modernes, notariales, communales, intercommunales et hospitalières. Missions : aide et conseils, collecte, contrôle des éliminations, traitement des fonds, recherches.</p> <p>Archives privées, audiovisuelles, iconographiques et bibliothèque. Missions : aide et conseils, collecte, traitement des fonds, recherches, audiovisuelles, conservation préventive et restauration.</p>	<p><b>BUREAU ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MÉDIATION CULTURELLE</b></p> <p><b>BUREAU ARCHIVES CONTEMPORAINES ET ÉLECTRONIQUES</b></p> <p><b>BUREAU ARCHIVES PUBLIQUES ET NOTARIALES</b></p> <p><b>BUREAU BIBLIOTHÈQUE, ARCHIVES AUDIOVISUELLES, ICONOGRAPHIQUES ET PRIVÉES</b></p>	<p><b>ARCHIVES DÉPARTEMENTALES</b></p>

176

<p>Gestion des collections (sécurité, conservation) et du site archéologique classé.</p> <p>Diffusion du patrimoine et accueil des chercheurs.</p> <p>Gestion administrative et financière.</p> <p>Gestion de l'accueil.</p> <p>Renforcement de l'attractivité du musée pour l'accueil de nouveaux publics.</p> <p>Développement des publics.</p> <p>Développement d'actions nouvelles (visites guidées, ateliers, partenariats, musée hors les murs).</p>	<p><b>Mission CONSERVATION ET DIFFUSION DU PATRIMOINE</b></p> <p><b>BUREAU ADMINISTRATION ET COMMUNICATION</b></p> <p><b>BUREAU DES PUBLICS</b></p>	<p><b>MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON</b></p>
--	---	---

**ARRÊTÉ**

**portant constat de la caducité de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) porté par « l'EURL Niort services plus à la personne – O2 Care Services » auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1, L.313-1-2 et D.313-7-2 ;
- Vu** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission d'actes d'autorisation de la Présidente du Conseil départemental en matière sociale ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental portant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'EURL Niort services plus à la personne – O2 Care services en date du 21 mars 2018 ;
- Vu** la date de notification de l'arrêté d'autorisation envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception et réceptionné par le service le 23 mars 2018 ;
- Considérant** que l'EURL Niort services plus à la personne – O2 Care Services détient une autorisation de fonctionnement pour intervenir en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) depuis le 21 mars 2018 ;
- Considérant** que l'EURL Niort services plus à la personne – O2 Care services n'a pas développé ses prestations en mode prestataire auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH depuis la date de délivrance de l'autorisation de fonctionnement ;
- Considérant** que cette autorisation est réputée caduque pour les types de prestations dont la capacité autorisée n'a pas été ouverte au public dans un délai de 4 ans après la notification de l'autorisation ;
- Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de constater la caducité de cette autorisation dans un délai de 2 mois suivant l'expiration du délai de 4 ans ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - La caducité de l'autorisation de fonctionnement détenue par « l'EURL Niort Services plus à la personne – O2 Care services » auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap est constatée à la date du 23 mars 2022.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication soit d'un recours gracieux, devant Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, soit d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex.

Le recours juridictionnel pourra être déposé sur l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copie de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département des Deux-Sèvres et Madame la Directrice de l'EURL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 7 avril 2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à LA CHAPELLE SAINT LAURENT est défini à :

Hébergement : 1 758 270,43 €  
Accueil de jour : Hébergement : 6 580,04 €  
Dépendance : 33 831,27 €

**Service Etablissements**

N°

**Article 2 :**

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à LA CHAPELLE SAINT LAURENT, applicable à compter du 01/05/2022, est arrêtée comme suit :

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Résidence Au Bon Accueil à LA CHAPELLE SAINT LAURENT et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 01/05/2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 10 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

- \* Hébergement :
  - Chambre double 57,13 €
  - Chambre 1 lit 57,64 €
  - Chambre 1 lit + 30 m<sup>2</sup> 58,77 €
  - Chambre Unité de Vie Spécifique "Cantou" 67,47 €
  - Tarif Hébergement temporaire 71,05 €
  - Tarif Accueil de jour 35,73 €
  - Tarif Accueil de jour ½ journée 18,25 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €

10682	Investissement	0,00	ID : 079-227900016-20220413-2022_0607-AR
	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31	
10687		0,00 €	

**Article 3 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 13 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant**  
**et fixant les prix de journée hébergement 2022**  
**applicables à compter du 01/05/2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

**Vu** le CPOM signé le 13 décembre 2018 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

**Vu** la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant est défini à :  
 Hébergement : 965 039,44 €

**Article 2 :**

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Les Bleuets à Moncoutant, applicable à compter du 01/05/2022, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

Chambre 1 lit bâtiment neuf

59,01

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

**Article 3 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 13 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

Total en euros  
Dépenses 76 456,45  
Recettes 76 456,45

N°

**Service Etablissements**

**Article 2 :**

Le tarif accueil de jour est calculé en prenant les reprises de résultats suivantes :

**HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00

COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**ARRÊTÉ**

Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'EHPAD du Centre hospitalier du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École et fixant le prix de journée accueil de jour 2022 applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice l'Autonomie du 21 mars 2022;
- Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'EHPAD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École le 4 avril 2022;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'EHPAD du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École, applicable à compter du 1er mai 2022, est arrêtée comme suit :

Accueil de jour

35,26 €

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 5 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 13 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'EHPAD**  
**Les portes du marais à Niort**  
**et fixant le prix de journée accueil de jour 2022**  
**applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice l'Autonomie du 21 mars 2022 ;

**Vu** les observations formulées par la Directrice de l'EHPAD Les portes du marais à Niort le 30 mars 2022 ;

**Vu** le mail de Madame la Directrice l'Autonomie du 31 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Directrice de l'EHPAD Les portes du marais à Niort le 30 mars 2022 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R.314-22 à R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort sont autorisées comme suit :

<b>Hébergement :</b>	
	Total en euros
<b>Dépenses</b>	50 967,22
<b>Recettes</b>	50 967,22

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivantes :

**HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement EHPAD Les portes du marais à Niort , applicable à compter du 1er mai 2022, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

Tarif Accueil de jour	33,28 €
-----------------------	---------

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 5 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 13 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER



**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny**  
**et fixant les prix de journée hébergement 2022**  
**applicables à compter du 01/05/2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 11 décembre 2017 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny est défini à :

Hébergement : 1 569 883,84 €

Accueil de jour : Hébergement : 22 774,46 €  
Dépendance : 21 643,20 €

**Article 2 :**

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD La Vergne et Manga à Secondigny, applicable à compter du 01/05/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :	
La Vergne : Chambre à 2 lits	43,53 €
La Vergne : Chambre à 1 lit	47,75 €
Manga : Chambre à 1 lit	54,80 €
Hébergement temporaire	54,80 €
Accueil de jour	35,56 €
Tarif journalier applicable aux résidents sous mesure de protection	1,10 €

Les tarifs hébergement sont calculés sans tenir compte de reprise de résultat.

**Affectation des résultats :**

Résultat comptable déficitaire pour l'année 2020 (cf ERRD) d'un montant de - 123 197,54 €.

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 <b>- 123 197,54 €</b>
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

**Article 3 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 13 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification du produit de tarification de l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault**  
**et fixant les prix de journée hébergement 2022**  
**applicables à compter du 01/05/2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;

**Vu** le CPOM signé le 27 octobre 2020 entre l'établissement, le Département et l'ARS ;

**Vu** la délibération n° 33A du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification de l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault est défini à :

Hébergement : 4 239 187,85 €  
 Accueil de jour : 46 630,97 €

**Article 2 :**

La tarification des prestations d'hébergement de l'EHPAD Les Résidences du Thouet à Airvault, applicable à compter du 01/05/2022, est arrêtée comme suit :

* Hébergement :	
Chambre 2 lits Airvault	51,90 €
Chambre 1 lit Airvault	55,52 €
Chambre 1 lit Airvault nouvelle	58,13 €
Chambre 1 lit Saint Loup	57,12 €
Tarif Hébergement temporaire	58,43 €
Tarif Accueil de jour	34,62 €

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

**Article 3 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 13 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, le produit de tarification du SAMSAH de l'UDAF 79 à Niort est défini à 128 535,14 €.

**Article 2 :**

La tarification des prestations d'hébergement du SAMSAH de l'UDAF 79 à Niort, applicable à compter du 01/05/2022, est arrêtée comme suit :

Tarif suivi SAMSAH

45,91 €

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification du produit de tarification du SAMSAH de l'UDAF 79 à Niort**  
**et fixant les prix de journée 2022**  
**applicables à compter du 01/05/2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, en particulier, les articles L.313-12 IV ter, R.314-42 et R.314-220 ;
- Vu** le CPOM signé le 28/12/2017 entre l'établissement et le Département ;
- Vu** la délibération n° 344 du Département des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;
- Considérant** que la tarification respecte les autorisations budgétaires ;
- Considérant** que l'évolution des tarifs hébergement est définie dans le CPOM ;

**Article 3 :**

Les tarifs sont calculés en prenant compte les affectations de résultats comme définies dans le CPOM.

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement permanent et temporaire
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00 €
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement permanent et temporaire
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00 €
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00 €
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00 €
10685	Réserve de trésorerie	0,00 €
10682	Investissement	0,00 €
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00 €

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Intégral de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 13 avril 2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant**  
**l'établissement "Lieu de vie " Pégase " à Beauvoir-sur-Niort**  
**et fixant les prix de journée hébergement 2022**  
**applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 28 octobre 2021 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie des Personnes du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement " Lieu de vie Pégase " à Beauvoir-sur-Niort le 11 avril 2022 ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement " Lieu de vie Pégase " à Beauvoir-sur-Niort sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Groupe 1	44 268,46	341 860,84
Groupe 2	263 974,37	
Groupe 3	33 618,01	
Groupe 1	336 848,31	341 860,84
Groupe 2+3	5 012,53	

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 5 190,23
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00
Reprise sur Provisions		0,00

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement " Lieu de vie " Pégase à Beauvoir-sur-Niort , applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement : 135,86 €.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 20 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'établissement Lieu de Vie " La Chatrière " à Nueil-les-Aubiers et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L ;3221-9 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
- Vu** les propositions de l'établissement ;
- Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie des Personnes du 21 mars 2022 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le Directeur de l'établissement " Lieu de Vie La Chatrière " à Nueil-les-Aubiers le 19 avril 2022 ;
- Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Lieu de Vie - " La Chatrière " à Nueil-les-Aubiers sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe 1	49 810,72	242 430,19
	Groupe 2	132 090,66	
	Groupe 3	60 528,81	
<b>Recettes</b>	Groupe 1	242 430,19	242 430,19
	Groupe 2+3	0,00	

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31
		0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31
		0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11
		4 863,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31
		0,00

Reprise sur Provisions	
------------------------	--

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'établissement " Lieu de Vie La Chatrière " à Nueil-les-Aubières , applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

Tarif Hébergement

111,50 €

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cours administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6 :**

Madame la Directrice l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 20 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
2022\_0621

**Service Etablissements**

N°

**ARRÊTÉ**  
**Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'accueil de jour de l'établissement EHPAD Fondation Brothier à Limalonges et fixant les prix de journée hébergement 2022 applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

**Vu** les propositions de l'établissement reçues le 30 octobre 2021 ;

**Vu** le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 21 mars 2022 ;

**Vu** les délais fixés par l'article R314-24 du CASF ;

**Considérant** que la tarification fixant les prix de journée respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;



**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'établissement EHPAD Fondation Brothier à Limalonges sont autorisées comme suit :

**Hébergement :**

Total en euros  
 Dépenses 29 873,02  
 Recettes 29 873,02

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement sont calculés en prenant les reprises de résultats suivantes :

**HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE**

**Affectation des résultats :**

COMPTE	Déficit retenu	Hébergement
119	Report à nouveau déficitaire	Cpte 119-31 0,00
COMPTE	Excédent retenu	Hébergement
110	Réduction des charges d'exploitation	Cpte 110-31 0,00
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	Cpte 10686-11 0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	Cpte 10687-31 0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

**Article 3 :**

La tarification des prestations de l'accueil de jour de l'établissement EHPAD Fondation Brothier à Limalonges, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, est arrêtée comme suit :

\* Hébergement :

Tarif Accueil de jour 34,36 €

**Article 4 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

**Article 5 :**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

**Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

**Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 8 :**

Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Présidente du Conseil d'administration de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 20 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie,

Marie PALLIER

**ARRETE du 15 avril 2022**

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres en vue d'examiner les réponses à l'appel à projet relatif à la création de places de SAMSAH pour personnes avec TSA par transformation de places de SAVS

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'avis d'appel à projet du 8 novembre 2021 lancé pour la création de 22 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) par transformation de places de Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dans le département des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 8 février 2022 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale des Deux-Sèvres de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative chargés d'examiner les réponses à l'appel à projet pour la création de 22 places de SAMSAH pour personnes présentant des troubles de l'autisme par transformation de places de SAVS :

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Muriel BERNARD, directrice de l'association AFG Autisme Vienne
- M. le Pr. Jean XAVIER, directeur médical du CRA Poitou-Charentes

Au titre des représentants d'usagers :

- Mme Mallys ORSERO, accompagnée par un SAVS pour personne avec TSA (UNAPEI 17)
- Mme Héliena BREGOWY, accompagnée par un SAVS pour personne avec TSA (UNAPEI 17)

Au titre de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres, les personnels techniques suivants :

- Mme Nadia LAPORTE- PHOEUN, Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie, ou son représentant
- Mme Elsa BARA, Chef du service maintien à domicile, Conseil départemental des Deux-Sèvres

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et à celui du département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 15 avril 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
La Directrice  
de la délégation départementale

La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux Sèvres

Elvire ARONICA

Coralie DENOUES

**Service Protection maternelle et infantile**  
Bureau Accueil du jeune enfant

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté portant agrément**  
**de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**  
**CAPVERS**  
**à ÉCHIRÉ**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

**Vu** le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 30 août 2012, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé CAPVERS, sis au 93, rue des Quatre Marie à ÉCHIRÉ, géré par l'organisme « Groupe pluri-associatif GPA/16 », sis 11 rue de la Convention à Niort, modifié ;

**Vu** l'information du gestionnaire du 30 mars 2022, au Département des Deux-Sèvres, de l'arrêt de travail de la directrice l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans CAPVERS ;

**Vu** l'arrêt de travail de la directrice, Madame Bénédicte REZQALLAH, éducatrice de jeunes enfants, en l'absence de la directrice, afin d'assurer la continuité de direction, qu'il convient de nommer une directrice par intérim, Madame Géraldine SORIN, éducatrice de jeunes enfants assistée de Madame Anais DUPONT, éducatrice de jeunes enfants, à compter du 30 mars 2022 et jusqu'à la fin de l'arrêt de travail de Madame REZQALLAH ;

**Vu** le planning de fonctionnement de l'établissement CAPVERS, notamment en ce qu'il confie à Madame Géraldine SORIN, éducatrice de jeunes enfants la charge d'assurer la direction de l'établissement CAPVERS assistée de Madame Anais DUPONT, éducatrice de jeunes enfants ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

## A R R Ê T E

### Article 1 : Objet

L'article 2-4 de l'arrêté du 30 août 2012, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans sis au 93, rue des Quatre Marie à ECHIRE, géré par GPA 79/16 est modifié comme suit :

### "Article 2-4 : *Effectifs et qualification du personnel*

La direction de cet établissement est confiée à Madame Géraldine SORIN, éducatrice de jeunes enfants, assistée de Madame Anaïs DUPOINT, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel est fonction du nombre d'enfants accueillis, dont au minimum 40 % de personnes qualifiées, conformément à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- une directrice adjointe, Madame Anaïs DUPONT, éducatrice de jeunes enfants,
  - une infirmière,
  - des auxiliaires de puériculture et des animateurs ou animatrices.
- En l'absence de Madame SORIN, la continuité de ses fonctions de direction est assurée par Madame DUPONT ou à défaut, par un(e) infirmier ou infirmière.
- Le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil prévoit les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance.
- L'établissement dispose d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir :
- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;
- Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux."

### Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 30 août 2012 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par le gestionnaire de l'établissement.

### Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 30 mars 2022 et jusqu'à la fin de l'arrêt de travail de Madame REZQALLAH. Il sera notifié au groupe pluri-associatif GPA/16, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

### Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application télécourts citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copie de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, le Chef du service Protection maternelle et infantile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 7 avril 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Médecin départemental,

Chef du service Protection maternelle et infantile,

Florent ARNAULT

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213121AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D9498BIS**  
**commune de LE TALLUD**  
**au lieu-dit de La Bourdinière**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/03/2022 du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D9498BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 19 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D9498BIS du PR 6+140 au PR 6+160, commune de LE TALLUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brottier Sebastien, l'entreprise SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 30/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

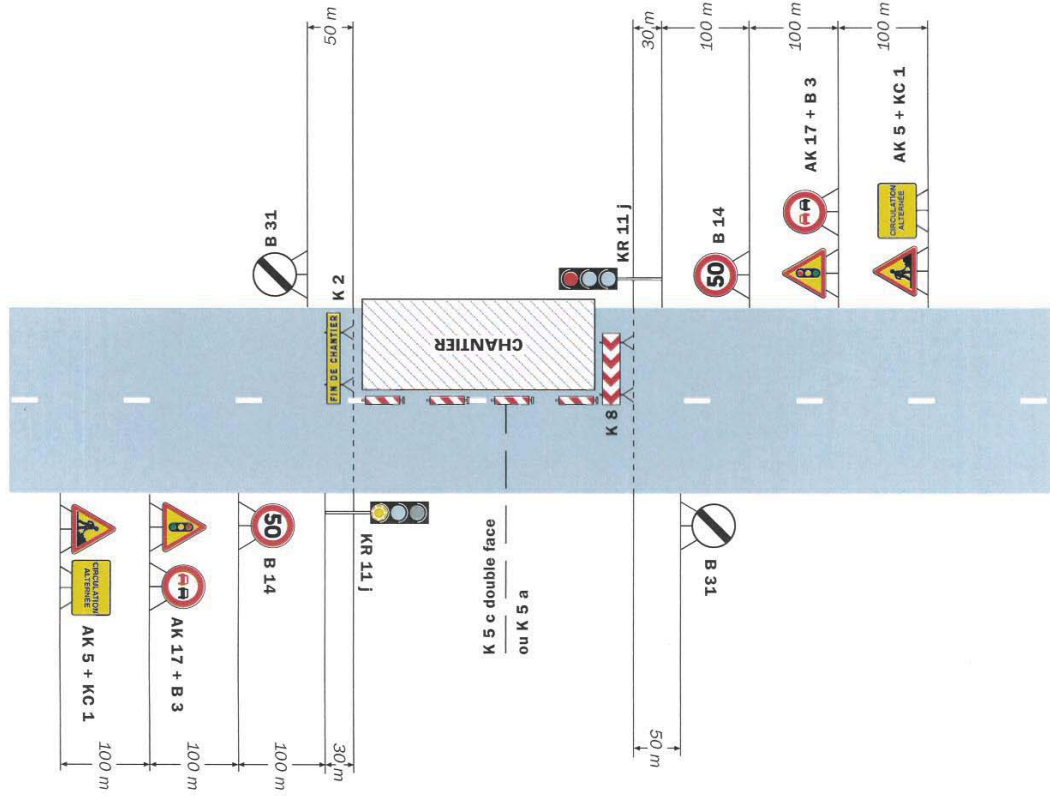
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE TALLUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des Signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Article 1 : Objet**

**Du 01 avril 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D35 du PR 7+245 au PR 7+265, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11.**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier POIGNANT, l'entreprise VEOLIA - PO

Adresse : ZI n°4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 17 01 05 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228971AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D35 commune de BRESSUIRE au lieu-dit de Les Noues / Beaulieu Sous Bressuire hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 31/03/2022 de VEOLIA - PO, demeurant ZI n°4 st Porchaire 79300 BRESSUIRE ; pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réparation fuite d'eau, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D35 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

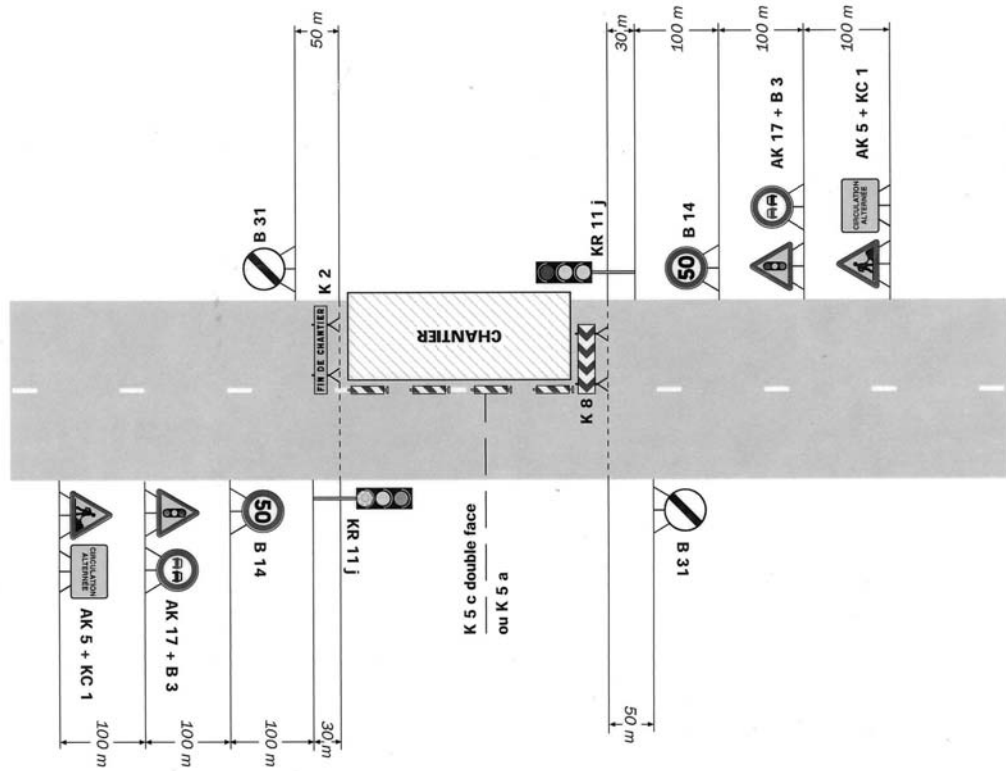
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GA2213126AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**ou par alternat par piquets K10**

sur la route départementale D46  
commune de AMAILLOUX  
en et hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE AMAILLOUX,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 23/03/2022 du Maître d'œuvre AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne, 44400 REZE ;
- pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU\_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 14 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D46 du PR 28+580 au PR 34+0, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Louis CHARLES, Maître d'œuvre de AXIONE  
Adresse : 1 rue Jules Verne, 44400 REZE  
Téléphone : 07 61 70 12 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

En agglomération, la vitesse restera à 50 km/h. Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50km/h lors de la mise en place d'un alternat.

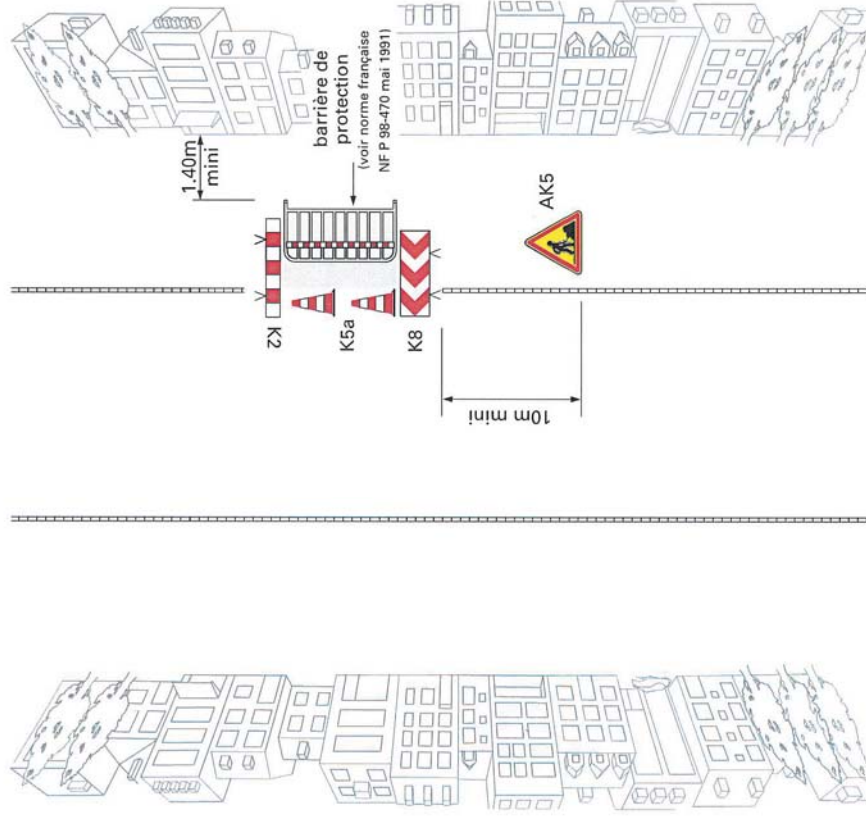
**Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

# Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 5,50$  m



## Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

## Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AMAILLOUX, le 29/03/2022

Fait à PARTHENAY, le 23/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

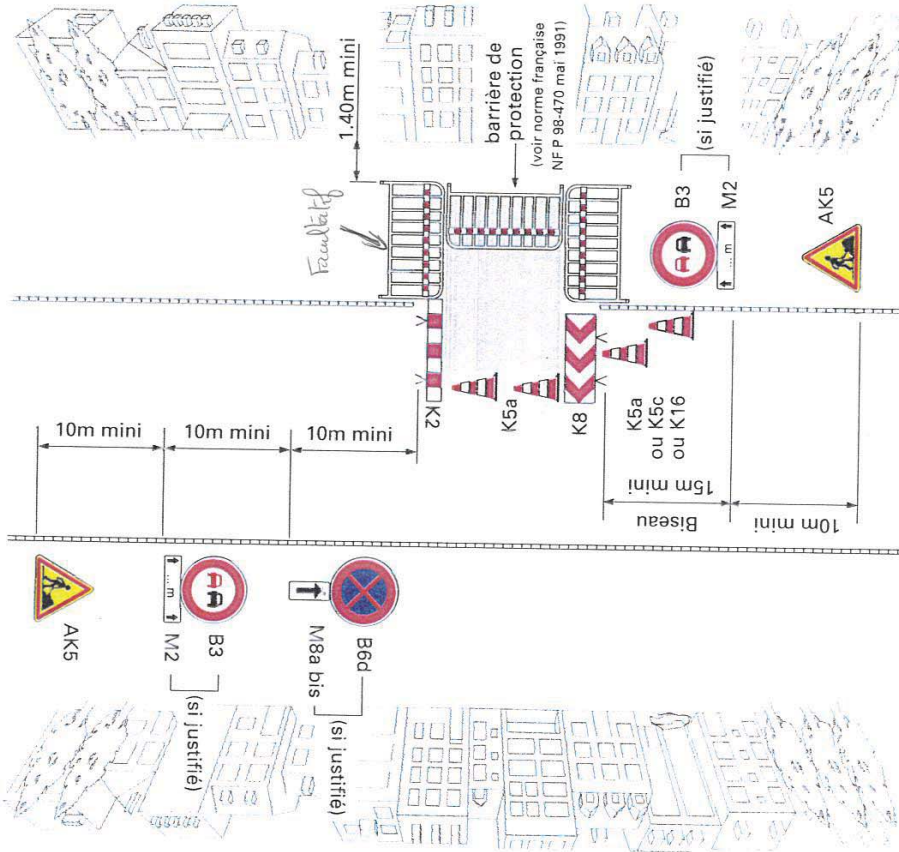
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

Travaux empiétant fortement sur la chaussée  
 Largeur laissée libre à la circulation :  $4,50\text{ m} < L < 5,50\text{ m}$   
 autorisant deux voies de circulation  
 (voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)



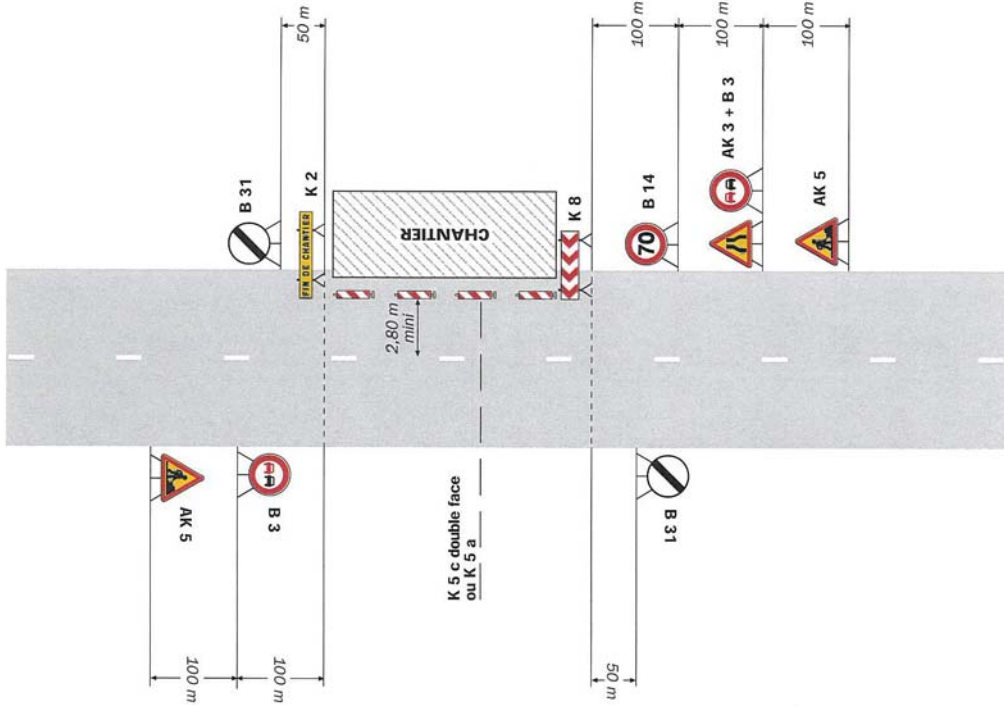
**Remarques :**

1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

Léger empiètement

Circulation à double sens  
 Route à 2 voies

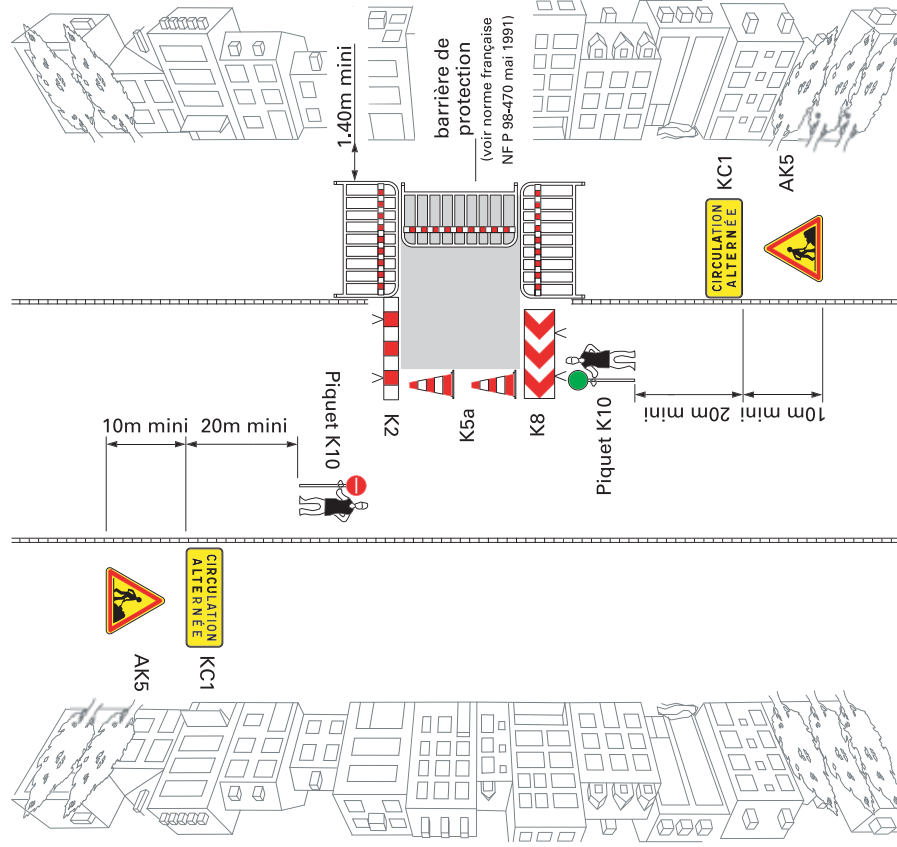


**Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation

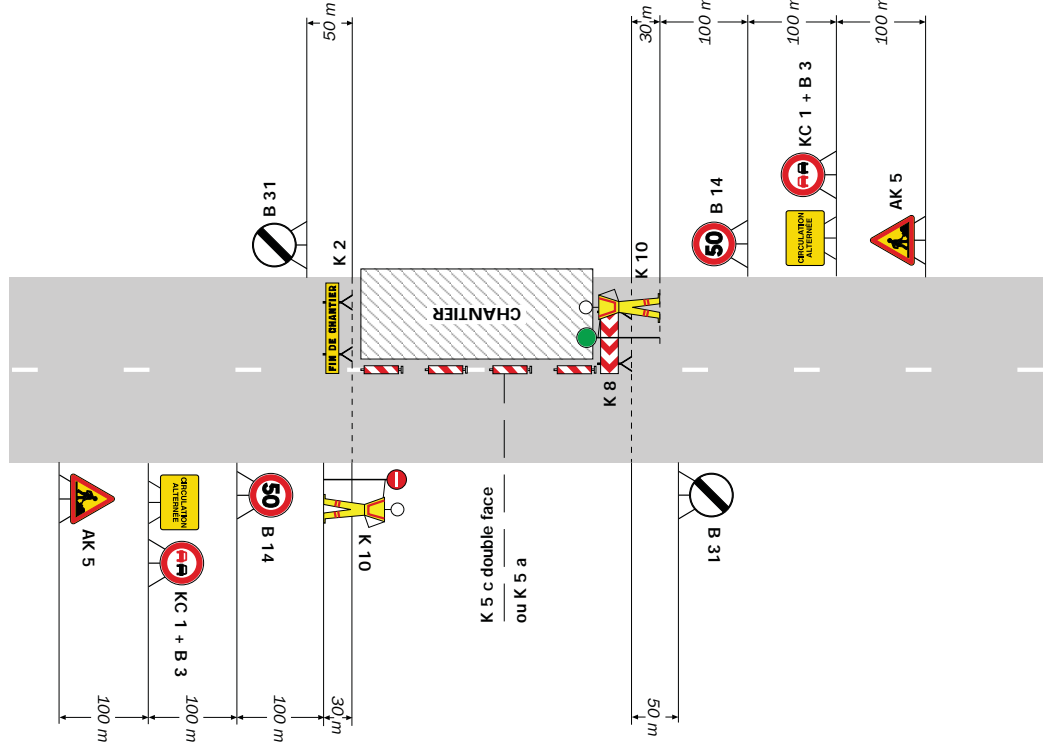


#### Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barréage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



#### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.

**Article 1 : Objet**

Du 04 avril 2022 au 08 avril 2022, sur la route départementale D127 du PR 17-865 au PR 19+30, communes de AMAILLOUX et ADILLY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise CETP

Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY

Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2213160AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11  
sur la route départementale D127  
communes de AMAILLOUX et ADILLY  
au lieu-dit de Tennessee  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 25/03/2022 de l'entreprise CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D127 ;

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 31/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M./Mme les Maires des communes de AMAILLOUX et ADILLY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

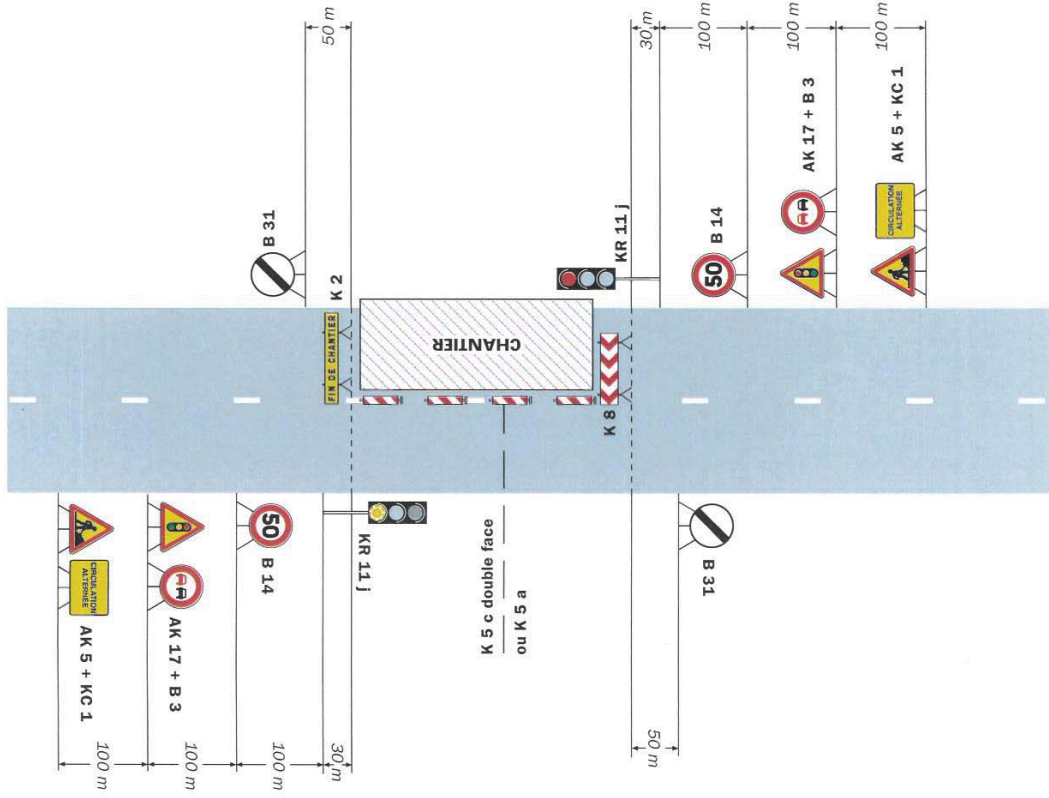
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225100AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D146**  
**Entre Moutiers sous Argenton et la RD748**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la demande formulée le 18/03/2022 par L' ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;
- pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée purges, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D146 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 19 avril 2022 à 07H00 au 29 avril 2022 à 18H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D146 du PR 9+0 au PR 10+590 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Argentonnay voulant se rendre à Moutiers sous Argenton devront emprunter la RD748, la RD28 et la RD159 pour rejoindre leur itinéraire.**

**Vice et versa dans l'autre sens. (Voir plan joint).**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

**L'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre , aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

**L'accès sera autorisé** à La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonnay, l' ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 29/03/2022

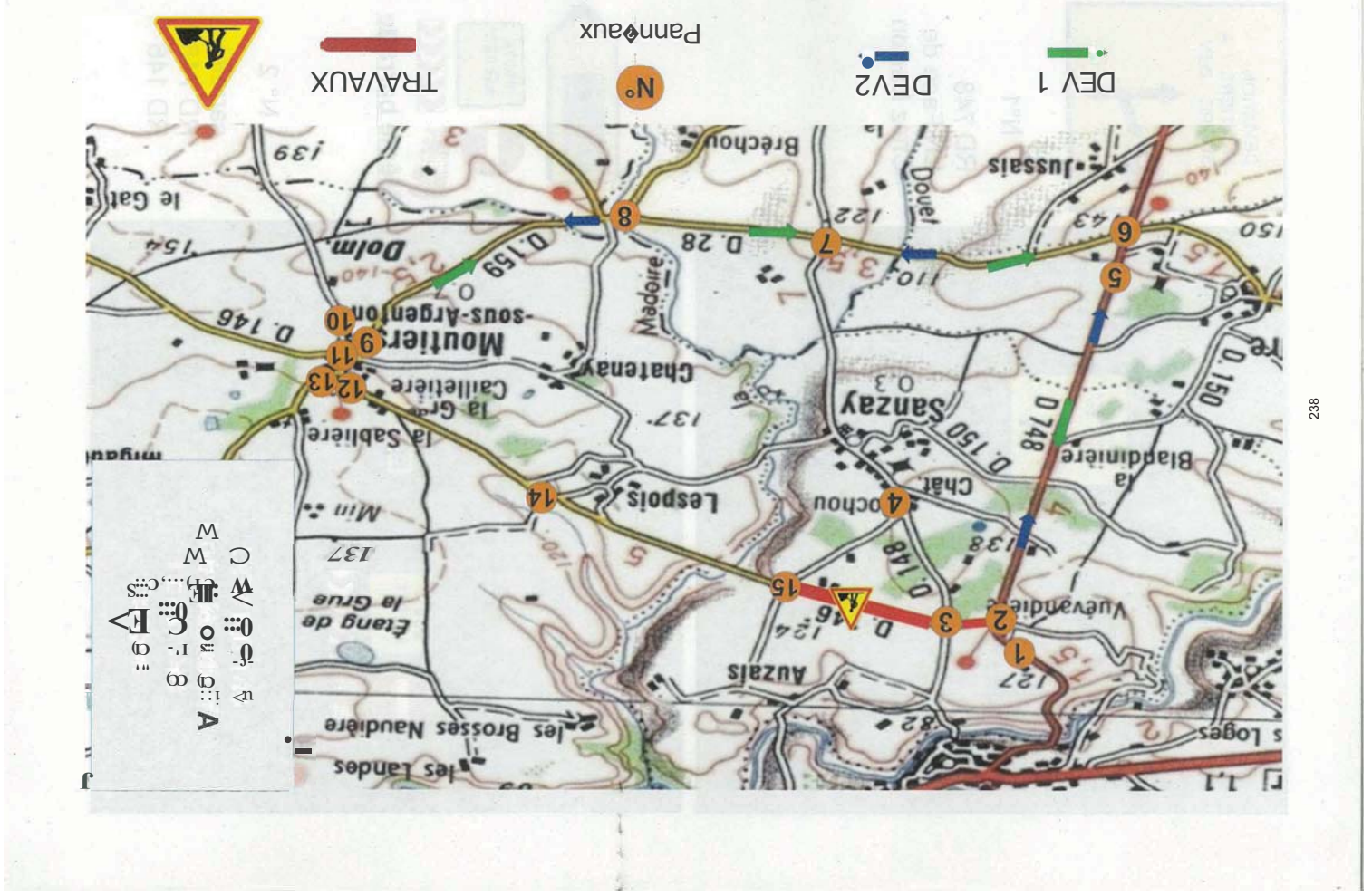
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.





**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225103AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**La Coudre**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 28/03/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAWAIRE ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Passage de câble HTA dans le forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 04 avril 2022 à 07H00 au 08 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D150 du PR 1+589 au PR 1+699, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAWAIRE

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 31/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

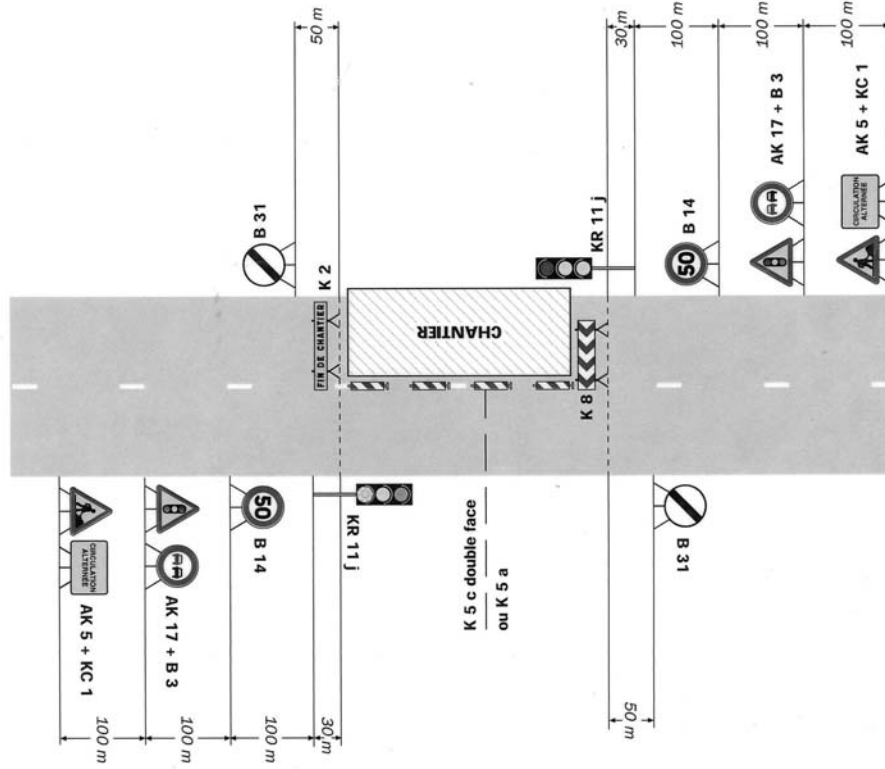
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



244



243

**Article 1 : Objet**

**Du 04 avril 2022 à 07H00 au 08 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D150 du PR 6+188 au PR 6+322, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrien BEAUBEAU, l'Entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH25110AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150  
commune de VOULMENTIN  
Pont Grolleau  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 01/04/2022 de l'Entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;
- pour le compte de Département Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise d'un parapet, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

Fait à THOUARS, le 01/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

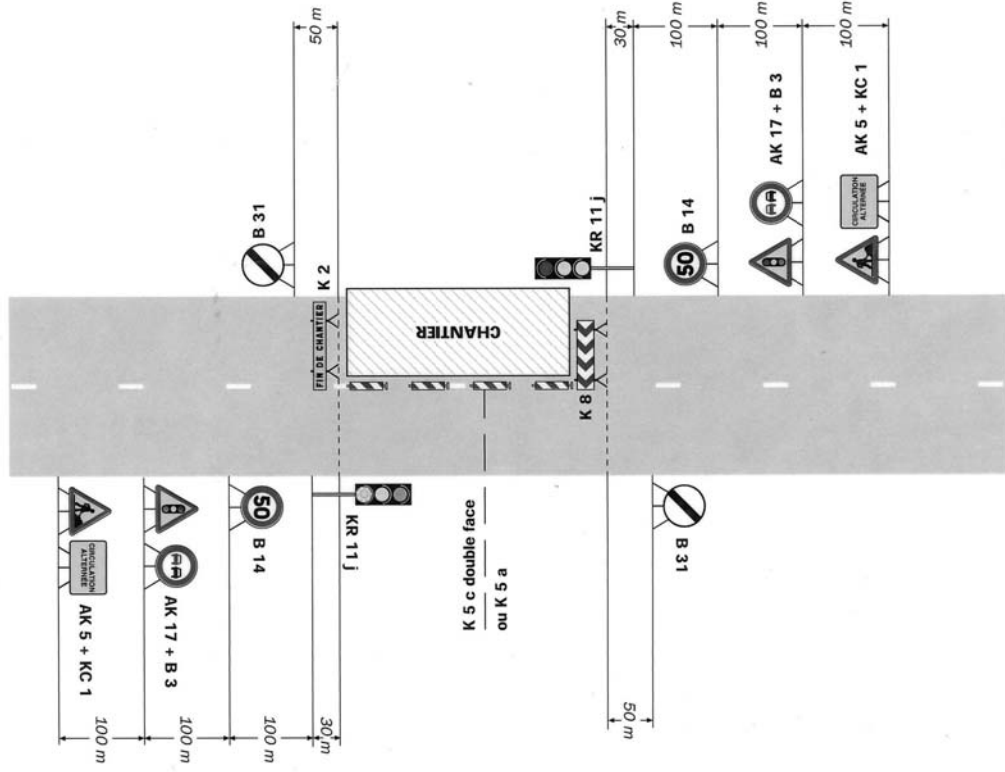
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228967AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D156**  
**commune de MAULEON**  
**au lieu-dit de La Sablière / Loublande**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 29/03/2022 de GEF TP DM, demeurant 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUET ;

pour le compte de **ORANGE - Niort - M. BUREAU** demeurant Rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réparation conduite télécom, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D156 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 19 avril 2022 au 06 mai 2022, sur la route départementale D156 du PR 8+121 au PR 8+131, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera réguilée par alternat par panneaux B15-C18.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise GEF TP DM

Adresse : 51, Avenue de la Morinière 79200 CHATILLON-sur-THOUJET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 31/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAULÉON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GAZ213169AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D122**  
**commune de LA CHAPELLE-BÂTON**  
**hors agglomération**

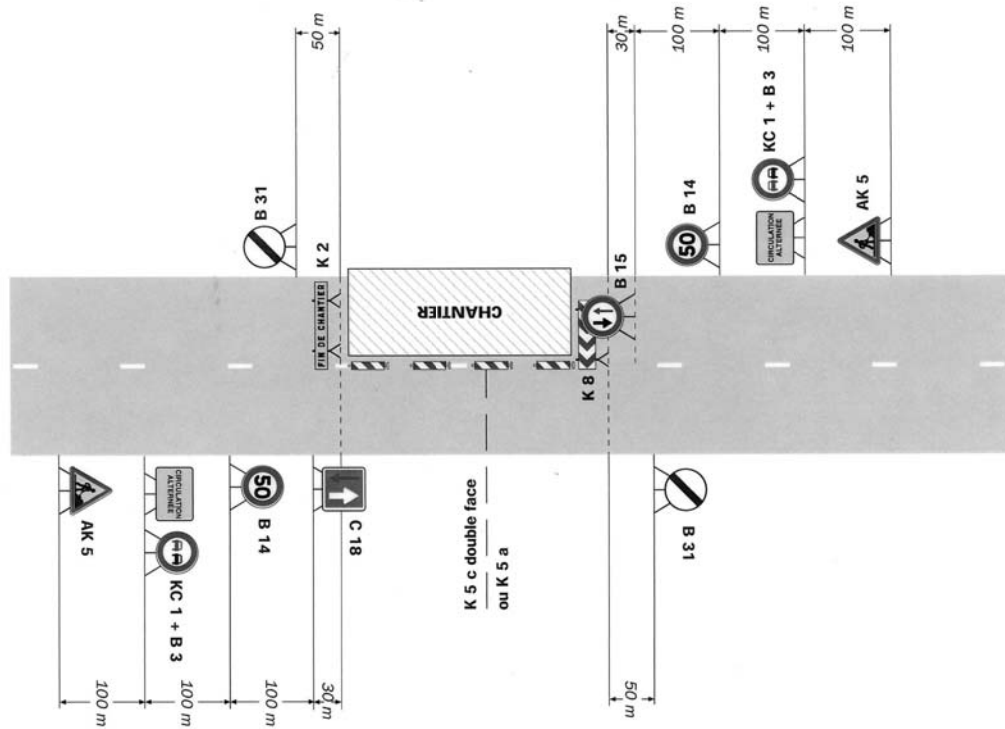
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 31/03/2022 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;
- pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D122 ;

# Chantiers fixes

**Alternat avec sens prioritaire**

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA CHAPELLE-BÂTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 19 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D122 du PR 10+430 au PR 11+470 et du PR 11+65 au PR 11+120, commune de LA CHAPELLE-BÂTON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end.

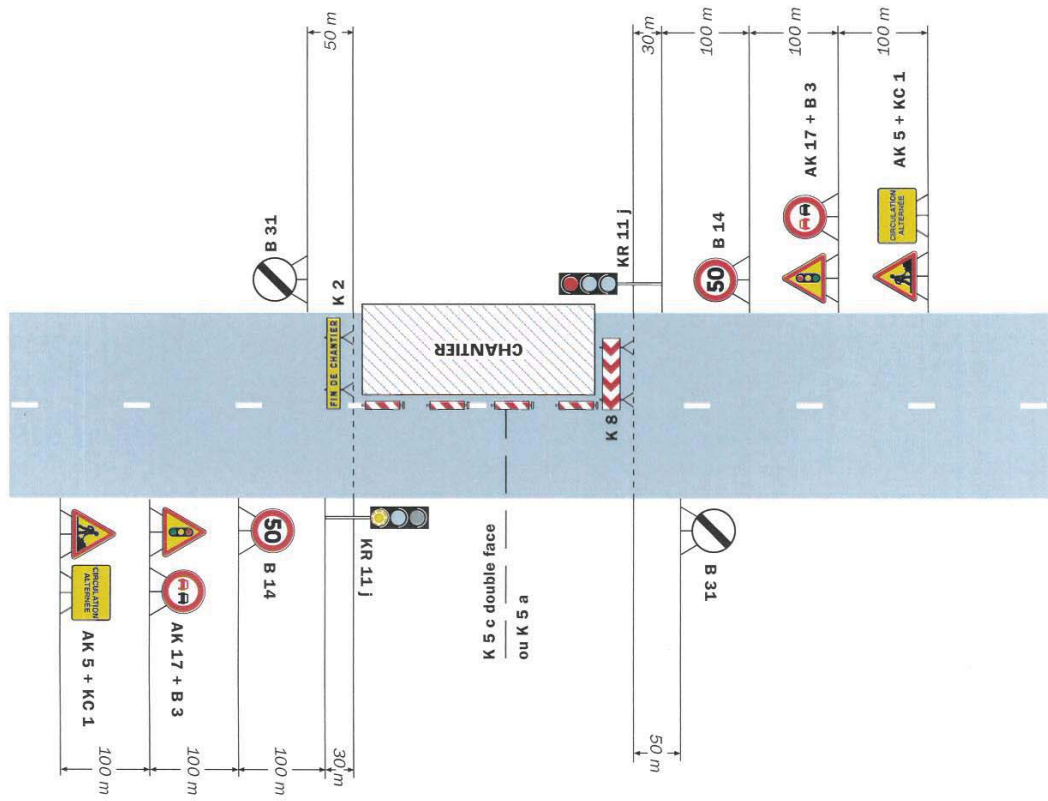
En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228969AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759 commune de MAULÉON au lieu-dit des Landes à St Aubin de Baubigné En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE MAULÉON**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande reçue le 31/03/2022 par laquelle Charier TP Sud - JV, demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 31/03/2022 de Charier TP Sud - JV, demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ; pour le compte de Bouygues Energie et Service JR demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Réfection de tranchée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 11 avril 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D759 du PR 53+675 au PR 54+775, commune de MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien VERGER, l'entreprise Charrier TP Sud - JV

Adresse : Le Chézeau 79140 COMBRAND

Téléphone : 06 25 28 02 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MAULÉON, le

Fait à BRESSUIRE, le 01/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de MAULÉON

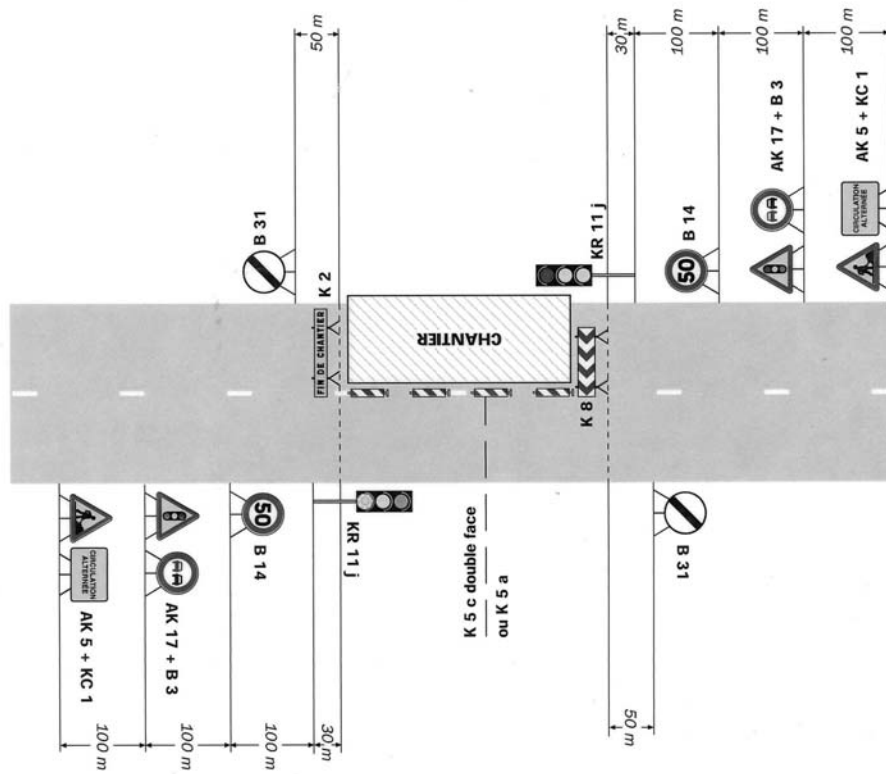
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225127AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748**  
**commune de ARGENTONNAY**  
Le Pont de Ciron  
En / hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE ARGENTONNAY**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** la demande reçue le 04/04/2022 par laquelle BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 04/04/2022 de BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;
- pour le compte de du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Changement des garde-corps, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 19 avril 2022 à 07H00 au 29 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 13+288 au PR 13+417, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par panneaux B15-C18.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrien BEAUBEAU, l'entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARGENTONNAY, le 11/04/2022

Fait à THOUARS, le 08/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

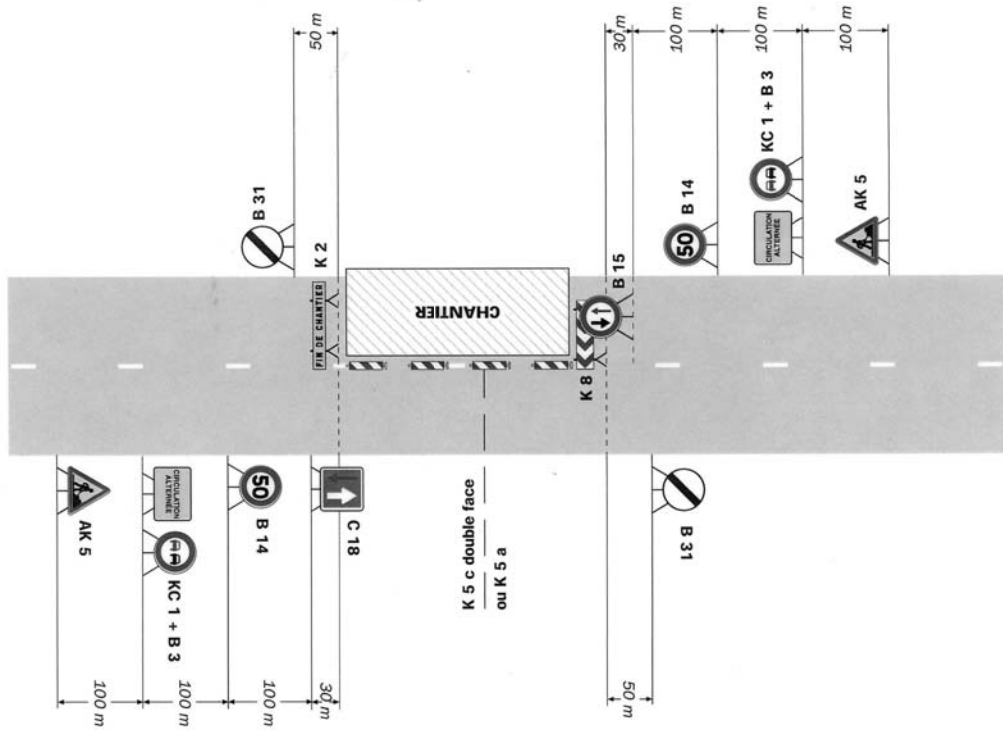
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CFZ2



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH25128AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D162**  
**commune de LOUZY**  
**Le Pont de Vitray**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 04/04/2022 de BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Changement des garde-corps et reprise des maçonneries, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D162 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 19 avril 2022 à 07H00 au 29 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D162 du PR 5+749 au PR 5+869, commune de LOUZY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 07/04/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LOUZY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

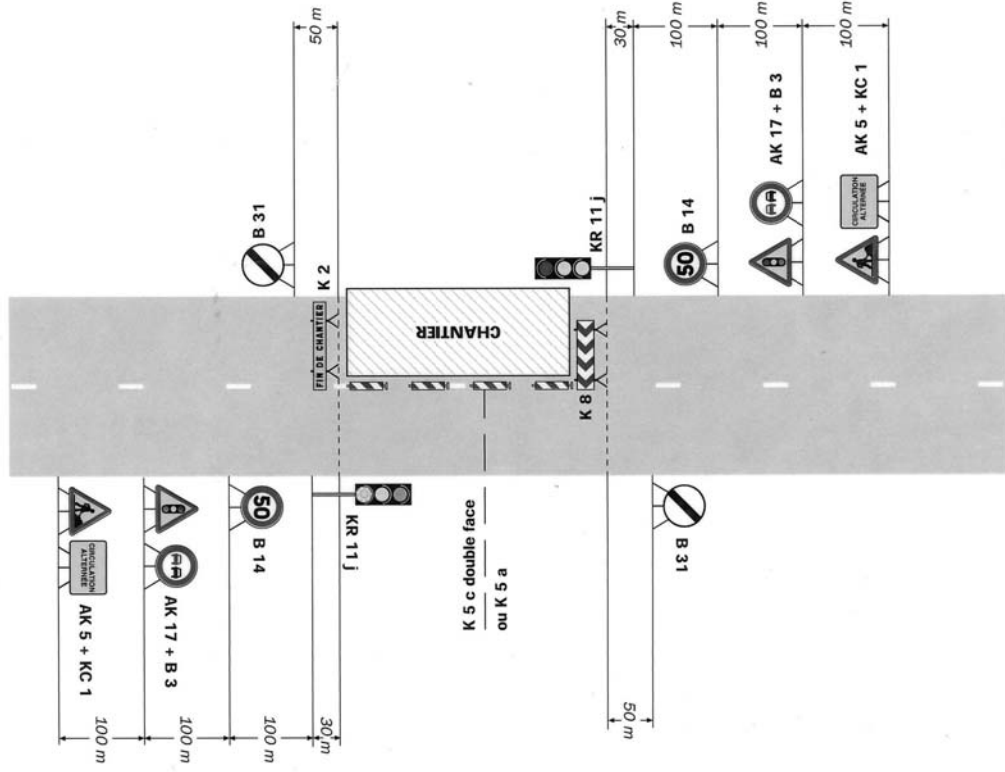
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



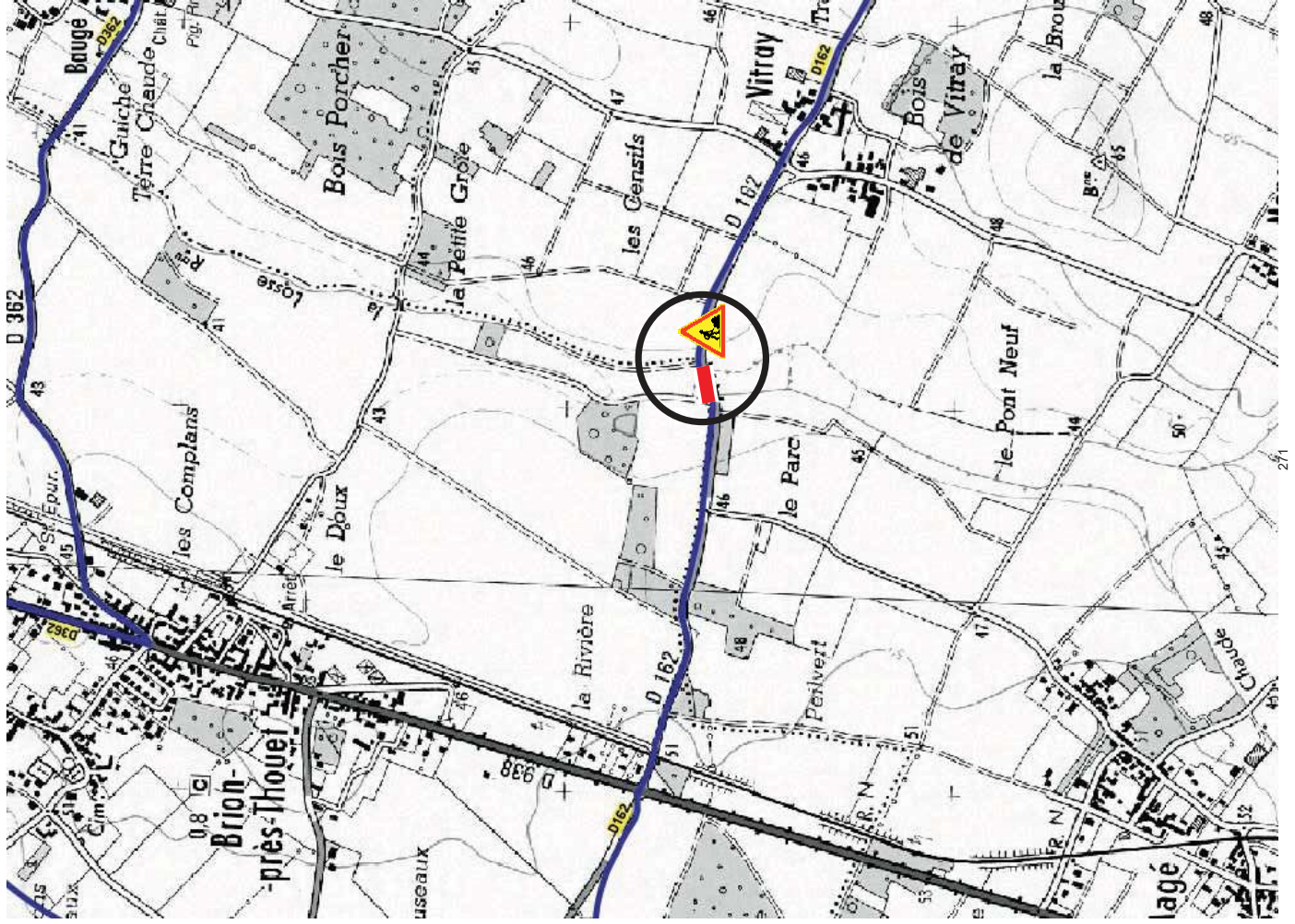
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225129AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D28**  
**commune de SAINT-VARENT**  
**Route de Bouillé**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 31/03/2022 de RTL - MC, demeurant 4 rue du Souvenir 86120 ROIFFE ;
- pour le compte de TERRENA demeurant 7 avenue Jean Joxé 49002 ANGERS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise de la déformation de la chaussée face à l'entrée de Terena, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

**ARRÊTE**



## Article 1 : Objet

**2 jours sur la période du 11 avril 2022 à 07H00 au 15 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 7+434 au PR 7+476, commune de SAINT-VARENT, la circulation des véhicules sera régulée par feux de chantier KR11.

## Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

## Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mathieu CHARIER, l'entreprise RTL - MC

Adresse : 4 rue du Souvenir 86120 ROIFFE

Téléphone : 06.24.63.78.05

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 07/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-VARENT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

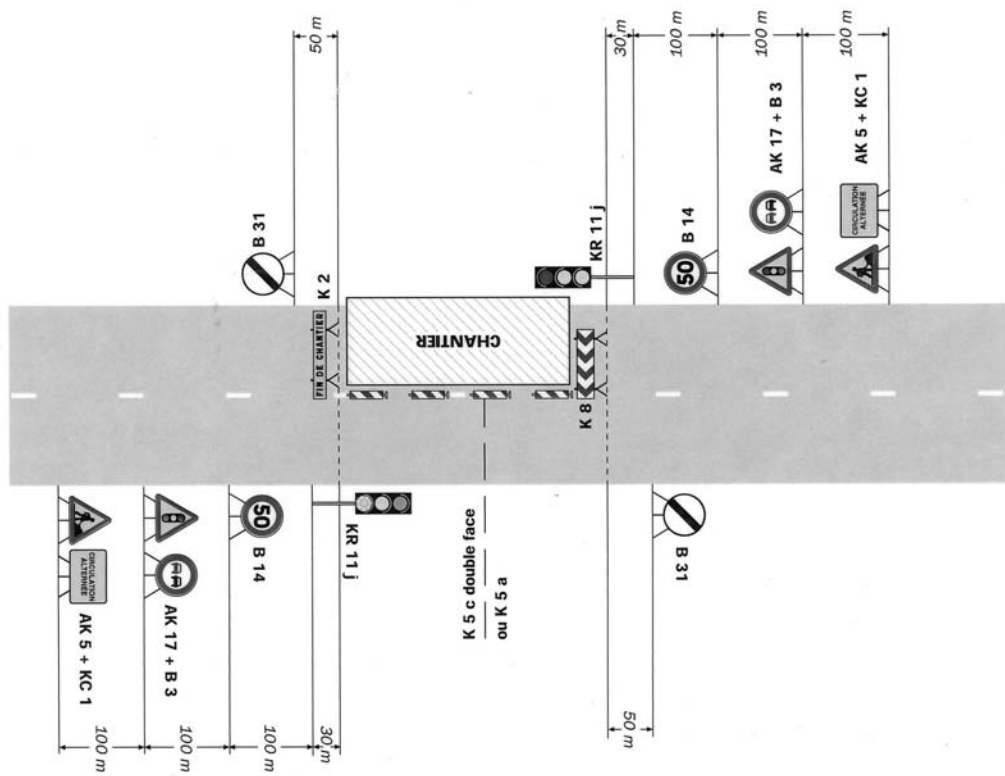
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

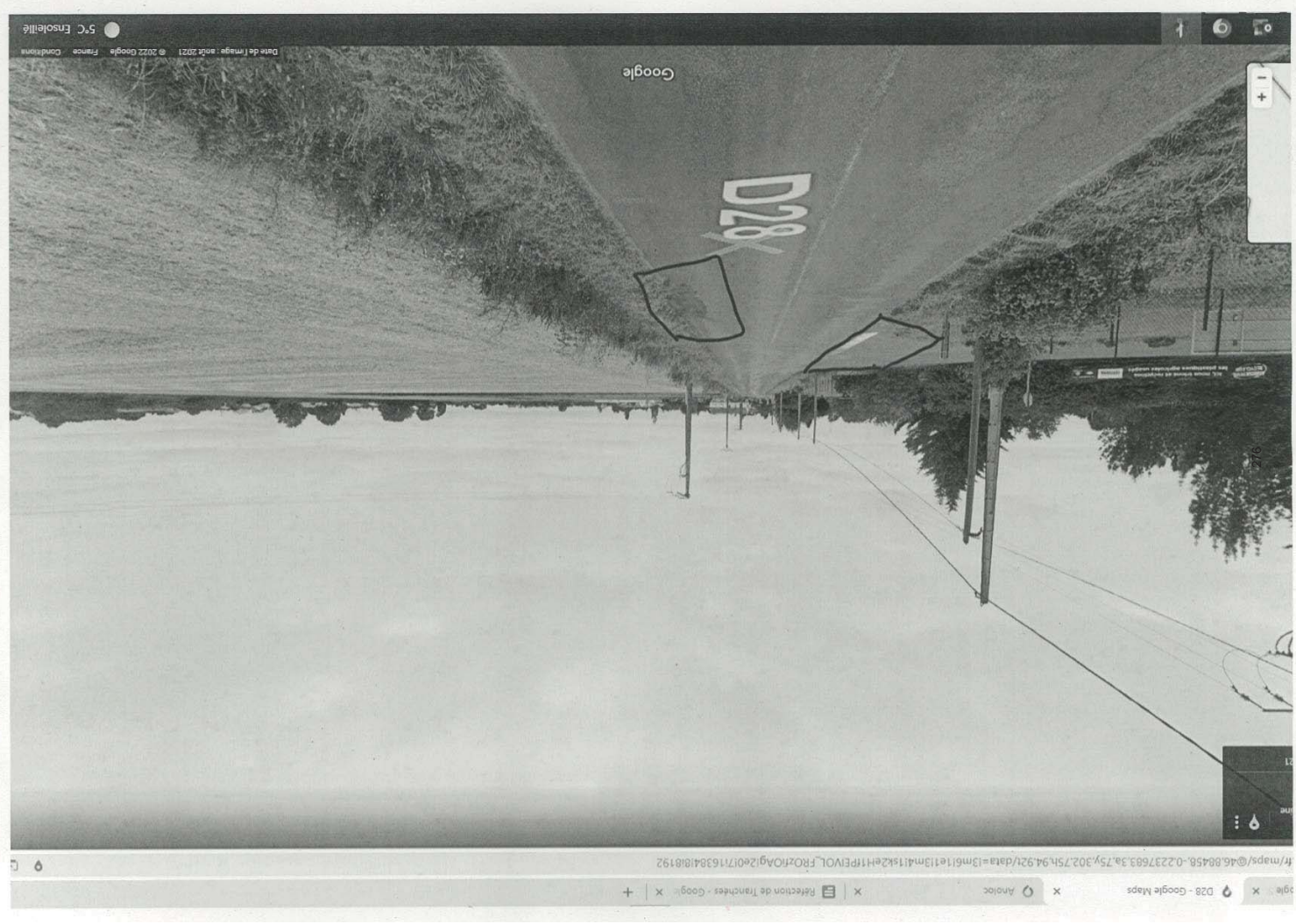
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225126AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D28**  
**commune de VOULMENTIN**  
**Le Pont d'Arche**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 18/01/2022 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Branchement au réseau d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D28 ;

**ARRÊTE**



### **Article 1 : Objet**

**Du 19 avril 2022 à 07H00 au 06 mai 2022 à 18H30**, sur la route départementale D28 du PR 31+717 au PR 31+867, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 07/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

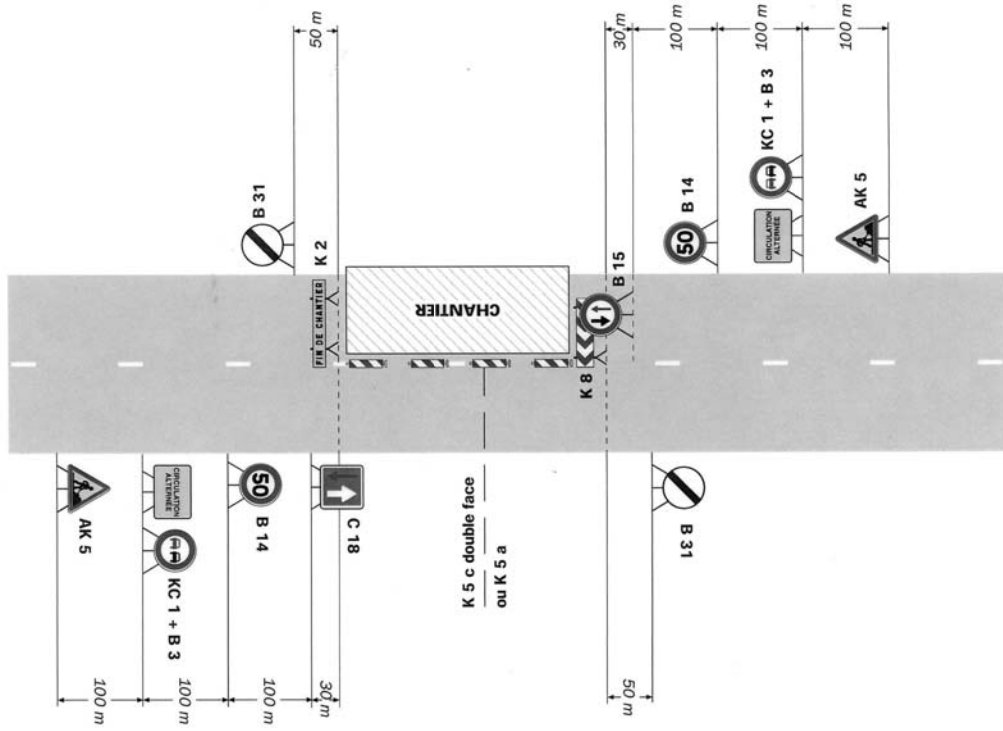
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

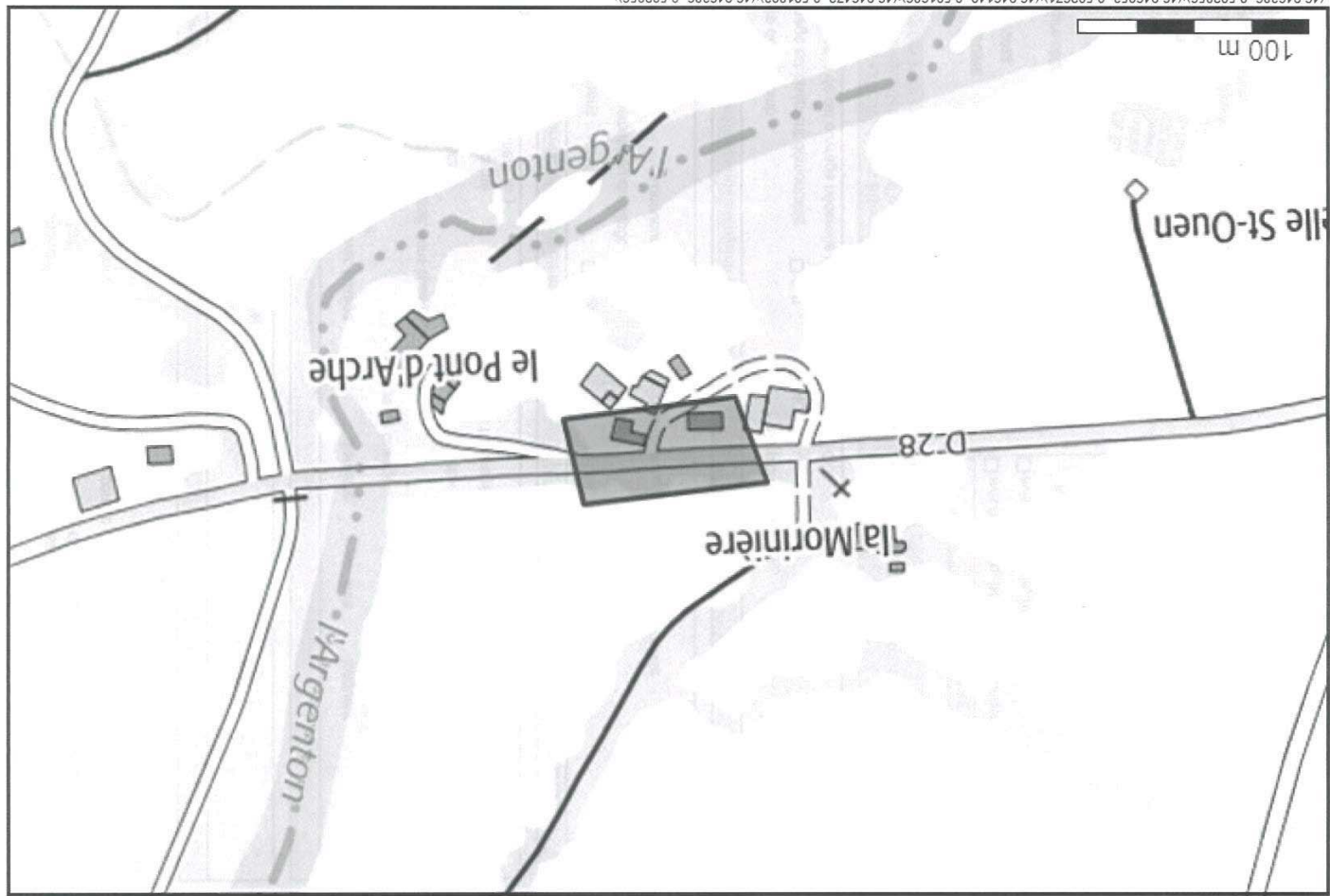
Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225094AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759**  
**commune de VAL-EN-VIGNES**  
**Massais**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/03/2022 de HUMBERT - PC, demeurant 10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé pour pose de canalisation pour le renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTE**



Fait à THOUARS, le 23/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### **Article 1 : Objet**

**Du 14 avril 2022 à 07H00 au 22 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D759 du PR 24+150 au PR 24+333, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Paul CHENAY, l'entreprise HUMBERT - PC  
Adresse : 10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES  
Téléphone : 07.88.49.17.40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

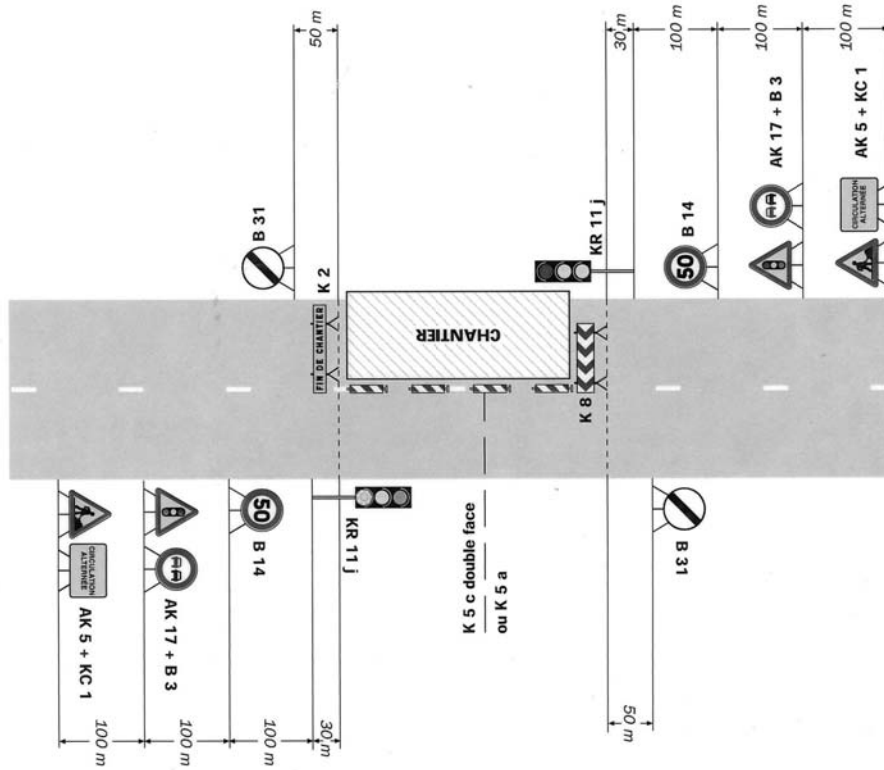


# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque, AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



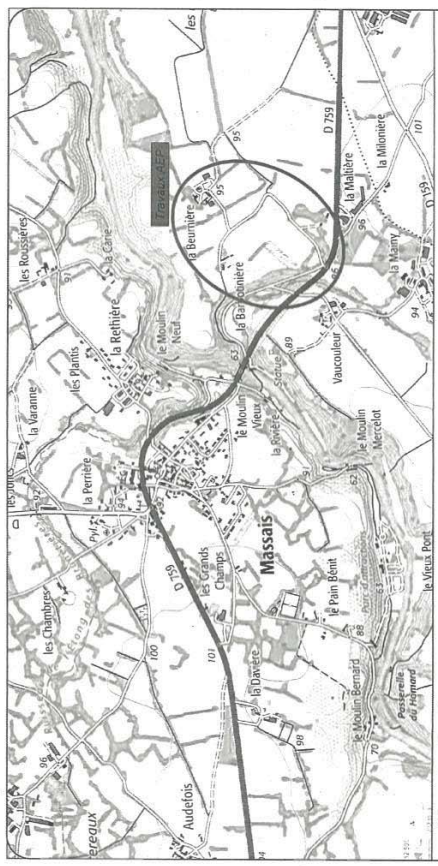
# Humbert

La vie des réseaux  
10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS - 49510 BEAUPREAU en MAUGES  
Tél : 02 41 55 52 30 - Site : [www.entreprisehumbert.com](http://www.entreprisehumbert.com)

## EXECUTION

## SYNDICAT DU VAL DE LOIRE VAL EN VIGNES

Renouvellement du réseau d'eau potable (CVM)  
MASSAIS - La Barbotinière, La Beurinière.



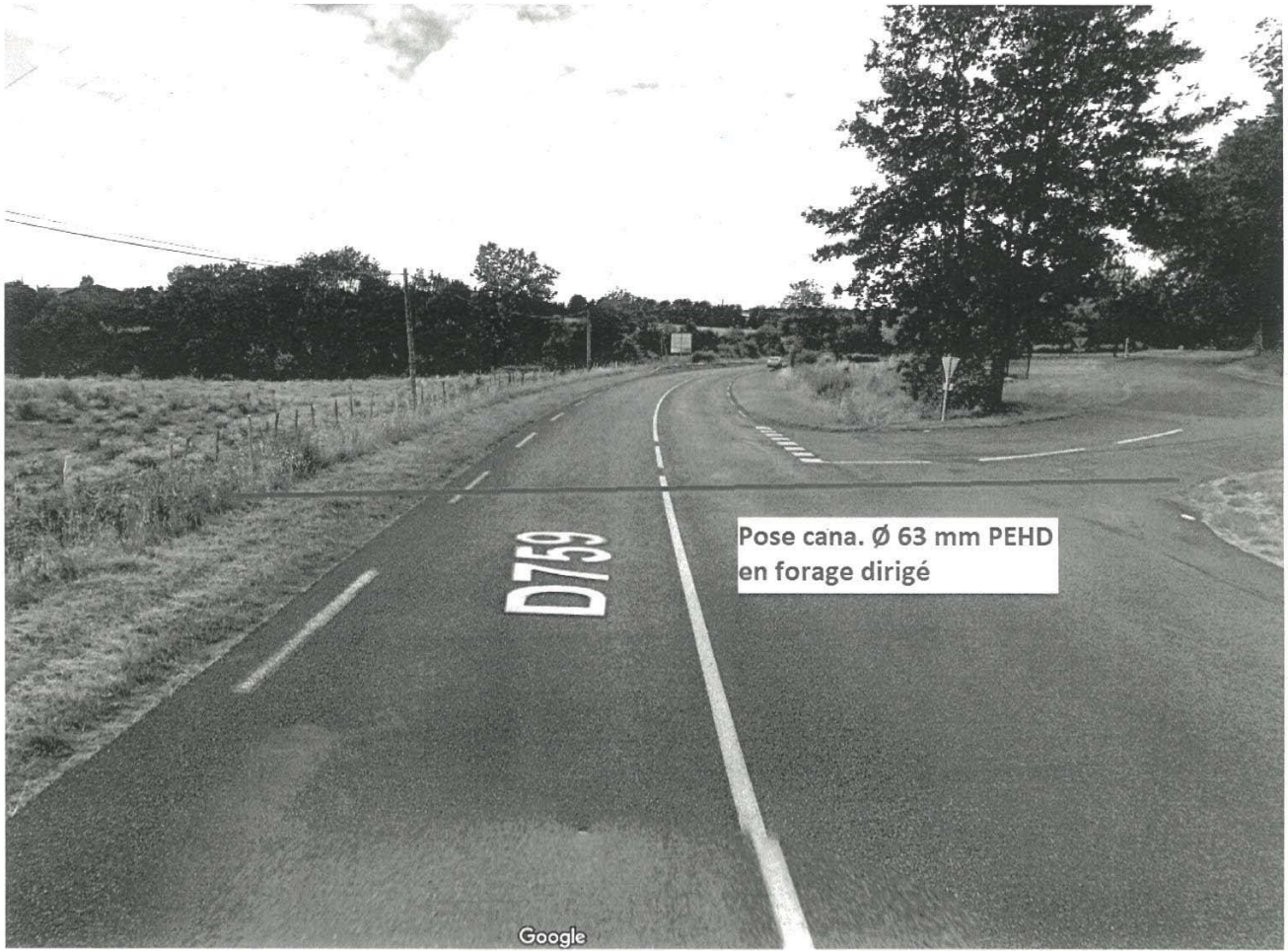
Plan de situation

Date : 21 Mars 2022	Dessiné par : Bruno RENO
Plan de : EXECUTION	Plan n° : 1/1
Echelle : 1/1000	Chantier n° : 10 K 02070
Système planimétrique : RGF93 CC47	Système altimétrique :



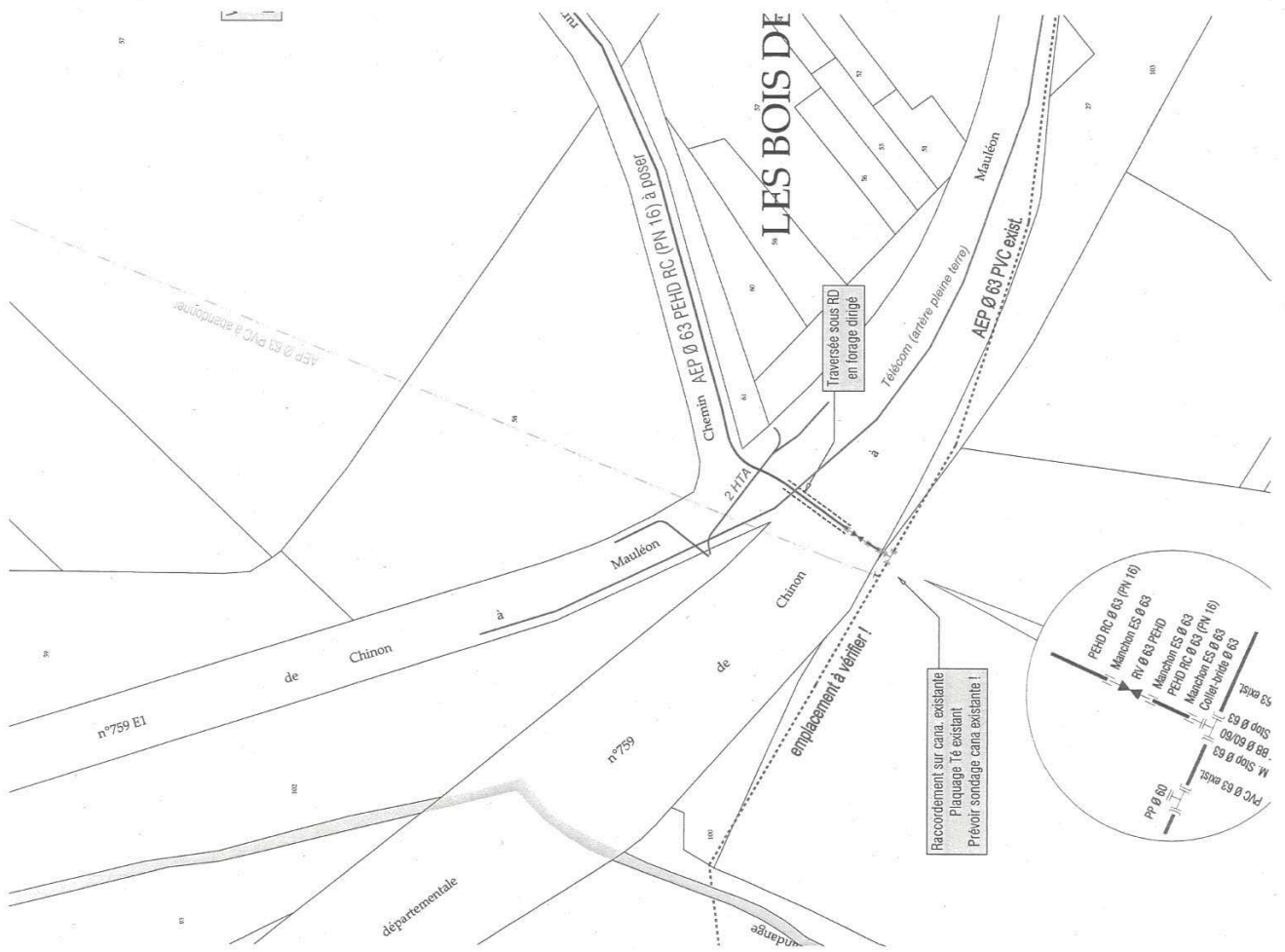
### Syndicat du Val de Loire

29 rue Lavoisier  
Parc d'activités de Saint Porchaire  
79300 BRESSUIRE  
Tél : 05-49-80-34-71  
Fax : 05-49-82-44-88  
Courriel : [accueil@svl79.fr](mailto:accueil@svl79.fr)  
Site internet : [www.svl79.fr](http://www.svl79.fr)



Pose cana. Ø 63 mm PEHD  
en forage dirigé

Google



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225131AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150**  
**commune de VOULMENTIN**  
**Pont Grolleau**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 08/04/2022 de l'Entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Reprise d'un parapet, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 11 avril 2022 à 07H00 au 15 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D150 du PR 6+188 au PR 6+322, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'Entreprise BONNET

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Fait à THOUARS, le 08/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

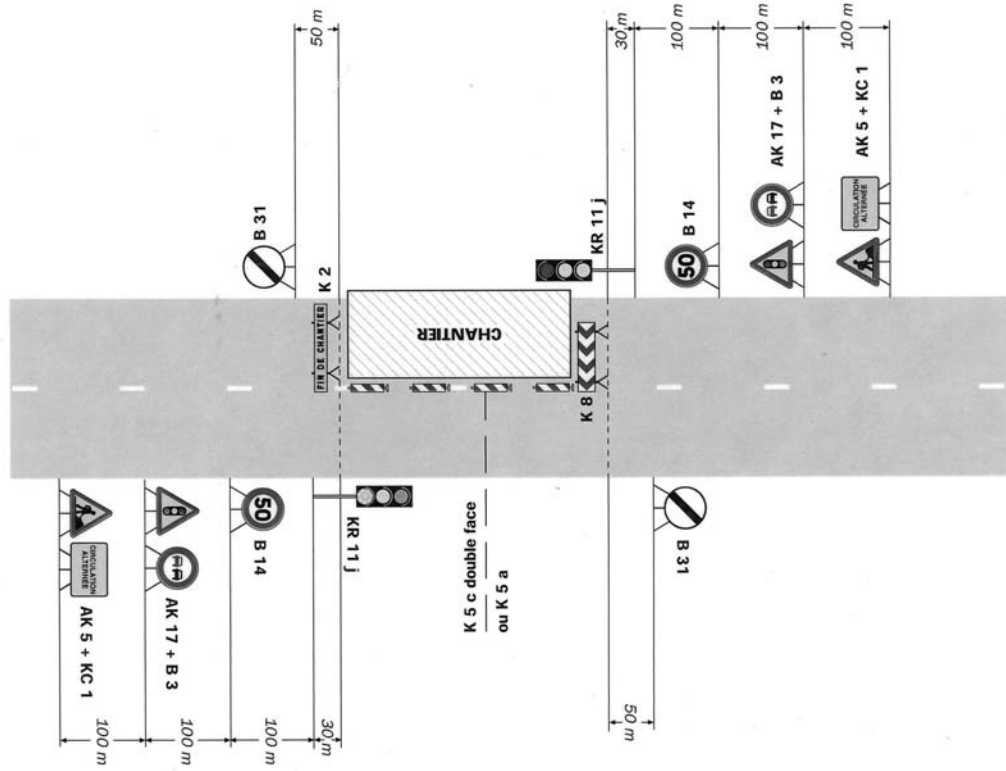
Bruno DIGUET

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D1 et D117** ;

#### **Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210047AT

#### **ARRÊTÉ**

##### **Article 1 : Objet**

**Du 21 mars 2022 au 19 avril 2022, sur les routes départementales D1 du PR 41+437 au PR 43+99 du PR 43+780 au PR 44+830 et D117 du PR 4+746 au PR 5+80, commune de LA FOYE-MONJAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

##### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de signalisation annexés, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

##### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoît VOSSIER, l'entreprise O.T ENGINEERING

Adresse : 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN

Téléphone : 06 18 03 03 23

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

##### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D1 et D117 commune de LA FOYE-MONJAULT En / hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE LA FOYE-MONJAULT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** les plans de signalisation annexés ;

**Vu** la demande reçue le 03/03/2022 de l'entreprise O.T ENGINEERING, demeurant 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;

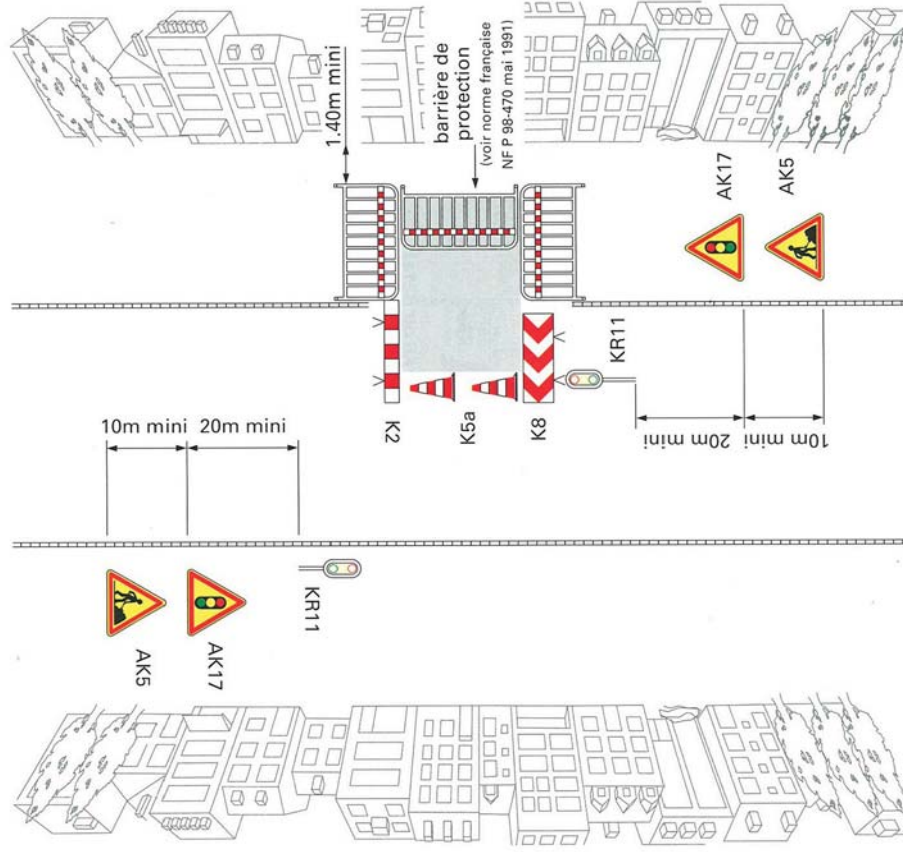
pour le compte du Syndicat DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880 79028 NIORT Cedex ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m  
n'autorisant qu'une voie de circulation



## Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA FOYE-MONJAULT, le 11/03/2022

Fait à NIORT, le 15/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA FOYE-MONJAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N12210175AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3**  
**commune de BESSINES**  
**Route du Château d'eau**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

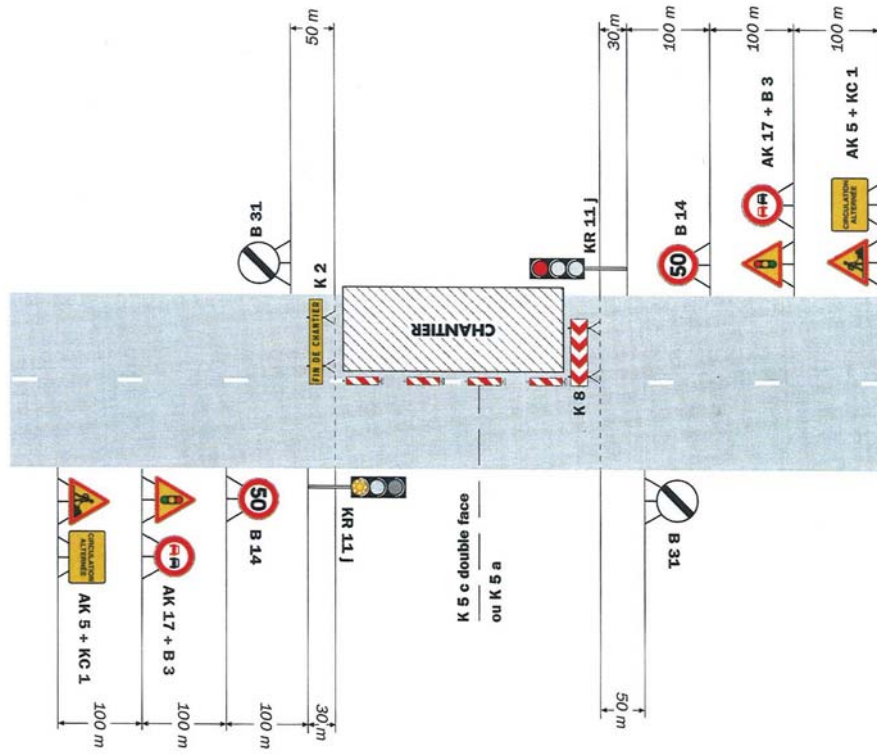
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 31/03/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 04 avril 2022 au 05 avril 2022, sur la route départementale D3 du PR 0+734 au PR 1+184, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 400 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 31/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N122101144T

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11.1 sur la route départementale D611**  
**route classée à grande circulation**  
**commune de BESSINES**  
**Route de La Rochelle**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

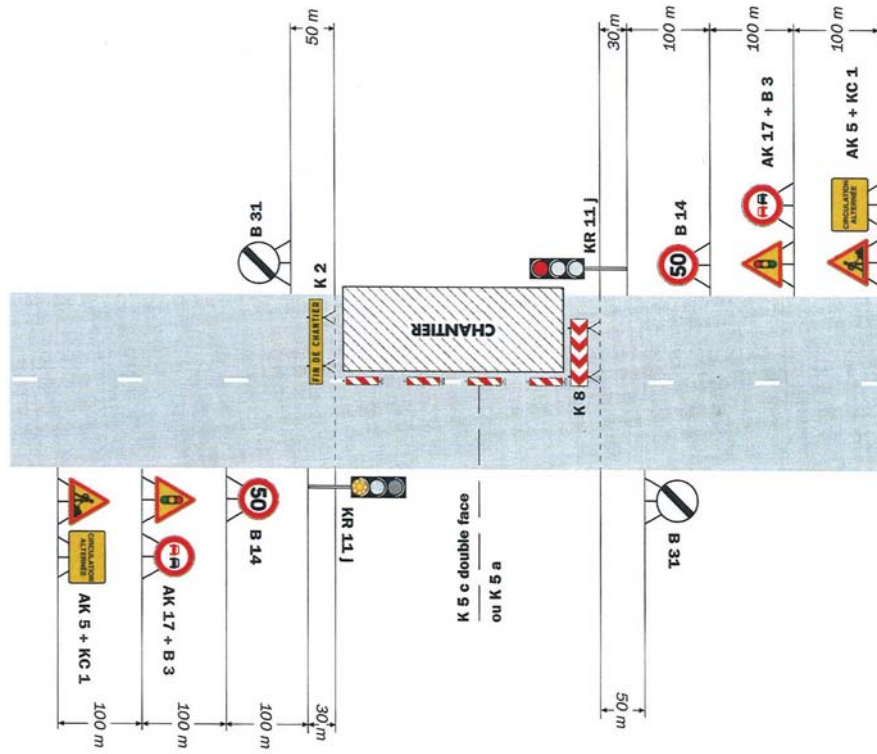
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 15 Mars 2022 ;
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise INÉO ATLANTIQUE ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/03/2022 de l'entreprise INÉO ATLANTIQUE, demeurant 282, rue Jean Jaurès, 79000 NIORT ;
- pour le compte de l'entreprise GÉRÉDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux, CS 18840, 79028 NIORT ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores  
Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D611** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 25 Avril 2022 au 23 Mai 2022 de 9h00 à 16h00, sur la route départementale D611 du PR 45+550 au PR 46+280, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera réguilée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. **Cette longueur est limitée à 100 m.**

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

L'accès aux riverains sera maintenu avec mise en place de passerelle et d'un balisage adéquat.

### L'accès au commerce Gamm Vert sera maintenu en permanence.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Dimitri BOISSONOT, l'entreprise INEO ATLANTIQUE

Adresse : 282, rue Jean Jaurès, 79000 NIORT

Téléphone : 07 50 67 90 99

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 22/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N12210103AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D3**  
**commune de BESSINES**  
**Route du Château d'eau**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 18/03/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

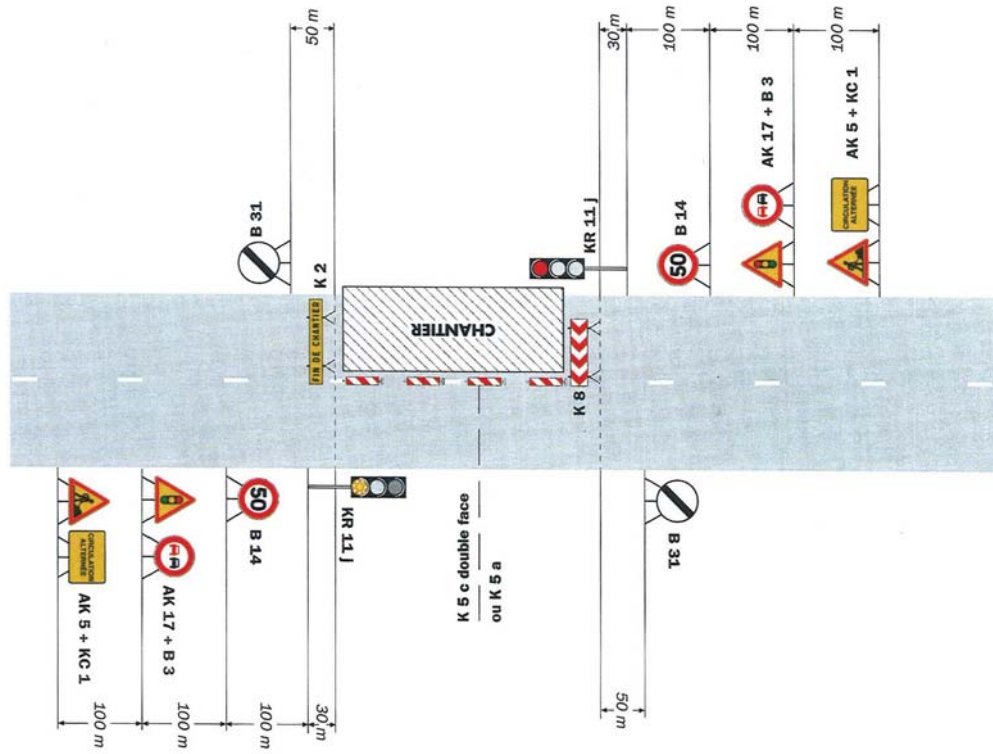
**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D3 ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 28 mars 2022 au 01 avril 2022, sur la route départementale D3 du PR 0+734 au PR 1+184, commune de BESSINES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 400 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 24/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BESSINES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GAZ213177AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D24**  
**commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNE**  
**aux lieux-dits de La Palnière et Orioux**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

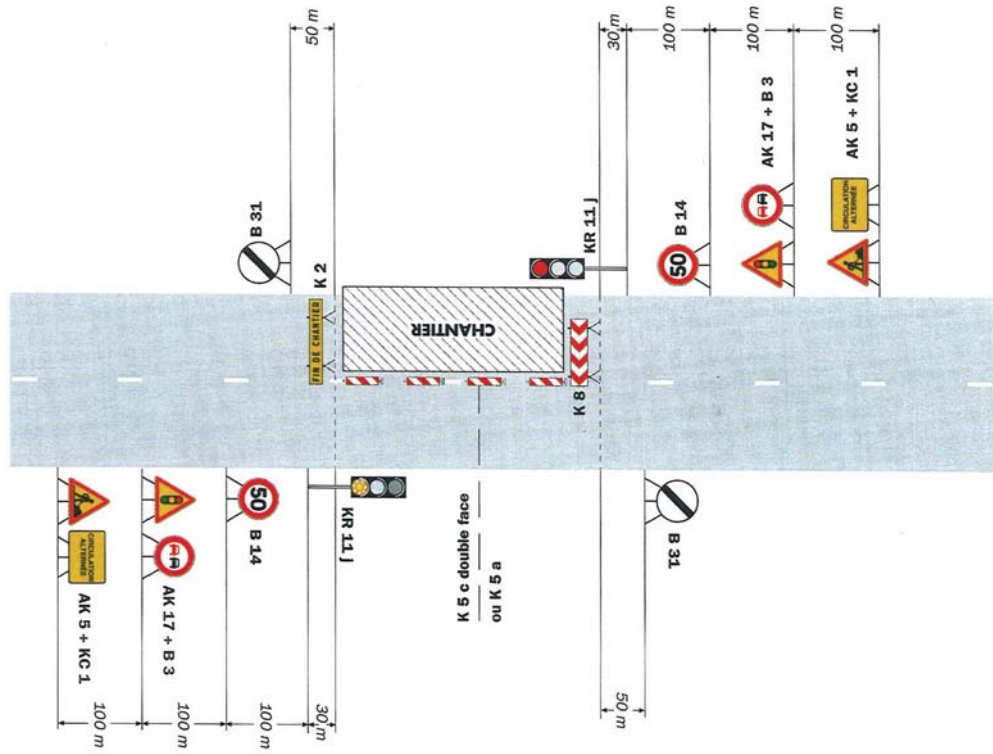
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 05/04/2022 de l'entreprise VOXE CONNECT, demeurant Lotissement les Brandes 86240 FONTAINE-LE COMTE ;
- pour le compte de ORANGE demeurant 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 19 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D24 du PR 13+420 au PR 13+465 du PR 13+750 au PR 13+795, commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. AUDOIN Yohann, l'entreprise VOXE CONNECT

Adresse : Lotissement les Brandes 86240 FONTAINE-LE COMTE

Téléphone : 06 67 76 56 60

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

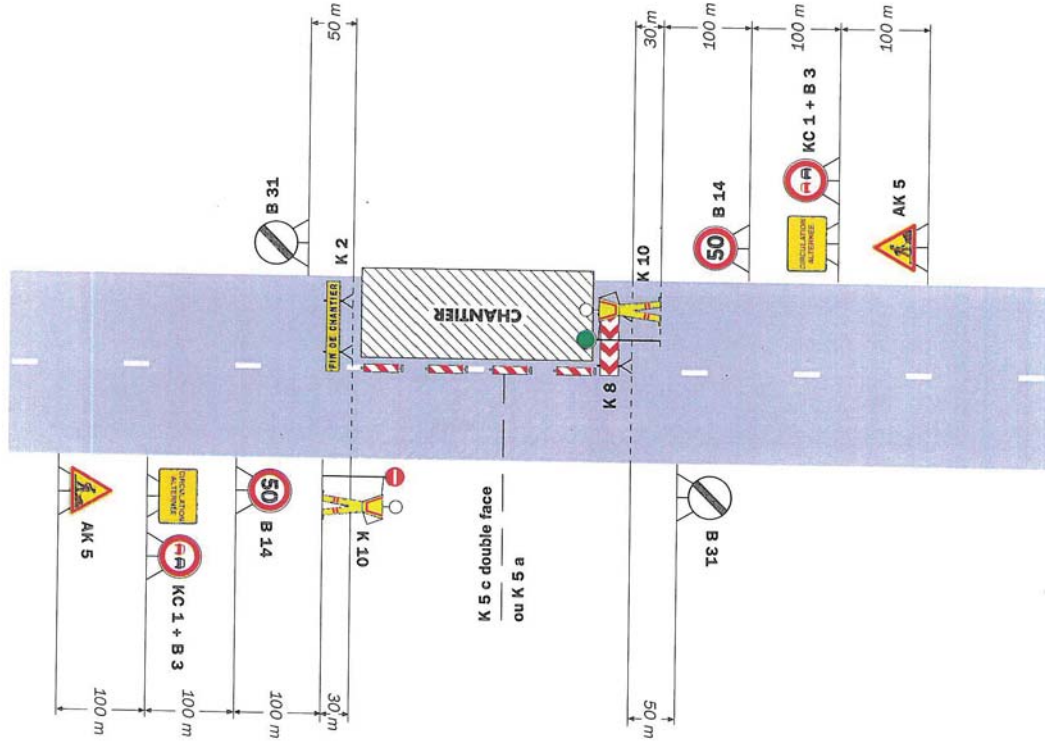
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-NOISNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N12210170AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les routes départementales D101 et D1 commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT et MARGIGNY hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande du VELO SPORT CANTON DE BEAUVOIR reçue le 08/02/2022 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Manifestation sportive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D101 et D1 ;**



## ARRÊTE

### Article 5 : Recours

#### Article 1 : Objet

**Le 10 Avril 2022 de 14H30 à 18H00, sur les routes départementales D101 du PR 25+287 au PR 25+984 et D1 du PR 34+550 au PR 36+633, commune de BEAUVOIR-SUR-NIORT et MARGIGNY, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.**

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Jean-Claude RENAUD, Président du VELO SPORT CANTON DE BEAUVOIR

Adresse : 79360 BEAUVOIR-SUR-NIORT

Téléphone : 06 88 89 85 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 30/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- La Préfecture des Deux-Sèvres, Service manifestations sportives
- Mme et M. les Maires des communes de BEAUVOIR-SUR-NIORT et MARGIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le responsable de la manifestation sportive

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

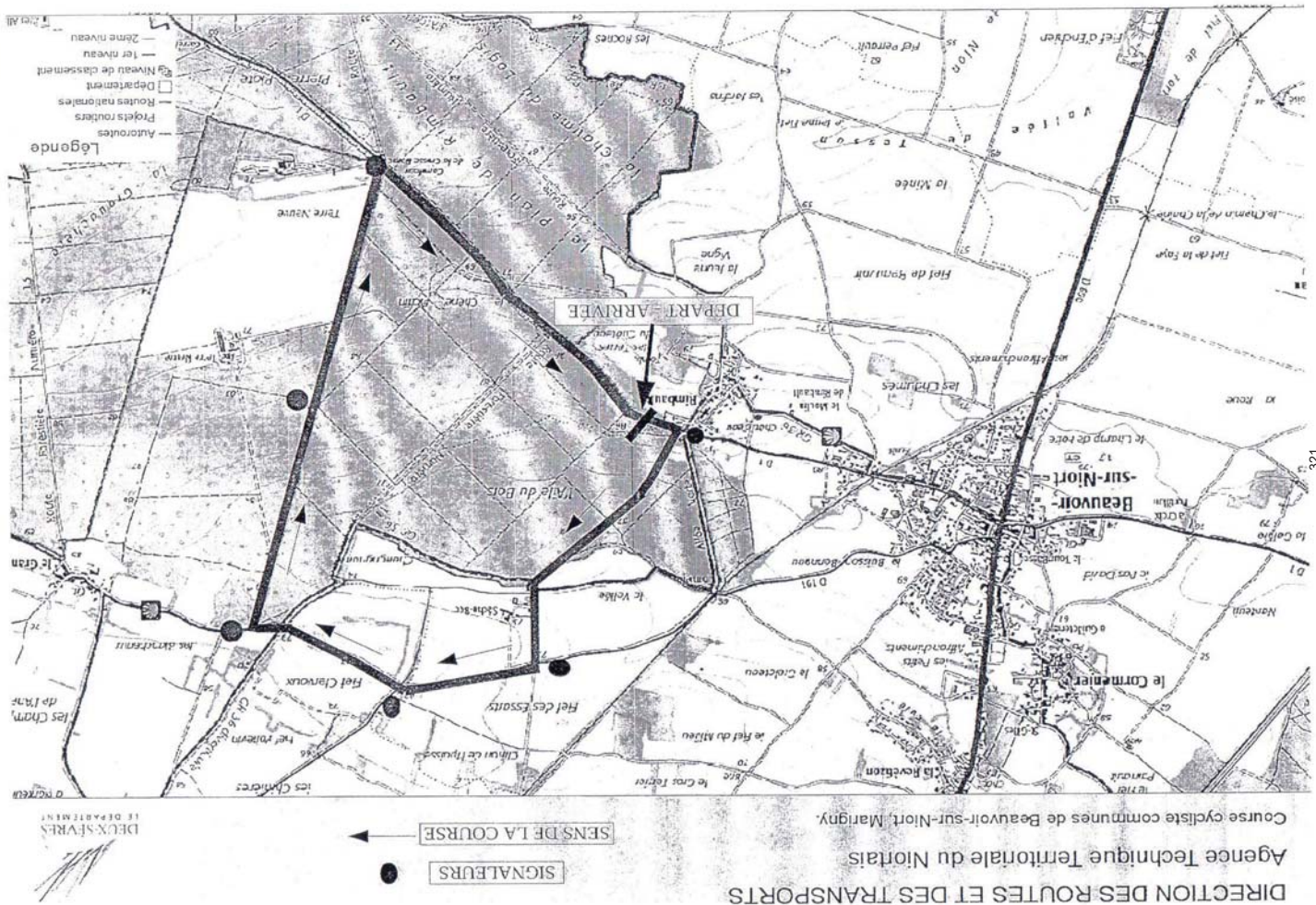
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

N122101044T

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D101**  
**commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON**  
**Le Devalou**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 18/03/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D101** ;



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
Course cycliste communes de Beauvoir-sur-Niort, Marigny.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 06 avril 2022 au 13 avril 2022, sur la route départementale D101 du PR 39+674 au PR 40+47, commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 21/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210135AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D102**  
**commune de GRANZAY-GRIPT et FRONTENAY-ROHAN-**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 29 Mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique en date du 28 Mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Granzay-Gript en date du 25 Mars 2022 ;

**Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services ;

**Vu** la demande formulée le 11/02/2022 par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, demeurant 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT ;

pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

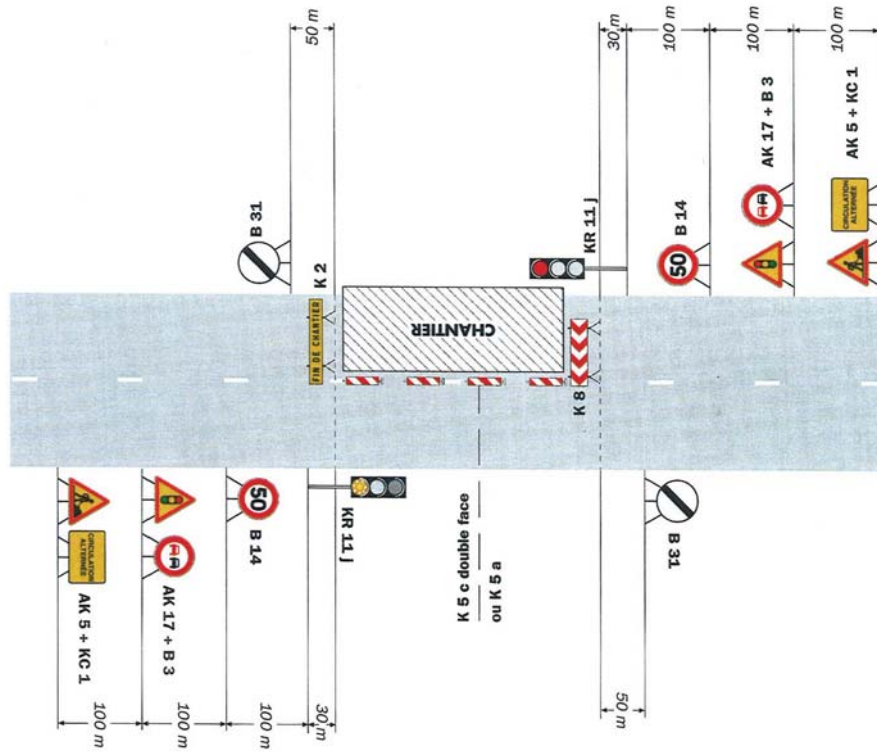
**Vu** le plan de déviation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

CF24

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**

**Alternat par signaux tricolores**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D102** ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 19 avril 2022 au 29 avril 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D102 du PR 16+174 au PR 18+514 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan

de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée

notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

**Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :**

- **Les usagers provenant de Frontenay RR souhaitent rejoindre Granzay-Griptt seront déviés par la route nationale 248 et la route départementale 650.**

- **Les usagers provenant de Granzay-Griptt souhaitent rejoindre Frontenay RR seront déviés par la D650 et la RN248.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

- **L'accès sera interdit aux véhicules de transports scolaires, service TAN.**

- L'accès sera maintenu aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thierry PELLETIER, l'entreprise BOUYGUES Energies & Services

Adresse : 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 60 35 37 53

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de

dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 31/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Chef du Service Déchets Ménagers de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM les Maires des communes de GRANZAY-GRIPTT et FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Chef du District de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

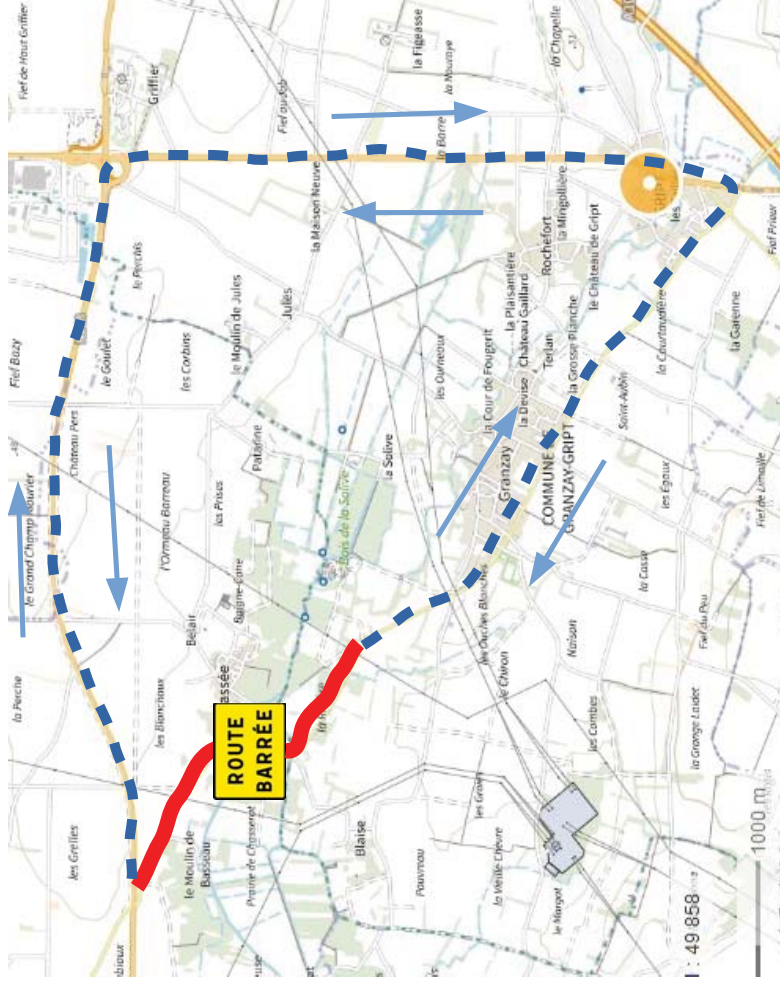
# Plan de Déviation

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N12210089AT

## ARRÊTÉ Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR1.1 sur la route départementale D106 commune de FORS au lieu-dit de La Chauvinière hors agglomération

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 14/03/2022 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;
- pour le compte de l'entreprise GEREDIS demeurant 336 Avenue de Paris ; 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D106** ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 25 mars 2022 au 29 mars 2022, sur la route départementale D106 du PR 14+571 au PR 14+753, commune de FORS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE

Adresse : ZA de Bausseis, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 17/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FORS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2211596AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D110**  
**commune de CHEF-BOUTONNE**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

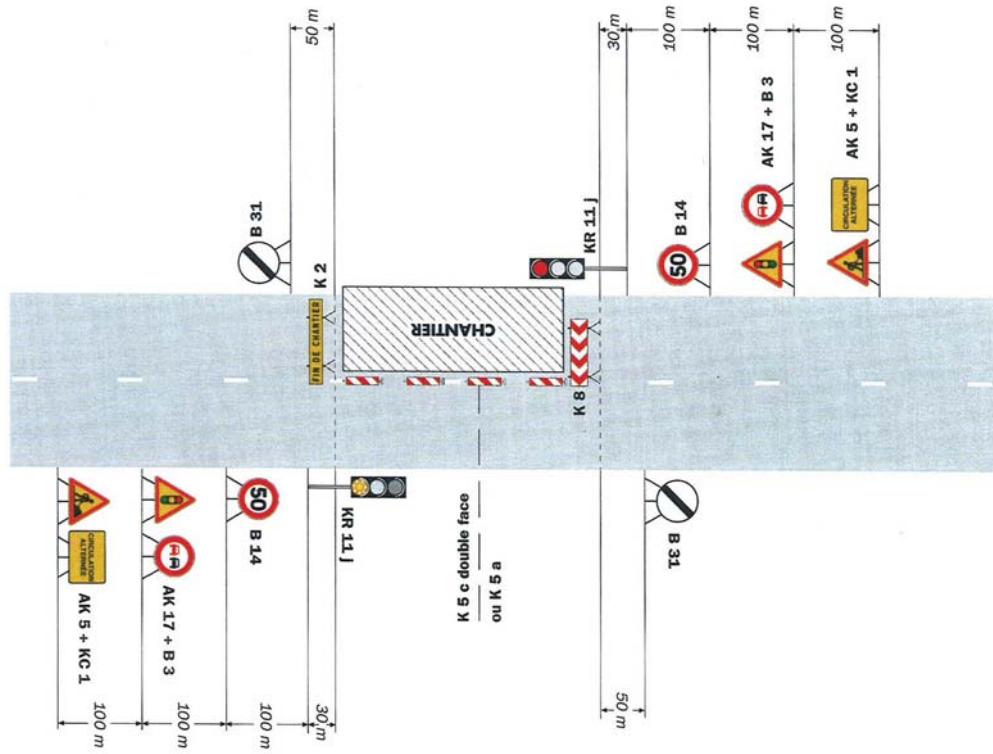
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 24/02/2022 de l'entreprise STPM, demeurant Mardre 79500 MELLE ;
- pour le compte de Entech Smart energie demeurant 11 allée Jean François de la Perousse 29000 QUIMPER ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réfection chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 01 mars 2022 au 09 mars 2022, sur la route départementale D110 du PR 27+250 au PR 27+350, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Yann LE MERO, l'entreprise STPM  
Adresse : Mardre 79500 MELLE  
Téléphone : 06 11 14 07 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut-Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. LE MERO)
- A l'entreprise ENTECH (contact@entech-se.com)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

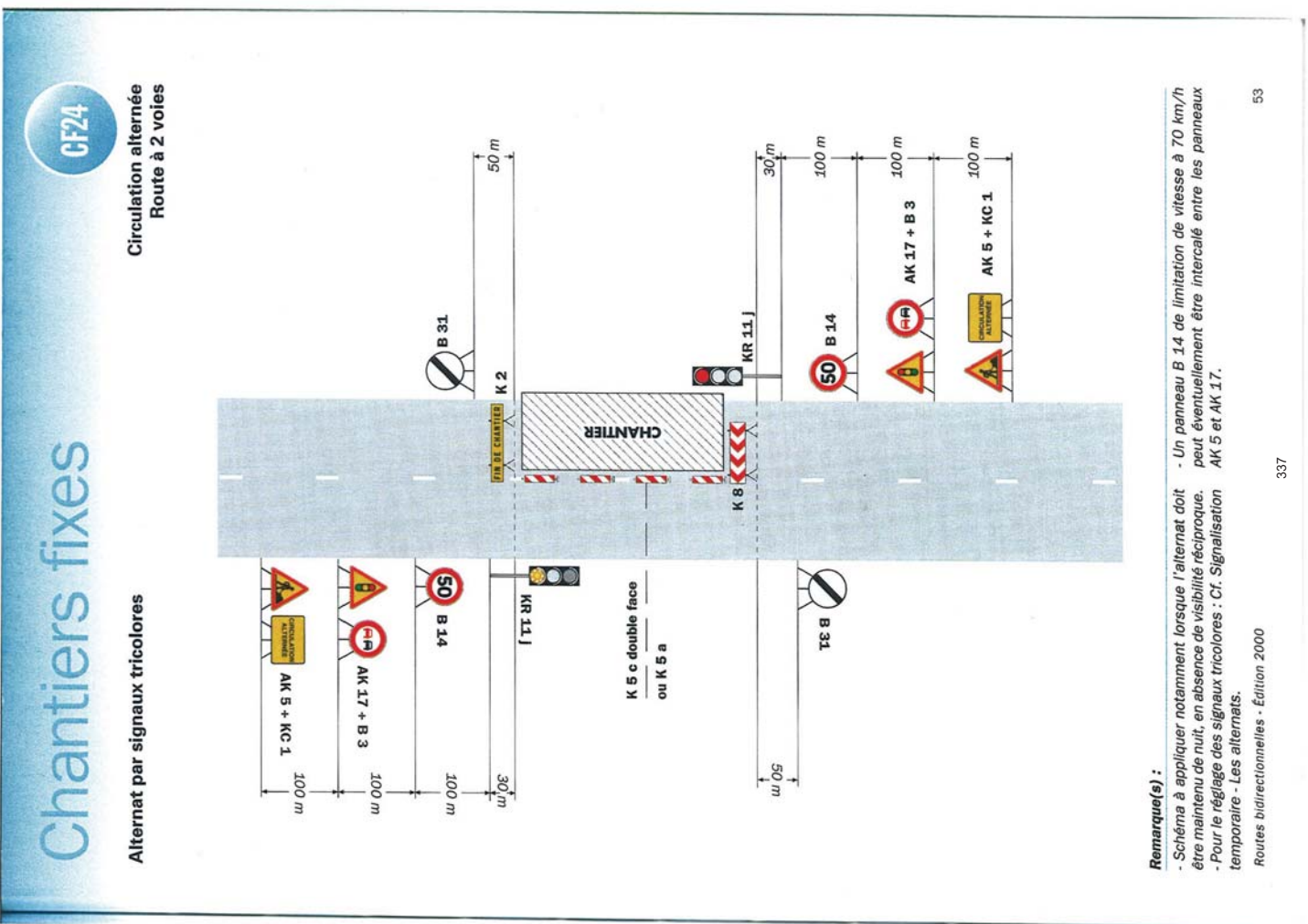
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
MEZ211609AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11.1 sur la route départementale D120**  
**commune de LUSSEY et LUCHE-SUR-BRIOUX**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/03/2022 de EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;
- pour le compte de GEREDJS - Niort - M. RUGI demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - extension électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D120 ;

**ARRÊTE**



**Remarque(s) :**  
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.  
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.  
Routes bidirectionnelles - Édition 2000

### **Article 1 : Objet**

Du 14 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D120 du PR 10+200 au PR 10+380, commune de LUSSEY et LUCHÉ-SUR-BRIOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE

Adresse : ZA de Bausais, 79260 FRANÇOIS

Téléphone : 06 23 06 73 21

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 03/03/22  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LUSSEY
- M. le Maire de la commune de LUCHÉ SUR BRIOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux ( à l'attention de M. TIBURCE)
- A GEREDIS NIORT ( à l'attention de M. RUGIS)

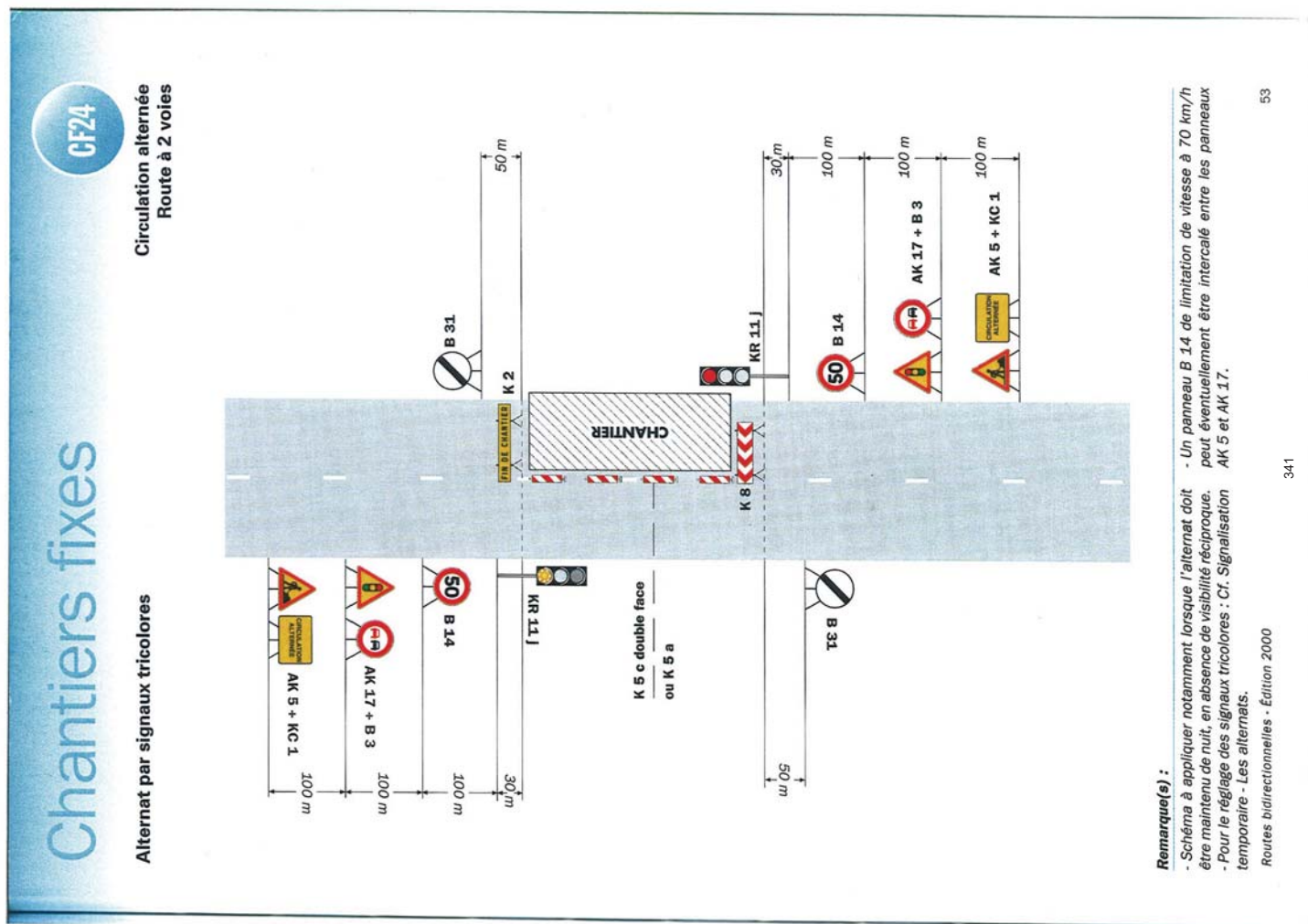
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228988AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11.1 sur la route départementale D140**  
**commune de NEUVY-BOUIN**  
**au lieu-dit de La Rollière**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 04/04/2022 de BONNET AB, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;
- pour le compte de Département des Deux-Sèvres demeurant Bocapôle 79300 Bressuire ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Maçonnerie du pont et pose de garde-corps , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 12 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D140 du PR 18+750 au PR 18+780, commune de NEUVY-BOUJIN, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET AB

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- Mme le Maire de la commune de NEUVY-BOUJIN

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228994AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149 commune de MONTRAVERS au lieu-dit "Le Moulin du Guy" hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 01/04/2022 de VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne, demeurant ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

**ARRÊTE**

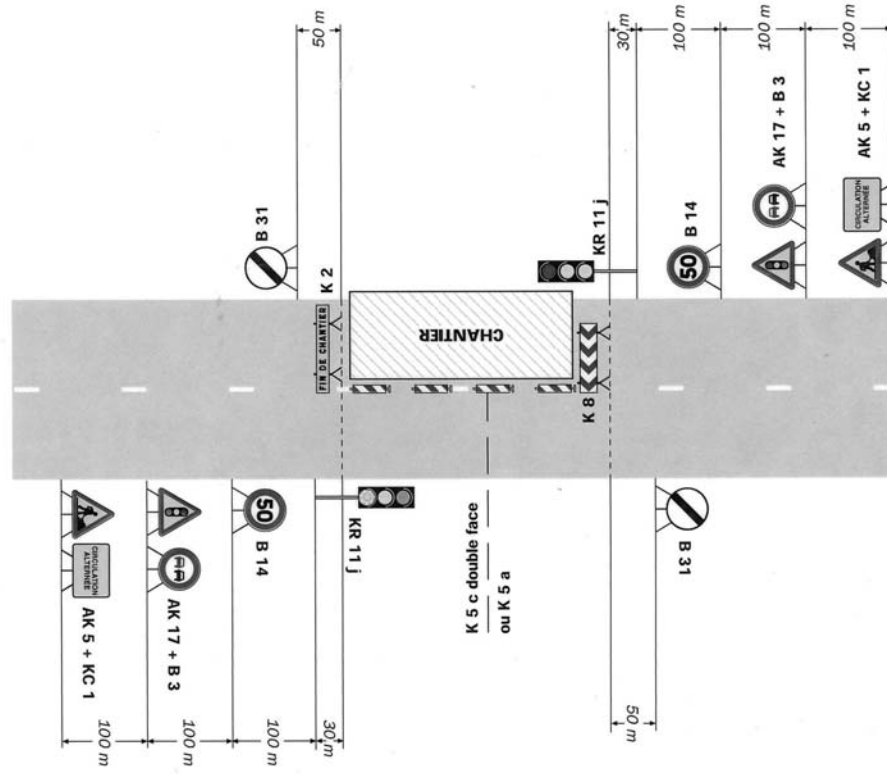
**Article 1 : Objet**

Du 19 avril 2022 au 06 mai 2022, sur la route départementale D149 du PR 26+851 au PR 26+863, commune de MONTRAVERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Chantiers fixes**

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

## **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

## **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service Astreinte, l'entreprise VEOLIA - Agence Sèvres-Vienne

Adresse : ZI n°4 - Saint Porchaire - BP 97 - 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 06 12 05 85 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONTRAUVERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228989AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D149**  
**commune de MONTRAUVERS**  
**au lieu-dit de La Jacquelière**  
**hors agglomération**

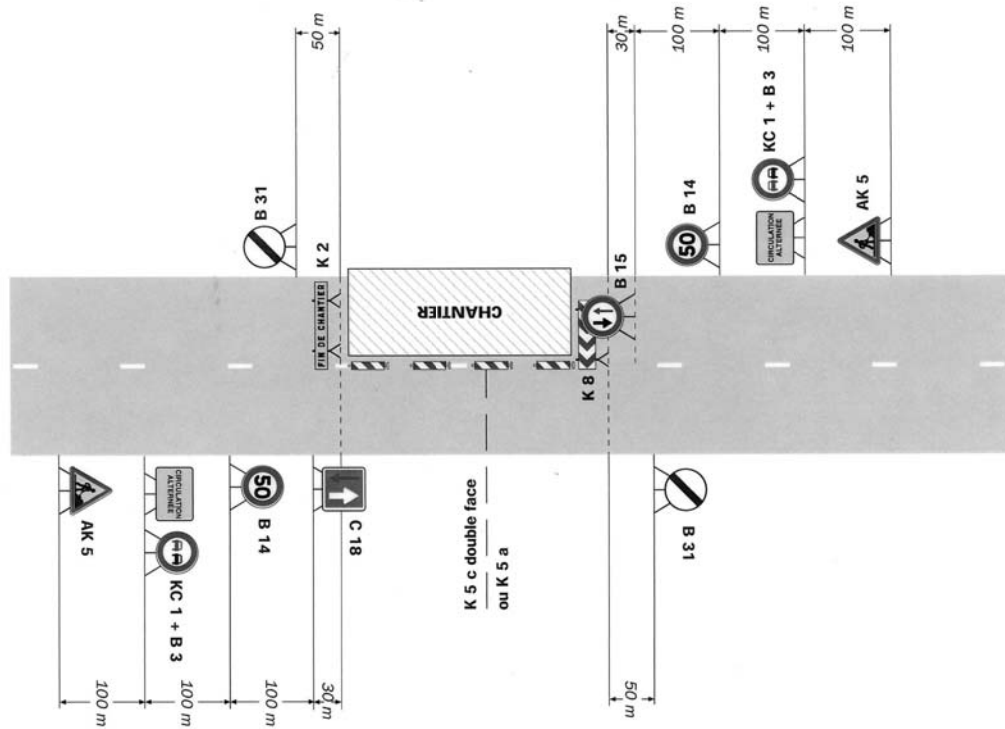
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 04/04/2022 de BONNET AB, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;
- pour le compte de Département des Deux-Sèvres demeurant Bocapôle 79300 Bressuire ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Changement des gardes-corps, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

# Chantiers fixes

**Alternat avec sens prioritaire**

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Trois jours sur la période du 19 avril 2022 au 03 mai 2022, sur la route départementale D149 du PR 23+610 au PR 23+686, commune de MONTRAVERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET AB

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de MONTRAVERS

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225103AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**La Coudre**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

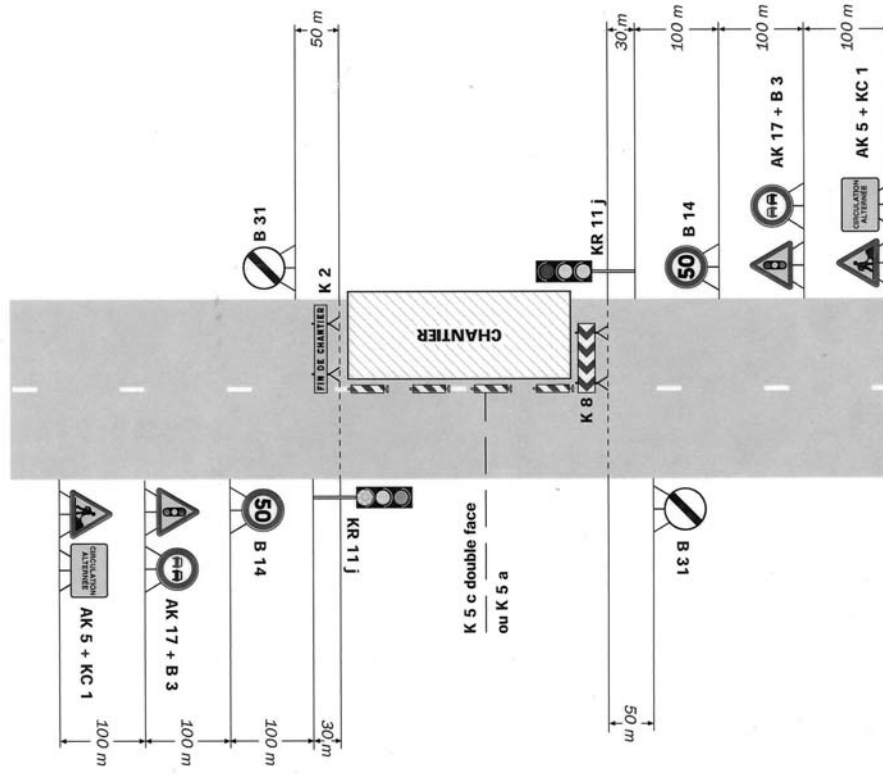
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 28/03/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Passage de câble HTA dans le forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

**ARRÊTE**

# Chantiers fixes

CF24

**Alternat par signaux tricolores**  
**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Fait à THOUARS, le 31/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### **Article 1 : Objet**

**Du 11 avril 2022 à 07H00 au 15 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D150 du PR 1+589 au PR 1+699, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

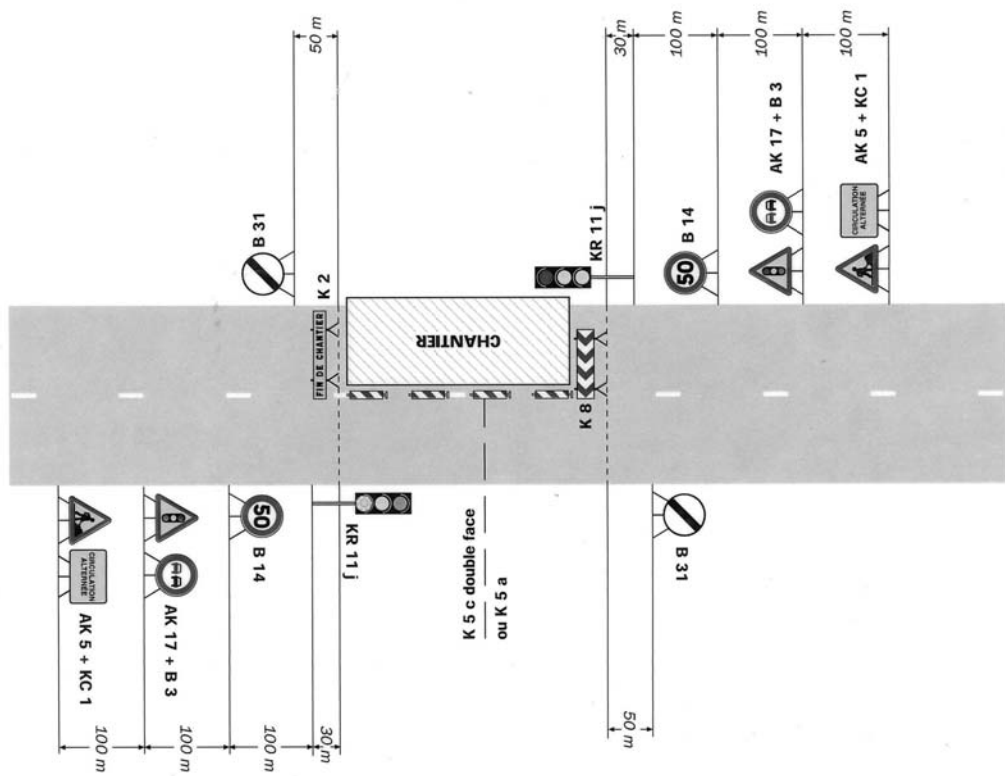
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

# Chantiers fixes

CF24

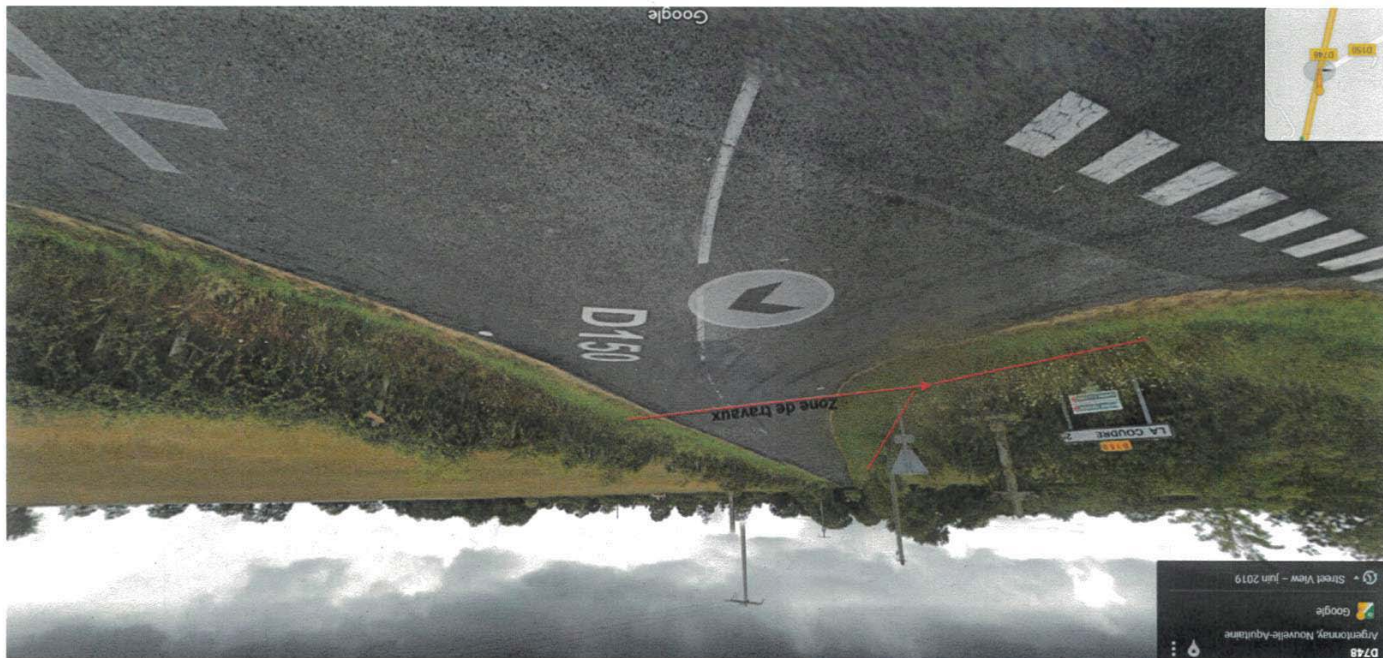
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h





**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225111AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D158**  
**Mauzé Thouarsais**  
**commune de THOUARS**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 05/04/2022 ;

**Vu** la demande formulée le 25/03/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**4 jours sur la période du 11 avril 2022 à 07H00 au 22 avril 2022 à 18H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D158 du PR 0+27 au PR 3+827 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Coulonges Thouarsais voulant se rendre à Mauzé-Thouarsais devront emprunter la RD157 en direction de Fontenay puis les VC15 et VC10 pour rejoindre leur itinéraire.**

### Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable des travaux

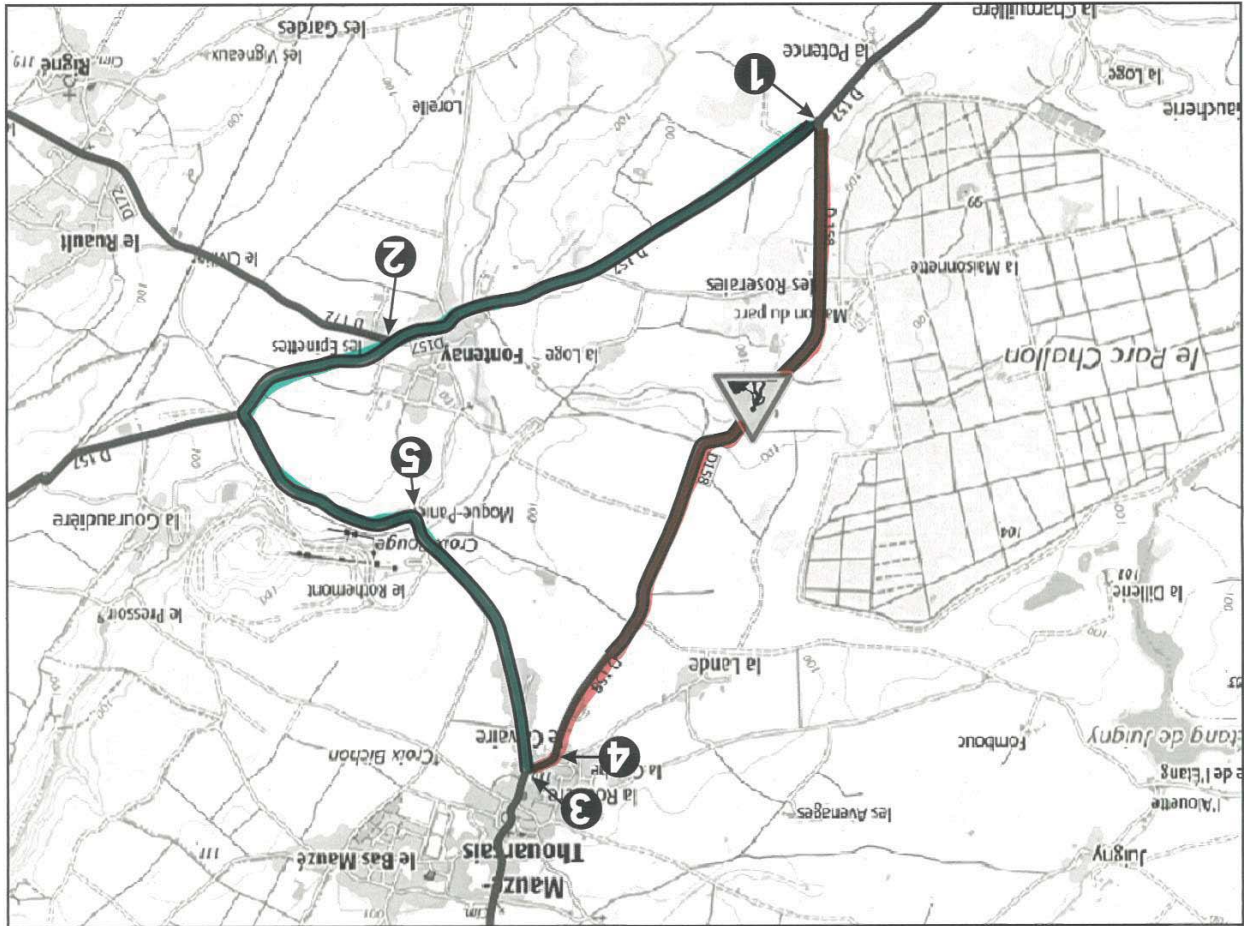
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225115AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D172**  
**commune de PLAINE-ET-VALLÉES**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 05/04/2022 ;
  - Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 05/04/2022 ;
  - Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT JEAN DE THOUARS en date du 05/04/2022 ;
  - Vu** la demande formulée le 25/03/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;
- pour le compte de du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;





**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 11 avril 2022 à 07H00 au 29 avril 2022 à 18H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D172 du PR 5+601 au PR 9+459 du PR 10+196 au PR 10+940 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les usagers de Saint Jean de Thouars voulant se rendre à Praillon devront emprunter la RD938, la RD759, la RD37 et la RD172 pour rejoindre leur itinéraire.**

**Vice et versa dans l'autre sens. Voir le plan joint.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 06/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable des travaux

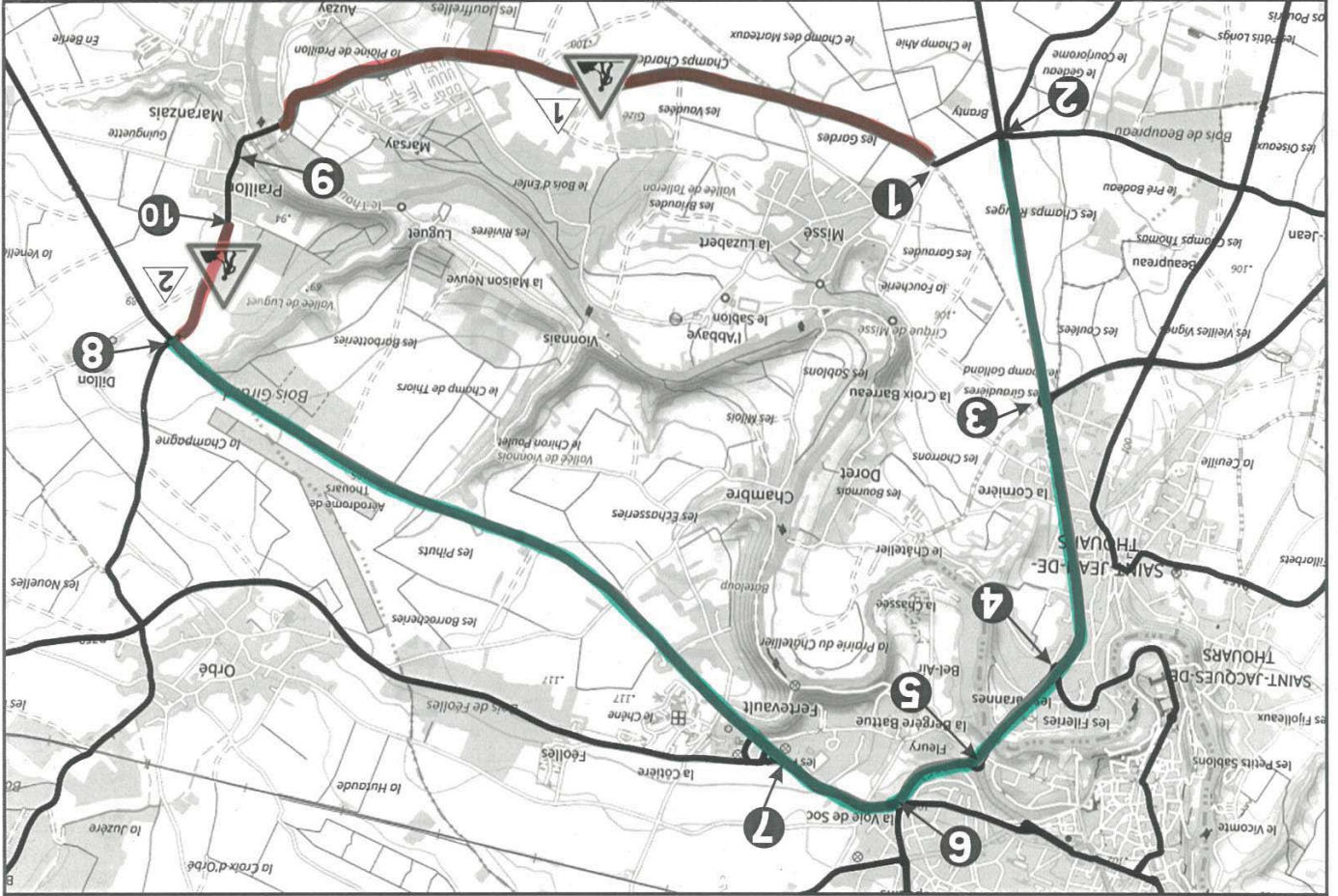
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225114AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D172**  
**Route de Rigné**  
**commune de THOUARS**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de THOUARS en date du 04/04/2022 ;
- Vu** la demande formulée le 25/03/2022 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais, demeurant 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS ;
- pour le compte** du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Curage des fossés, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;



## ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 06/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

### Article 1 : Objet

**Du 11 avril 2022 à 07H00 au 22 avril 2022 à 18H30**, la circulation sera interdite sur la route départementale D172 du PR 0+8 au PR 1+94 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

**Les riverains du lieu-dit Le Ruault veulent se rendre à Fontenay devront emprunter la VC puis la RD157 pour rejoindre leur itinéraire.**

**Vice et versa dans l'autre sens. Voir le plan joint.**

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès sera autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : l'ATT du Nord Deux-Sèvres Pôle Thouarsais

Adresse : 11 Boulevard Alfred de Vigny 79100 THOUARS

Téléphone : 05.49.96.10.70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le responsable des travaux

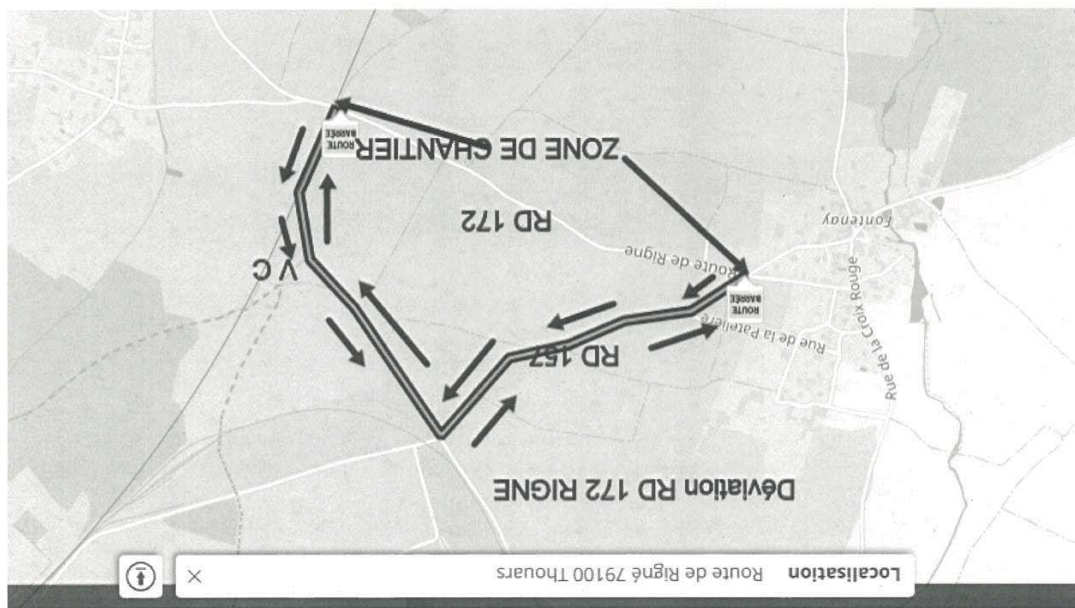
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N12210105AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D174**  
**commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**  
En / hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** les plans de signalisation annexés ;
- Vu** la demande reçue le 18/03/2022 de l'entreprise SJS TP, demeurant 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseau**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174** ;



## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

**Du 30 mars 2022 au 05 avril 2022, sur la route départementale D174 du PR 0+1686 au PR 1+275, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément aux plans de signalisation annexés, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Adrien DENIAU, l'entreprise SJS TP

Adresse : 63 Chemin du Marais 86100 CHATELLERAULT

Téléphone : 06 64 44 99 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, le 28/03/2022

Fait à NIORT, le 28/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Yves PERES

Transmis à :

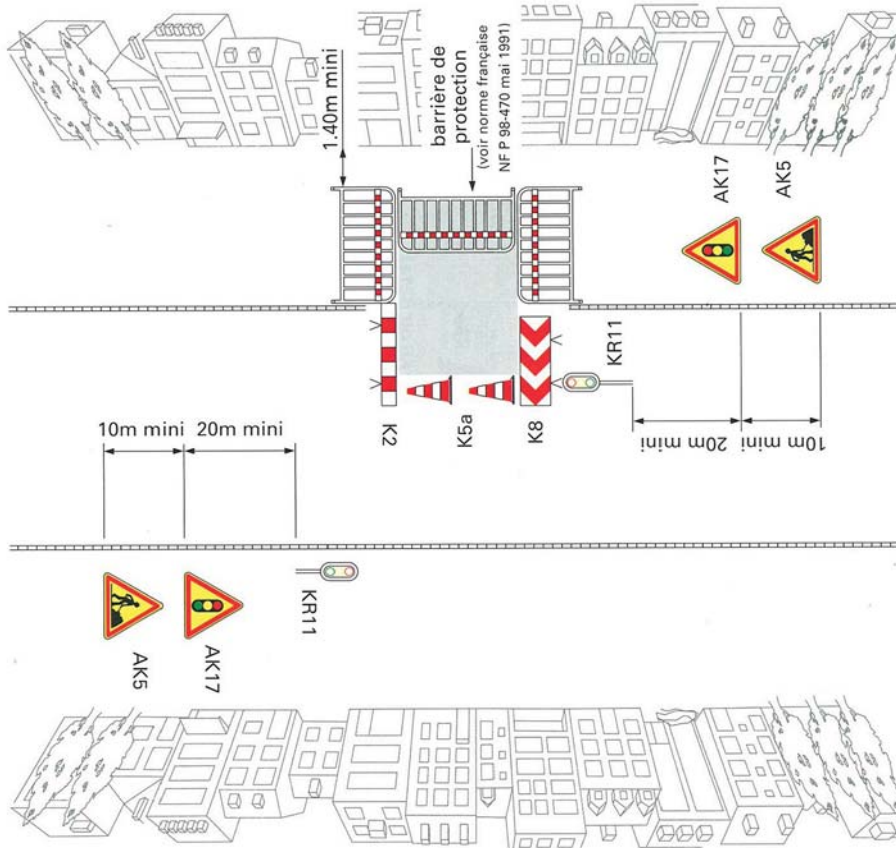
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

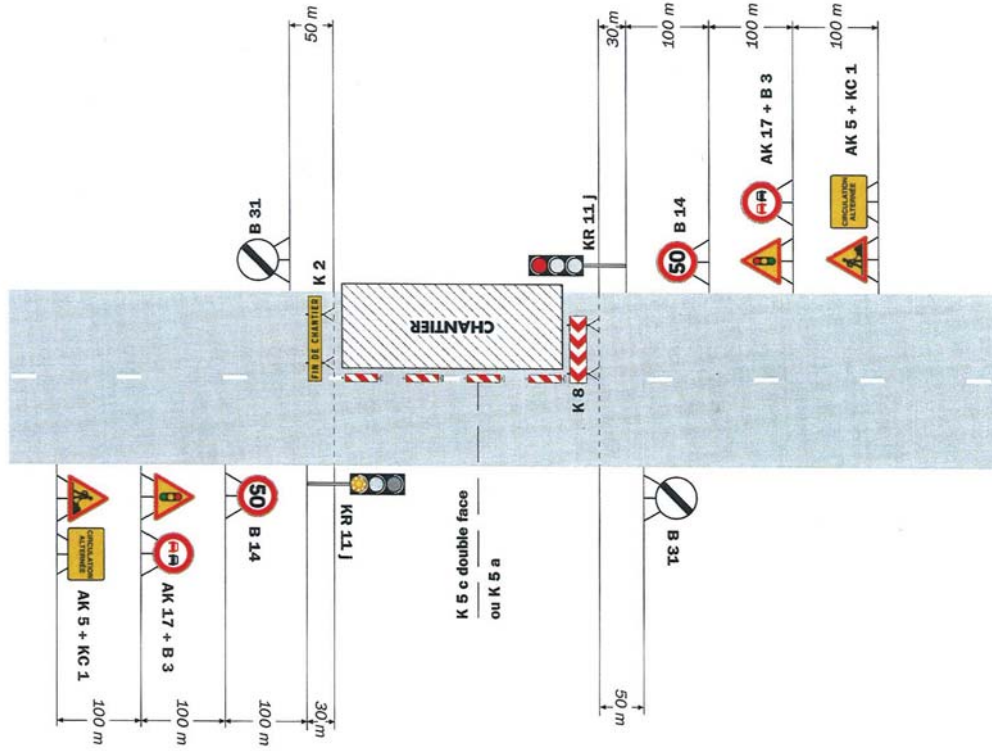
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

**Du 14 avril 2022 au 18 avril 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D174E3 du PR 0+491 au PR 0+1773 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de déviation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- Les usagers provenant de Saint-Symphorien "centre" souhaitant emprunter la D174E3 seront déviés par la D174 direction Frontenay-Rohan-Rohan et la D174E2.
- Les usagers provenant de la voie communale "Crameuil" souhaitant emprunter la D174E3 seront déviés par la D174E2 et la D174.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

**Pendant la durée des travaux :**

- **Les engins de secours aux personnes et aux biens, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules de transports scolaires, service TAN, les véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères devront emprunter la déviation.**

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX Georges, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Niortais

NI2210108AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D174E3 commune de SAINT-SYMPHORIEN en et hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de déviation annexé

**Vu** la demande reçue le 07/03/2022 de l'entreprise ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D174E3** ;

Fait à SAINT-SYMPHORIEN, le 22/03/2022

Fait à NIORT, le 28/03/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

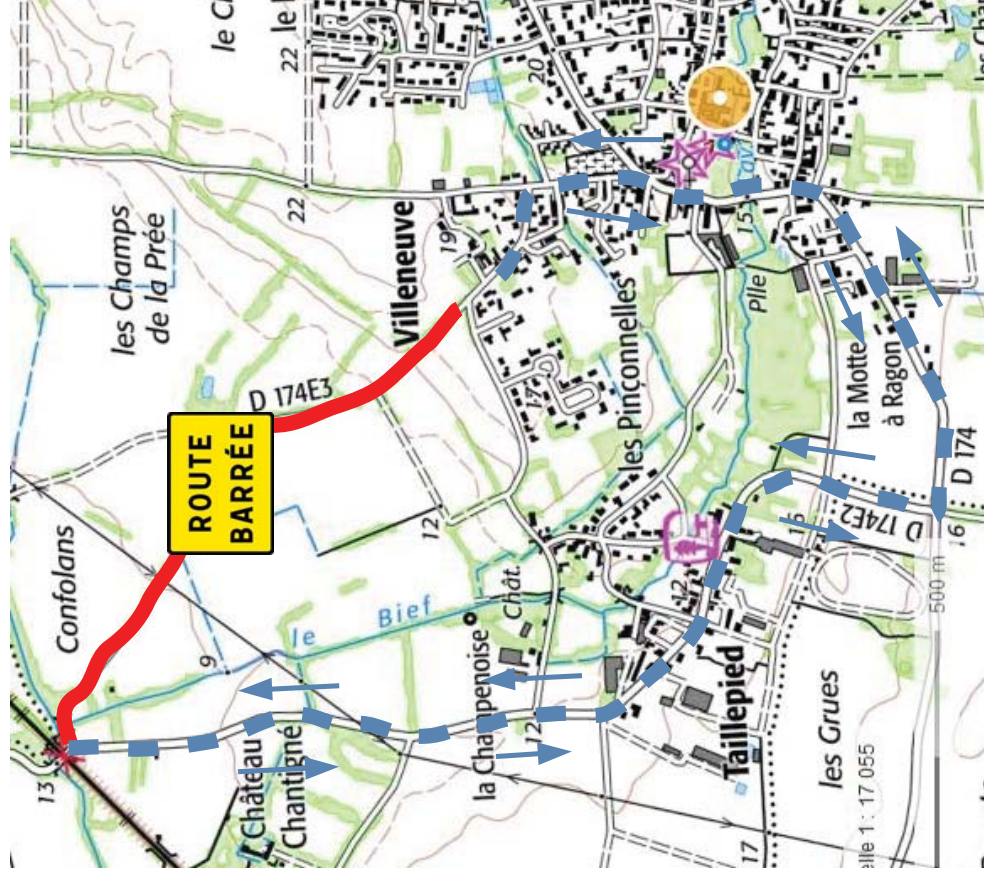
Yves PERES

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Chef du Service Transport de la C.A du Niortais
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Plan de déviation





**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228970AT

### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par - alternat par feux de chantier KR11**

- alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D175

**commune de COURLAY et MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
au lieu-dit de "La Pérochonnaière / Le Millauray"  
hors agglomération**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 28/03/2022 de France solutions réseaux, demeurant 38 rue Caminaou 64190 ARAUJUZON ;
- pour le compte de SADE TELECOM ETE RESEaux TR demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 : Objet

Du 11 avril 2022 au 06 mai 2022, sur la route départementale D175 du PR 19+807 au PR 22+77, commune de COURLAY et MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

#### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

#### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Issam ATTAR, l'entreprise France solutions réseaux

Adresse : 38 rue Caminaou 64190 ARAUJUZON

Téléphone : 06 75 61 35 38

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 01/04/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de COURLAY et MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

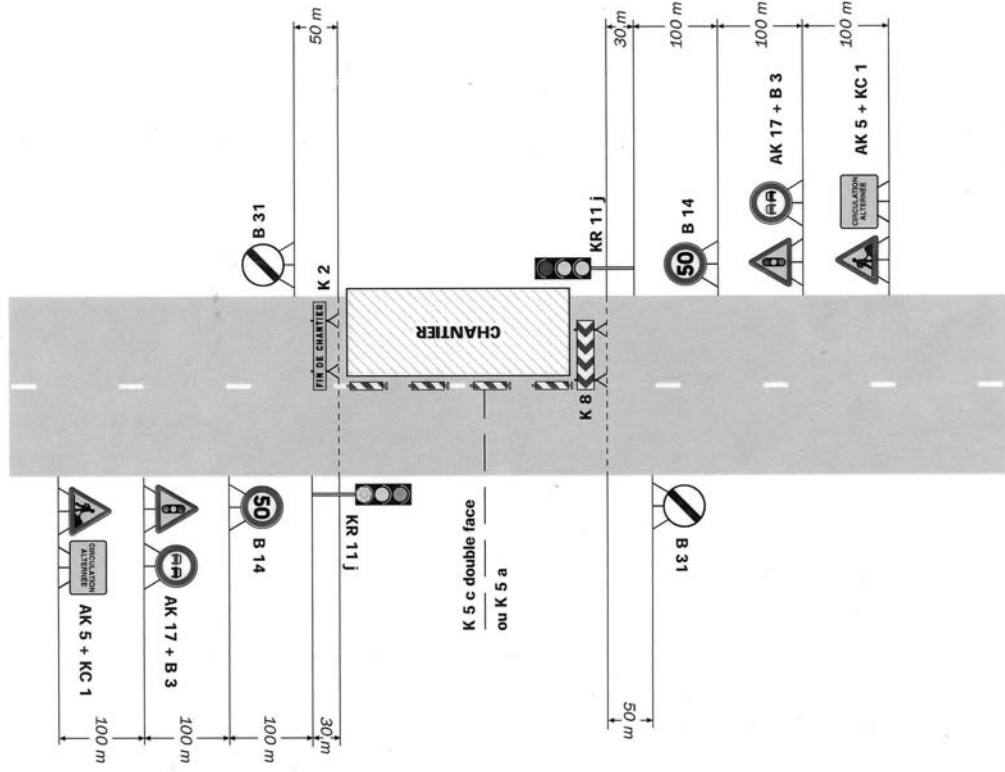
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

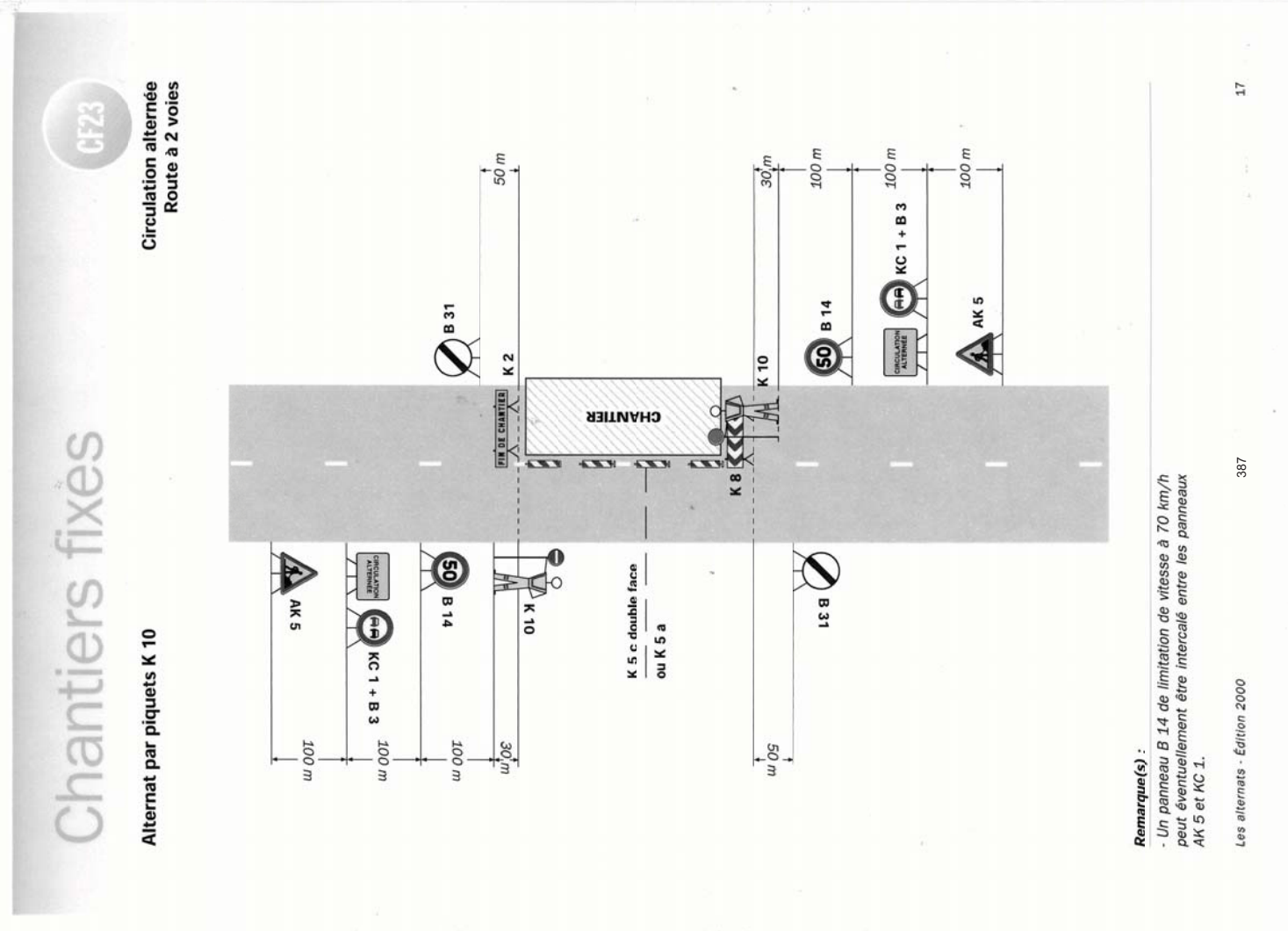
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N° BR229001AT

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation temporaire de modification de circulation sur la route départementale D177 commune de CHICHÉ et FAYE-L'ABBESSE au lieu-dit Les Luneaux Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 10/03/2022 de Monsieur JOUBERT, demeurant 79350 FAYE-L'ABBESSE ;

pour le compte de Sport Auto Passion de Faye l'Abbesse ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération ; il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 09 juillet 2022 au 10 juillet 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D177 du PR 15+425 au PR 15+516 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit Les Luneaux.

**Article 2 : Signalisation**

**Remarque(s) :**

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : JOUBERT Christophe  
Adresse : 79350 FAYE-L'ABBESSE  
Téléphone : 06 33 00 68 10

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 07/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

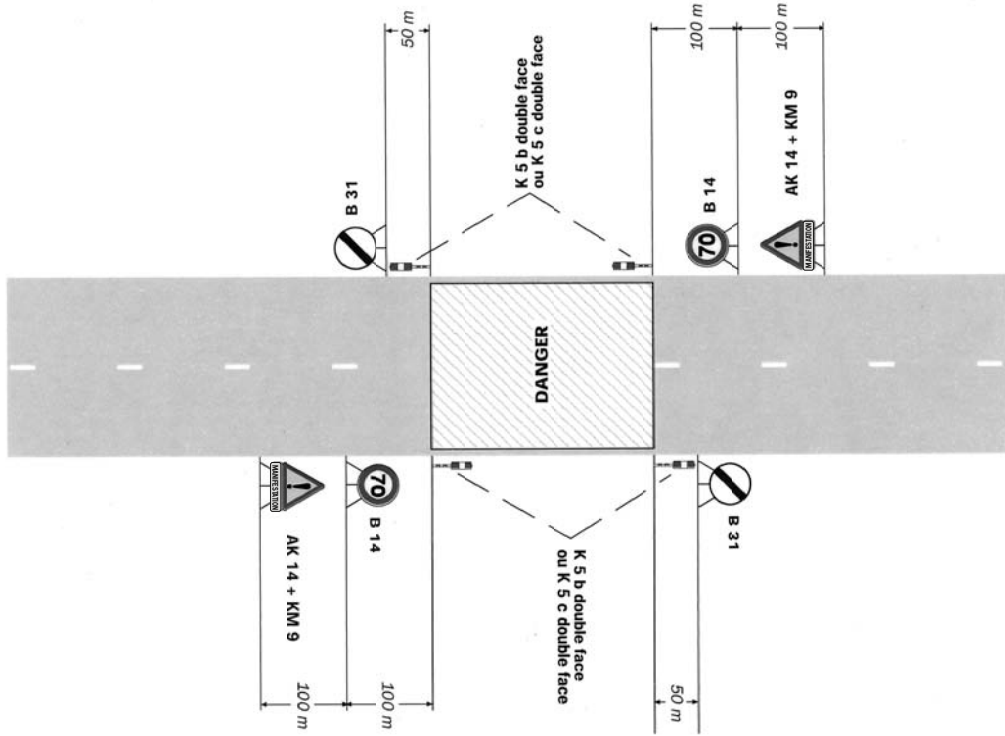
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de CHICHE et FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- Au responsable de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# DT3 Dangers temporaires

## Danger sur l'ensemble de la chaussée



### Nature du danger :

- Manifestation

### Remarque(s) :

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

N° BR228958AT

#### ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
avec déviation de la route départementale D177  
au lieu-dit de Route de Clessé  
commune de CHICHÉ  
en agglomération**

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE MAIRE DE CHICHÉ

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 28/03/2022 de Commune de Chiché, demeurant Place st martin 79350 CHICHÉ ; pour le compte de Commune de Chiché demeurant Place st martin 79350 CHICHÉ ;
- Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1 : Objet

**Du 19 avril 2022 au 06 mai 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D177 du PR 14+90 au PR 14+235 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

##### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du Département.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

##### Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :  
Les véhicules venant de Laubréçais voulant se diriger vers Bressuire en passant par Chiché devront emprunter la D177 via la D46e à Laubréçais puis la D46 et la D19 via Clessé puis D139 via Bressuire.

les véhicules venant de Laubréçais voulant se diriger vers Parthenay en passant par Chiché devront emprunter la D177 via la D46e à Laubréçais puis la D46 vers Anailoux puis la RN149 via Parthenay

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Agent de Maîtrise d'astreinte ATT Nord Deux-Sèvres

Adresse : Bocapôle 79300 Bressuire

Téléphone : 05 49 74 56 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

##### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/04/2022

Pour la Présidente et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Fait à CHICHÉ, le

Le Maire

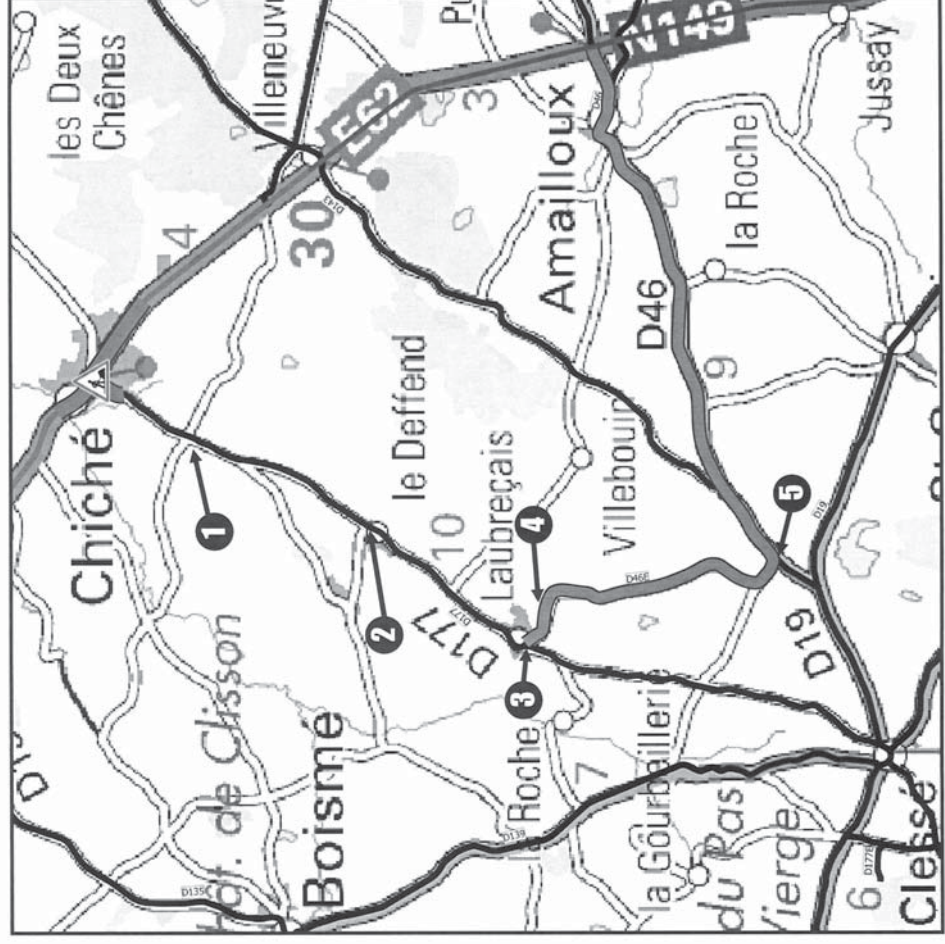
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres ( Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Charentes
- M. le Maire de la commune de CHICHÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A la Carrière Roy

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Travaux RN 149 Déviation de la RD 177



La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : JAULIN Eric  
Adresse : 79350 CHICHE  
Téléphone : 06 70 74 63 24  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

N° BR229002AT

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de modification de circulation**  
**sur la route départementale D177**  
**commune de CHICHÉ et FAYE-L'ABBESSE**  
**au lieu-dit Les Luneaux**  
**Hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 08/03/2022 de Monsieur JAULIN , demeurant 79350 CHICHE ;

pour le compte de Association Sportive Chiché Chambroutet ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

**Article 1 : Objet**

Du 04 septembre 2022 au 04 septembre 2022, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D177 du PR 14+425 au PR 15+516 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation lieu-dit Les Luneaux.

**Article 2 : Signalisation**

**Article 3 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 08/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires des communes de CHICHE et FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR228990AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177**  
**commune de FAYE-L'ABBESSE**  
**au lieu-dit de Les Luneaux à La Grellière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 04/04/2022 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

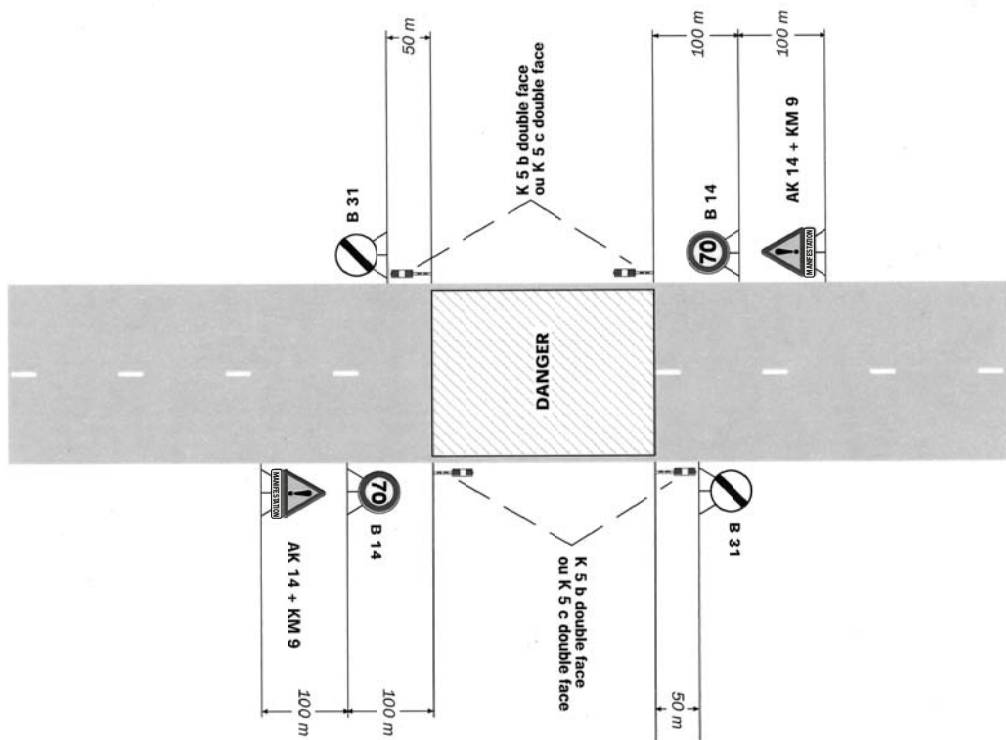
pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un réseau Basse Tension, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

# D173 Dangers temporaires

Danger sur l'ensemble de la chaussée



**Nature du danger :**  
- Manifestation

**Remarque(s) :**

- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 12 avril 2022 au 27 avril 2022, sur la route départementale D177 du PR 15+465 au PR 15+721, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feu de chantier KR11.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jérémie, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 05/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Niortais  
N12210164AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies**  
**neutralisation des voies de gauche sur les routes départementales D611 et D611G**  
**classée route à grande circulation**  
**commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**  
**Hors agglomération**

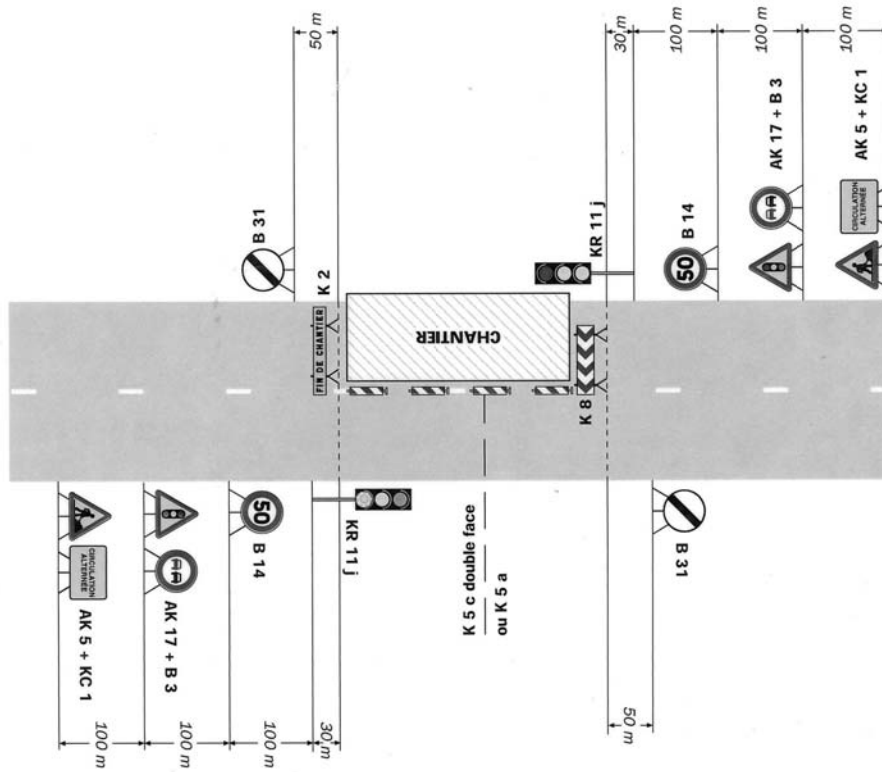
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande formulée le 29/03/2022 par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique - CEI La Rochelle, demeurant 17000 LA ROCHELLE ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

# Chantiers fixes

**Alternat par signaux tricolores**

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de chaussée**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales **D611 et D611G** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 30 mars 2022 au 31 mars 2022, sur les routes départementales D611 du PR 52+750 au PR 53+988 et D611G du PR 52+750 au PR 54+0, commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .  
Les voies de gauche seront neutralisées dans les deux sens de circulation.**

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Direction Interdépartementale des Routes Atlantique - CEI La Rochelle

Adresse : 17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 06 07 87 79 63

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 90 km/h sur cette portion de voie.

### **Article 3 : Publicité de l'arrêté :**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à NIORT, le 29/03/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

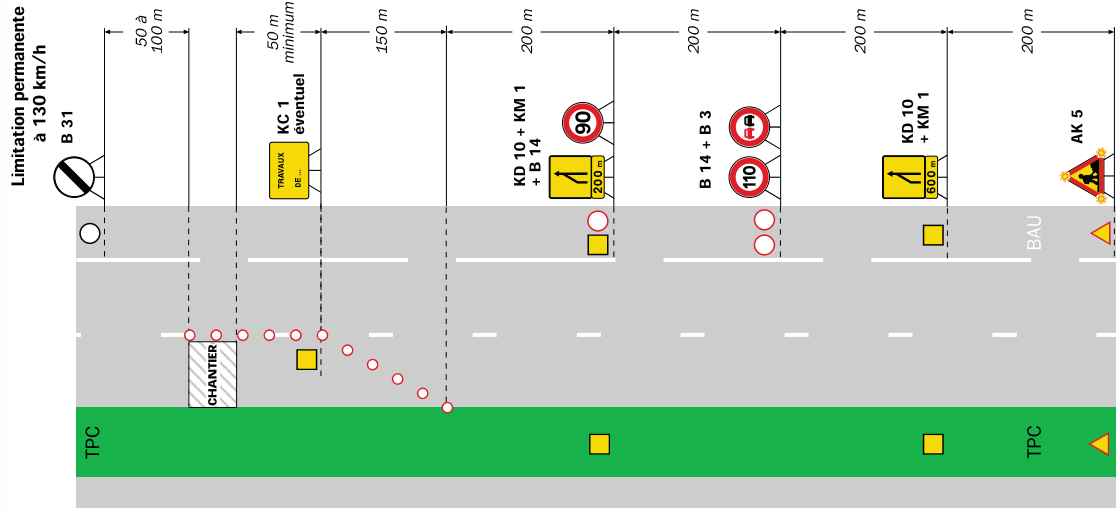
Yves PERES

Transmis à :

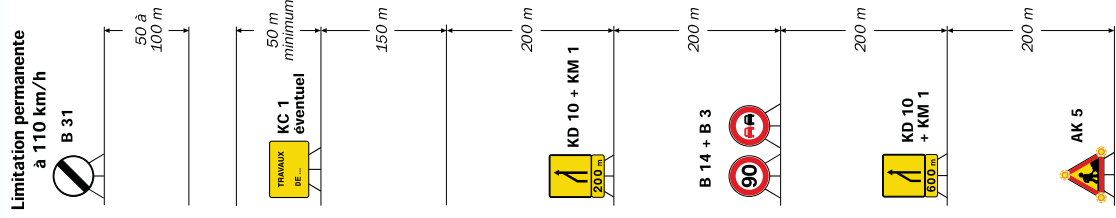
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Chef du District de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique
- M. le Maire de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Neutralisation de la voie de gauche



## Route à 2 x 2 voies



NIZ210065AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D650 route classée à grande circulation**  
Avenue Saint-Jean  
commune de PLAINE-D'ARGENSON  
en agglomération

LE MAIRE DE PLAINE-D'ARGENSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 15 Mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental en date du 14 Mars 2022 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise TTPI ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/03/2022 de l'entreprise TTPI, demeurant ZI la Cillelle, 13 rue Cottoreau 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte de la CAN ASSAINISSEMENT demeurant Rue des Grands Champs 79210 NIORT ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

## Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC-1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : **Travaux de réseaux**, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale **D650** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

**Du 28 mars 2022 au 15 avril 2022, sur la route départementale D650 du PR 18+610 au PR 19+10, commune de PLAINE-D'ARGENSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 100 m.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Aurélien DUBOIS, l'entreprise TTPI

Adresse : ZI la Cielie, 13 rue Cottoreau 79270 FRONTENAY-ROHAN

Téléphone : 06 79 90 75 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Pendant les phases de veille courtes et longues (nuit et >24h et les Week-ends), les feux seront en service.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le/les Maire(s) de la/des commune(s) concernée(s).

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-D'ARGENSON, le 16/03/22

Le Maire

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de PLAINE-D'ARGENSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Niortais
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2211715AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D740**  
**commune de BRIOUX-SUR-BOUTTONNE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 25/03/2022 de TTPI - Frontenay Rohan-Rohan - M. DUBOIS, demeurant ZI de la Citielle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;
- pour le compte de COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU MELLOIS EN POITOU - Service Assainissement demeurant 2 rue du Simplot 79500 MELLE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux - réparation canalisation EU, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;

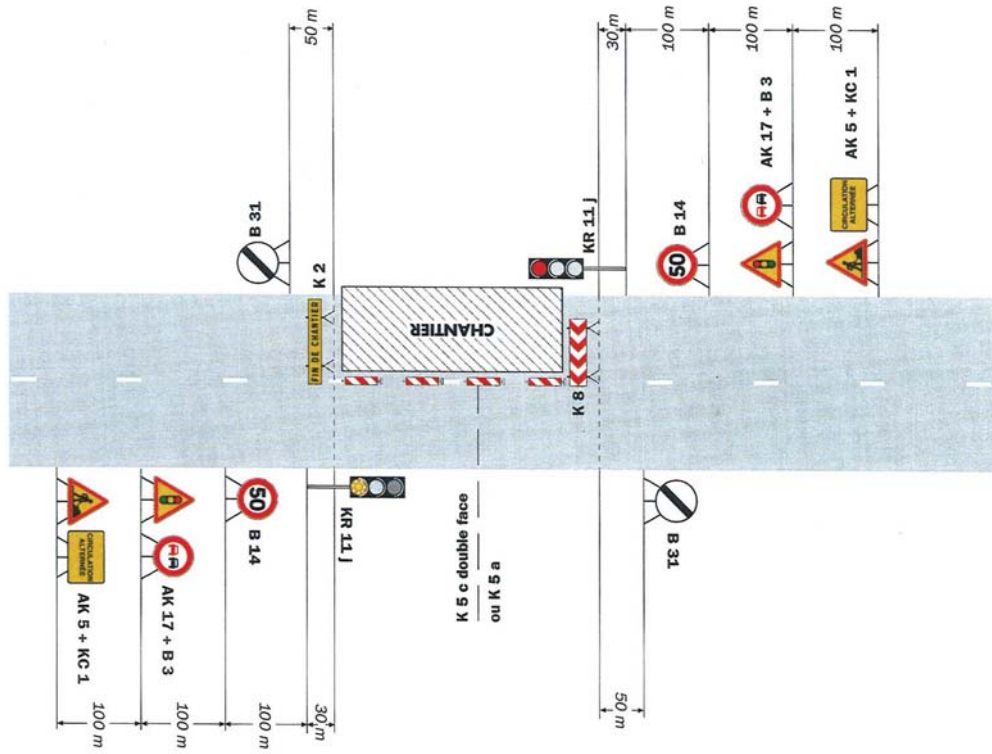
**ARRÊTÉ**

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BRIOUX-SUR-BOUTONNE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. DUBOIS Aurélien)
- Communauté de commune du Mellois (service assainissement)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

### **Article 1 : Objet**

Du 28 mars 2022 au 29 mars 2022, sur la route départementale D740 du PR 27+290 au PR 27+370, commune de BRIOUX-SUR-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens Brioux/Boutonne vers Périgné.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Aurélien DUBOIS, l'entreprise TTPI - Frontenay Rohan-Rohan - M. DUBOIS

Adresse : ZI de la Cielie, 79270 FRONTENAY-ROHAN

Téléphone : 06 79 90 75 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE le 25/03/22

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2211638AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**sur la route départementale D740**  
**commune de CHEF-BOUTONNE**  
**En et hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
**LE MAIRE DE CHEF-BOUTONNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 08/03/2022 par laquelle le SIVU de Chef-Boutonne, demeurant 4, rue Péchiot 79110 CHEF-BOUTONNE ;

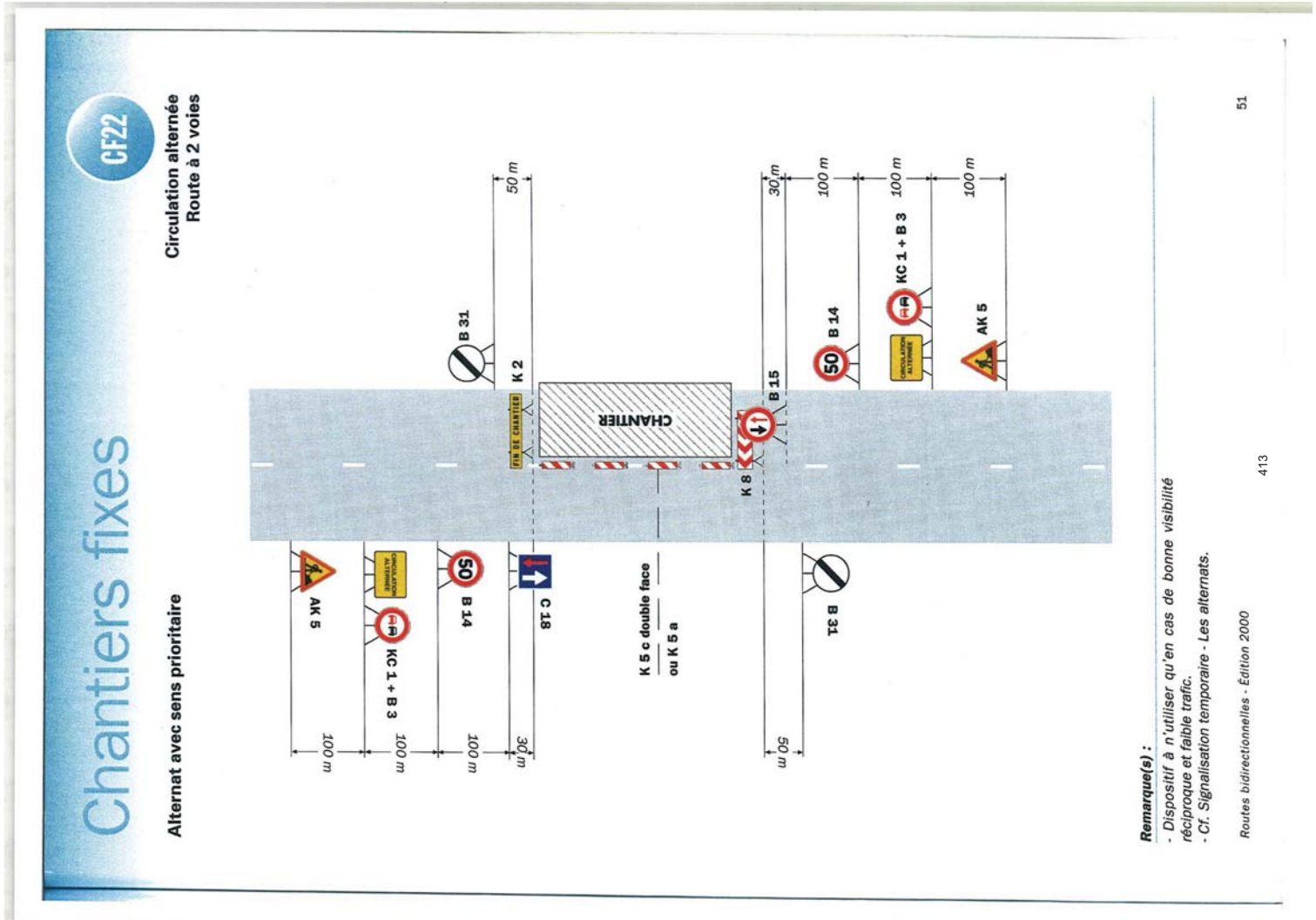
pour le compte de la Mairie demeurant 7, avenue de l'Hôtel de Ville 79110 CHEF-BOUTONNE ;

**Vu** les fiches de signalisation annexées (4.06 et CF 24) ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'aménagement - suppression d'une haie et remise en état, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D740 ;



**Remarque(s) :**  
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.  
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Fait à CHEF-BOUTONNE, le 09/03/22  
Le Maire

Fait à MELLE, le 10/03/22  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 21 mars 2022 au 25 mars 2022, sur la route départementale D740 du PR 37+755 au PR 38+140, commune de CHEF-BOUTONNE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Franck GLESAZ du SIVU de Chef-Boutonne  
Adresse : 4, rue Péchiot 79110 CHEF-BOUTONNE  
Téléphone : 06 07 64 34 31

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fabrice MICHELET

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres

- M. le Maire de la commune de CHEF-BOUTONNE

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

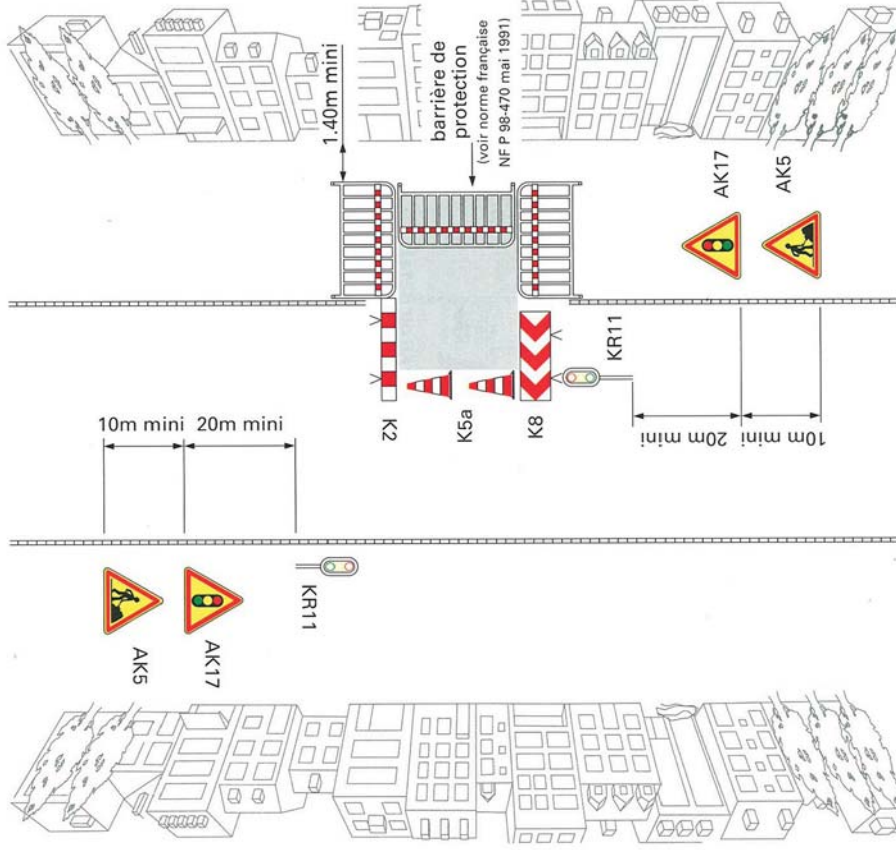
- M. le Directeur du SIVU, responsable des travaux (à l'attention de M. Frank GLESAZ).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux  
Largeur laissée libre à la circulation: 2,75 m < L < 4,50 m  
n'autorisant qu'une voie de circulation



### Remarques :

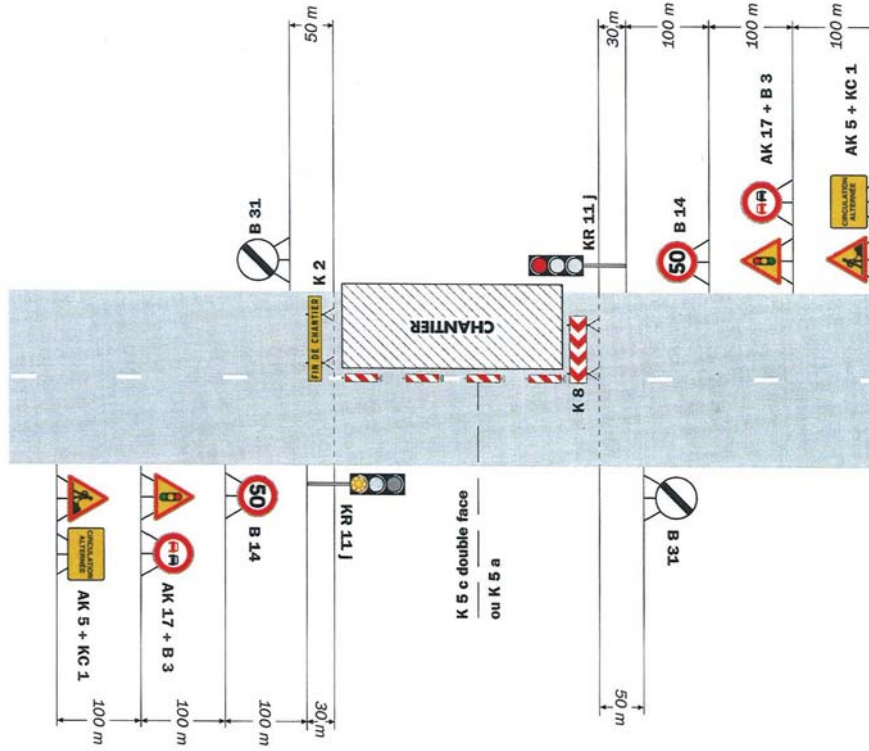
1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de bânières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

# Chantiers fixes

CF24

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH25121AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748**  
**commune de ARGENTONNAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 05/04/2022 de DELAIRE , demeurant Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE ;
- pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renforcement BT, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 18 avril 2022 à 07H00 au 22 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D748 du PR 16+880 au PR 17+487, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.  
La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Jean-Philippe BRINGAULT, l'entreprise DELAIRE

Adresse : Le Grand Tillais, 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE

Téléphone : 06 10 85 19 72

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 05/04/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

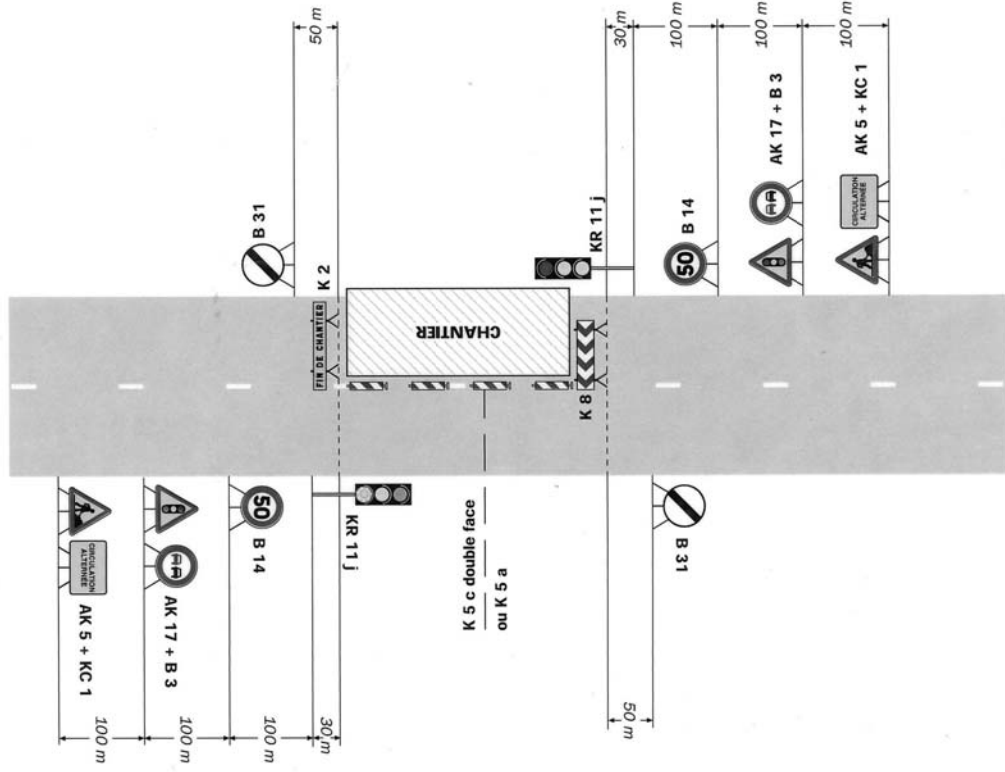
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228974AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par réduction de la vitesse sur la route départementale D759**  
**au lieu-dit de La Blanchetière**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 23/03/2022 de Monsieur Simonnet, demeurant Nueil Les Aubiers 79250 NUIEIL-LES-AUBIERS ;

pour le compte du Moto Club de Nueil Les Aubiers ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de la manifestation : il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 09 juillet 2022 au 10 juillet 2022, sur la route départementale D759 du PR 47+7 au PR 47+150, commune de NUÉIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par réduction de la vitesse à 70 Km/h.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit de l'entrée de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Simonnet

Adresse : Nuéil Les Aubiers 79250 NUÉIL-LES-AUBIERS

Téléphone : 06 84 88 52 13

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 04/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUÉIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- Au responsable de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR228973AT

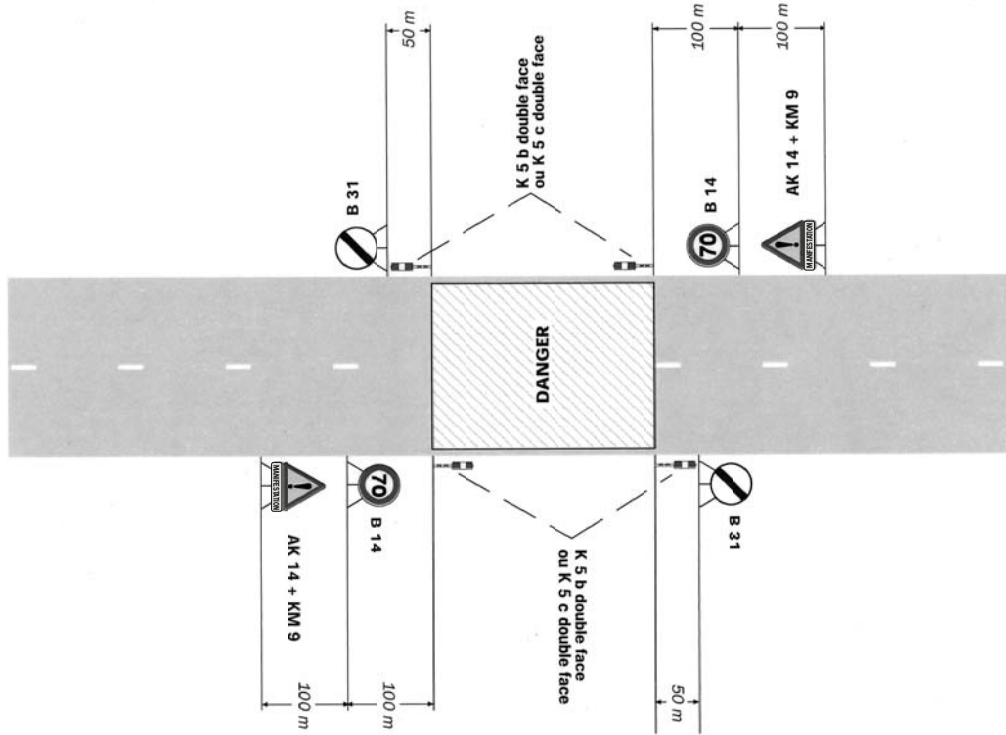
**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation de la route départementale D938TER**  
**Carrefour RD 4 / RD 938 Ter : Noirterre**  
**commune de BRESSUIRE**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de STE-GEMME en date du 06 avril 2022,
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de GEAY en date du 01 avril 2022,
- Vu** l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 01 avril 2022,
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de FAYE L'ABBESSE en date du 01 avril 2022,
- Vu** l'avis favorable de M. le Maire de BOUSSAIS en date du 04 avril 2022,
- Vu** l'avis favorable de la DIRCO en date du 04/04/2022
- Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise CHARIER TP SUD le 25/10/2021 et approuvé le 09/12/2021;

# DT3 Dangers temporaires

Danger sur l'ensemble de la chaussée



**Nature du danger :**  
- Manifestation

**Remarque(s) :**  
- La limitation de vitesse est fonction de la nature du danger.  
- L'ensemble AK 14 + KM 9 peut être remplacé par le panneau spécifique au danger (AK 2, AK 4, AK 22).

**Vu** la demande formulée le 01/04/2022 par Département des Deux-Sèvres, demeurant Bocapôle 79300 Bressuire ;

pour le compte de CHARIER TP SUD \_ BR demeurant Le Chézeau 79140 COMBRAND ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déviation pour réalisation d'un TAG sur la RD 938 Ter pour la RD 4, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

**Article 1 : Objet**

## **ARRÊTE**

**Du 11 avril 2022 au 15 avril 2022, la circulation sera interdite sur la route départementale D938TER du PR 29-1-768 au PR 29-1-957 et une déviation sera mise en place.**

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les véhicules circulant dans le sens Bressuire à Thouars seront déviés depuis la zone de Bocapôle. Au giratoire RD938TER/RN 249 ils emprunteront la RN249 en direction de Parthenay, puis au giratoire RN249/RD725 ils poursuivront sur la RD725 jusqu'à la Maucarrière. Ensuite ils prendront la RD938 pour arriver à Thouars.

Et inversement dans sens Thouars à Bressuire.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera interdit à tous les services .

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Agent de Maîtrise d'astreinte, l'entreprise Département des Deux-Sèvres

Adresse : Bocapôle 79300 Bressuire

Téléphone : 05 49 74 56 28

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 06/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- Mme. la Directrice des transports scolaires Agglo2B
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



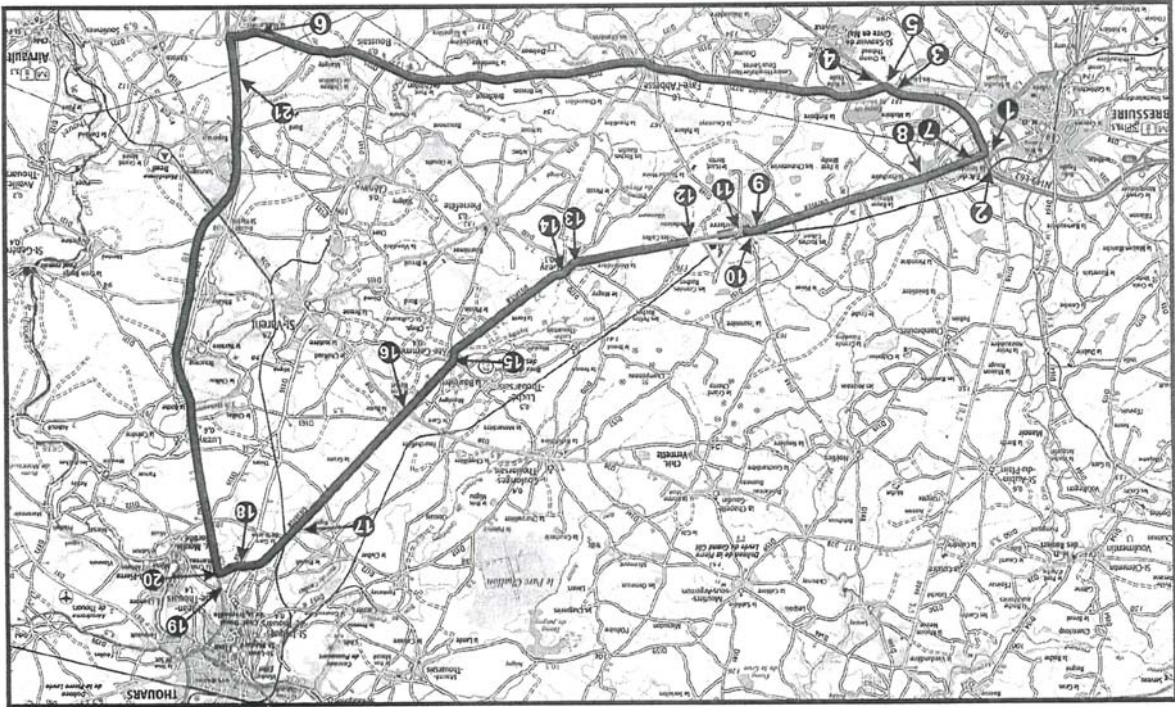
**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229108AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par chaussée rétrécie sur la route départementale D938TER**  
**commune de BRESSUIRE**  
**Route de Noirterre**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 15/04/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alpha parc 79300 BRESSUIRE ;
- pour le compte de SADE TELECOM LR demeurant 3 Rue de la Fonie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

**ARRÊTE**



- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

#### **Article 1 : Objet**

Du 20 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D9388TER du PR 24+844 au PR 28+963, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

#### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

#### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79500 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

#### **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et haut Val de Sèvre  
ME2211745AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification de circulation dans le sens opposé à la manifestation sportive et déviation dans le sens de la manifestation sportive sur les Routes Départementales 1, 109 et 109e et sur les Voies Communales 1, 12 et 14 commune de MELLERAN en et hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
LE MAIRE DE MELLERAN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande de M. Frédéric MAINGUENAUD, représentant du Club de la Pédale Saint-Florentaise, demeurant 13 A rue Louis Braille 79000 NIORT, reçue le 4 avril 2022 ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Considérant** que le Président du Conseil général dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

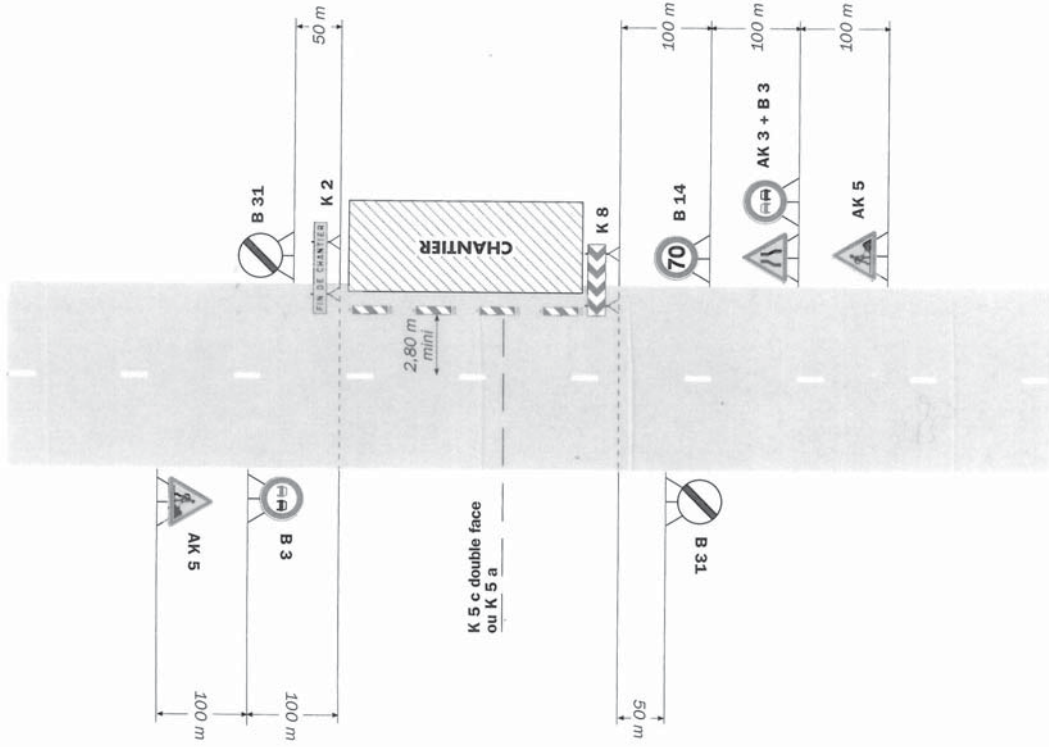
**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération et sur les voies communales ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : manifestation sportive : course cycliste, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D 1 du PR 7+410 au PR 11+265, D 109 du PR 30+180 au PR 32+740, D 109e du PR 0+000 au PR 0+370, et les voies communales 1, 12 et 14 ;

# Chantiers fixes

## Léger empiètement

## Circulation à double sens Route à 2 voies



### Remarque(s) :

-La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 26 mai 2022 à 11H30 au 26 mai 2022 à 20H00, sur les routes départementales D 1 du PR 7+410 au PR 11+265, D 109 du PR 30+180 au PR 32+740, la D 109e du PR 0+000 au PR 0+370, et les voies communales 1, 12 et 14 commune de MELLERAN, il est interdit à tous les véhicules de circuler dans le sens opposé à la manifestation sportive. La déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes ou dans le sens de la manifestation sportive.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus à condition de respecter le sens de circulation imposé par la manifestation.

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- départ de la Place de l'Eglise
- de la place à la RD 109
- de la RD 109 à la RD 109e
- de la RD 109e à la VC 1
- de la VC 1 à la RD 1
- de la RD 1 à la VC 12
- de la VC 12 à la VC 14
- de la VC 14 à la RD 109
- Arrivée Place de l'Eglise

Le stationnement sera interdit à moins de 1 m du bord de chaussée. Des panneaux seront mis en place par le responsable de la manifestation sur toutes les zones où le stationnement n'est pas compatible avec le bon déroulement de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Frédéric MAINGUENAUD

Téléphone : 06 26 96 04 06

Adresse de messagerie : psmiort@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLERAN, le 05/04/2022

Fait à MELLE, le 20/04/2022

le Maire

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

François DELAIRE

Stéphane GOTGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Maire de la commune de MELLERAN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. Frédéric MAINGUENAUD, représentant du Club de la Pédale Saint-Florentaise 13 A rue Louis Braille 79000 NIORT

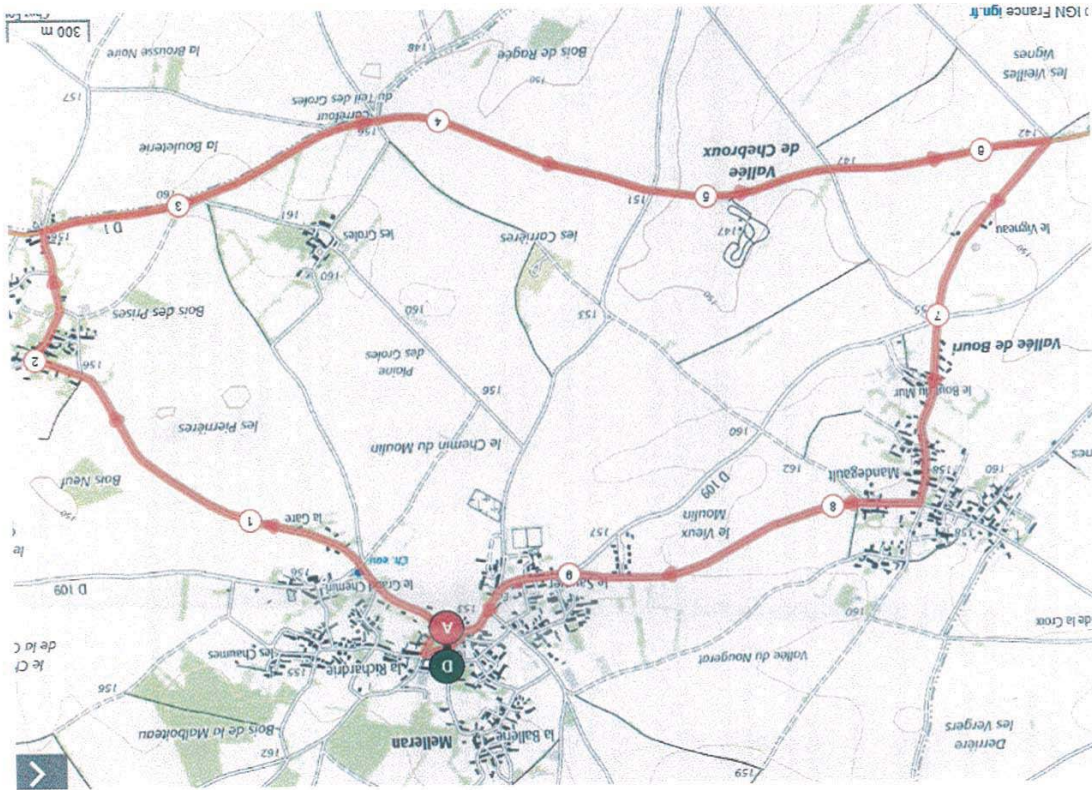
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine  
GAZ213107AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D24**  
**commune de VERRUYES**  
**au lieu-dit de La Petite Foye**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 08/04/2022 de l'entreprise SAS BONNEAU & FILS, demeurant 20 route des Écoles, 79220 SAINTE-OUENNE ;
- pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP78, 79202 PARTHENAY CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D24 ;



Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VERRUYES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 06 mai 2022, sur la route départementale D24 du PR 18+150 au PR 18+230, commune de VERRUYES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. POUARD Stéphane, l'entreprise SAS BONNEAU & FILS

Adresse : 20 route des Ecoles, 79220 SAINTE-OUENNE

Téléphone : 06 16 54 01 94

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

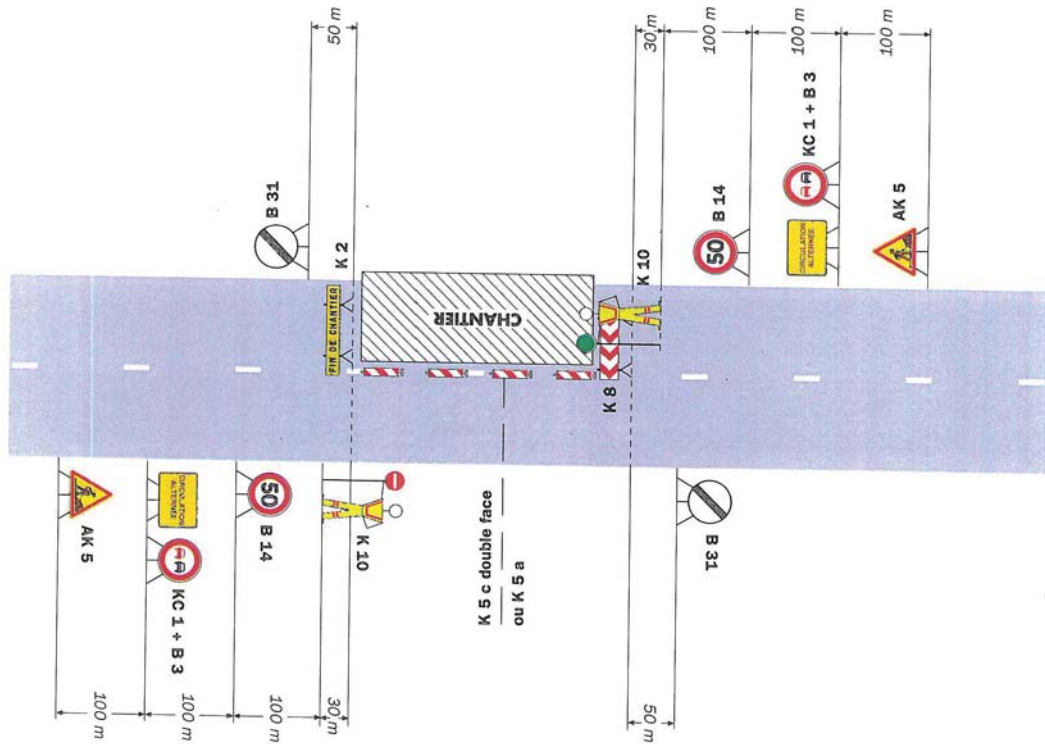
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre  
ME2211885AT

**ARRÊTÉ**  
Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 route classée à grande circulation commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE hors agglomération

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le Code de la route ;
  - Vu le Code de la voirie routière ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
  - Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
  - Vu l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
  - Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;
  - Vu les fiches de signalisation annexées (fiche 4-22 et 4-23) ;
  - Vu la demande reçue le 20/04/2022 de l'entreprise SIGNALAUX GIROD, Agence de Saint-Jean d'Angély, demeurant 6, rue de la Touche Marteau 17400 LA VERGNE ;
- pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Politiers le Simplot 79500 MELLE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (pose de plots rétro réfléchissants sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 25 avril 2022 au 06 mai 2022, sur les routes départementales D110 du PR 16+956 au PR 17+6 et D948 du PR 17+2 au PR 17+42, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

La responsable de la signalisation temporaire peut être contactée :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD, Agence de Saint-Jean d'Angély

Adresse : 6, rue de la Touche Marteau 17400 LA VERGNE

Téléphone : 06 76 09 98 00

Courriel : alexandrabouchet@signauxgirot.com

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 20/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SJAT : Mme Laure DEVERGE-VENTITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr olivier.desmoullins@egis.fr et eric.montanari@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (l.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

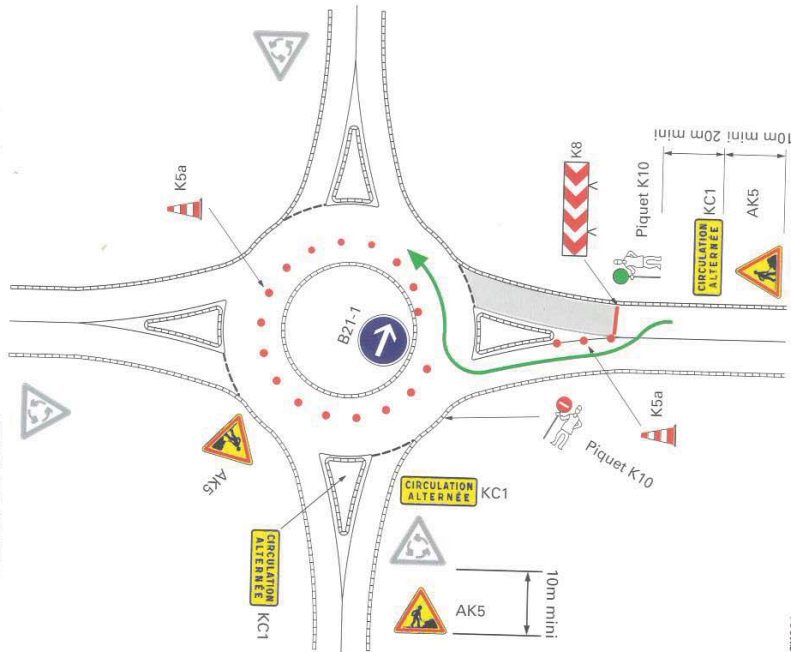
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



# Chantier fixe

4-22

Travaux sur carrefour giratoire  
Travaux neutralisant une entrée

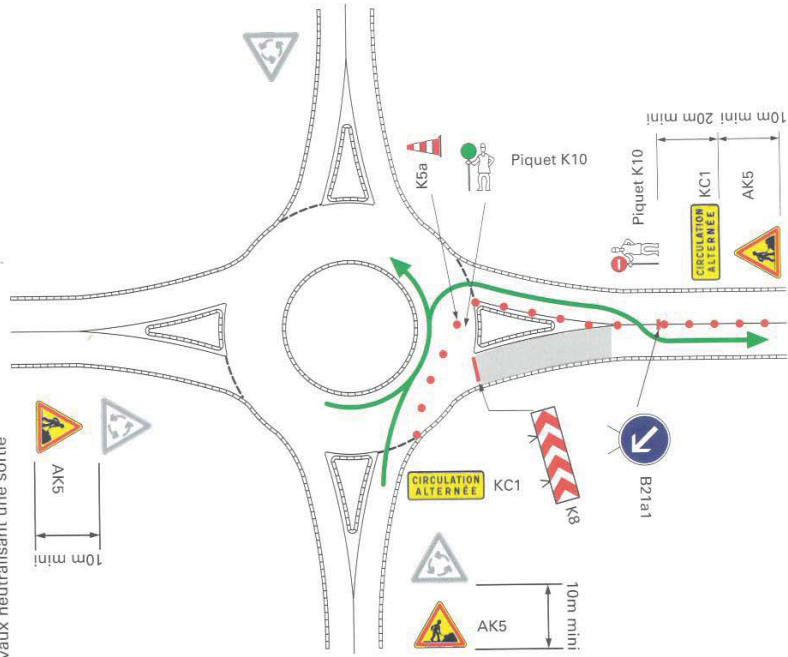


- Remarques :**
1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
  2. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
  3. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gênent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.
  4. Veiller à ce que le panneau KC1, placé sur l'îlot séparateur ne gêne pas la visibilité latérale au droit de la voie d'entrée.

# Chantier fixe

4-23

Travaux sur carrefour giratoire  
Travaux neutralisant une sortie



- Remarques :**
1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
  2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

Du 09 mai 2022 au 20 mai 2022, sur la route départementale D139 au PR 6+695, commune de BOISMÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Julien TOUCHARD, l'entreprise WESTLINK - TJ

Adresse : 10 rue Martin Luther King, 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229114AT

## ARRÊTÉ

### Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D139 commune de BOISMÉ au lieu-dit "Le Peu" hors agglomération

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 06/04/2022 de WESTLINK - TJ, demeurant 10 rue Martin Luther King, 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de BOISME
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

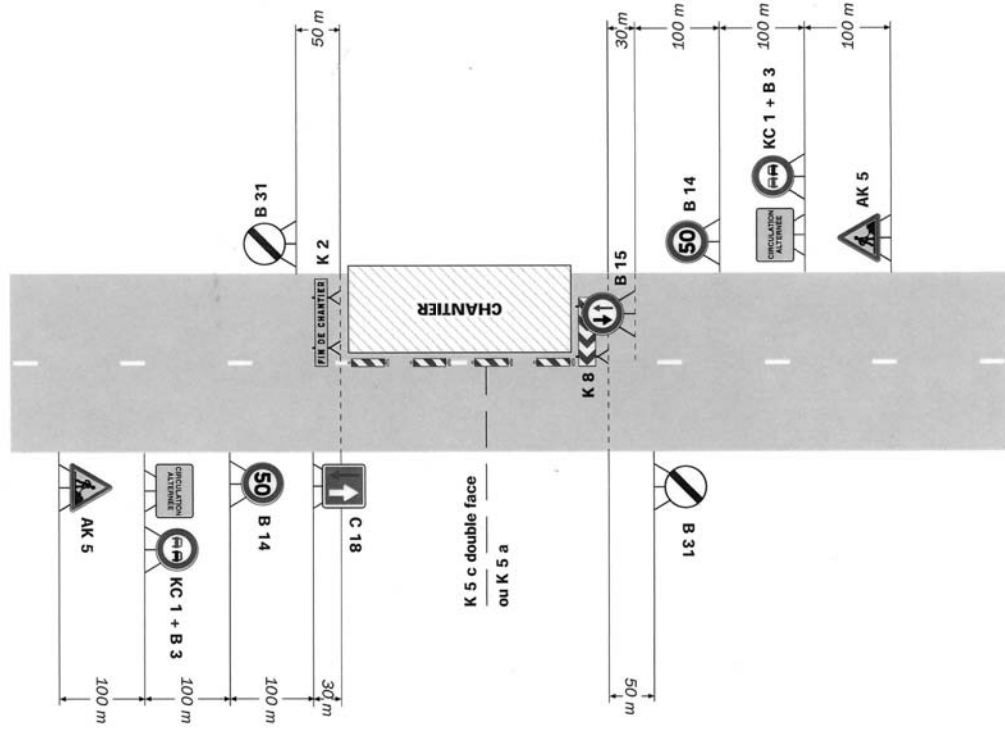
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

**Alternat avec sens prioritaire**

**Circulation alternée  
Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR29133AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D149BIS**  
**commune de BRESSUIRE**  
**au lieu-dit de Breuil-chaussée - Jouvence**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 19/04/2022 de Véolia eau -astreinte, demeurant ZI n°4 - saint porchaire 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149BIS ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 02 mai 2022 au 17 mai 2022, sur la route départementale D149BIS du PR 4+492 au PR 4+535, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Véolia eau -astreinte  
Adresse : ZI n°4 - saint porchaire 79300 BRESSUIRE  
Téléphone : 06.12 05 85 48  
Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

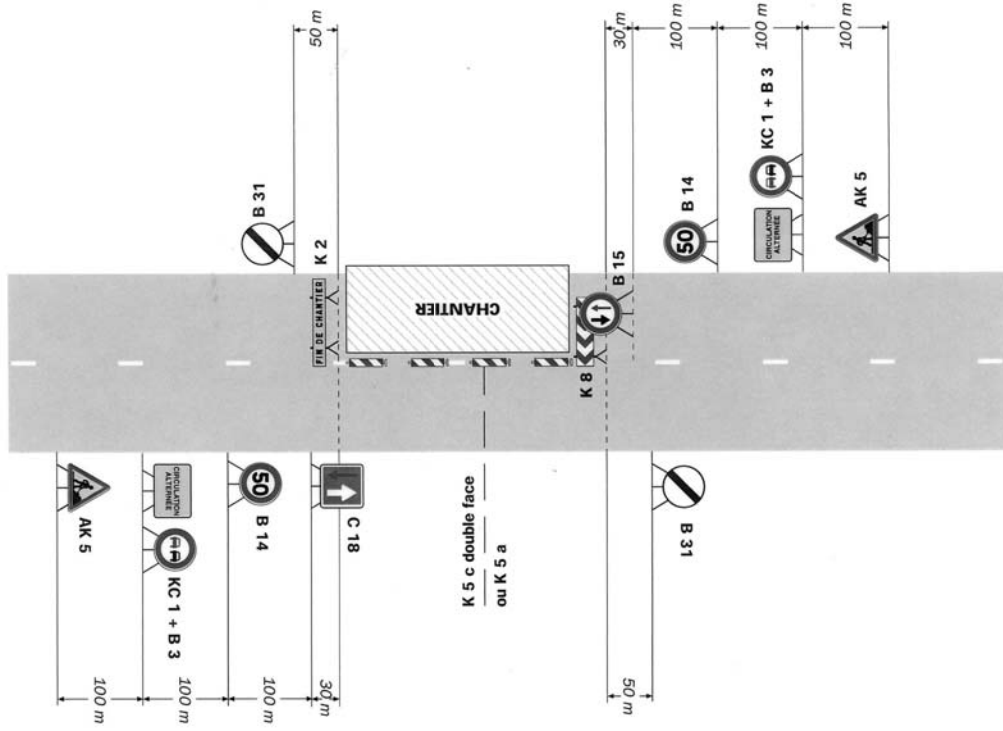
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

**Alternat avec sens prioritaire**

**Circulation alternée  
Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229149AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D159  
commune de BRESSUIRE  
au lieu-dit de Route de chambrouzet  
hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/04/2022 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D159 ;

**Article 1 : Objet**

Du 21 avril 2022 au 22 avril 2022, sur la route départementale D159 du PR 0+722 au PR 8+618, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

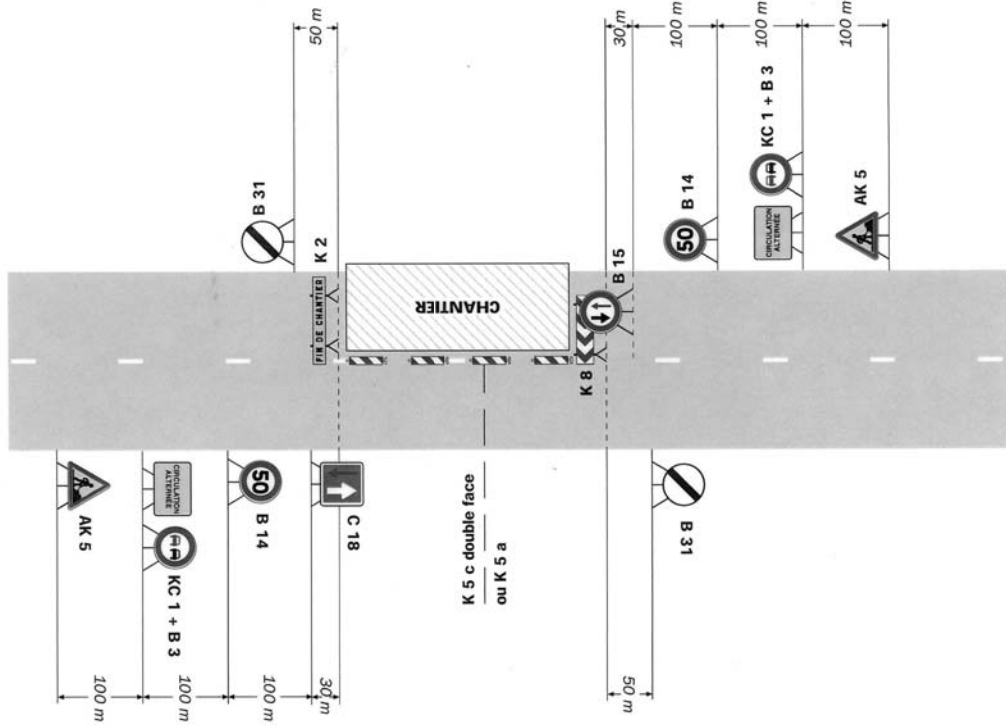
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 02 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D167 du PR 3-477 au PR 3+737, commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .**

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229134AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D167  
commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE  
au lieu-dit de Le Gué Au Beau  
hors agglomération**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT Jérémie, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 15/04/2022 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un câble HTA, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D167 ;



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

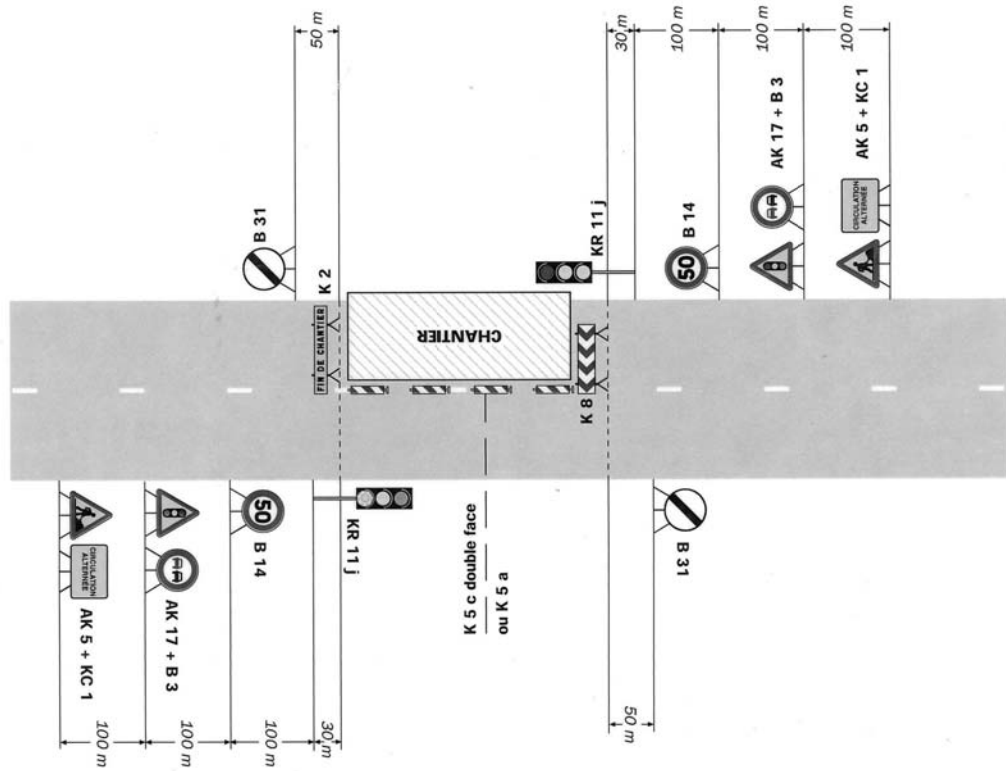
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du 11 avril 2022 au 10 juin 2022, sur la route départementale D21 du PR 4+985 au PR 5+320, commune de VAUSSEROUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213152AT

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 23/03/2022 de l'entreprise CREA STEP, demeurant 49 route de la Borde, 37360 BEAUMONT LOUESTAULT ;

pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, 79200 POMPAIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Manœuvres d'engins de chantier, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D21 ;

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D21**  
**commune de VAUSSEROUX**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme GUITTER Virginie, l'entreprise CREA STEP

Adresse : 49 route de la Borde, 37360 BEAUMONT LOUESTAULT

Téléphone : 06 03 46 02 86

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 06/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

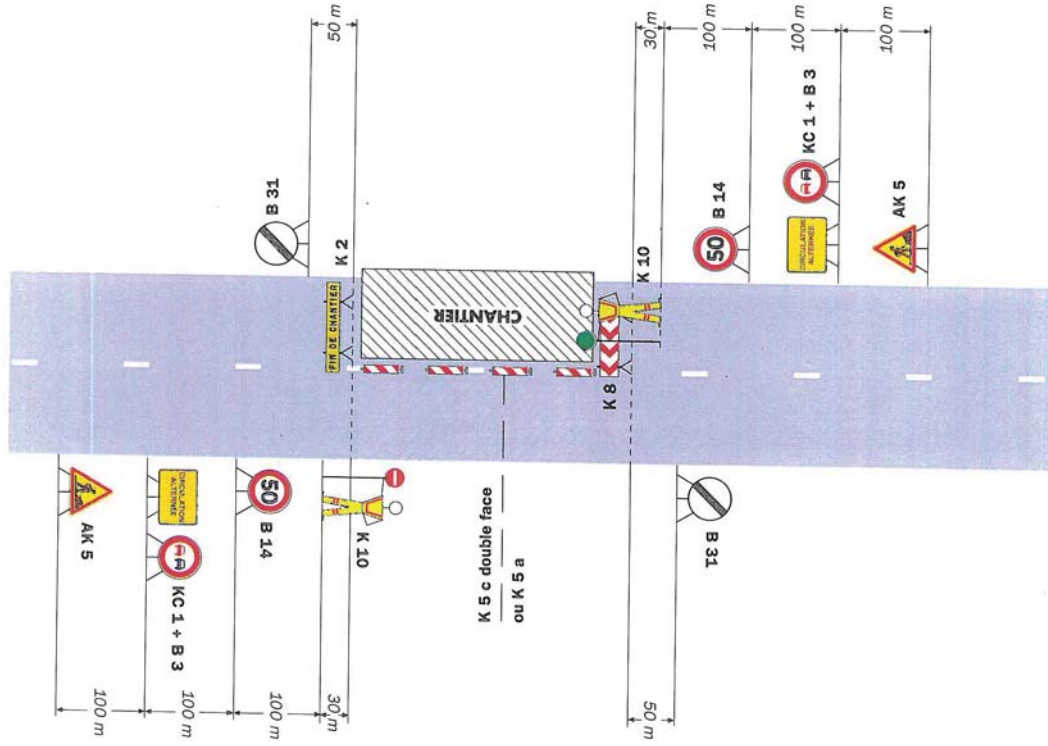
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAUSSEROUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation de 14 poteaux pour la fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D33 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1 : Objet

TH225144AT

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D33  
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON  
Rue de la Rivière Juliot et La Reverdière  
En / hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande reçue le 13/04/2022 par laquelle WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 13/04/2022 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT sous-traitant de SADE TELECOM LR - 3 rue de la Fonie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS558880 79028 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Du 25 avril 2022 à 07H00 au 06 mai 2022 à 18H30**, sur la route départementale D33 du PR 38+646 au PR 38+922 du PR 38+165 au PR 38+328, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM

Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT

Téléphone : 06 07 42 54 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 14/04/2022

Fait à THOUARS, le 14/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

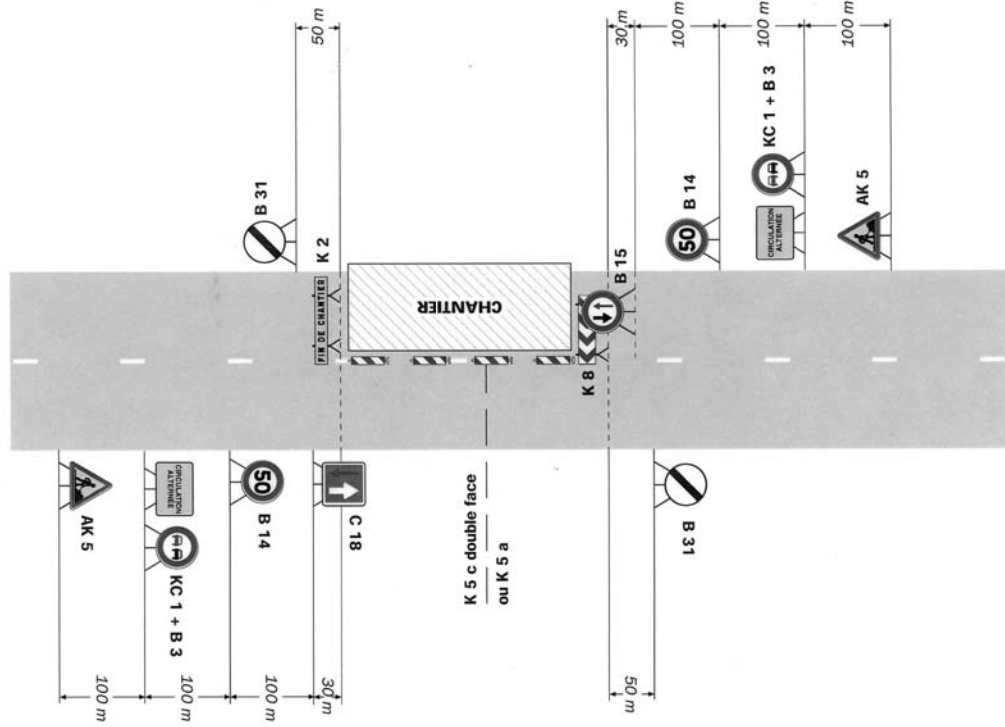
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies

CF22

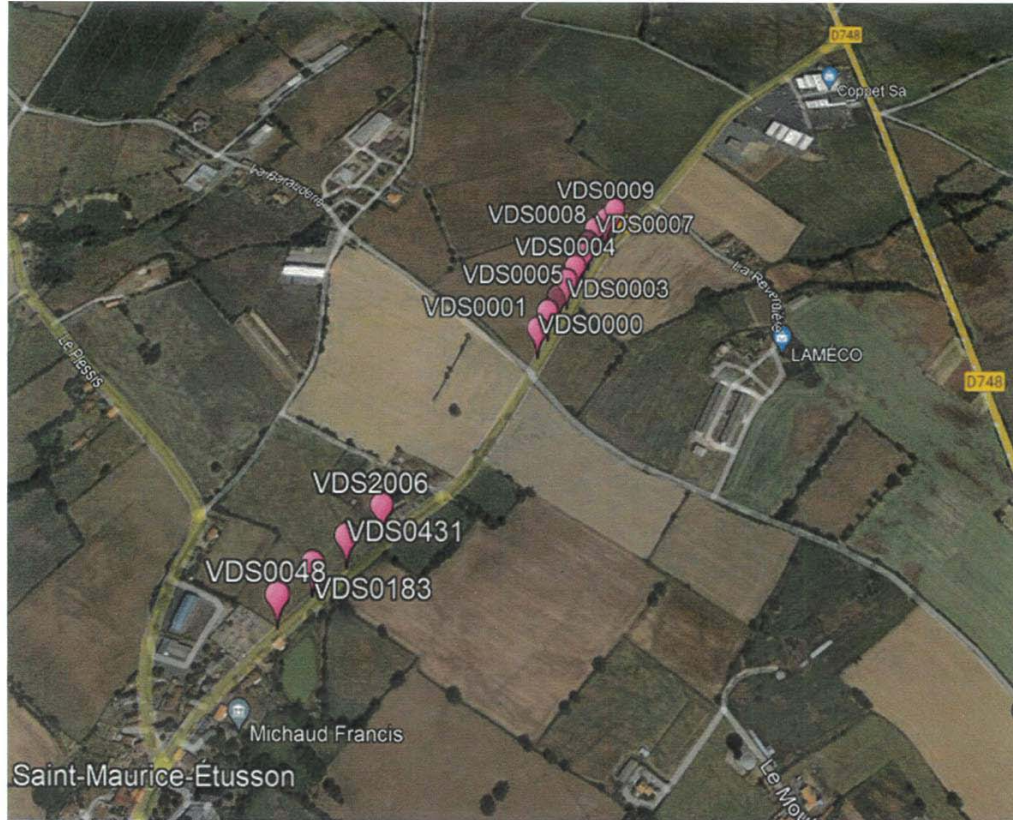


Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

1. LOCALISATION DES IMPLANTATIONS

Nouvel appui à planter



2 DETAIL LOCALISATION DES IMPLANTATIONS

Nouvel appui à planter  
Appui existant ERDF  
Appui ORANGE existant



3 DETAIL LOCALISATION DES IMPLANTATIONS



Nouvel appui à planter



Référence AVP	PM 79AGC_00010 <sub>476</sub>	Statut	DP	Page	5/12
---------------	-------------------------------	--------	----	------	------

1. Adresses des implantations d'appuis

1	VDS0000	D33 - La Reverdière
2	VDS0001	D33 - La Reverdière
3	VDS0002	D33 - La Reverdière
4	VDS0003	D33 - La Reverdière
5	VDS0004	D33 - La Reverdière
6	VDS0005	D33 - La Reverdière
7	VDS0006	D33 - La Reverdière
8	VDS0007	D33 - La Reverdière
9	VDS0008	D33 - La Reverdière
10	VDS0009	D33 - La Reverdière
11	VDS0048	D33 - 8 Rue de la Rivière Juliot, Saint-Maurice-Etusson
12	VDS0183	D33 - Rue de la Rivière Juliot, Saint-Maurice-Etusson
13	VDS0431	D33 - Rue de la Rivière Juliot, Saint-Maurice-Etusson
14	VDS2006	D33 - Lieu-Dit Grasse, Saint-Maurice-Etusson

Référence AVP	PM 79AGC_00010 <sub>476</sub>	Statut	DP	Page	6/12
---------------	-------------------------------	--------	----	------	------

1 à 10 IMPLANTATIONS POTEAUX VDS0000 à VDS0009



11 PHOTO IMPLANTATION POTEAU VDS0048



Référence  
AVP

PM 79AGC\_00048

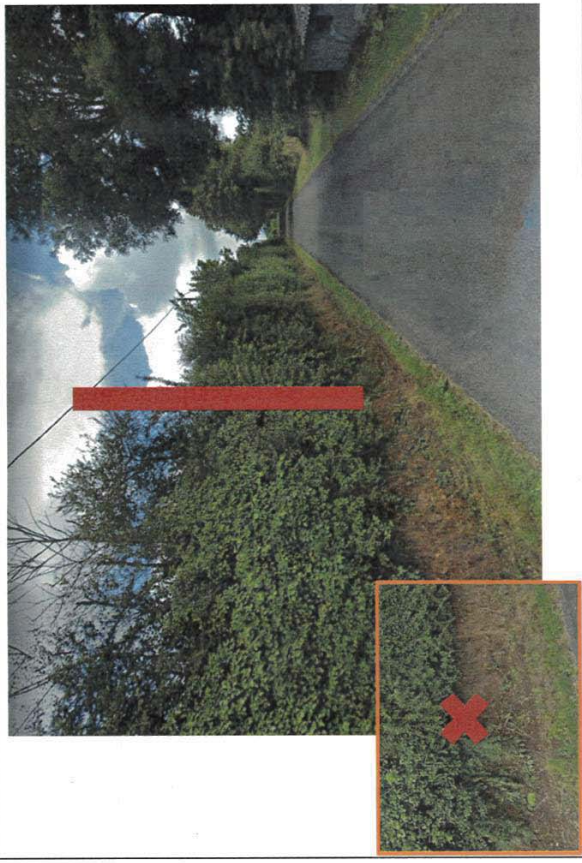
Statut

DP

Page

7/12

12 PHOTO IMPLANTATION POTEAU VDS0183



13 PHOTO IMPLANTATION POTEAU VDS0431



Référence  
AVP

PM 79AGC\_00048

Statut

DP

Page

8/12



15 IMPLANTATIONS POTEAUX VDS2006



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229152AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D34**  
**au lieu-dit de Stades**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 15/04/2022 de Monsieur PALLARD, demeurant 5 La Guîèrche 79700 SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération ; il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D34 ;

**ARRÊTE**

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-AMAND-SUR-SEVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- Au responsable de la manifestation

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## **Article 1 : Objet**

**Du 04 juin 2022 au 04 juin 2022, sur la route départementale D34 du PR 8+310 au PR 8+390, commune de SAINT-AMAND-SUR-SEVRE, la circulation des véhicules sera régie par alternat par feux de chantier KR11.**

## **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

## **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit de la manifestation.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , PALLARD Hervé

Adresse : 5 La Guêrche 79700 SAINT-AMAND-SUR-SEVRE

Téléphone : 07 50 65 29 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

## **Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 20/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

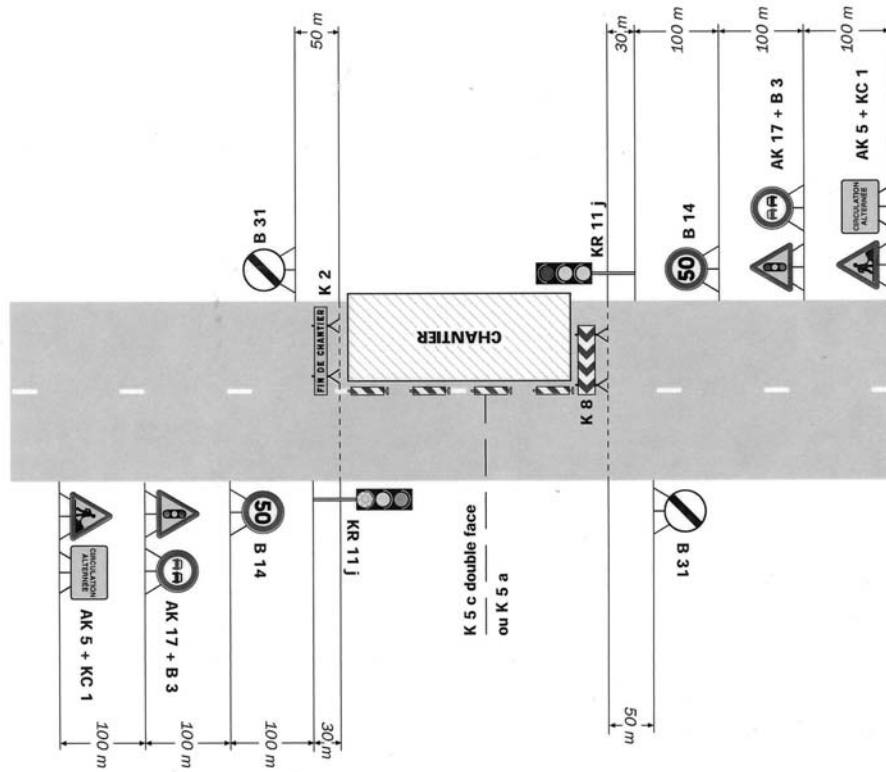
Bruno DIGUET

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229170AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D46E commune de CLESSE au lieu-dit de Champ Blanc hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 21/04/2022 de GONNORD TP, demeurant 2 rue Henri Dubois, 79100 THOUARS ; pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renforcement AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D46E ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 09 mai 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D46E du PR 3+280 au PR 3+330, commune de CLESSE, la circulation des véhicules sera régie par alternat par panneaux B15-C18.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MORTEAU Richard, l'entreprise GONNORD TP

Adresse : 2 rue Henri Dubois, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 72 80 19 55

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 21/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Meilais et Haut Val de Sèvre  
ME2211787AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par feux de chantier KR11**  
**et ou par alternat manuel**  
**sur la route départementale D113**  
**commune de MONTALEMBERT**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** les fiches de signalisation annexées (CF 23 et CF 24) ;

**Vu** la demande reçue le 12/04/2022 de l'entreprise EUROVIA, demeurant 236, rue des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ;

pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (travaux d'enrobé sur la RN 10 avec sortie véhicules et engins sur la RD), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D113 ;

**Remarque(s) :**

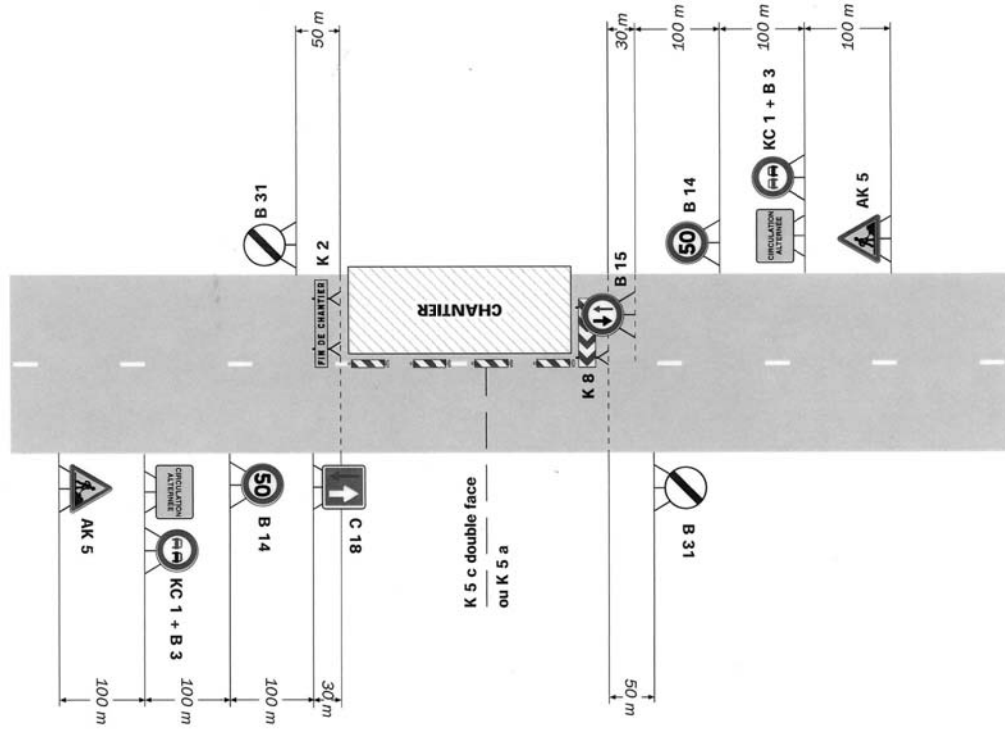
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF22

**Alternat avec sens prioritaire**

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**



## ARRÊTE

Fait à MELLE, le 12/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOTIGOUX

### Article 1 : Objet

Du 19 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D113 du PR 7+105 au PR 7+135, commune de MONTALEMBERT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR111 et ou par alternat manuel.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Stéphane BINCHE de l'entreprise EUROVIA  
Adresse : 236, rue des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE  
Téléphone : 06 22 93 04 87  
Courriel : stephane.binche@eurovia.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

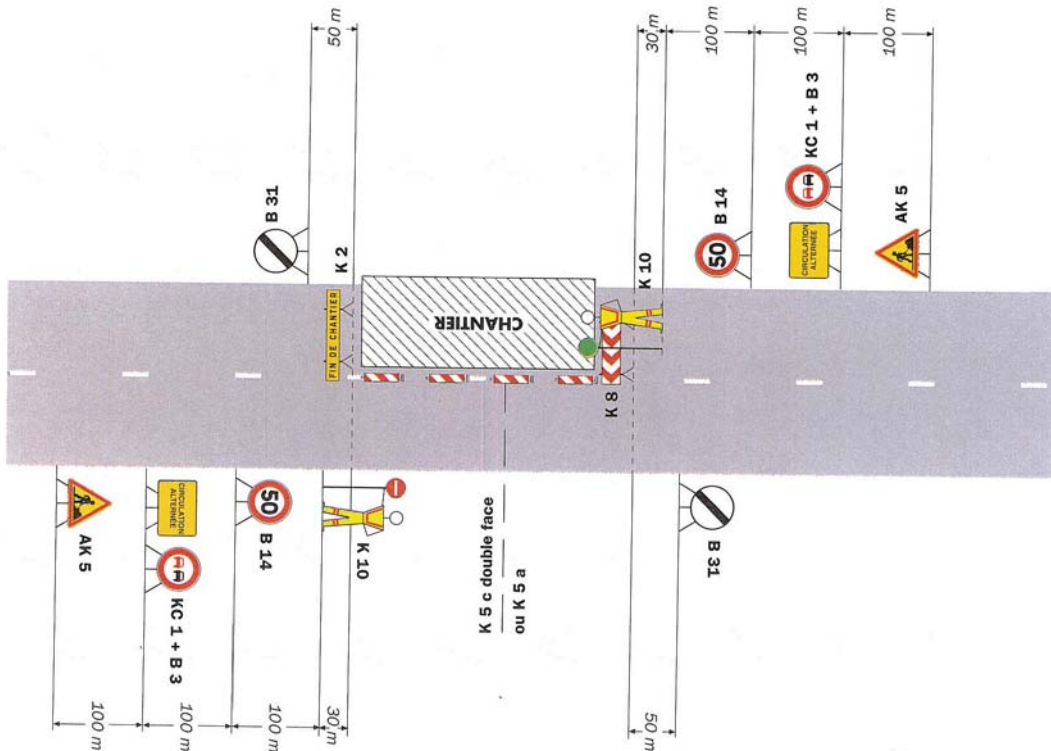
Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONTALEMBERT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (à l'attention de M. Stéphane BINCHE)
- M. le Responsable de la DIRA (didier.gabard@developpement-durable.gouv.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

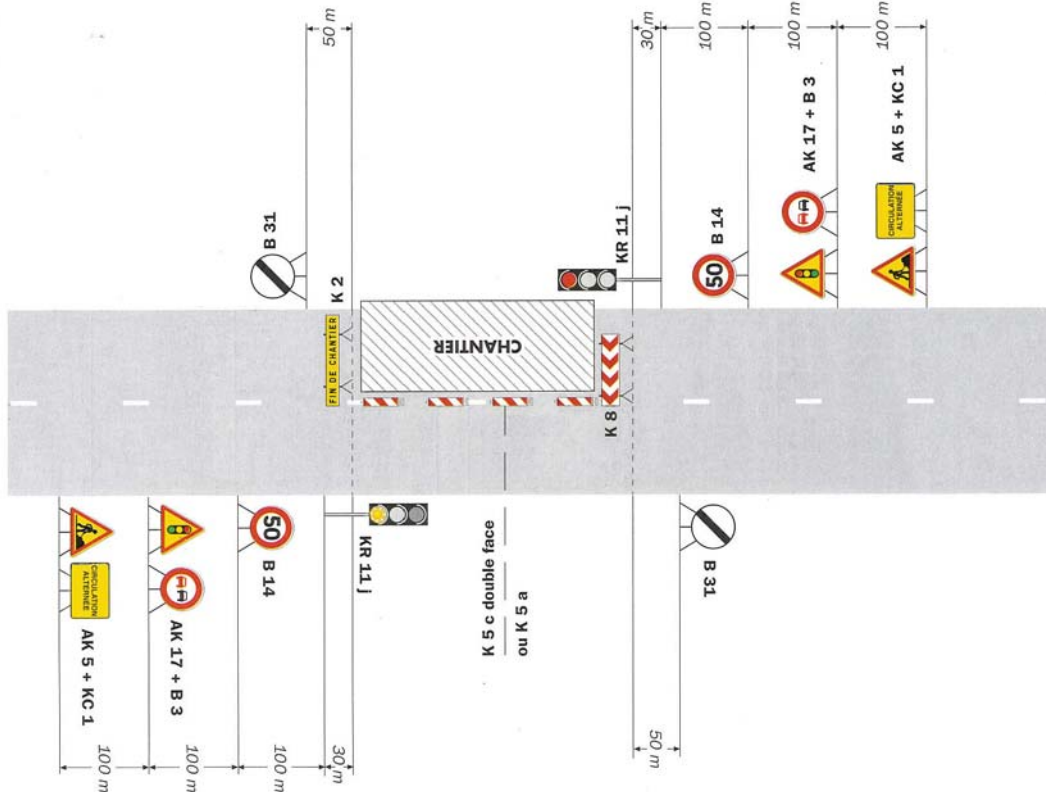


**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Article 1 : Objet**

**Du 25 avril 2022 au 29 avril 2022, sur la route départementale D140 du PR 18+750 au PR 18+780, commune de NEUVY-BOUJIN, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feux de chantier KR11.**

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229188AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D140  
commune de NEUVY-BOUJIN  
au lieu-dit de La Rollière  
hors agglomération**

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'entreprise BONNET AB

Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE

Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 22/04/2022 de BONNET AB, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte de Département des Deux-Sèvres demeurant Bocapôle 79300 Bressuire ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Maçonnerie du pont et pose de garde-corps, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D140 ;



## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de NEUVY-BOUIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

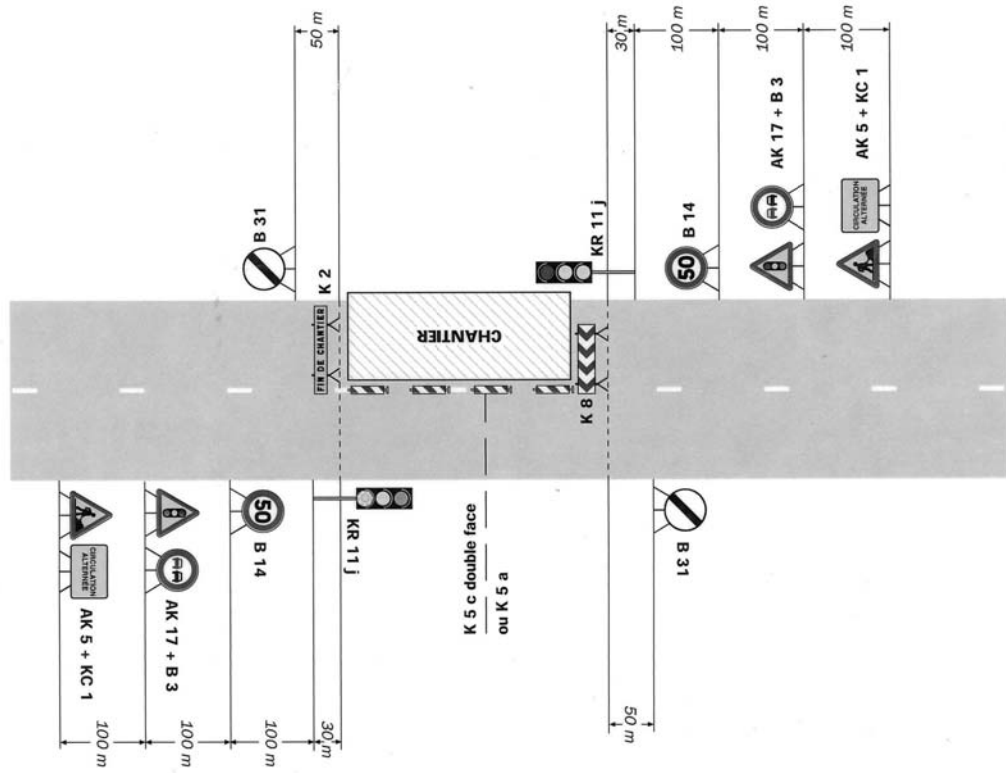
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229009AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par chaussée rétrécie sur la route départementale D149**  
**commune de COURLAY**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 11/04/2022 de FRANCE Solution réseaux, demeurant 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON ;
- pour le compte de ORANGE UT LPC - S B demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POTTIERS CEDEX ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D149 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Objet**

Du 18 avril 2022 au 18 mai 2022, sur la route départementale D149 du PR 10+761 au PR 12+327, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ATTAR Issam, l'entreprise FRANCE Solution réseaux

Adresse : 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON

Téléphone : 0675613538

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 11/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

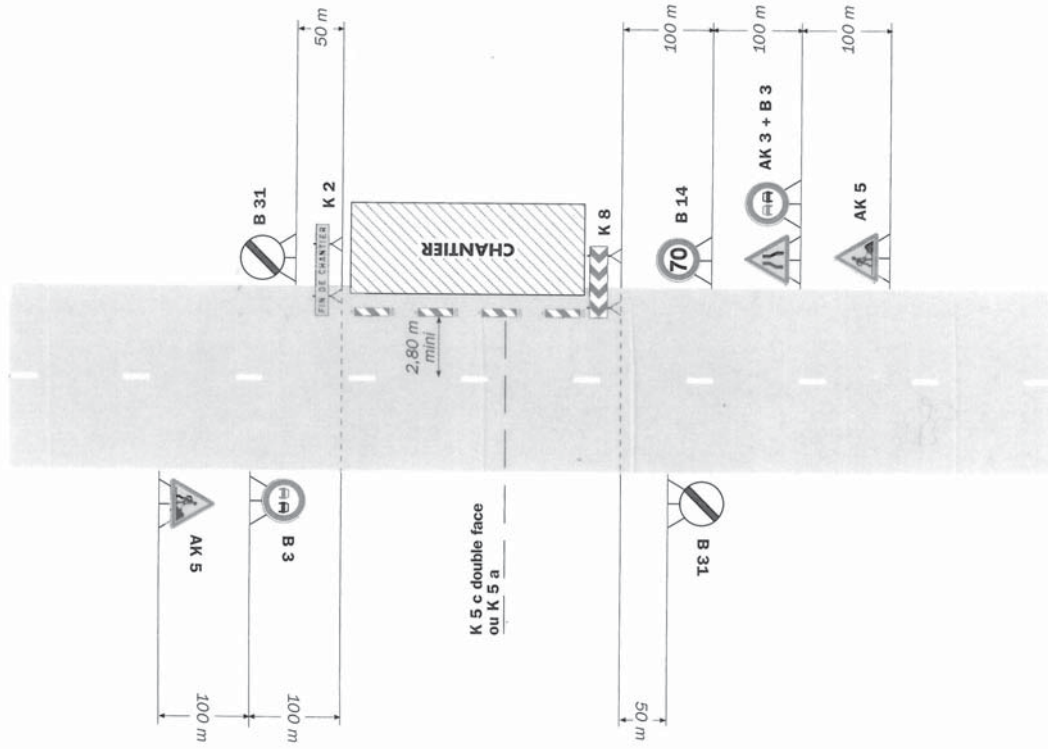
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CFRZ

Léger empiètement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Du **25 avril 2022** au **29 avril 2022**, sur les routes départementales D154 du PR 23+106 au PR 23+220 et D164 du PR 11+570 au PR 11+708 du PR 10+685 au PR 10+714, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR1.1 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH225143AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D154 et D164  
commune de VOULMENTIN  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2021\_v01\_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 12/04/2022 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : reprise des accotements et des joints de rive, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D154 et D164 ;

Fait à THOUARS, le 13/04/2022  
 Pour la Présidente et par délégation,  
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

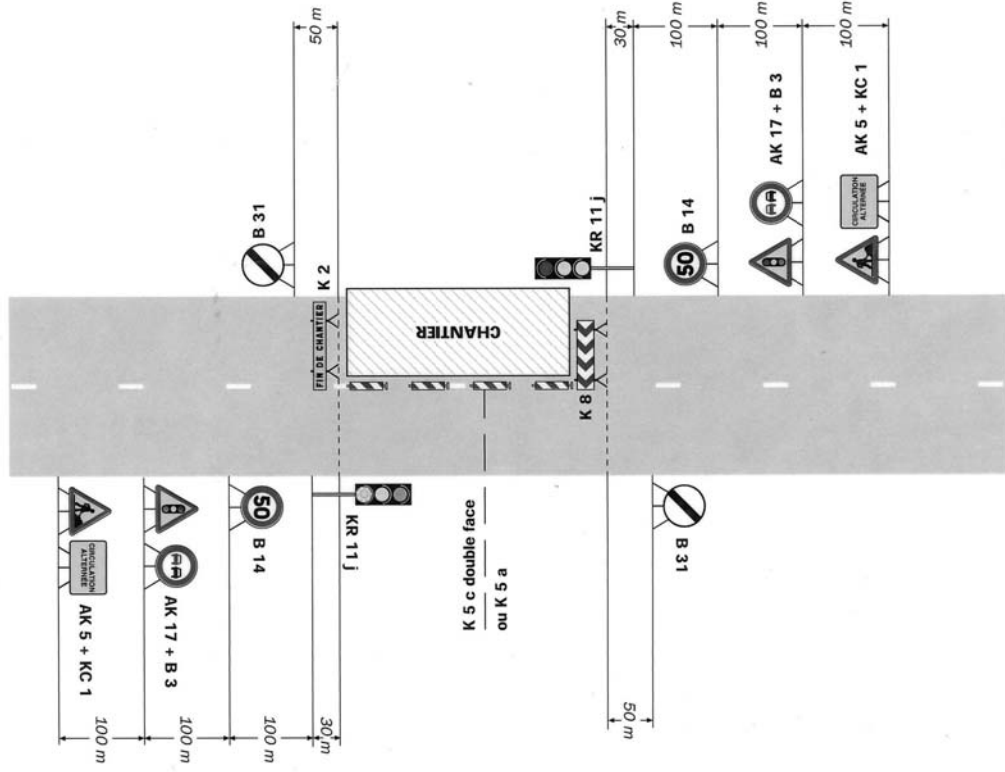
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
N° TH225146AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de limitation de vitesse**  
**sur la route départementale D160**  
**commune de LORETZ-D'ARGENTON**  
**au lieu-dit Le Ruault**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la demande reçue le 20/04/2022 de l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

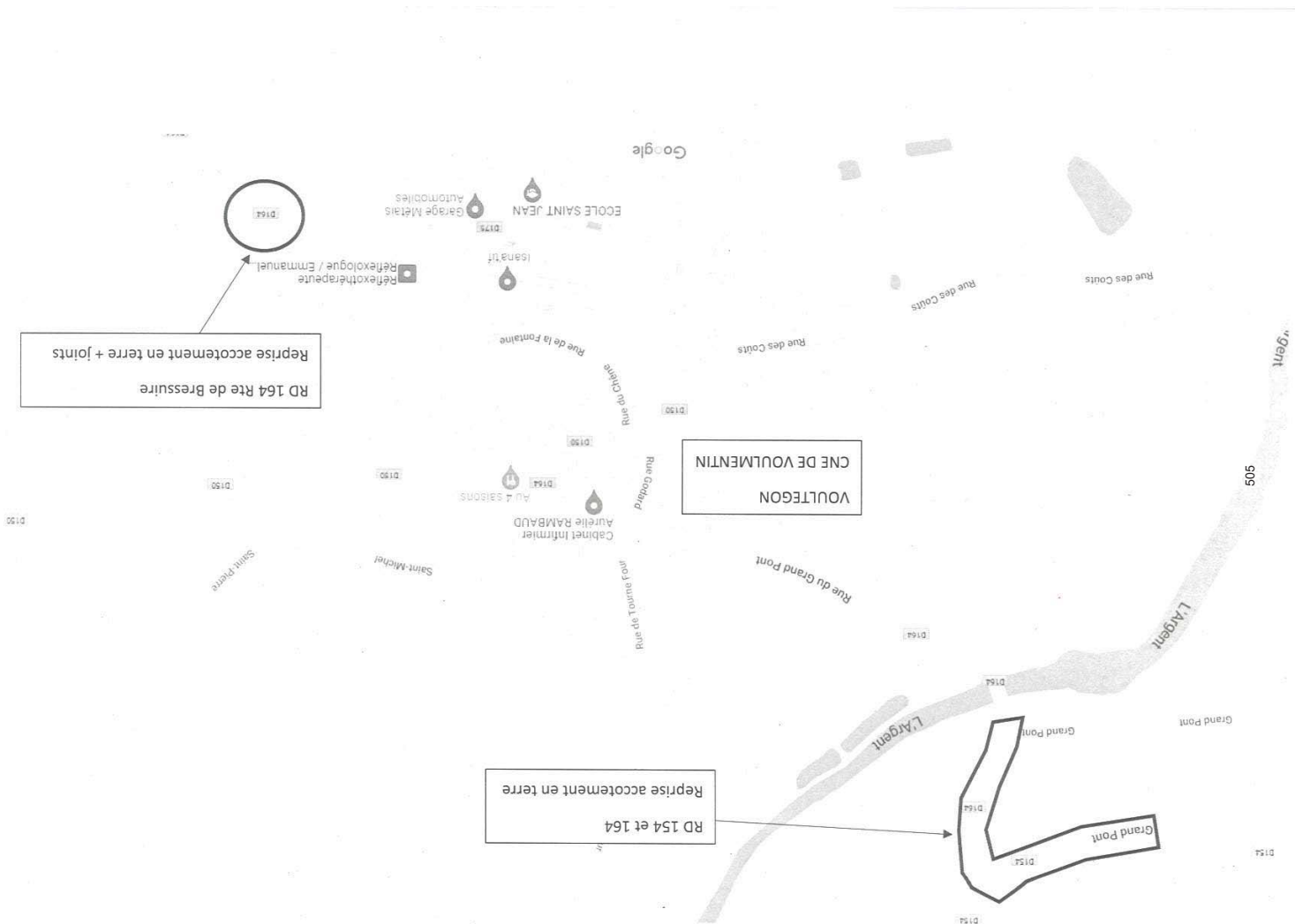
**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : sécuriser la circulation à la suite des travaux de l'ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D160 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 20 avril 2022 au 01 juillet 2022**, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D160 du PR 8+175 au PR 8+350 est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation au lieu-dit Le Ruault.



## Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera mise en place par les services techniques du département.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonmay, l'ATT du Nord Deux-Sèvres  
Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY  
Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

## Article 3 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 20/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LORETZ-D'ARGENTON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

## Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213215AT

## ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation  
par alternat par feux de chantier KR1.1 ou par alternat manuel par piquets K10  
sur la route départementale D748  
communes de LES GROSEILLERS et COURS  
au lieu-dit de La Roulière  
hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

**Vu** le plan de signalisation annexé ;

**Vu** la demande reçue le 20/04/2022 de SITES - Centre, demeurant 10 avenue Jacques Duclos 37700 SAINT PIERRE DES CORPS ;

pour le compte du Département des Deux Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS58880, 79028 NIORT CEDEX ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 03 mai 2022 au 05 mai 2022, sur la route départementale D748 du PR 65+410 au PR 65+480, communes de LES GROSEILLERS et COURS, la circulation des véhicules sera réguée par alternat par feu de chantier KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire de la déviation peut être contacté :

Nom : L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Boulevard Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du pôle ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

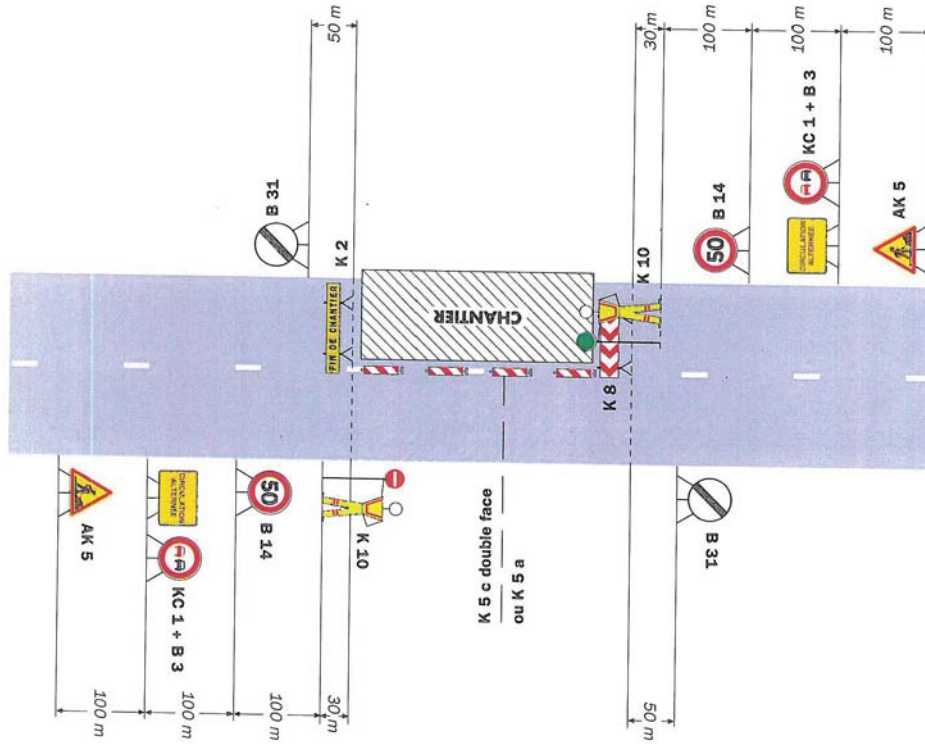
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mmes les Maires des communes de LES GROSEILLERS et COURS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



## Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies

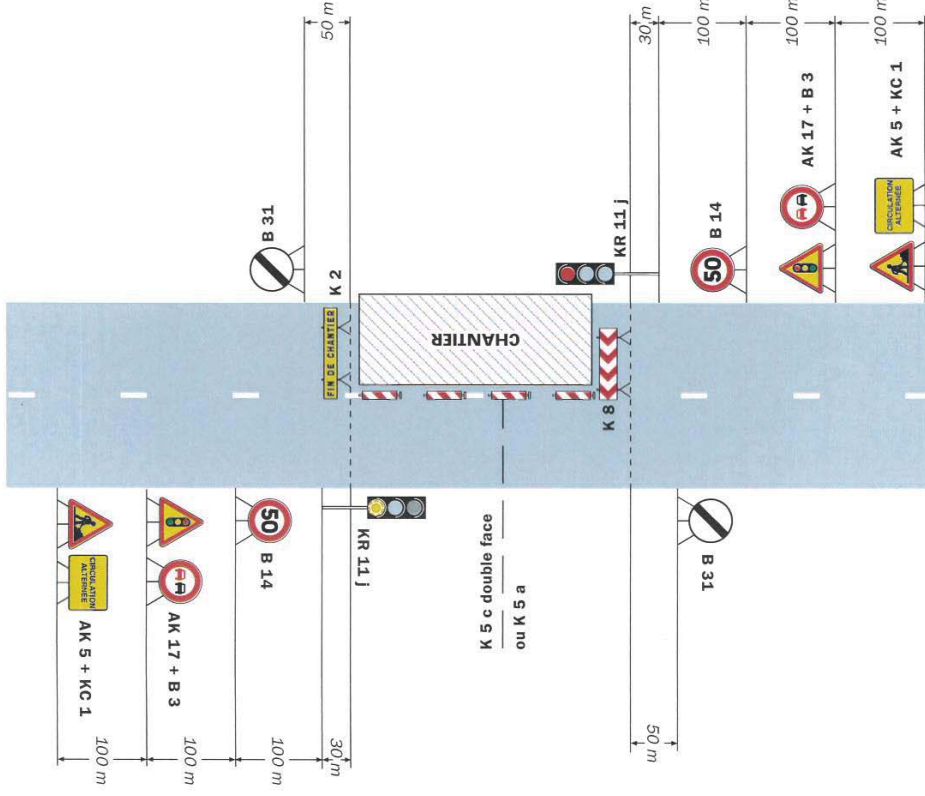


### Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des Signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
TH225147AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par altemat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D759**  
**commune de VAL-EN-VIGNES**  
**Massais**  
**hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 20/04/2022 de HUMBERT - PC, demeurant 10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES ;

pour le compte de SVL demeurant 29 rue Lavoisier 79300 BRESSUIRE ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de canalisation pour le renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D759 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

**Du 22 avril 2022 à 07H00 au 29 avril 2022 à 18H30**, sur la route départementale D759 du PR 24+150 au PR 24+333, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par altemat par feux de chantier KR11 .

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en altemat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Paul CHENAY, l'entreprise HUMBERT - PC  
Adresse : 10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS 49510 BEAUPREAU EN MAUGES  
Téléphone : 07.88.49.17.40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 22/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Bureau Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

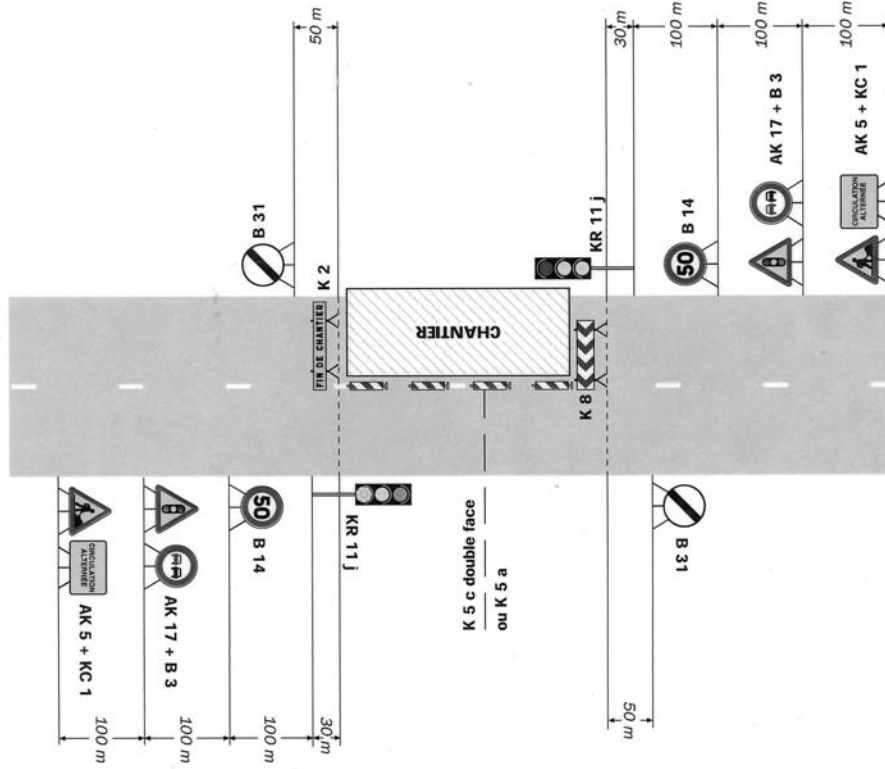
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

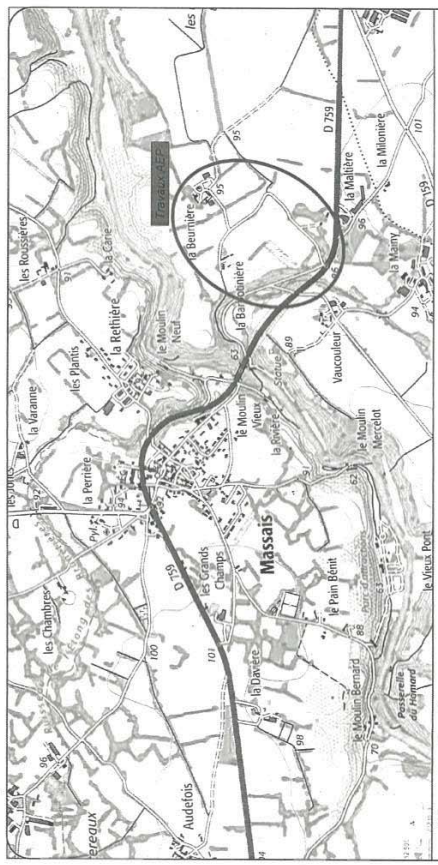
# Humbert

La vie des réseaux  
10, rue Charles de Bonchamps - JALLAIS - 49510 BEAUPREAU en MAUGES  
Tél : 02 41 55 52 30 - Site : [www.entreprisehumbert.com](http://www.entreprisehumbert.com)



## SYNDICAT DU VAL DE LOIRE VAL EN VIGNES

Renouvellement du réseau d'eau potable (CVM)  
MASSAIS - La Barbotinière, La Beurnière.



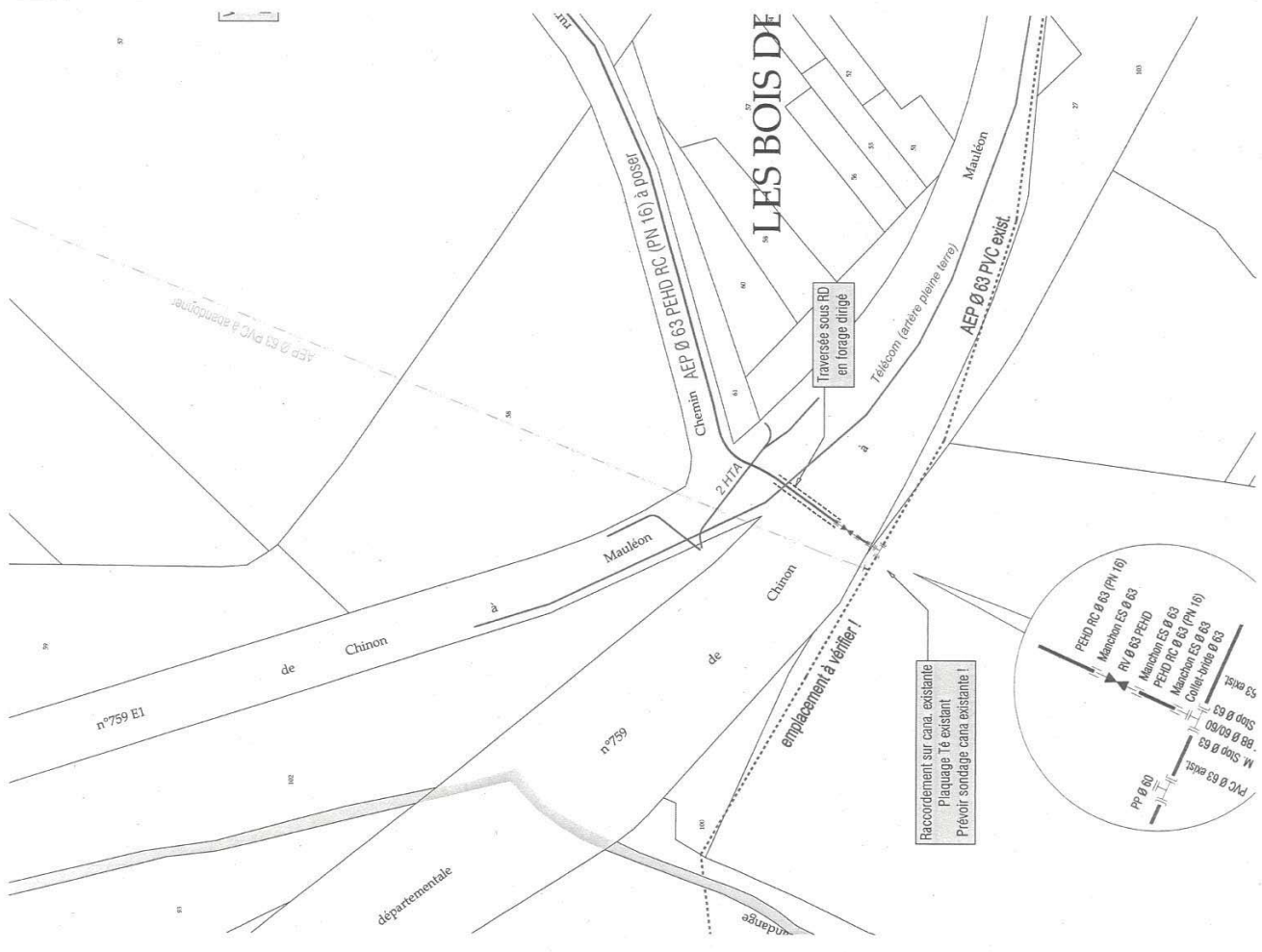
Plan de situation

Date : 21 Mars 2022	Dessiné par : Bruno RENO
Plan de : EXECUTION	Plan n° : 1/1
Echelle : 1/1000	Chantier n° : 10 K 02070
Système planimétrique : RGF93 CC47	Système altimétrique :



**Syndicat du Val de Loire**

29 rue Lavoisier  
Parc d'activités de Saint Porchaire  
79300 BRESSUIRE  
Tél : 05-49-80-34-71  
Fax : 05-49-82-44-68  
Courriel : [accueil@svl79.fr](mailto:accueil@svl79.fr)  
Site internet : [www.svl79.fr](http://www.svl79.fr)



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GAZ213213AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D132**  
**commune de LE BUSSEAU**  
**au lieu-dit de L'Embranchement**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 15/04/2022 de CONTANT SAS , demeurant ZI du Verdier 19120 LUBERSAC ; pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D132 ;



## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 25 avril 2022 au 13 mai 2022, sur la route départementale D132 du PR 15+585 au PR 15+630, commune de LE BUSSEAU, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

**La priorité de passage sera accordée dans le sens à venir de la RD744 vers la RD132 en direction de Beugnon Thireuil**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Marc LAHAYE, l'entreprise COMITANT SAS

Adresse : ZI du Verdier 19120 LUBERSAC

Téléphone : 06 27 62 00 65

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 21/04/2022  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

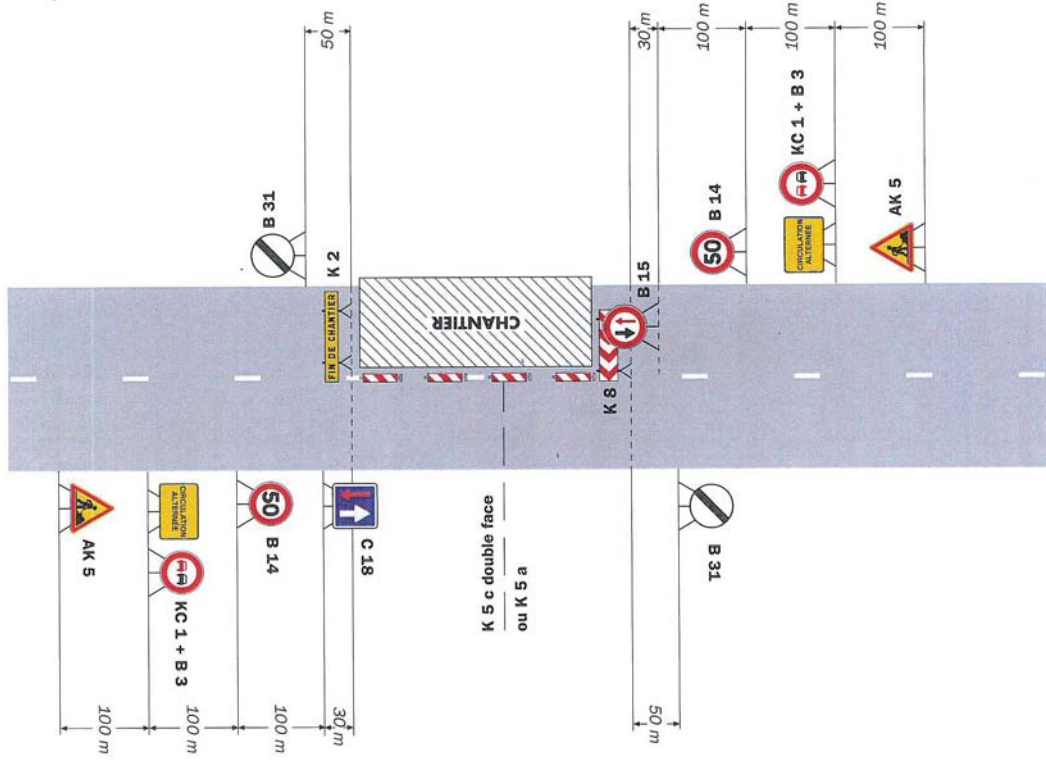
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LE BUSSEAU
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229189AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D150 au lieu-dit de La Laimière hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 22/04/2022 de S-TRS sous traitement de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;
- pour le compte de SADE TELECOM JSB demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de GC pour pose de la fibre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

**Du 25 avril 2022 au 20 mai 2022, sur la route départementale D150 du PR 27+582 au PR 27+690, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18.**

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".  
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.  
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



**Direction des Routes**  
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres  
BR229194AT

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**par - alternat par panneaux B15-C18**  
- chaussée rétrécie  
sur la route départementale D175  
**commune de COURLAY**  
**au lieu-dit de la raièrière**  
**hors agglomération**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

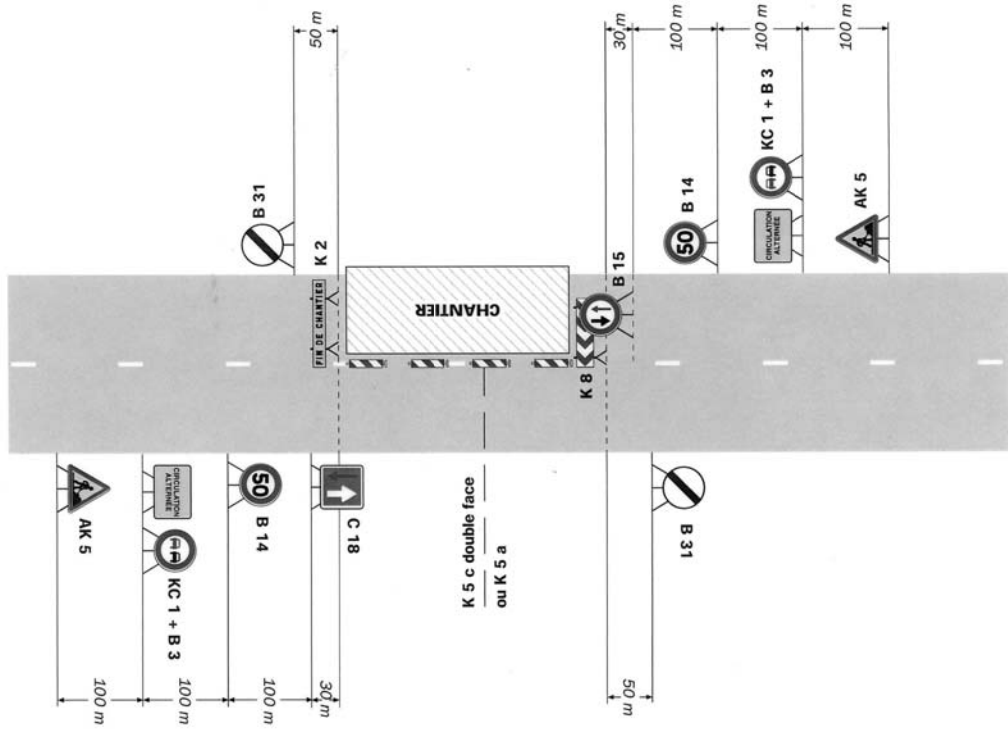
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 22/04/2022 de FRANCE Solution réseaux, demeurant 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON ;
- pour le compte de FRANCE Solution réseaux demeurant 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON ;
- Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D175 ;

# Chantiers fixes

CFZ2

**Alternat avec sens prioritaire**

**Circulation alternée**  
**Route à 2 voies**



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Du 02 mai 2022 au 02 juin 2022, sur la route départementale D175 du PR 17+104 au PR 17+955, commune de COURLAY, la circulation des véhicules sera réguée par - alternat par panneaux B15-C18 - chaussée rétrécie

### Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. ATTAR Issam, l'entreprise FRANCE Solution réseaux

Adresse : 38, rue caminaou 64190 ARAUJUZON

Téléphone : 0675613538

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de COURLAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

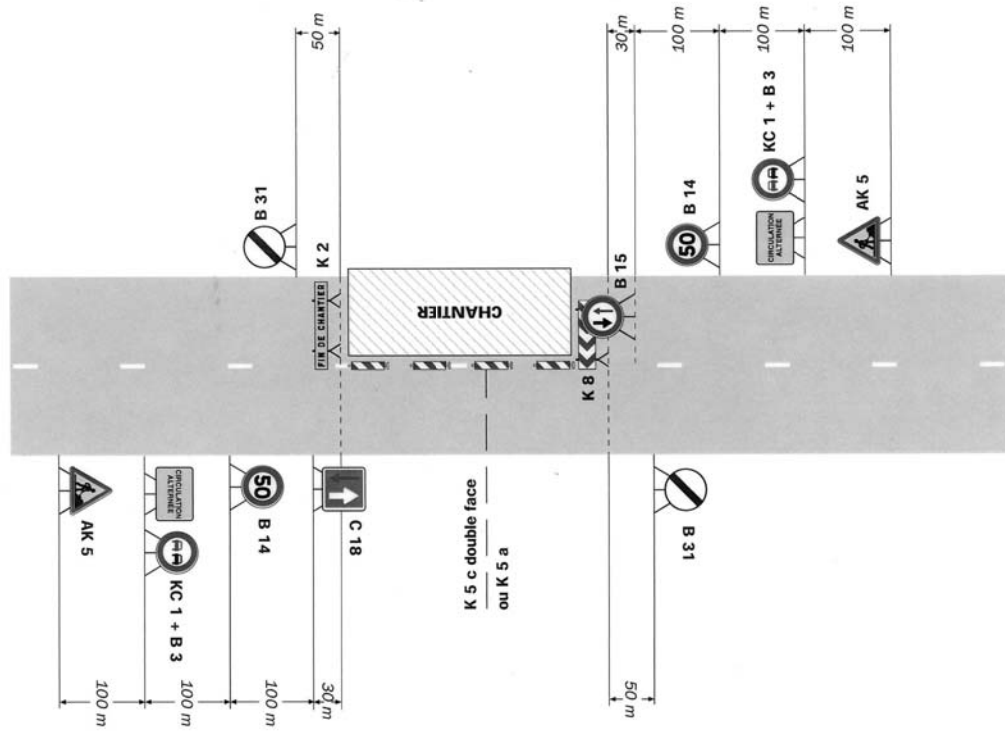
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

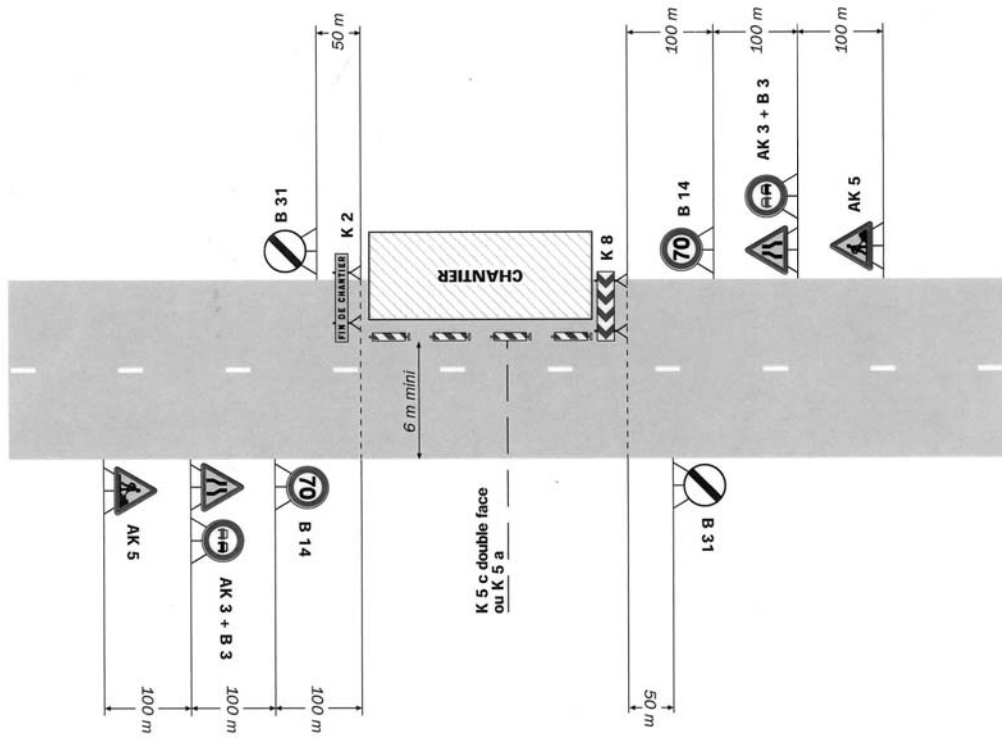
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

# Chantiers fixes

CF13

CHAUSSEE RETRECIE  
Fort empierrement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'emplètement du chantier impose un départ de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.
- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

**Article 1 : Objet**

**Du 02 mai 2022 au 20 mai 2022, sur la route départementale D177 du PR 15+465 au PR 15+721, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera réguilée par alternat par feux de chantier KR11.**

**Direction des Routes**

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR229191AT

**ARRÊTÉ**

**Portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 commune de FAYE-L'ABBESSE au lieu-dit de Les Luneaux à La Grellière hors agglomération**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n° ADM\_DR\_2022\_v01\_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des Infrastructures en date du 18 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
- Vu** le plan de signalisation annexé ;
- Vu** la demande reçue le 22/04/2022 de Bouygues Energie et Service JR, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDES demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

**Considérant** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose d'un réseau Basse Tension, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

**Article 3 : Mesures d'exploitation**

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ROUSSELOT JérémY, l'entreprise Bouygues Energie et Service JR

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 COURLAY

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

**Article 4 : Publicité de l'arrêté**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

## Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 22/04/2022

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

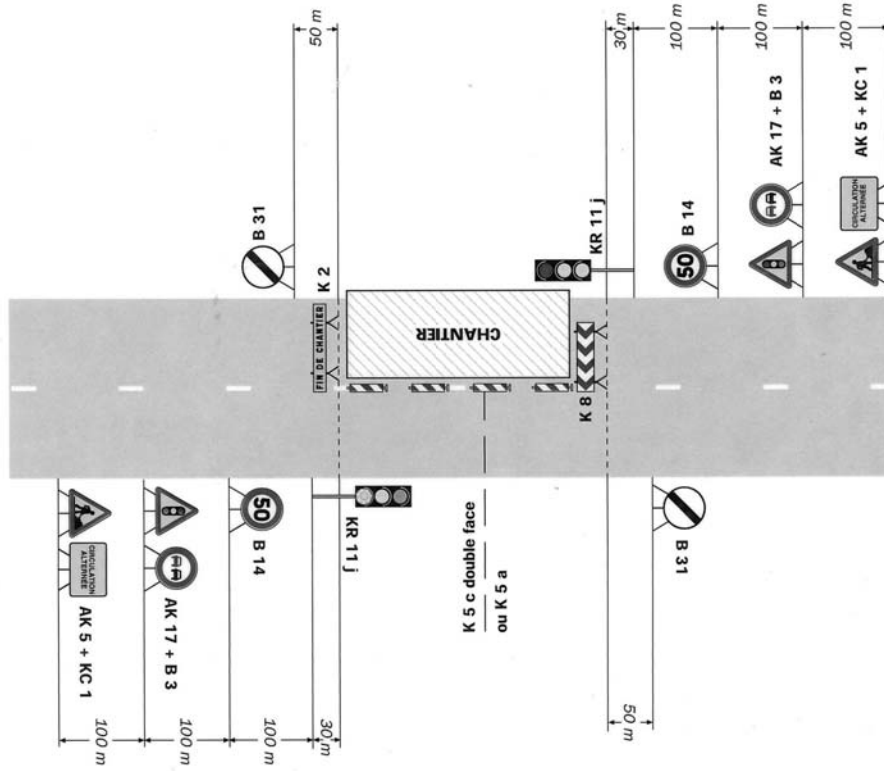
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



### Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**  
**Musée des tumulus de Bougon**

Bureau administration et communication

**N°2022/3**

**ARRÊTÉ**

**Fixant la gratuité pour les Journées Européennes du Patrimoine 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération du 17 février 1993 par laquelle le Conseil général a créé le budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

**Vu** la délibération du 29 mars 2021 par laquelle la Commission permanente a fixé les tarifs des droits d'entrée ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a autorisé la Présidente à fixer les tarifs relatifs au Musée des tumulus de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

**Considérant** que le Musée des tumulus de Bougon est un lieu vivant de l'histoire de l'humanité ; qu'à ce titre il développe des activités et des événements en direction de tous les publics dans le cadre de sa programmation ;

**Considérant** que les Journées Européennes du Patrimoine sont destinées à sensibiliser les citoyens à la richesse et à la diversité culturelle de l'Europe, ainsi qu'à la préservation de son patrimoine ; que le thème retenu cette année s'intitule « Patrimoine durable » ;

**Considérant** que la promotion du musée par la participation à cet événement européen présente un intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer la gratuité de l'entrée au Musée des tumulus de Bougon pour les Journées Européennes du Patrimoine les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022.

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 01 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
le Conseiller départemental,

Philippe CHAUVEAU

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**  
**Musée des tumulus de Bougon**

Bureau administration et communication

**N°2022/2**

**ARRÊTÉ**

**Fixant le droit d'inscription au championnat de tir au propulseur et à l'arc préhistorique 2022**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération du 17 février 1993 par laquelle le Conseil général a créé le budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

**Vu** la délibération du 29 mars 2021 par laquelle la Commission permanente a fixé les tarifs des droits d'entrée ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a autorisé la Présidente à fixer les tarifs relatifs au Musée des tumulus de Bougon, notamment les tarifs d'entrée, les tarifs de groupe, les tarifs réduits, les tarifs promotionnels liés à un événement, les tarifs des animations, les tarifs des visites guidées ;

**Vu** la délibération du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe du Musée des tumulus de Bougon ;

**Vu** le règlement du championnat d'Europe de tir au propulseur et à l'arc préhistorique pour l'année 2022 ;

**Considérant** que le Musée des tumulus de Bougon est un lieu vivant de l'histoire de l'humanité ; qu'à ce titre il développe des activités et des événements en direction de tous les publics dans le cadre de sa programmation ;

**Considérant** que le Musée des tumulus de Bougon accueille une manche du championnat de tir au propulseur et à l'arc préhistorique ; que le règlement de cet événement prévoit un droit d'inscription pour chaque compétiteur fixé à 5,00 euros par épreuve, afin de couvrir les frais d'organisation qui incombent aux organisateurs ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer le droit d'inscription à 5,00 euros par épreuve du 32<sup>e</sup> championnat de tir au propulseur et à l'arc préhistorique, qui se tiendra les samedi 27 et dimanche 28 août 2022 au Musée des tumulus de Bougon.

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Pour la Présidente et par délégation,  
le Conseiller départemental,

Philippe CHAUVEAU

**PÔLE DE L'ESPACE RURAL ET DES INFRASTRUCTURES  
ZOODYSSEE**

**N°2022-2**

**ARRÊTÉ**  
**FIXANT LES TARIFS DES ENTREES DE ZOODYSSEE ET DES PRODUITS DE LA CAFETERIA**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son/ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17  
alinéa 1, L.3121-19, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2-5, L.3221-1, L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-6 ;

**Vu** la délibération n°5A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a décidé de déléguer à la Présidente du  
Conseil Départemental la fixation des tarifs d'entrée et de vente des articles et produits de la boutiques et de la cafétéria  
de Zoodyssée ;

**Vu** la délibération n°11A du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil départemental a créé le budget annexe dénommé  
« Zoodyssée » ;

**Vu** la délibération n°28a du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2022 du  
budget annexe « Zoodyssée » ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter les tarifs des entrées pour Zoodyssée et des tarifs des produits proposés à la  
cafétéria;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

- Le tarif des entrées pour enfant au parc animalier Zoodyssée est fixé ainsi :  
8 € pour le billet basse saison ,  
9,50 € pour le billet haute saison,

il est applicable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté.

- La tarification des produits proposés à la cafétéria de Zoodyssée est fixée telle qu'elle figure dans l'annexe jointe, et est  
applicable jusqu'à l'édition d'un nouvel arrêté.

**Article 2 :**

Le Directeur du parc animalier et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, CS 58541,  
86020 POTTIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Niort, le 28/03/2022

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental



## Tarifs cafétéria saison 2022

<b>Boissons</b>	
Smoothies	3,50 €
Bière pression	2,60 €
Galopin	1,40 €
Monaco	2,80 €
Panaché	2,60 €
Lapc (bière artisanale)	3,90 €
Café	1,30 €
Grand café	2,60 €
Chocolat chaud	2,60 €
Café au lait	1,50 €
Limnade	1,30 €
Sirop à l'eau	1,50 €
Thé/infusion	1,90 €
Eau 50 cl	1,30 €
Eau 1,5 l	2,20 €
Canette	2,80 €
Vin rouge/rosé ½ bouteille	7,60 €
Diabolo	1,80 €
Verre de lait	2,20 €
Supplément sirop	0,50 €
<b>Glaces</b>	
Magnum	2,90 €
Cometto	2,60 €
Solero exotico	2,60 €
Solero citron	2,20 €
Solero bio	2,20 €
Push up	2,40 €
Calippo	2,40 €
Twister	2,40 €
Ben and Jerry's pot	3,80 €
Glaces artisanales	3,40 €
<b>Menu</b>	
Entrée (assiette)	3,30 €
Dessert (assiette)	3,30 €
Plat chaud (assiette)	7,90 €
Menu enfant	7,90 €
Menu Vente à emporter	7,50 €
Barquette de frites	2,50 €
Assiette de fromages	3,30 €
Sandwich	3,50 €
Chips	0,60 €
Gaufre sucre	2,80 €
Gaufre avec supplément	3,30 €
Supplément crème fouettée	0,50 €
Pain	0,50 €
Salade verte	1,50 €

## CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD Fondation DUSSOUIL de LEZAY

### ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M<sup>me</sup> Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

### ET

L'Etablissement **EHPAD Fondation DUSSOUIL** situé à 1 rue Vaugru à Lezay, représenté par M. Fabrice MICHELET, Président du CIAS Mellois en Poitou,

**d'une part,**

**d'autre part.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

**Considérant** que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que le Département souhaite conclure avec **l'EHPAD Fondation DUSSOUIL** situé à Lezay une convention d'aide sociale régie par les articles L.342-3-1 et L.342-4 du CASF.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement EHPAD Fondation DUSSOUIL situé à Lezay. Elle s'inscrit dans le cadre fixé par l'article L.342 3 1 du CASF.

#### Article 2 : Habilitation de l'EHPAD Fondation DUSSOUIL

L'établissement EHPAD Fondation DUSSOUIL situé à Lezay est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

### Article 3 : Catégorie des personnes accueillies

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, des deux sexes. L'établissement peut, à titre dérogatoire et après autorisation de la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, recevoir des personnes de moins de 60 ans.

### Article 4 : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (lissé).

Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

### Article 5 : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD Fondation DUSSOUIL s'engage - en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le Juge aux Affaires Familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département

### Article 6 : Fonctionnement de l'établissement

L'EHPAD Fondation DUSSOUIL situé à Lezay dispose d'une capacité de 110 places en hébergement permanent et 3 places en hébergement temporaire.

### 6.1 : Les locaux

L'établissement doit satisfaire aux normes minimales qualitatives et quantitatives d'équipement et de fonctionnement des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, imposées par l'article L.312-1, II du CASF.

### 6.2 : Sécurité

L'établissement doit satisfaire aux normes réglementaires de sécurité.

Toutes les prescriptions des commissions de sécurité et du service de protection contre l'incendie devront être strictement observées et doivent être portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

### 6.3 : Assurances

L'établissement devra s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir aux personnes âgées qu'il accueille, d'accidents ou dommages qui pourraient être causés par ces personnes et dont l'établissement pourrait être tenu responsable par l'application des articles 1382 et 1384 du Code civil.

### Article 7 : Droits des personnes accueillies

#### 7.1 : Modalités d'exercice des droits des personnes accueillies

Ces droits s'appliquent à l'ensemble des résidents (bénéficiaires de l'aide sociale et non bénéficiaires). L'établissement s'engage à respecter les droits des personnes accueillies et à mettre en place les instruments nécessaires à garantir l'exercice de leurs droits, conformément aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF (livret d'accueil, conseil de la vie sociale, règlement de fonctionnement, projet d'établissement...).

#### 7.2 : Les droits des bénéficiaires

Si une caution est demandée à l'entrée en établissement, celle-ci ne peut excéder un montant égal à une fois le tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne âgée. La caution ne peut pas être facturée au Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour tous les demandeurs d'aide sociale, l'établissement est tenu d'effectuer la récupération de 90 % des ressources de toute nature, ainsi que de l'allocation logement en totalité, dans l'attente de la décision relative à la prise en charge au titre de l'aide sociale.

Les ressources, à l'exception des prestations familiales, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement et d'entretien. Toutefois, la somme minimum mensuelle laissée à disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à un certain montant :

- 1 % du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour la personne âgée, soit 109,00 € au 01/01/2022 ;
- 30 % de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) pour les personnes handicapées, soit 271,08 € au 01/04/2021.

Pendant cette période, il ne peut réclamer à l'intéressé(e), à sa famille ou à quiconque, un paiement complémentaire.

De plus, l'aide sociale ne prend en aucun cas en charge les éventuels frais de réservation pour la période précédant l'entrée en établissement.

## Article 8 : Fixation des tarifs, revalorisation annuelle et facturation

### 8.1 : Fixation du tarif hébergement

a) Pour les bénéficiaires de l'aide sociale :

Les prix de journée hébergement de l'établissement sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 (toutes prestations incluses) comme suit :

- chambre à 2 lits : 48,40 €
- chambre à 1 lit : 49,04 €
- chambre UDP/Confort : 57,51 €
- hébergement temporaire : 57,51 €

Ils évolueront pendant la durée de la convention, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et, en tout état de cause, ils ne pourront être supérieur au taux directeur fixé par le Département pour l'année N+1.

b) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale :

L'établissement s'engage à garantir l'accessibilité financière des résidents à l'établissement.

✓ Pour les résidents présents avant la date de signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale), au vu de l'opposabilité du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) :

Le tarif de référence facturé à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 est celui qui est fixé par la présente convention, la prestation entretien du linge est incluse, soit :

- chambre à 2 lits : 49,44 €
- chambre à 1 lit : 49,75 €
- chambre UDP/Confort : 58,61 €
- hébergement temporaire : 58,61 €

Ce tarif évoluera chaque année, dans la limite du taux fixé par l'arrêté des Ministres chargés des personnes âgées et de l'économie.

Les parties conviennent de faire un bilan après une année de fonctionnement.

✓ Pour les nouvelles entrées à compter de la signature de la présente convention (non bénéficiaires de l'aide sociale) :

Les tarifs hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2022 sont fixés comme suit, la prestation linge incluse, soit :

- chambre à 2 lits : 50,42 €
- chambre à 1 lit : 50,74 €
- chambre UDP/Confort : 59,78 €
- hébergement temporaire : 59,78 €

Pour 2022 et les années suivantes, l'établissement transmettra le nouveau tarif applicable au cours du dernier trimestre de l'année N-1.

### 8.2 : Facturation du tarif hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'établissement, pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale, facture le jour d'entrée ainsi que chaque jour de présence, sous réserve des dispositions suivantes. Il ne facture pas le jour de sortie. Le jour du décès est facturé.

Absences pour hospitalisation ou pour convenances personnelles :

En application de l'article R.314-204 du CASF, en cas d'absence pour hospitalisation, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier applicable selon le type d'hospitalisation.

Conformément au règlement départemental d'aide sociale, en cas d'absence pour convenances personnelles, le prix de journée hébergement facturé, à partir de 72 heures, est réduit du forfait fixé à 2 MG avec un MG fixé à 3,76 € en 2022.

### 8.3 : Fixation du tarif dépendance

Il sera fixé selon la réglementation en vigueur à réception de l'arrêté de tarification du Conseil Départemental 79.

### 8.4 : Facturation du tarif dépendance

Aucun tarif dépendance (y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6) n'est facturé dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement.

## Article 9 : Evaluation des actions et contrôles

### 9.1 : Evaluation

Chaque trimestre, l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc. ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

### 9.2 : Contrôles

Dès que sont constatées dans l'établissement des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits, la Présidente du Conseil départemental adresse une injonction d'y remédier dans un délai qu'il fixe (article L.313-14 du CASF).

La direction de l'établissement donne toutes facilités aux agents du Département des Deux-Sèvres pour exercer les contrôles sur place et sur pièces auxquels la collectivité jugerait utile de procéder.



**DEMANDE D'ENCAISSEMENT DES RESSOURCES D'UN  
SOCIALE A L'HEBERGEMENT**

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
Direction de l'Autonomie - Service Établissements  
Bureau Compabilité-Contentieux-Successions  
74 rue Alsace Lorraine - CS 58880  
79028 NIORT CEDEX Cedex

**ÉTABLISSEMENT** (nom et adresse)

**Article 10 : Retrait de l'habilitation**

L'habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée pour l'un des motifs énumérés et dans les conditions définies à l'article L.313-9 du CASF.

Ces motifs sont fondés sur l'évolution des besoins, la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention, la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus, la charge excessive qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

L'abrogation de l'arrêté portant habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est dûment notifiée à ce dernier et vaut résiliation de la présente convention.

**Article 11 : Durée de la convention et résiliation**

**11.1 : Durée**

La présente convention produira ses effets pour une durée de 5 ans. Son renouvellement sera étudié dès le début de la troisième année.

**11.2 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'établissement au 31 décembre de chaque année civile, moyennant un préavis de trois mois adressé au Département des Deux-Sèvres par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 12 : Conciliation**

En cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, les parties devront, avant toute démarche contentieuse, entamer un processus de conciliation.

**Article 13 : Contentieux**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département des Deux-Sèvres et l'établissement au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 22 mars 2022

Coralie DENOUES

Fabrice MICHELET

Présidente du Conseil départemental

Président du CIAS Mellois en Poitou

Je, soussigné(e), Nom patronymique : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
Nom marital : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse avant l'entrée en établissement : \_\_\_\_\_

Demande, en application des articles L.132-4, R.132-5 et R.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à ce que l'ensemble de mes ressources, y compris l'allocation de logement à caractère social, soit perçu directement par le comptable de l'établissement ;  
Monsieur le Trésorier/Directeur de : \_\_\_\_\_  
Adresse CCP - Banque : \_\_\_\_\_  
N° compte : \_\_\_\_\_

**Désignation de mes revenus :**

Organisme : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° immatriculation ou allocataire : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,  
Le bénéficiaire,

**AVIS DU RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT :**

Je, soussigné(e), M. \_\_\_\_\_ accepte de percevoir les ressources de M. \_\_\_\_\_ et m'engage à reverser à l'intéressé(e) 10 % de ses ressources (hors allocation logement) ou le minimum légal, ainsi que les montants laissés à sa disposition (lutelle, mutuelle, ...) conformément à la décision d'admission à l'aide sociale et en fonction du nombre de jours de présence du résident dans l'établissement pendant la période concernée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,  
Le Directeur,

Une demande d'autorisation est établie pour chaque organisme servant un avantage

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES**

**Vu** les articles L.132-4, R.132-2, R.132-3, R.132-5 et R. 132-6 du CASF ;  
**Vu** la demande de l'intéressé(e) ;

Monsieur le Trésorier / Directeur est autorisé à percevoir l'ensemble des ressources de M. \_\_\_\_\_ à compter du \_\_\_\_\_ et jusqu'à l'échéance de la décision d'admission à l'aide sociale et au maximum pour une durée de 2 ans en cas d'accord tacite et de 4 ans en cas d'accord expresse de la Présidente du Conseil départemental, sauf renoncement de l'intéressé(e) au bénéfice de l'aide sociale.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de service,

Marilyne BÉGEL

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RELATIVE À L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA  
DU MUSÉE DES TUMULUS DE BOUGON**

Année : 2022

**ENTRE**

**Le Département des Deux-Sèvres**, représenté par Mme Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après dénommé « le musée » ou « le Musée des tumulus de Bougon »

**ET**

**EURL BFHAM**, représentée par M. Emmanuel BENOIST  
N° de Siret : 883 130 239 00014 Code APE : 5610A  
Siège social : 14 rue de l'église, 79800 PAMPROUX  
Téléphone : 05 49 79 42 31

Ci-après dénommé « l'occupant » ,

Ci-après dénommés ensemble « les parties » .

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis d'appel public à concurrence, paru le 07.03.2022, relatif à une convention d'occupation du domaine public du Musée des tumulus de Bougon pour la gestion et l'exploitation d'une cafétéria,

**Préambule**

Le Musée des tumulus de Bougon est propriété du Département des Deux-Sèvres. Il dispose d'une cafétéria située sur le parcours de visite du musée, dont l'exploitation doit permettre de proposer aux visiteurs une offre de restauration à des tarifs adaptés.

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non-constitutive de droits réels.  
Le présent préambule a valeur contractuelle.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à occuper à titre précaire et révoicable la cafétéria du Musée des tumulus de Bougon, ainsi que les obligations qui en résultent pour chacune des parties.

**Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement 4 fois maximum.  
La durée maximale de la convention est de 5 ans.

Elle débute au 26 avril 2022.

L'occupant ne dispose d'aucun droit au renouvellement de cette convention. Si l'un des parties ne souhaite pas renouveler la présente convention, elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant le terme de la convention.

**Article 3 : Désignation des locaux et du matériel mis à disposition**

**3.1 Locaux**

L'espace intérieur dédié au restaurant est composé d'un bar et d'un espace ouvert sur le patio. L'effectif maximal de cet espace est de 149 personnes.

Il est complété par un local vestiaire avec sanitaire pour le personnel, une cuisine, une réserve et une chambre froide.

Pour l'exercice de son activité, l'occupant pourra installer une terrasse extérieure devant le restaurant, dans le patio.

L'accès public au restaurant se fait par le patio et par une porte extérieure donnant sur le parvis du musée.

**3.2 Matériel**

Le matériel mis à disposition est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

L'occupant est autorisé à apporter son propre matériel.

**Article 4 : Obligations de l'occupant**

**4.1 Qualité du service**

- L'occupant s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon accueil et à la satisfaction des visiteurs du site des tumulus de Bougon.

- Compte tenu de l'implantation spécifique des locaux, au sein même du parcours de visite du musée, il adhère à l'image de ce dernier en respectant la dimension culturelle dans laquelle il s'insère. L'emploi de panneaux ou de matériels publicitaires en surplus du mobilier fourni est réservé à l'accord préalable du musée.

- Les prestations offertes devront comprendre une gamme diversifiée de boissons chaudes, froides et de restauration : petite restauration sucrée et salée (par exemple glaces, crêpes, frites, pizza etc.), menus variés et équilibrés (viandes, poissons), proposition et mise en avant de produits locaux.

- Les boissons proposées à la vente devront correspondre à la licence de catégorie 2, N° 1/93, attribuée au Musée des tumulus de Bougon, par la préfecture de Niort le 28 mai 1993. Ceci si l'occupant est titulaire du permis d'exploitation l'autorisant à vendre de l'alcool. Sinon la vente d'alcool sera exclue.

- L'occupant propose une restauration adaptée en journée et lors des événements en soirée, autant quantitative (suffisance de produits proposés) que qualitative (service adapté aux besoins).

- L'occupant s'engage à respecter strictement la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

**4.2 Accueil du public**

- L'occupant est informé de la politique d'ouverture du musée aux scolaires ou centre de loisirs l'été. A cette fin, l'utilisation de l'espace restauration pourra être accessible aux groupes d'enfants pour un pique-nique ou pour l'accueil d'ateliers. Ce fonctionnement implique pour l'occupant une concertation avec l'équipe médiation du musée quant à la présence de ces groupes.

- Les visiteurs pourront également s'installer dans la cafétéria pour pique-niquer sans obligation de consommation.

- La cafétéria étant un point d'entrée, l'occupant met les moyens en œuvre pour diriger les clients vers l'accueil du musée dès lors qu'ils souhaitent visiter le musée et le site, sans toutefois contrôler les billets.

- Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, l'occupant effectue les contrôles liés aux mesures sanitaires en vigueur.

- L'occupant ne peut pas céder son autorisation d'occupation, la convention étant strictement personnelle et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale.

**4.3 Période d'ouverture**

Le Musée des tumulus de Bougon est ouvert au tout public entre le 1<sup>er</sup> avril et le dernier jour des

vacances scolaires de la Toussaint.

Les jours et heures d'ouverture de l'espace de restauration s'adaptent aux jours et heures d'ouverture du musée au public :

**- Pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues A, B et C) :**

- avril, octobre et novembre : mardi à vendredi, 11h30 à 17h30 ; samedi et dimanche, 13h à 17h30.
- mai à septembre : mardi à dimanche, 11h30 à 17h30.

- présence en soirée lors de certains événements : service continu de 11h30 à 23h.

Ces événements peuvent consister en des inaugurations, vernissages, des spectacles en soirée, des grands événements nationaux comme la Nuit européenne des musées en mai et les Journées européennes du Patrimoine en septembre.

Les dates concernées sont communiquées par le musée à l'occupant 1 mois à l'avance.

**- En dehors des vacances scolaires :**

- avril, octobre et novembre : samedi dimanche, 13h à 17h30.
- mai à septembre : samedi et dimanche, 11h30 à 17h30.
- Pont de l'Ascension : du jeudi au dimanche, 11h30 à 17h30.

Ces événements peuvent consister en des inaugurations, vernissages, des spectacles en soirée, des grands événements nationaux comme la Nuit européenne des musées en mai et les Journées européennes du Patrimoine en septembre.

Les dates concernées sont communiquées par le musée à l'occupant 1 mois à l'avance.

- en semaine ponctuellement selon les demandes des groupes, sur réservation.

**4.4 Entretien et nettoyage des locaux**

- L'occupant est tenu de maintenir les lieux en parfait état d'entretien et d'usage. Il est tenu d'exécuter tous travaux d'entretien et de réparation relatifs aux locaux, aux équipements, mobiliers et matériels, comme tout locataire. Les produits nécessaires à ces tâches sont à sa charge.

- Concernant les réparations l'occupant peut bénéficier de l'intervention du personnel technique du musée, avant de s'adresser à une entreprise extérieur, si la réparation n'est pas dans les compétences dudit personnel.

- L'occupant veille à gérer les déchets et à les déposer dans les emplacements correspondants dans le respect des prescriptions du règlement de collecte des déchets.

**4.5 Responsabilité et assurances**

La responsabilité civile de l'occupant s'exerce en particulier tant vis-à-vis de son personnel que vis-à-vis des usagers et des tiers pour les dommages qui surviendraient du fait de son exploitation aux personnes comme aux biens meubles et immeubles. L'occupant prendra toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il s'agit. Le risque lié à l'ingestion de produits alimentaires n'obéissant pas aux normes sanitaires et d'hygiène en vigueur est inclus dans cette obligation.

L'occupant fournit au musée une attestation d'assurance avant l'entrée dans les lieux.

**Article 5 : Obligations du Musée des tumulus de Bougon**

**5.1 Mise à disposition**

Le musée met à disposition les locaux, le mobilier et le matériel nécessaires à l'exploitation de la cafétéria.

Il remet une clé permettant l'accès direct à la cafétéria lors de l'état des lieux décrit à l'article 6.

Il supporte la charge des gros travaux et le renouvellement des équipements, sauf détérioration du fait de l'occupant.

**5.2 Développement de l'activité**

Le musée s'engage à contribuer au développement de l'espace restauration en facilitant l'accès à ce dernier par la mise en place d'une signalisation et l'information de son ouverture aux visiteurs à l'accueil du musée.

Il peut recommander au public de réserver ses repas lors des grands événements.

**Article 6 : État des lieux et inventaire**

Un état des lieux contradictoire est établi au moment de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'occupant.

L'occupant laisse tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparation, la collectivité se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Toute modification, à la demande de l'occupant, de la consistance des emplacements ou des lieux d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, doit être faite aux normes en vigueur.

**Article 7 : Conditions financières**

Une redevance annuelle forfaitaire de 50 € TTC sera à verser par chèque à l'ordre de la « Paierie départementale des Deux-Sèvres » dès l'ouverture du lieu par l'occupant au Département.

Une redevance annuelle variable représentant 0,50 % du chiffre d'affaires sera à verser par chèque à l'ordre de la « Paierie départementale des Deux-Sèvres » avant le 15 novembre de l'année, par l'occupant au Département.

L'occupant fournit au musée à chaque fin de mois le chiffre d'affaires réalisé. En novembre, il le fournit dans la semaine suivant le dernier jour d'exploitation.

Le musée prend en charge les frais d'électricité, d'eau et autres fluides, les frais d'abonnement téléphonique et réseaux Internet ainsi que les frais liés à l'enlèvement des ordures.

L'occupant est autorisé à se rémunérer auprès de l'utilisateur. Il conserve le produit des ventes.

**Article 8 : Résiliation**

**8.1 Résiliation pour faute**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une mise en demeure envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de résiliation pour faute, l'occupant ne peut prétendre à un droit à indemnisation.

**8.2 Par le musée**

En cas de force majeure, pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou d'ordre public, ou en cas de travaux qui nécessiteraient l'occupation de l'espace, le musée pourra suspendre ou mettre fin, à tout moment et sans délai, à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, l'occupant peut prétendre à l'indemnisation de la perte du chiffre d'affaire auquel il aurait pu prétendre si l'autorisation n'avait pas été retirée.

**8.3 Par l'occupant**

L'occupant peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 9 : Litiges**

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable. À défaut, le Tribunal administratif de Poitiers pourra être saisi.

**Article 10 : Annexes**

La convention est constituée du présent document et de ses annexes :

- annexe 1 : inventaire du matériel et des équipements mis à disposition
- annexe 2 : programmation culturelle printemps été 2021
- annexe 3 : programmation culturelle automne hiver 2021

Envoyé en préfecture le 28/04/2022  
Reçu en préfecture le 28/04/2022  
Affiché le   
ID : 079-227900016\_20220428-2022\_0663-AR

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Niort, le 28/04/2022

La Présidente du Conseil départemental,

Pour l'occupant,  
le Gérant

Coralie DENOUES

Emmanuel BENOIST

**Réalisé par le service des Assemblées  
et le centre éditique du Conseil départemental  
des Deux-Sèvres.**

**- Avril 2022 -**